

Communauté de communes de la

HAUTE SOMME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rapport de présentation – Tome 1.2 Etat Initial de l'Environnement

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1^{er} arrêt le 21/09/2023

2^{ème} arrêt le 10/10/2024

Approbation le 22/12/2025

Fait à Péronne,
Le Président,



Dossier 17128029
21/09/2023

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Rapport de présentation

– Tome 1.2

Etat Initial de
l'Environnement

Version	Date	Description
V1 Etat Initial de l'Environnement	21/09/2023	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compléments au rapport	04/12/2025	Compléments avant approbation

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	VITEL Sophie, Chef de projet Villes et Territoires Durables	V1 – 28/05/2019	
Validation	SCHMITT Julie, Chef de projets en urbanisme	V1 – 29/05/2019	
Mise à jour des données	HAZEBROUCK Lucie, Chargée d'études	V3- 29/01/2023	
Corrections	EP – Cheffe de projet en urbanisme	V4 - 01/08/2024	
Corrections	EP – Cheffe de projet en urbanisme	V5 - 04/12/2025	

CHAPITRE 1. LES DOCUMENTS CADRES.....	5
1.1 Le SCoT du Pays Santerre Haute-Somme : un SCoT intégrateur	6
1.2 D'autres documents à prendre en compte	10
CHAPITRE 2. LE MILIEU PHYSIQUE	30
2.1 La géomorphologie du territoire	31
2.2 La ressource en eau	39
2.3 Le patrimoine naturel et la biodiversité	51
CHAPITRE 3. LE PAYSAGE	97
3.1 Le Plan de Paysage du PETR du Cœur des Hauts-de-France	98
3.2 Analyse paysagère : Les entités paysagères du territoire	106
3.3 Les perceptions visuelles	113
3.4 Le paysage urbain et la forme urbaine	121
3.5 Evolution urbaine de Combles, Péronne et Roisel	125
3.6 Les caractéristiques architecturales : matériaux	128
3.7 Les typologies bâties	129
3.8 Les entrées de commune	131
3.9 Le patrimoine bâti	133
3.10 Le patrimoine naturel	150
3.11 Les enjeux définis par les élus	153
CHAPITRE 4. LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET LE CLIMAT	154
4.1 Bilan énergétique	155
4.2 Production d'énergies renouvelables	159
4.3 Etat des réseaux énergétiques	162
4.4 Perspectives énergétiques du territoire	164
4.5 Le climat et les émissions de gaz à effet de serre	175
4.6 Perspectives d'évolution sur le contexte énergétique et le climat	180
CHAPITRE 5. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	183
5.1 Les risques naturels	184
5.2 Les risques industriels, les pollutions et les nuisances	208
CHAPITRE 6. LES RESEAUX	233
6.1 La production d'eau potable	234
6.2 La gestion des eaux usées	239
6.3 La défense incendie	245
6.4 Réseaux énergétiques	245
6.5 La collecte et le traitement des déchets	245
6.6 Les communications numériques	248
6.7 Enjeux définis par les élus	252

CHAPITRE 1. LES DOCUMENTS CADRES

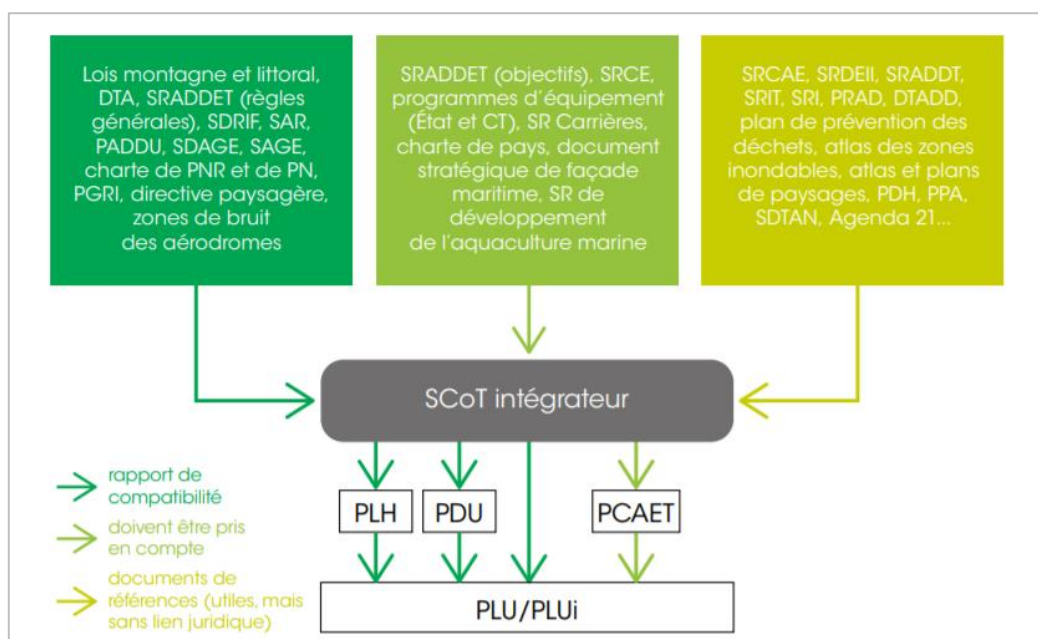
1.1 Le SCoT du Pays Santerre Haute-Somme : un SCoT intégrateur

1.1.1 Qu'est-ce qu'un SCoT intégrateur ?

Au regard de la loi du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle et de la loi ALUR du 14 mars 2014, le SCOT Santerre Haute Somme a vocation à être un document intégrateur de l'ensemble des schémas et plans applicables sur son territoire.

Il doit donc être **en conformité avec les documents qui lui sont supérieurs**, appliquant et déclinant ainsi les grandes politiques nationales, régionales ou départementales. En intégrant ces documents de planification supérieurs, il devient un **document pivot** qui permet aux PLU et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui pour garantir leur légalité au regard de ses orientations et objectifs.

En tant que document intégrateur, il intervient également aux échelles intercommunales et communales en assurant **la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) ou des cartes communales**, puisque l'ensemble de ces documents doivent lui être compatibles.



Principes de compatibilité et de prise en compte d'un SCOT intégrateur

Source : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 14 mars 2014 réaffirme la **nécessaire complémentarité entre le SCOT et le PLUi**.

ARTICULATION SCOT - PLUi

SCOT	PLUi
• Etablit un projet stratégique d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine • Fixe des orientations structurantes (DOO) • Organise la coopération entre plusieurs EPCI	• Exprime un projet de territoire à l'échelle d'un EPCI • Formule un document de planification réglementaire et opérationnelle, opposable aux tiers • Encadre les projets d'aménagement et de construction

1.1.2 Les principales attentes émanant du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

■ Les enjeux environnementaux du territoire Santerre Haute Somme

L'évaluation environnementale du SCOT Santerre Haute Somme formule des enjeux environnementaux propres au territoire, qui sont détaillés ci-dessous.

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux
Consommation foncière	- Imaginer un nouveau modèle de développement pour réduire la consommation d'espace. - Trouver un point d'équilibre entre renouvellement urbain et extension. - Maîtriser le foncier des secteurs à enjeux, tant dans les secteurs urbains que ruraux.
Milieu naturel	- Préserver et améliorer le potentiel écologique et les continuités existantes ou à créer. - Lutter contre les pressions humaines et sensibiliser la population à l'aspect identitaire des bords de la Somme et de ses affluents. - Accentuer l'effort sur la sensibilisation des collectivités et des particuliers quant à la qualité des milieux naturels sur le Santerre Haute Somme, notamment autour de la Vallée de la Somme. - Accompagner cette sensibilisation d'une politique d'acquisition des parcelles interceptant des milieux de grandes sensibilités écologiques.
Qualité des eaux	- Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines. - Garantir l'alimentation en eau potable et sécuriser les captages d'eau potable.
Energies	- S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables. - Porter une attention particulière en termes d'aménagement et d'intégration paysagère aux futures installations d'éoliennes. - Développer le réseau des métiers de l'artisanat et le mettre en lien avec le savoir-faire utile au développement des énergies renouvelables. - Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple).
Paysage et patrimoine	- Protéger la ruralité du territoire et des formes urbaines, ménager les entrées de villes, - Développer les dynamiques potentielles sur le territoire.
Nuisances et pollutions	- Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple). - S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables
Risques	- Protéger les habitants des risques naturels et industriels et particulièrement du risque inondation et renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels. - S'appuyer sur le dynamisme potentiel insufflé par les projets en cours pour engager une dynamique de réappropriation du territoire et de son paysage. - Développer, solidariser et formaliser un réseau de parcours alternatifs sur l'ensemble du territoire (véloroute voie verte, GR, PR, canal et chemin de halage, etc.). - Protéger la ruralité du territoire et les formes urbaines, ménager les entrées de ville et village. - Développer des complémentarités entre tourisme du Souvenir et tourisme de nature autour de la mise en valeur de la Vallée de la Somme.

Source : Rapport de présentation – Evaluation environnementale du SCOT

Ces enjeux environnementaux, avec d'autres enjeux socio-économiques, sont repris et déclinés au sein du projet de territoire et de sa traduction réglementaire (le DOO), qui est à considérer au sein du PLUi.

■ Le projet de territoire et sa traduction réglementaire au sein du DOO

Le projet de territoire, synthétisé ci-après, a été élaboré à l'**horizon 2030** de façon partagée par les élus. Le projet dessine la volonté d'utiliser **les atouts du Santerre Haute Somme** et de profiter de la phase chantier, puis de la mise en service du **Canal Seine-Nord Europe** pour affirmer de façon durable le territoire. Cette ambition passe ainsi par une **organisation territoriale équilibrée** dans plusieurs domaines (habitat, services, activités économiques, déplacements) afin de préserver le paysage et l'environnement.

Pour ce faire, le Documents d'orientations et d'Objectifs met en évidence à travers trois axes explicités ci-après les éléments clés suivants : la **maîtrise de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels**, **l'accès pour tous aux services, commerces et équipements**, la **diminution des émissions de gaz à effet de serre** et la **préservation de l'environnement**.

SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE
Démographie et habitat
• Accueil à l'horizon 2030 d'environ 2700 habitants supplémentaires => production de 3800 logements environ • Consommation foncière de 150 ha sur 15 ans => division de plus de 2,5 de la consommation foncière observée entre 2000 et 2010 : ⇒ Développement sur 4 niveaux de pôles (pôle de centralité, pôle relais, pôle de proximité et communes rurales) ⇒ Densification de l'habitat
Economie et commerce
• Maintien des richesses : terres agricoles, agro-industrie et logistique • Emergence des secteurs porteurs, notamment le tourisme de nature et les filières bâtiments et travaux publics en pleine croissance avec le projet du Canal Seine-Nord Europe • Développement économique orienté autour de 2 axes : ⇒ Compte foncier organisé en fonction des pôles : priorité donnée aux zones d'activités et commerciales existantes dont identification d'un pôle stratégique prioritaire de dimension nationale (la ZA Haute Picardie) ⇒ Reconquête du foncier existant par la requalification des friches
Environnement et Paysage
• Création d'une Trame Verte et Bleue avec prise en compte des espaces d'intérêts remarquables (ZNIEFF, zones à dominante humide, Natura 2000), des corridors écologiques et milieux dit ordinaires contribuant à la fonctionnalité du territoire • Réduction des déplacements via la densification de l'urbanisation, le rapprochement des lieux de vie et de travail, la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture • Protection de patrimoines esthétiques : préservation des paysages naturels et bâtis, meilleure prise en compte de l'identité locale dans les modes de construction

Le DOO décline de façon opérationnelle le projet de territoire **en axes et objectifs**. Pour rappel, les trois axes formulés sont les suivants :

1. **Améliorer la qualité de vie des habitants** et rendre attractif le Santerre Haute Somme.
2. **Dynamiser l'activité économique** du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée
3. **Valoriser les richesses naturelles et paysagères** du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.

1.2 D'autres documents à prendre en compte

1.2.1 Le SRADDET

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Préfet de Région a **approuvé** le document par arrêté préfectoral **le 4 août 2020**.

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification, dont les cartes communales.

Le SRADDET **se substitue aux schémas antérieurs** tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET définit des **objectifs obligatoires régionaux**, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;
- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

■ Sa composition

Le projet de SRADDET se présente de la façon suivante :

1 – Le Rapport

Le diagnostic, met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.

La vision régionale, définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.

Le rapport d'objectifs, décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000^{ème}.

2 – Le Fascicule des règles

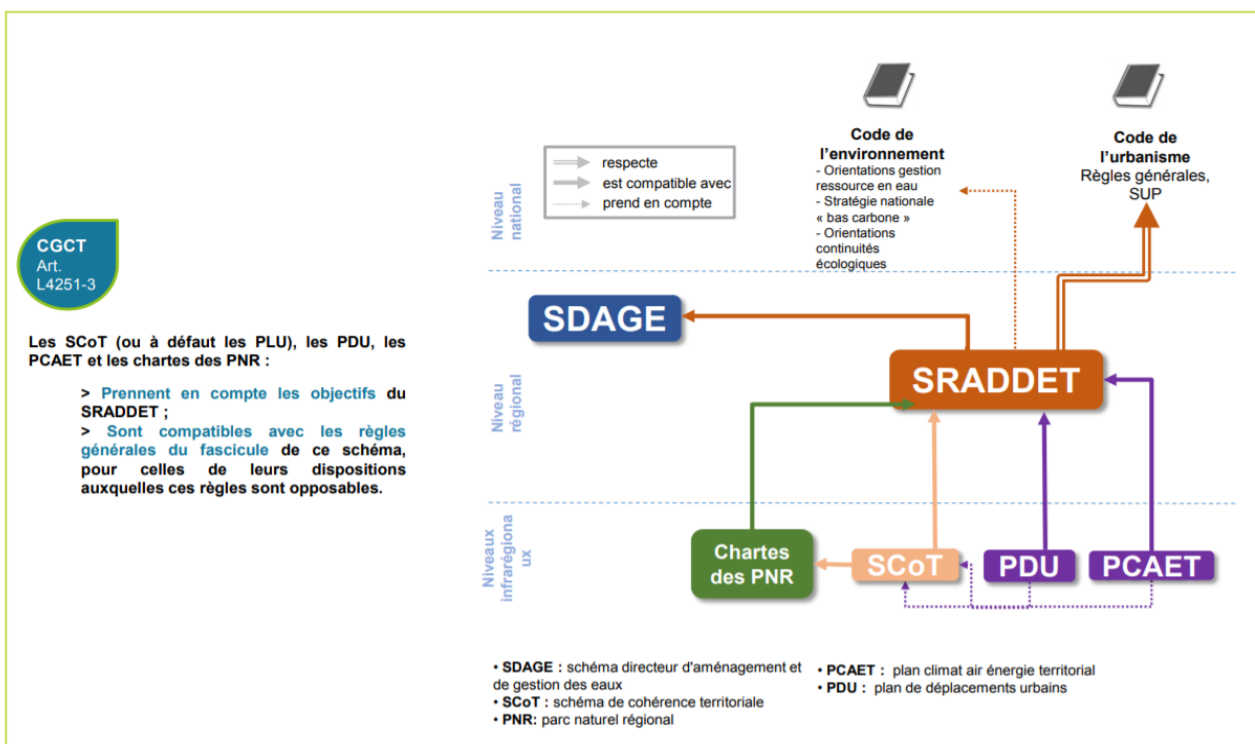
Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété), tout en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations.

3 – Les Annexes obligatoires prévues par l’ordonnance et le décret

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Le plan d’action stratégique et le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité,
- L’atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux, relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Le Plan Régional d’Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- L’état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.



Une dimension prescriptive au service des ambitions régionales



La hiérarchie des normes

■ La Haute Somme au sein de l'ossature régionale

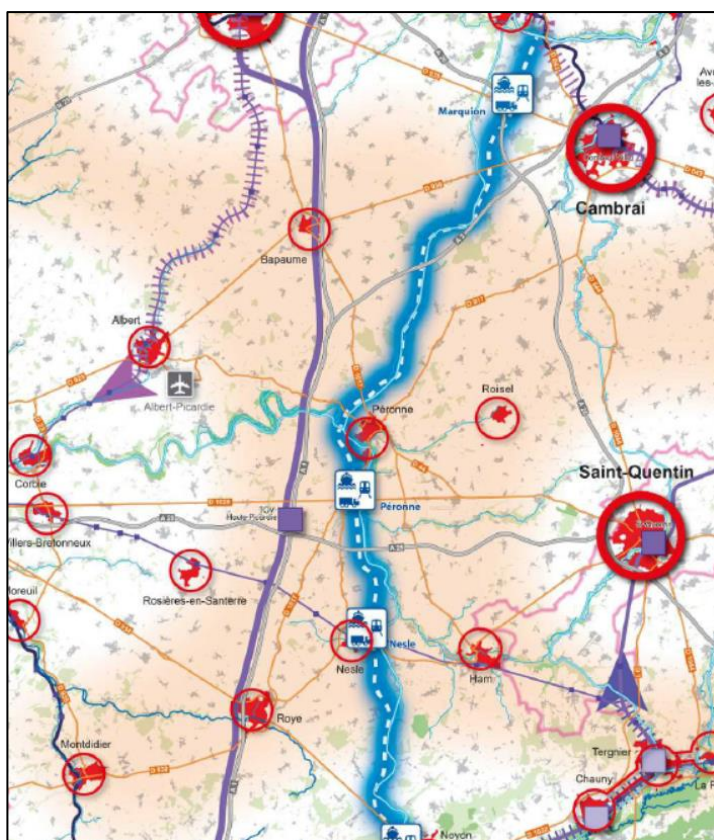
La carte de synthèse du SRADET identifie notamment pour la communauté de commune de la Haute-Somme :

- Une situation d'espace à caractère rural **comprenant un pôle intermédiaire** ;

Il est nécessaire d'encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables.

- La présence de **réservoirs de biodiversité d'intérêt** (contribution à la TVB régionale). ;
- La traversé du **futur Canal Seine Nord Europe**, support du transport de marchandises et vecteur de l'augmentation de la part modale du fluvial.

Extrait carte de synthèse du SRADET



■ Les règles à prendre en compte par les PLU

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concourt à la **transition écologique et énergétique en cours**. Elle se décline ainsi en **plusieurs règles qui sont à prendre en compte par les PLU** :

UNE OUVERTURE MAITRISEE, UNE REGION MIEUX CONNECTEE	
Le Hub logistique structuré et organisé	
Règle 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km .
Règle 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT/PLU/PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : - des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe, - des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.
La transition énergétique encouragée	
Règle 6	Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
UNE MULTIPOLARITE CONFORTEE EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE REGIONAL	
Une ossature régionale affirmée	
Règle 13	Les SCoT/PLU/ PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.
Des stratégies foncières économes	
Règle 15	Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; - la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; - une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».
Règle 16	Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine . Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).
Règle 17	Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.

Règle 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.
La production et l'offre de logements soutenues	
Règle 20	Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).
Règle 21	Les SCoT/PLU/PLUI favorisent le maintien , à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.
Une offre commerciale et un développement économique adaptés	
Règle 23	Les SCOT et les PLU/PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.
Des aménagements innovants privilégiés	
Règle 24	Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; - la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; - un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.
L'intermodalité et l'offre de transports améliorés	
Règle 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.
Règle 27	Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.
Règle 30	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

Règle 31	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : - d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail, - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...), - de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).
UN QUOTIDIEN REINVENTE, S'APPUYANT SUR DE NOUVELLES PROXIMITES ET SUR UNE QUALITE DE VIE ACCRUE	
Les stratégies numériques déployées	
Règle 32	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique , portant à la fois sur les infrastructures et les usages.
La qualité de l'air améliorée	
Règle 34	Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air , notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).
Les fonctionnalités écologiques restaurées	
Règle 40	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages .
Règle 41	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes . Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.
Règle 42	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUI s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ; - des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ; - ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.
Règle 43	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire , justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.

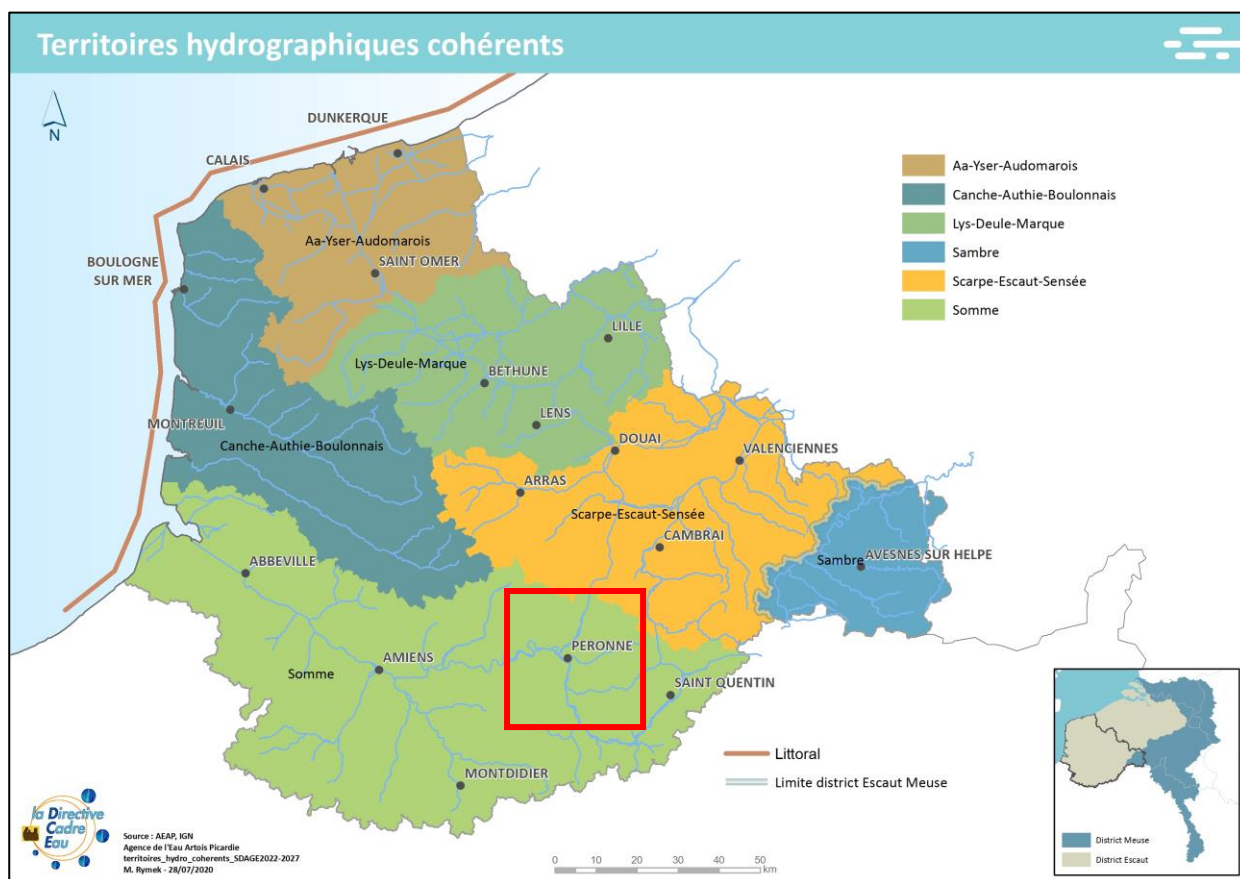
Le SRADDET formule également des exigences en matière de gestion des déchets et de performance énergétique, mais celles-ci s'adressent respectivement aux autorités compétentes et aux documents de planification adéquats (les PCAET pour la réhabilitation thermique).

1.2.2 Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La Communauté de Communes de la Haute Somme est incluse dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie au sein de la commission géographique de la Somme.



Territoires hydrographiques cohérents

■ Le cadre réglementaire

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du Code de l'Urbanisme : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les **objectifs définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

Le Plan Local d'Urbanisme « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la Commission Locale de l'Eau (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 21 Mars 2022.

Ce document remplace le SDAGE datant de 2015. **Il porte sur les années 2022 à 2027 incluses.**

Les 5 orientations fondamentales du bassin Artois-Picardie sont les suivantes :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

■ **Les enjeux du SDAGE 2022-2027 pour la Communauté de Communes de la Haute Somme**

La Communauté de Communes est concernée par des zones à dominante humide du SDAGE (inconstructibles) situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Somme, la Tortille, la Cologne et l'Omignon.

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs zones à enjeu eau potable du SDAGE qui entraîne des prescriptions en termes d'occupation du sol.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Reconquête de la qualité de l'eau
(SDAGE 2022-2027)**

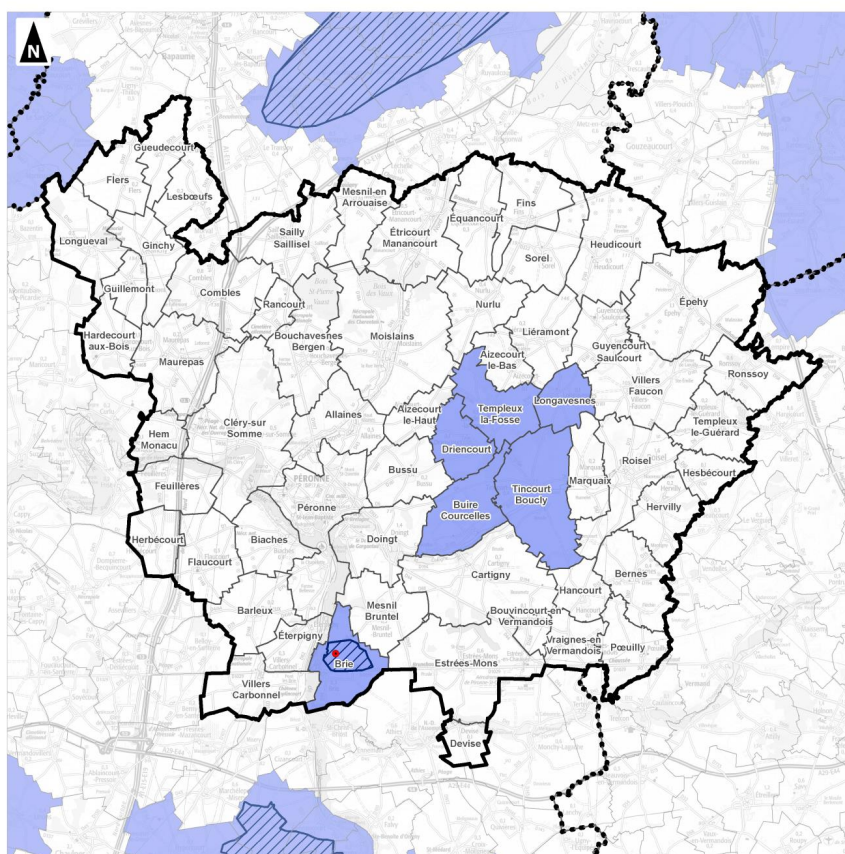
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Captage prioritaire
-  Aire d'alimentation des captages
-  Zonage d'intervention à enjeu eau potable

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Agence de l'eau Artois-Picardie - IGN - auddicé urbanisme, 2023



Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Zones à Dominante Humide
du SDAGE Artois-Picardie**

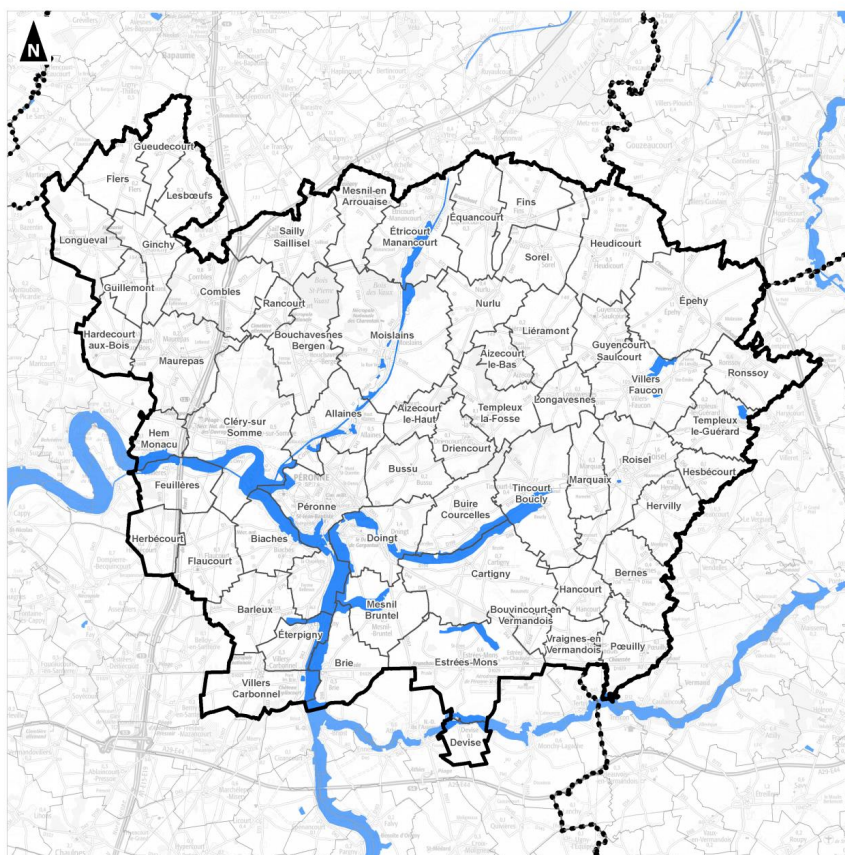
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Agence de l'eau Artois-Picardie - IGN - auddicé urbanisme, 2023



1.2.3 Les SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers et de la Haute Somme

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 15 SAGE ont été identifiés par les SDAGE 2022-2027 comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés.

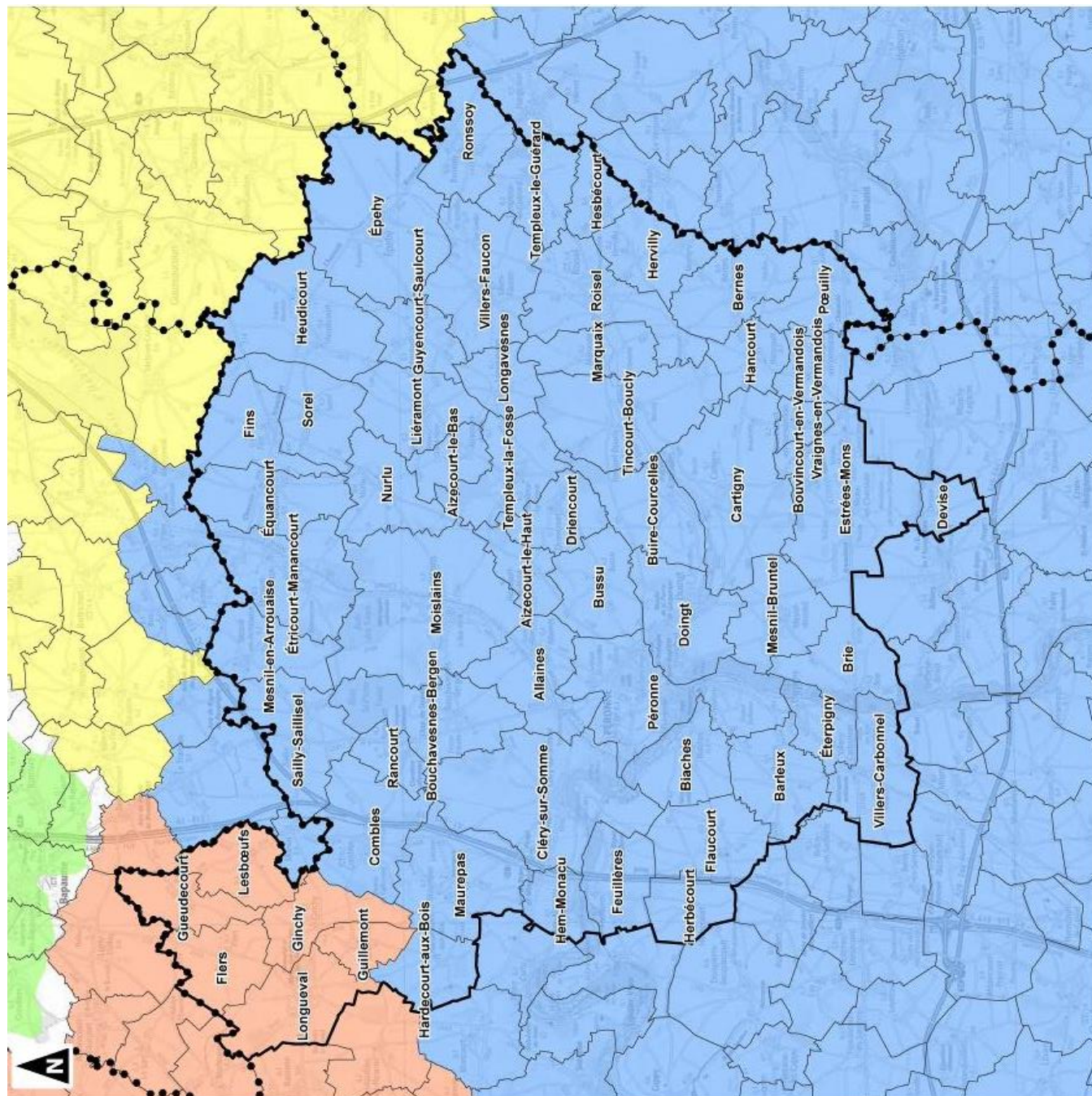
Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme est concerné par deux SAGE :

- **6 communes du Nord-Ouest du territoire sont incluses dans le SAGE de la Somme Aval et des cours d'eau côtiers**
- **Les 54 autres communes sont incluses dans le SAGE de la Haute Somme.**

SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)



■ Le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers

• Caractéristiques physiques, socio-économiques et institutionnelles du bassin

La Somme est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE, la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen.

Le territoire compte près de 475 000 habitants et couvre une superficie de 4 530 m². La population du territoire est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents.

Le SAGE est piloté par le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui est la structure porteuse.

• Thèmes et enjeux majeurs

Les thèmes majeurs du SAGE sont les suivants :

- Gestion qualitative de la ressource due aux différentes activités ;
- Gestion quantitative de la ressource ;
- Gestion de la santé publique ;
- Gestion de la sécurité avec les inondations de la Somme ;
- Gestion économique pour les activités liées à l'eau.

• Déroulement et état d'avancement

La procédure d'instruction du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été initiée en 2008 par les services de l'Etat. Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers a arrêté son périmètre en avril 2010 et définition de sa CLE en novembre 2011 (Commission Locale de l'Eau). La phase de consultation des collectivités et des institutionnels s'est déroulée fin 2008-début 2010, incluant l'avis du Comité de Bassin.

La procédure d'élaboration a été réalisée entre 2016 et 2018. Ils ont été adoptés par la CLE le 15 mars 2018.

Après transmission du dossier à la Préfecture de région, l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers a été signé le 6 Août 2019. Le SAGE est donc entré en phase de mise en œuvre à cette date.

■ Le SAGE de la Haute Somme

• Caractéristiques physiques, socio-économiques et institutionnelles du bassin

Le bassin versant de la Haute-Somme, d'une superficie de 1800 km², représente une entité homogène au point de vue du réseau hydrographique superficiel et concerne l'ensemble du système de cours d'eau convergeant vers la Somme en amont de Corbie. Il s'étend sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et figure en totalité dans le district hydrographique « Escaut », tel que défini pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce territoire compte 6 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines (comprises entièrement dans le périmètre du SAGE ou pour partie).

Le bassin de la Haute Somme est caractérisé par une activité agricole intensive (plus de 70% de surface agricole utile) et une activité industrielle essentiellement agroalimentaire.

Les autres secteurs industriels sont assez diversifiés avec notamment de la mécanique, de la chimie et de l'industrie textile. La pêche et la chasse sont les activités de loisirs les plus présentes sur le territoire.

Le SAGE est piloté par le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui est la structure porteuse.

• Thèmes et enjeux majeurs

Les thèmes majeurs du SAGE sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux naturels ;
- Gérer qualitativement la ressource en eau ;
- Gérer quantitativement la ressource en eau ;
- Réduire les risques majeurs sur la Haute Somme.

• Déroulement et état d'avancement

Le SAGE Haute Somme, après validation de son périmètre et définition de sa CLE (Commission Locale de l'Eau), est entré en phase d'élaboration début 2007, avec dans un premier temps la réalisation de l'état des lieux du territoire. Depuis 2008, ont été validés l'état des lieux et le diagnostic du territoire, les scénarios tendanciels, ainsi que les mesures du SAGE. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le règlement ont été validés en 2011. Ils ont été adoptés par la CLE le 18 septembre 2015. La phase de consultation des collectivités et des institutionnels s'est déroulée fin 2015-début 2016, incluant l'avis du Comité de Bassin. En parallèle l'autorité environnementale a également émis un avis. Elle a été suivie par l'enquête publique fin 2016. La CLE s'est de nouveau réunie le 27 février 2017 afin d'intégrer l'ensemble des remarques émises et validées. Elle a adopté son projet de SAGE à l'unanimité.

Après transmission du dossier à la Préfecture de région, l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Haute Somme a été signé le 15 juin 2017. Le SAGE est donc entré en phase de mise en œuvre à cette date.

1.2.4 Le SRCE

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "**Loi Grenelle I**" instaure dans le droit français **la création de la Trame verte et bleue**, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "**Loi Grenelle II**", précise ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, **un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par **l'Etat et le Conseil Régional**. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite **aux documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.

Le SRCE comprend notamment, outre un résumé non technique :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le SRCE de Picardie a été prescrit mais jamais approuvé, il n'est donc pas opposable. Néanmoins, certains éléments techniques peuvent être pris en compte.

1.2.5 Le SRCAE

Le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a pour objectif d'accompagner l'intervention des acteurs territoriaux : élaboré par **le préfet et le président du Conseil régional**, le SRCAE vise à la fois à décliner à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et à mettre en cohérence des politiques et des actions dans les domaines du climat de l'air et de l'énergie.

Dans ce contexte, le préfet et le président du Conseil régional ont engagé dès novembre 2010 une réflexion pour la réalisation du SRCAE picard.

Le SRCAE est **un document à portée stratégique** visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infrarégionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. **Il définit des orientations plus que des actions.** De ce fait, ils constituent le point de départ, ou plus précisément un point d'étape, dans le travail partenarial associant l'ensemble des acteurs régionaux.

Le **SRCAE Picardie** est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011. Il comprend :

- Une première partie qui présente le **diagnostic de la situation actuelle** en matière de Climat, d'Air et d'Energie en Picardie. Elle met également en évidence **la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**. L'analyse de la situation actuelle montre que si la Picardie est globalement confrontée aux mêmes problématiques que les autres régions françaises, les caractéristiques économiques et sociales régionales exacerbent ces enjeux ;
- Une deuxième partie qui présente dans un premier temps **les potentiels d'amélioration** de l'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables. Dans un deuxième temps, elle expose le scénario cible retenu par le SRCAE, élaboré notamment à partir de la concertation territoriale menée de février à mai 2011 ;
- Une troisième partie qui expose **les orientations stratégiques du SRCAE** ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle. L'objectif de cette partie est de constituer une feuille de route à moyen terme pour les acteurs territoriaux dans l'ensemble des domaines traités ;
- En annexe figure le **Schéma Régional Eolien** qui présente les zones favorables au développement de l'énergie éolienne en région ;
- Deux volets spécifiques accompagnent le schéma : le premier détaille la stratégie de **développement des énergies renouvelables** et le second se rapporte à la thématique de **la qualité de l'air**, reprenant la stratégie du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Le SRCAE de Picardie est entré en vigueur le 30 juin 2012, suite à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012.

Les orientations du SRCAE en matière de transports et urbanisme :

- Orientation 2 - La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement ;
- Orientation 7 - La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport ;
- Orientation 12 - La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée.
- Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- Optimiser l'usage des transports collectifs ;
- Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs ;
- Développer le travail et les services à distance ;
- Diminuer la consommation de carburants fossiles ;
- Soutenir et amplifier la recherche et développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise ;
- Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines ;
- Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire).

1.2.6 Le PCAET à l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de-France

Le contexte d'évolution climatique, de raréfaction des ressources et les dernières décisions réglementaires, notamment la loi relative à la transition énergétique de 2015, engagent les collectivités à se positionner sur la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation des réseaux de distribution. Dans ce cadre, les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET définit une stratégie de transition énergétique s'inscrivant dans un projet de développement local. Il traite spécifiquement des **problématiques liées à l'énergie, l'air et le climat**.

Le document se décline de façon opérationnelle en différentes phases :

- **Un état des lieux ;**
- **Une stratégie avec la mise en évidence de perspectives ;**
- **Un plan d'actions** avec notamment des scénarios à l'horizon 2050, un plan pluriannuel avec des étapes (5 ans) et la définition d'indicateurs et d'une méthode de suivi.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) joue un rôle d'activateur et de facilitateur dans la réalisation des PCAET de son territoire et dans ce contexte coordonne l'élaboration de plusieurs documents, dont **un PCAET à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural Cœur des Hauts-de-France**, qui regroupe la Communauté de Communes Terre Picardie, **la Communauté de Communes Haute Somme** et la Communauté de Communes Est de la Somme.

Le PETR, dont l'une des orientations est « d'accompagner la transition énergétique », pilote depuis mai 2018 l'élaboration du PCAET à son échelle. L'étape **relative à l'état des lieux a été réalisé en 2019**.

Une délibération d'intention a été déposée le 25 février 2020. Le plan d'action a été entrepris en 2021. La procédure est actuellement en cours de consultation administrative.

La mise en œuvre des actions, quant à elle, sera de la compétence des EPCI. Après délibération, la communauté de communes de la Haute-Somme a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie le 25 novembre 2021.

1.2.7 Le PPRI

Les principaux risques naturels dans la Somme sont les risques inondation et les mouvements de terrain.

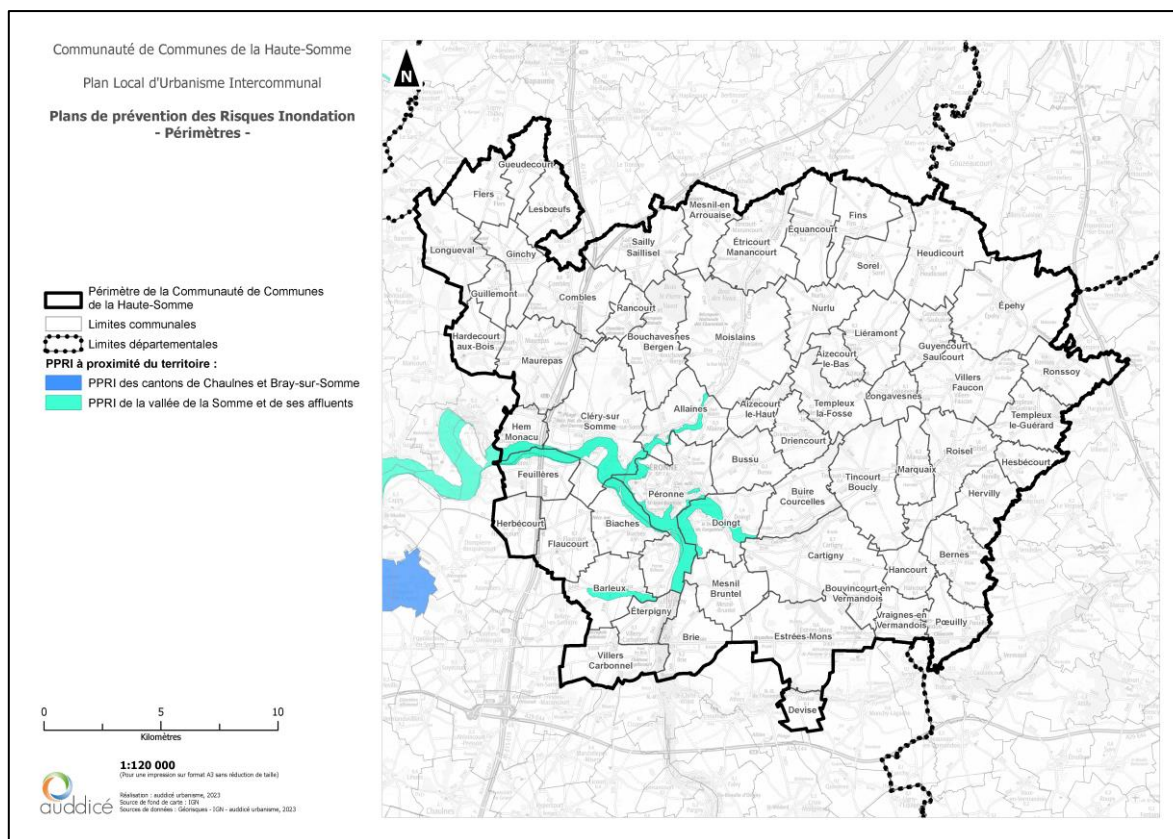
Selon le périmètre de l'ancienne région, 700 000 Picards résident dans des communes qui ont réalisés des Plans de Prévention de Risque Inondation (PPRI). Près de la moitié des communes l'ancienne région picarde ont été concernées par des inondations intérieures et des phénomènes associés au moins une fois depuis ces 20 dernières années.

Afin de maîtriser l'urbanisme dans les zones à risques, des outils réglementaires de prévention ont été mis en place. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), prévus par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite "loi Barnier"), visent, à l'échelle de chaque commune, à interdire les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées et à réglementer les constructions nouvelles et les activités dans les zones les moins exposées.

À la suite des inondations exceptionnelles de 2001, les services de l'État ont prescrit un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour 118 communes du bassin de la Somme.

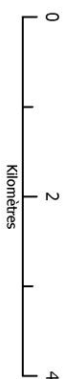
PPRI	Date de prescription	Date d'approbation	Annulation
Vallée de la Somme et de ses affluents	25/04/2001	02/08/2012	/

Celui-ci est détaillé au sein de la partie « Risques naturels – inondations / ruissellements », dans la mesure où plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont concernées.

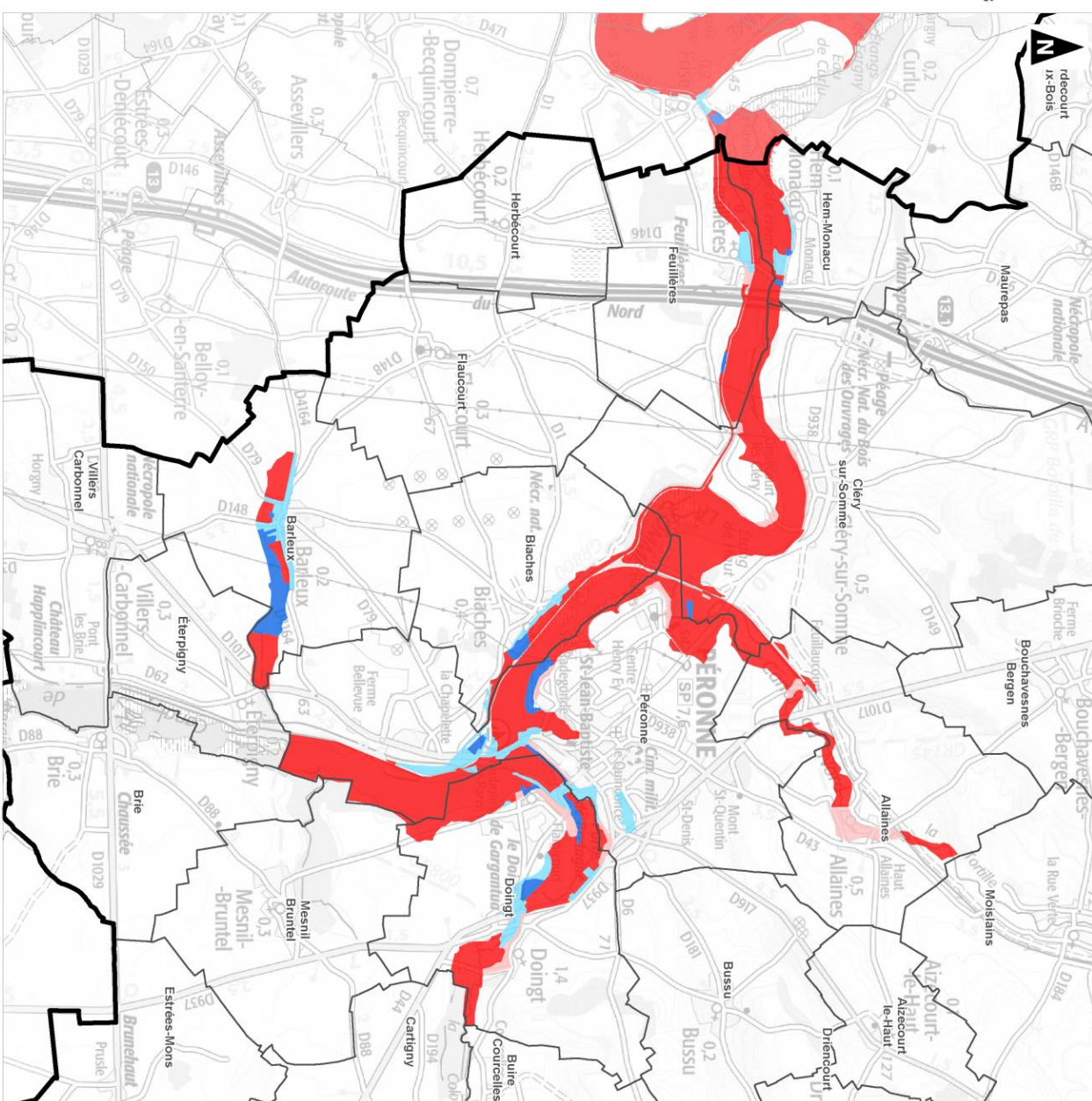


PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents - Zonage réglementaire -

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Zonage réglementaire :**
 -  Prescriptions hors zone d'aléa
 -  Prescriptions
 -  Interdiction
 -  Interdiction stricte



1:50 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Sources de données : Géographiques : IGN - auddicé urbanisme, 2023



CHAPITRE 2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1 La géomorphologie du territoire

2.1.1 Topographie

Le territoire de la Haute Somme présente un relief fluctuant.

Par ailleurs, différents ensembles s'y distinguent :

- Au nord, les entités paysagères du secteur du Souvenir et des collines du Vermandois confèrent au territoire un profil vallonné avec des points hauts dont l'altitude dépasse les 150 mètres, ainsi que des points bas au niveau des vallées de la Tortille et de la Cologne où l'altitude est inférieure à 100 mètres.
- Le quart Sud-Ouest du territoire est traversé par la vallée de la Somme, au fond de laquelle l'altitude est inférieure à 50 m.
- Sur le reste du territoire, se dessine davantage un paysage de plateau. Le relief y est moins marqué, notamment au Sud-Est.

La présence de la vallée de la Somme marque le paysage du territoire intercommunal et induit des enjeux forts en matière de risques et de gestion des eaux pluviales. Les pentes, localement marquées, peuvent être source de ruissellements et d'érosion.

ÉLEMENTS A RETENIR AU SUJET DE LA TOPOGRAPHIE

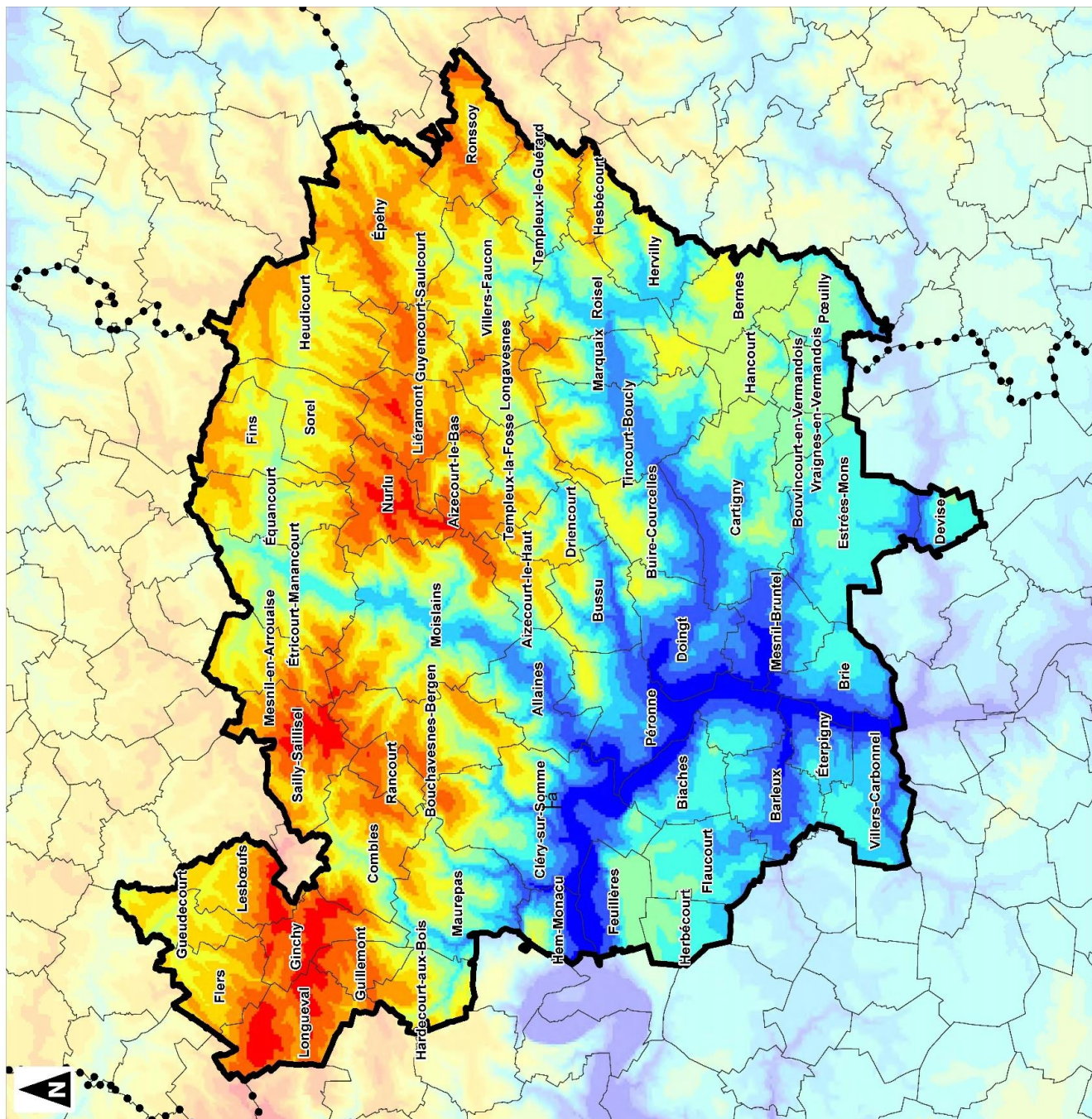
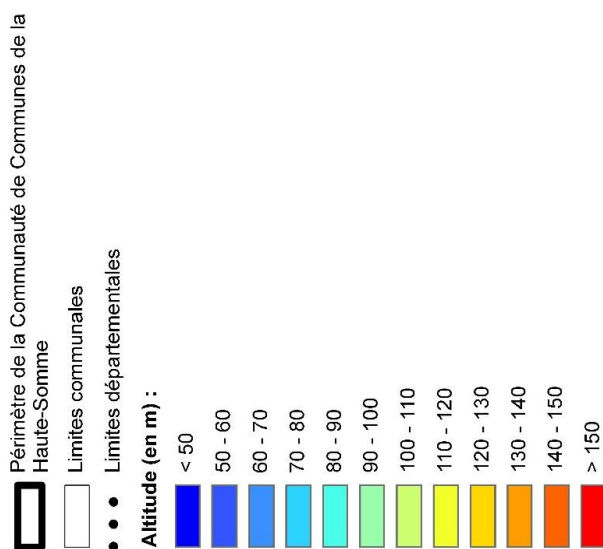
La topographie, relativement marquée sur le territoire, façonne les paysages, les points de vue paysagers et les activités humaines.

Les ruissellements et l'érosion des sols peuvent en être une conséquence. Les vallées sont creusées par les cours d'eau et génèrent des risques de débordements.

L'urbanisation en fond de vallée, comme sur les versants, doit être faite de manière à limiter les risques aux personnes et aux biens.

Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Topographie



2.1.2 Géologie

■ Contexte géologique

L'analyse géologique est réalisée sur la base des informations fournies par les données du BRGM (carte ci-après).

La morphologie générale est déterminée **par le plateau picard, profondément entamé par les vallées de la Somme, de la Tortille et de la Cologne**. Le territoire de la Haute Somme est ainsi caractérisé par l'une des deux entités géologiques majeures de la Picardie, qui est celle de l'affleurement de l'auréole de Crétacé supérieure qui s'est développée sous un faciès de craie.

■ Etages géologiques

Les différents étages géologiques présents à l'affleurement sur la Communauté de Communes du territoire de la Haute Somme sont les suivants :

⇒ C4b. Coniacien moyen, zone b.

Ce sous-étage est représenté par des craies blanches moins riches en silex, pauvres en macrofaune. La puissance est de 15 m environ, mais paraît augmenter vers le Sud-Est.

⇒ C4c. Coniacien supérieur, zone c.

Avec des craies analogues aux précédentes, la zone c affleure largement dans la moitié septentrionale du territoire de la feuille, où sa puissance est de l'ordre de 25 mètres.

⇒ C5a. Santonien inférieur, zone d.

Toujours avec le même faciès, la zone d accuse des variations d'épaisseur intéressantes. En effet, dans la moitié ouest de la feuille, elle atteint 25-30 m, tandis qu'à l'Est du méridien d'Albert elle se réduit très vite et doit manquer souvent.

⇒ C5b-c. Santonien moyen et supérieur, zone e.

La biozone e correspond à des craies peu épaisses en général, oscillant entre 5 et 10 m, qui peuvent se présenter sous des faciès différents : craies blanches avec peu de silex, craies indurées ferrugineuses jaunâtres à débit en plaquettes (région de Cappy—Éclusier—Vaux) contenant d'après L. Cayeux (1889-1890) *Actinocamax quadrata*, craies phosphatées à grains ou nodules de phosphate, présentant toutes les transitions avec la craie blanche normale.

⇒ C5c-6a. Santonien supérieur—Campanien inférieur, zone f.

Largement développée à l'affleurement sur la bordure du Santerre, où elle dépasse 10 m, la zone h correspond à des craies blanches pauvres en silex, où les *Echinocorys* ne sont pas très rares.

⇒ C6a. Campanien inférieur, zone g.

Avec des craies analogues, cette zone atteint une dizaine de mètres. On en retrouve les éléments remaniés dans la craie phosphatée de Ribémont-sur-Ancre (zone h).

⇒ C6b. Campanien supérieur, zone h.

Par contre, la craie phosphatée à *Actinocamax*, épaisses de 5-6 m, à l'Ouest de Ribémont, appartient à la zone h, comme le montrent les Foraminifères. Cette craie paraît reposer directement sur la zone d, où tout au moins sur la zone e fortement et très localement érodée. Elle est surmontée par une craie blanche appartenant à la même biozone.

⇒ e2. Thanétien. e3. Sparnacien.

Les sables gris ou fauves du Thanétien (sables de Bracheux), à silex anguleux ou bien roulés, épais de quelques mètres, reposant sur un niveau argileux à silex verdis, s'observent rarement. On peut mentionner la région d'Hénencourt, le Nord de Saily-Laurette, les environs de Chuignes—Dompierre-Becquicourt...

⇒ LPs. Limons à silex.

Il s'agit de la formation appelée localement bief constituée par des argiles rouges plus ou moins sableuses, riches en silex carriés à patine verte ou en dragées de silex provenant du Thanétien-Yprésien, faciles à distinguer des enduits argileux brun foncé tapissant souvent les poches de dissolution de la craie. L'épaisseur des limons à silex varie d'un mètre ou deux à 5-6 m, sans liaison apparente avec la nature des roches du substratum.

⇒ LP. Limons des plateaux.

Il s'agit d'une formation loessoïde beige épaisse de 5 à 10 m, qui couronne le sommet des plateaux. Il est probable qu'elle s'est répandue sur la surface du pédiplan couverte d'une pellicule de limons à silex. Elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes. La partie supérieure serait wurmienne et la partie principale de la masse relèverait d'un Quaternaire plus ancien.

⇒ CLP. Limons remaniés sur pente.

Dans le Nord-Ouest de la feuille et le centre, le long des vallées de la Somme et de l'Ancre, des placages limoneux provenant du glissement ou du remaniement des limons précédents ont été distingués.

⇒ C. Colluvions.

Sous ce terme ont été bloqués de minces placages actuels ou sub-actuels cachant plus ou moins la craie sur les pentes, provenant du glissement ou du remaniement des limons plus ou moins mélangés de terre arable et de gravelles crayeuses.

⇒ Cv. Limons des vallées sèches.

Ces dépôts, de constitution très analogue à celle des formations précédentes, s'en distinguent par leur disposition morphologique dans les vallées sèches, dont ils tapissent les fonds concaves. Sur les flancs, ils se raccordent souvent à des placages colluviaux.

⇒ Fz. Alluvions récentes.

Épaisses de 5 à 10 m, le long de la Somme et de l'Ancre, il s'agit d'alternances de graviers, de cailloutis où dominent les silex et les gravelles de craie, parfois sableux, de tourbe, de sable et d'argiles tourbeuses surmontées par des horizons vaseux.

■ Sondages géologiques

Les sondages géologiques ci-après permettent de caractériser la structure géologique du périmètre d'étude.

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	REMBLAIS	QUATERNAIRE
De 1 à 4 m	LIMON	QUATERNAIRE
De 4 à 6,5 m	ARGILE	THANETIEN
De 6,5 à 26 m	CRAIE BLANCHE	SENONIEN

Log géologique à Péronne

Source : BRGM

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 4,5 m	LIMON ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 4,5 à 13 m	CRAIE BLANCHE AVEC BEAUCOUP DE SILEX	SENONIEN
De 13 à 24 m	CRAIE TENDRE COLLANTE SANS SILEX	SENONIEN
De 24 à 27 m	CRAIE GRISE MARNEUSE	SENONIEN
De 27 à 27,5 m	MARNES BLEUES (DIEVES)	TURONIEN

Log géologique à Longueval

Source : BRGM

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1,05 m	REMBLAI	QUATERNAIRE
De 1,05 à 2 m	ALLUV : LIMON, ARGILEUX JAUNE	QUATERNAIRE
De 2 à 5,1 m	ALLUV : LIMON, ROUX A SILEX	QUATERNAIRE
De 5,1 à 11,7 m	CRAIE, GRIS DUR	DE SENONIEN A TURONIEN-SUP
De 11,7 à 24 m	CRAIE, BLANC A SILEX	DE SENONIEN A TURONIEN-SUP
De 24 à 34,75 m	CRAIE, BLANC A SILEX	DE SENONIEN A TURONIEN-SUP
De 34,75 à 36,3 m	MARNE, BLEU	DE TURONIEN-SUP A TURONIEN-MOYEN
De 36,3 à 43,5 m	MARNE, GRIS	DE TURONIEN-SUP A TURONIEN-MOYEN
De 43,5 à 45,5 m	MARNE, BLEU	DE TURONIEN-SUP A TURONIEN-MOYEN

Log géologique à Roisel

Source : BRGM

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2 m	LIMONS DE LAVAGE	QUATERNAIRE
De 2 à 7m	ARGILE DE BOURLON (ARGILE D'ORCHIE)	YPRESIEN
De 7 à 60 m	CRAIE BLANCHE	SENO-TURONIEN

Log géologique à Equancourt

Source : BRGM

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 80 m	SCHISTES ET GRES	BRIOVERIEN-INF

Log géologique à Brie

Source : BRGM

Ainsi, trois types de couches se démarquent sur le territoire (source : données EIE SCOT Santerre Haute Somme) :

- ⇒ Réparti sur l'ensemble du territoire, le **limon des plateaux, de nature loessique**, propice à l'agriculture.
- ⇒ En fond de vallée sec ou sur pentes et coteaux, la **présence de craies blanches poreuses** caractéristique de la région Picarde.
Par ailleurs, des failles souterraines y accueillent tout au long de l'année d'importantes réserves d'eaux d'infiltration.
- ⇒ Au sud du territoire, **quelques ilots détritiques de sables et de grés** exploités par des carrières.

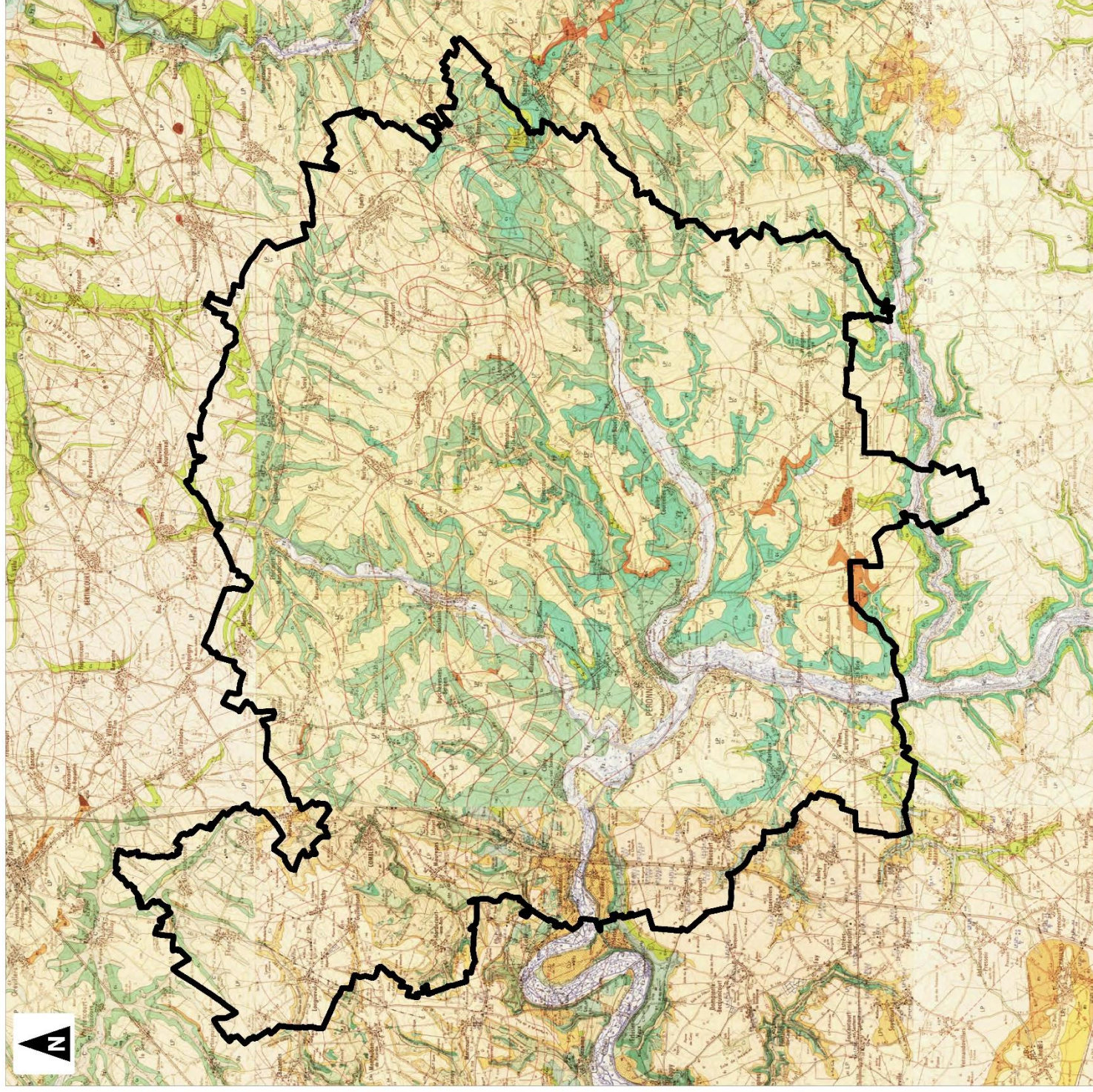
ÉLÉMENTS A RETENIR AU SUJET DE LA GEOLOGIE

Les couches géologiques du territoire de la Haute Somme relèvent de nombreuses caractéristiques du territoire et traduisent la diversité et la richesse de celui-ci.

La **dominante limoneuse sur craie est favorable à une agriculture fertile et qualitative**. La **nappe de craie** induit néanmoins une vigilance **vis-à-vis de sa vulnérabilité aux différentes sources de pollution** (urbaines, agricoles, industrielles).

La couche limoneuse explique aussi les **risques importants d'érosion des sols au niveau des versants**. Cette érosion a des conséquences sur la qualité agronomique des sols, mais également sur la qualité des cours d'eau et des zones humides en augmentant leur taux de Matière en Suspension.

Géologie



 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

 LP, LPs, LPn, OE : Limons des plateaux (loess)

 C, Cv, CLP, C4, C4 : Colluvions de fond topographique (orlaie blanche localement phosphatée, limons remaniés, silex)

 e2, e2c, e3, e4 : Sables, grès, argiles et marnes

 Fy, Fz, FzT, Fs : Alluvions fluviales récentes (sables, limons remaniés, tourbes)

 Carrières de granulats en activité

0 5 10
Kilomètres

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

2.1.3 Perspectives d'évolution de la géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Paysages d'intérêt liés à une topographie relativement marquée, associant des reliefs de plateaux, collines et de vallées - Présence de plusieurs vallées (Somme, Tortille, Cologne, Omignon) qui marquent le territoire - Bon potentiel agronomique	- Présence de pentes marquées - Couverture limoneuse sensible à l'érosion - Vulnérabilité de la nappe affleurante de craie - Vulnérabilité du territoire au changement climatique accentuée par la présence d'un réseau hydrographique
OPPORTUNITES	MENACES
- Valorisation touristique et du cadre de vie des paysages et vallées - Plan de Paysage PETR	- Ruissellement sur les pentes aggravant les risques d'inondations - Perte de la valeur agronomique des terres avec le ruissellement - Réduction de la qualité des cours d'eau et zones humides

2.2 La ressource en eau

2.2.1 L'eau souterraine

Sources : données du SDAGE Artois Picardie (Agence de l'eau Artois Picardie), du SAGE de la Somme Aval (Ameva) et cours d'eau côtiers et du SAGE de la Haute Somme (Ameva)

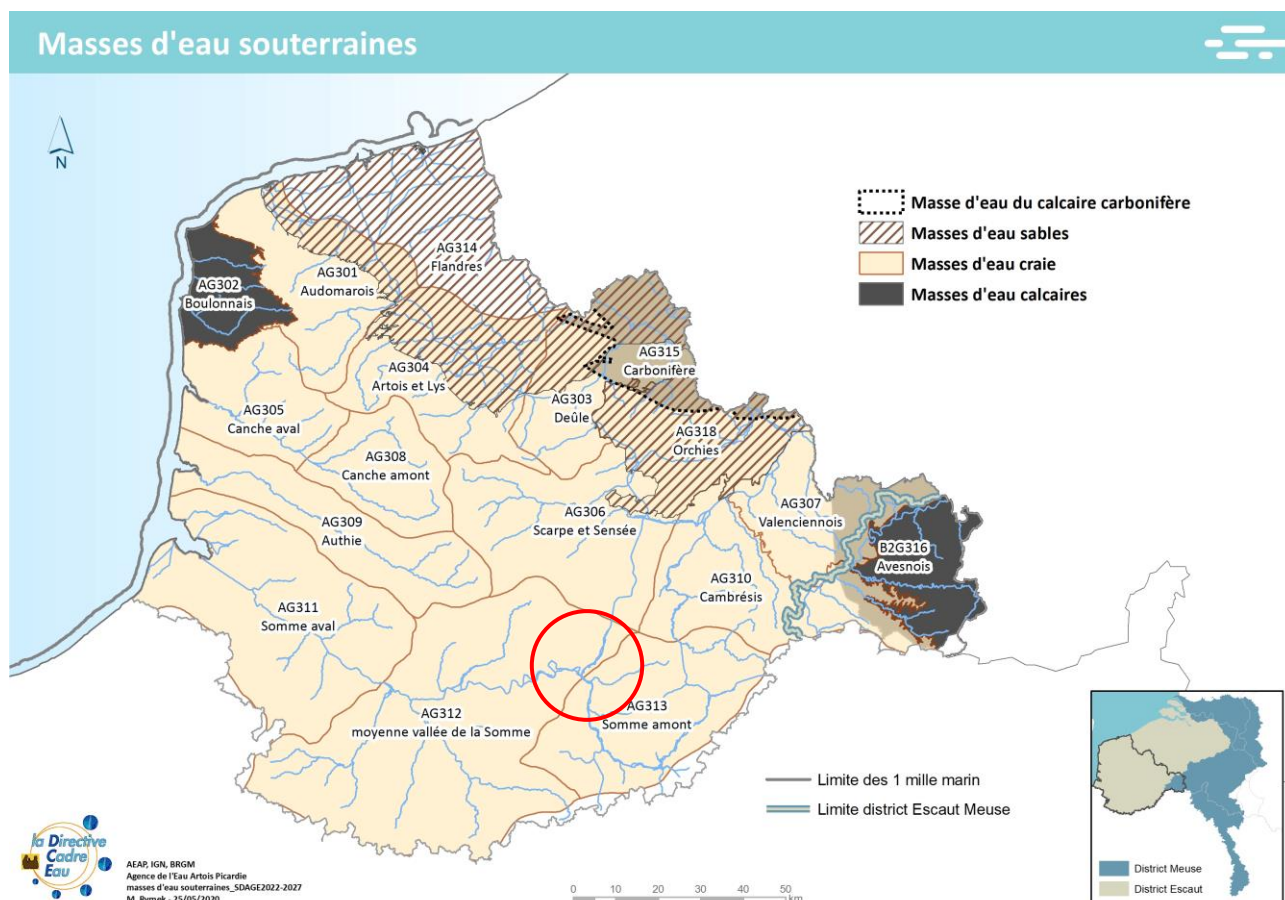
■ Description et vulnérabilité des nappes présentes

Le territoire de la Haute Somme est compris au sein du **bassin versant de la Somme**, dont le sous-sol est marqué par une **assise crayeuse datant du Crétacé Supérieur**.

Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée par la Somme et ses affluents. Les eaux souterraines du bassin versant alimentent 80 % des débits des cours d'eau.

La présence de la nappe de la craie au sein du territoire d'étude est caractérisée par **deux masses d'eau souterraines**, qui sont :

- La masse de la « **Craie de la moyenne vallée de la Somme** » (FRAG012) au nord-ouest du territoire
Nappe affleurante de 3075 m² à dominante sédimentaire et à écoulement libre
Masse à cheval sur les deux SAGE du bassin de la Somme
- La masse de la « **Craie de la vallée de la Somme amont** » (FRAG013)
Nappe affleurante de 1463 m² à dominante sédimentaire et à écoulement libre



Les masses d'eau souterraines du SDAGE Artois-Picardie

Source : SDAGE Artois-Picardie p.19

La nappe aquifère de la craie est le principal réservoir d'eau de la Haute Somme. La **majeure partie de cette eau alimente le réseau superficiel**.

La recharge de la nappe s'effectue **essentiellement d'octobre à avril** par infiltration des précipitations dans le sous-sol, à raison de 150 à 200 mm par an du sud au nord. A partir du printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et n'alimentent pratiquement plus la nappe.

Le réservoir est caractérisé par deux types de perméabilité :

- Une perméabilité d'interstice « en petit », qui traduit la **porosité** de la matrice,
- Une perméabilité de fissures « ne grand », qui désigne la **fracturation de la roche**.

C'est cette dernière qui est prépondérante au sein du bassin et qui conditionne l'écoulement de la nappe. Néanmoins, la perméabilité reste hétérogène sur le territoire et au-delà de 30 à 50 m de profondeur la fracturation de la roche disparaît en grande partie.

■ Les usages de la ressource en eau souterraine

En plus d'alimenter le réseau d'eaux superficielles, la nappe est **aussi sollicitée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie**. Les prélèvements agricoles ont tendance ces dernières années à se stabiliser, même s'ils fluctuent selon les années et les conditions météorologiques. Les prélèvements industriels, quant à eux, baissent depuis plusieurs années et ceux pour l'alimentation pour l'eau potable suivent une tendance de stabilisation.

■ L'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines

• Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Réf	Nom de la masse d'eau	Etat chimique				Augmentation des concentrations en nitrates de 1991 à 2011	Objectifs	
		Etat	Objectifs d'état	Motif de dérogation			Objectifs d'état quantitatif	Objectifs d'état global
FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2039	Con ditio ns natu relle s	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques	Augmentation entre 0,01 et 0,59 mg/l/an	Bon état atteint en 2015	Bon état en 2039
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2039	Con ditio ns natu relle s	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques	Augmentation entre 0,01 et 0,59 mg/l/an	Bon état atteint en 2015	Bon état en 2039

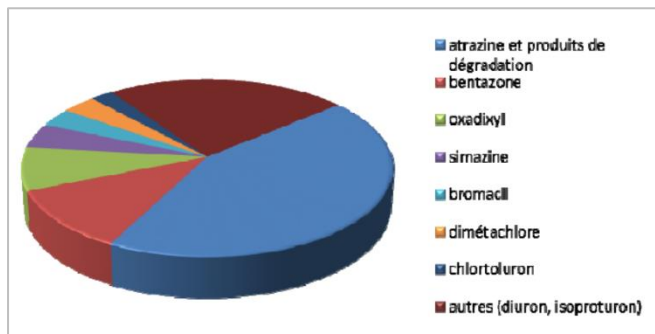
Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Source : SDAGE Artois-Picardie

Globalement, un déséquilibre quantitatif n'est pas constaté. Le ratio prélèvement/ressources, qui est de 8% pour « moyenne vallée » et de 13 % pour « Somme amont », traduit ainsi un bon état. Le renouvellement de la ressource disponible peut donc être assuré.

Un déficit de recharge peut néanmoins survenir lors de la succession d'années sèches, ce qui met en tension les débits des cours d'eau notamment pendant les périodes d'été.

D'après le SDAGE, l'état qualitatif des nappes souterraines est qualifié de mauvais, d'où une demande de dérogation pour l'atteinte de l'objectif visé pour 2039. Des concentrations élevées en nitrate sur certains secteurs et des teneurs dépassant ponctuellement les seuils de potabilité en produits phytosanitaires ont été constatées. Pour rappel, les nitrates et les pesticides sont considérés comme deux facteurs déclassants pour la qualité des masses.



Pesticides retrouvés en 2013 dans les eaux souterraines

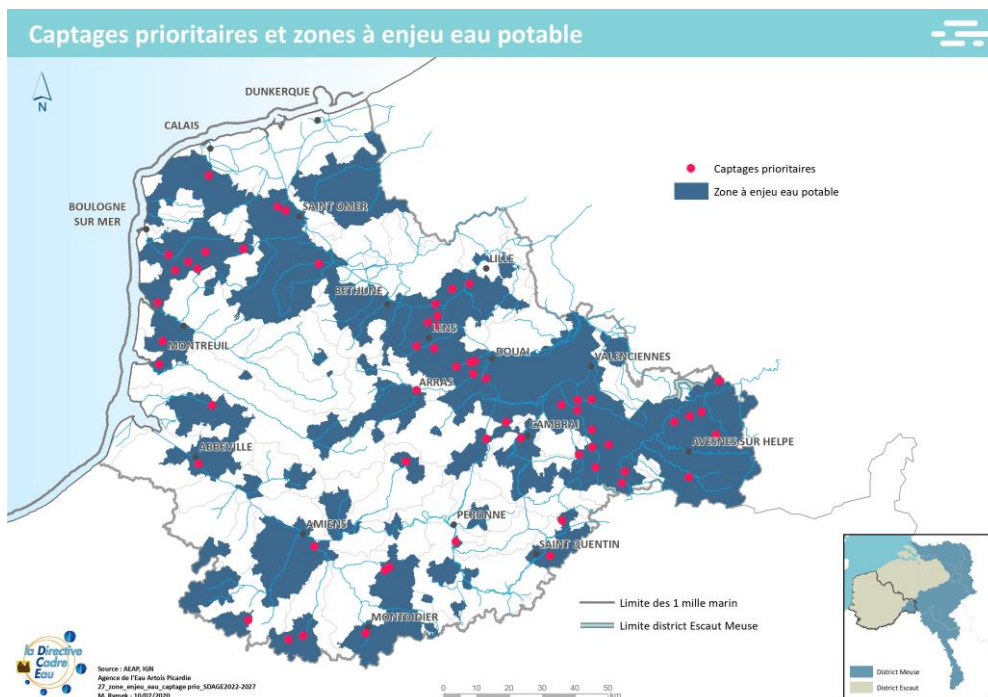
Source : SAGE de la Haute Somme

Des traces d'ions perchlorates ont aussi été trouvés, notamment dans le secteur du souvenir de la Première Guerre Mondiale, ce qui amène des restrictions de consommation pour les femmes enceintes et allaitantes dans les communes dépassant le seuil de 15 µg/L.

• Classement prioritaire des captages

Le territoire intercommunal comprend **un captage classé prioritaire, celui situé sur la Commune de Brie**. Ce classement implique une zone à enjeu à prendre en compte pour ses raisons :

- La présence de nitrates et de pesticides et/ou,
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.



Source : SDAGE Artois-Picardie

2.2.2 L'eau superficielle

■ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique principal est constitué de la Somme, de la Tortille, de la Cologne et de l'Omignon.

Le territoire est également concerné par le Canal de la Somme et le Canal du Nord.

Ces différents cours d'eau et canaux façonnent des paysages de vallées qui peuvent conduire à des ruissellements sur pente de manière localisée.

■ L'état quantitatif

L'Agence de l'Eau Artois Picardie fournit les données de qualités des eaux suivantes sur le territoire intercommunal.

Plusieurs masses d'eau superficielles principales sont présentes sur le territoire de la communauté de communes de la Haute Somme :

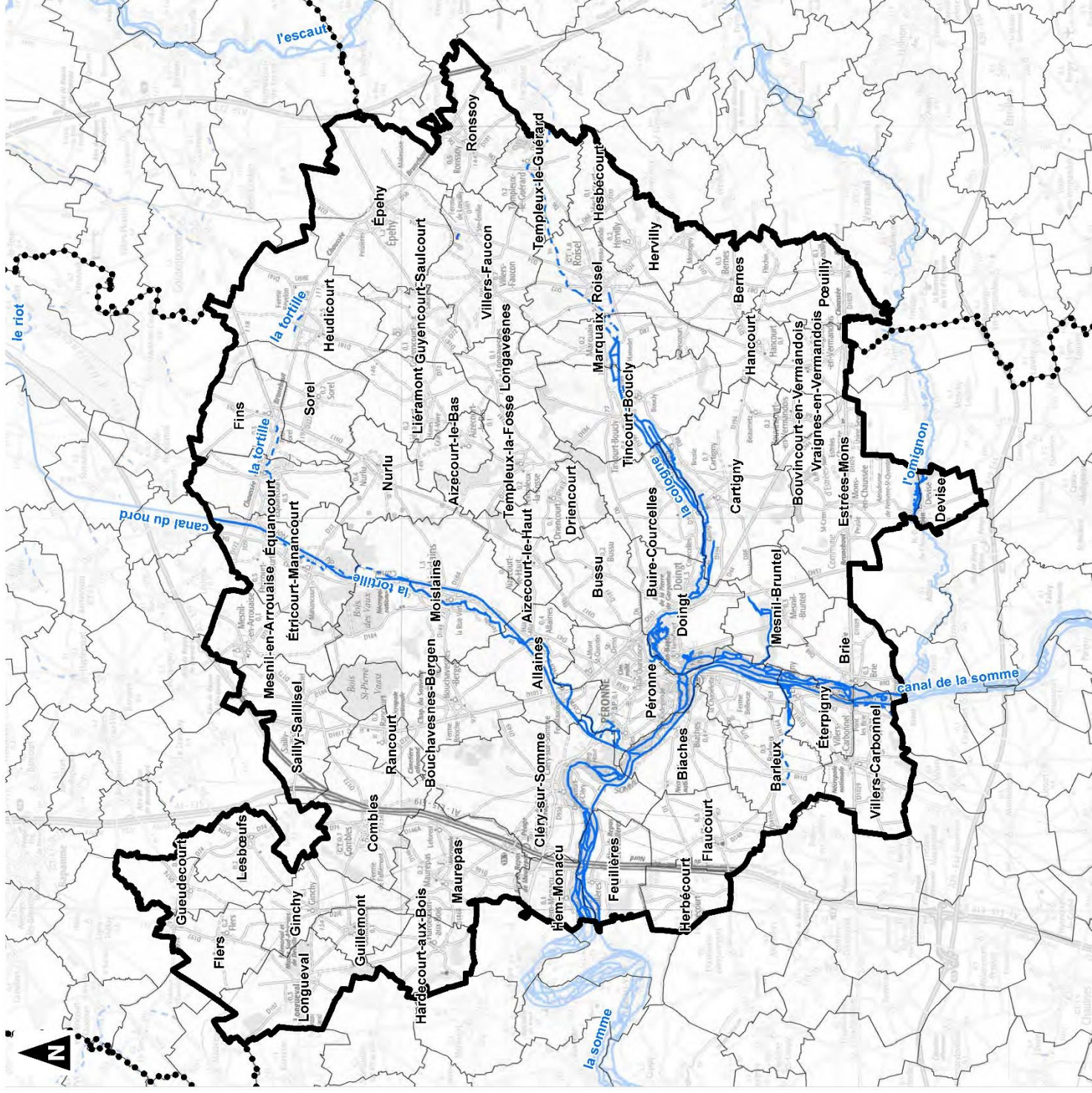
- La masse d'eau FRAR11 « Canal du Nord » dont l'atteinte d'un potentiel écologique moyen est fixée à 2021.
- La masse d'eau FRAR16 « Cologne » dont l'atteinte d'un bon potentiel écologique est fixée à 2027.
- La masse d'eau FRAR40 « Omignon » dont le bon état a été atteint en 2015.
- La masse d'eau FRAR56 « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le Canal du Nord » dont l'atteinte d'un bon potentiel écologique est fixée à 2027.
- La masse d'eau FRAR57 « Somme canalisée de la confluence avec le Canal du Nord à l'écluse n°13 Saillly aval » dont l'atteinte d'un bon potentiel écologique est fixée à 2027.

Le bon état global est atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique. Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 fournit le détail des objectifs de qualités :

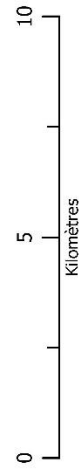
Cours d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique	Objectifs d'état chimique
FRAR11 « Canal du Nord »	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2021	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2033
FRAR16 « Cologne »	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2033
FRAR40 « Omignon »	Bon état écologique	Bon état écologique 2015	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2033
FRAR56 « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le Canal du Nord »	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2039
FRAR57 « Somme canalisée de la confluence avec le Canal du Nord à l'écluse n°13 Saillly aval »	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2033

Objectifs de qualité selon le SDAGE Artois Picardie 2022 – 2027

Hydrographie



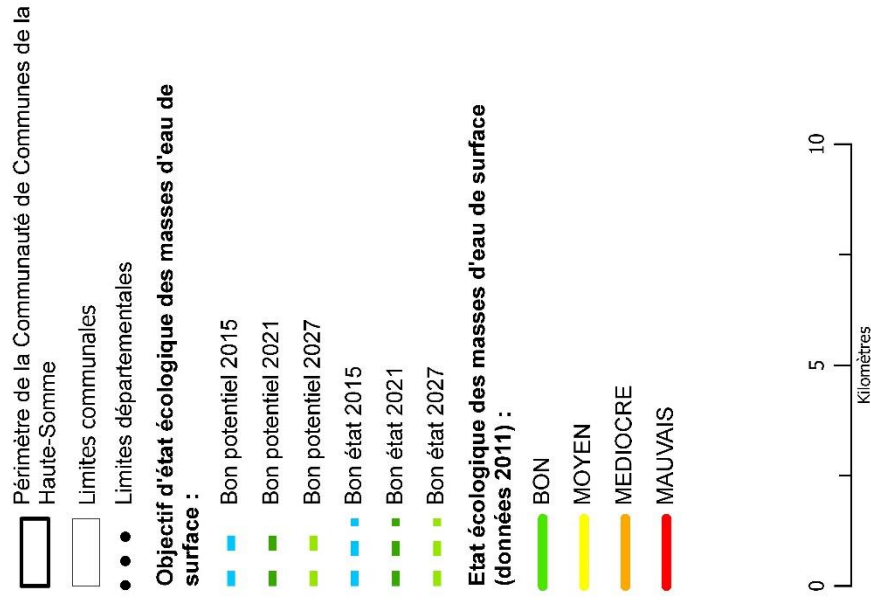
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

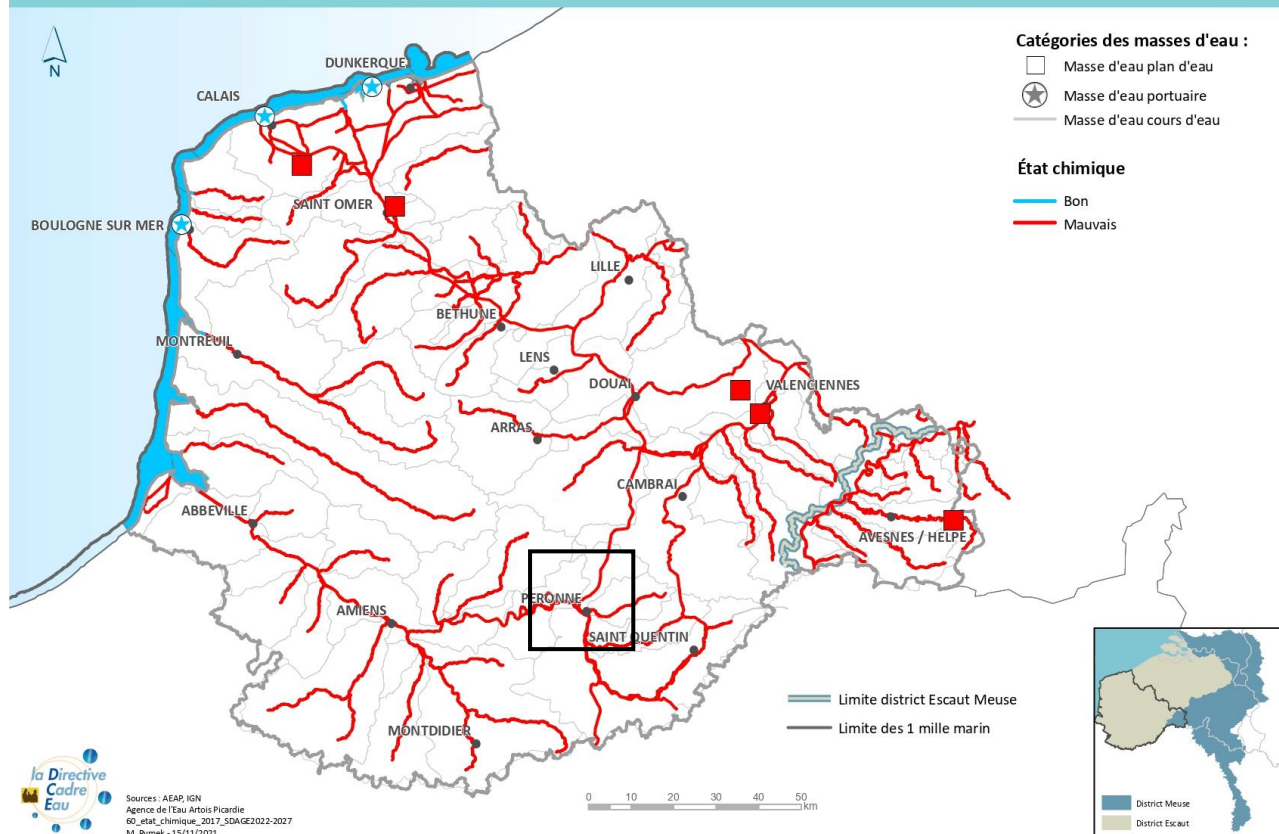


1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Hydrographie et qualité des eaux





Etat chimique des eaux de surface 2015-2017 – Agence de l'Eau Artois Picardie

■ Les zones humides

Définitions

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar¹ a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

¹ Traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Ainsi, les milieux aquatiques correspondent aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.

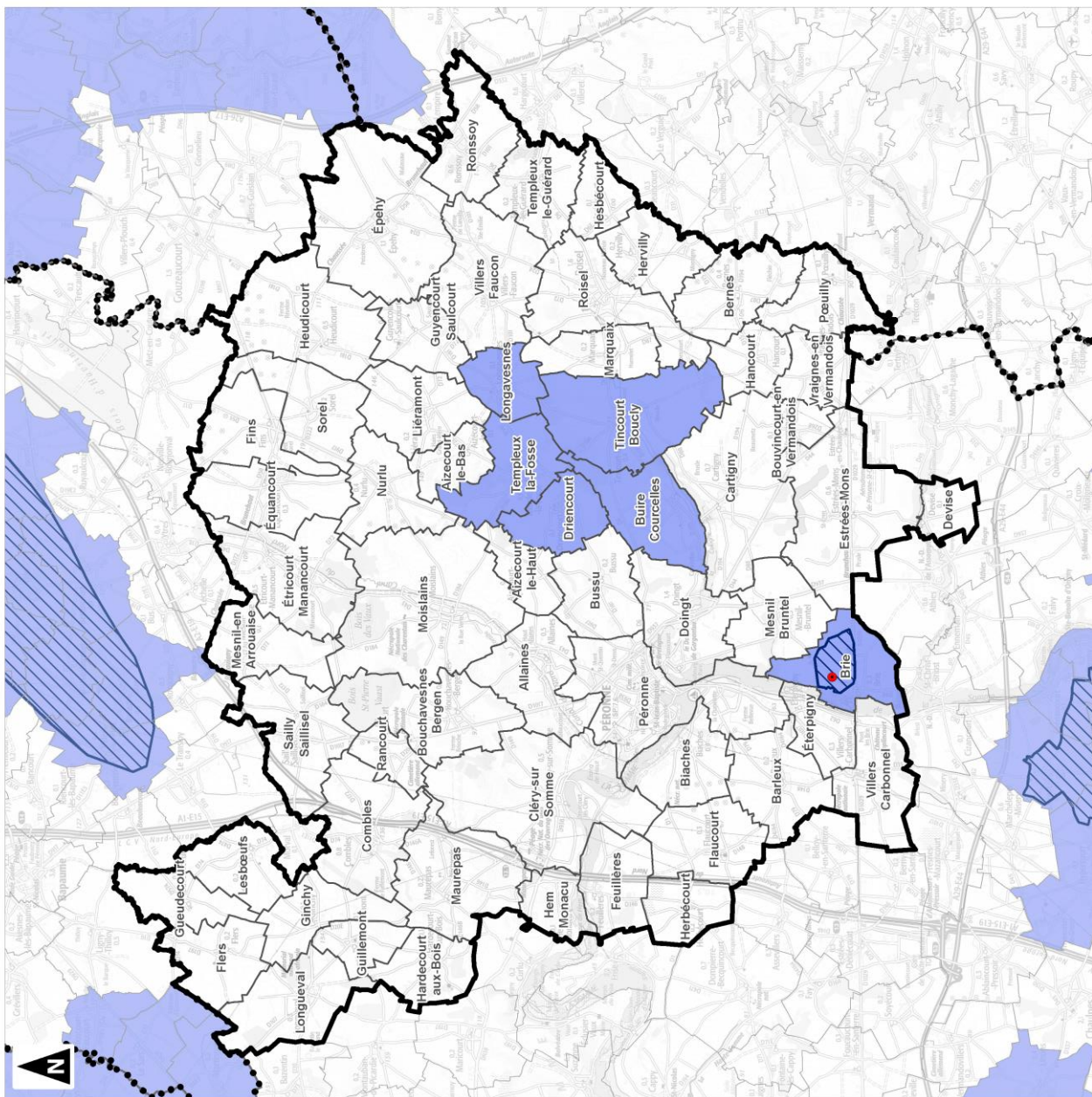
Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25.000ème, à partir des formations alluvionnaires. **Cette délimitation est à considérer comme une «enveloppe d'alerte». Elle signale aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide.**

Il convient dès lors qu'un document de planification ou qu'un projet d'aménagement est à l'étude que les données soient actualisées et complétées, à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire).

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones à dominante humide.

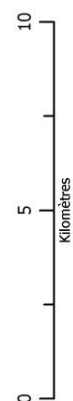
Sur le territoire intercommunal :

La Communauté de Communes est concernée par des zones à dominante humide du SDAGE situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Somme, la Tortille, la Cologne et l'Omignon.

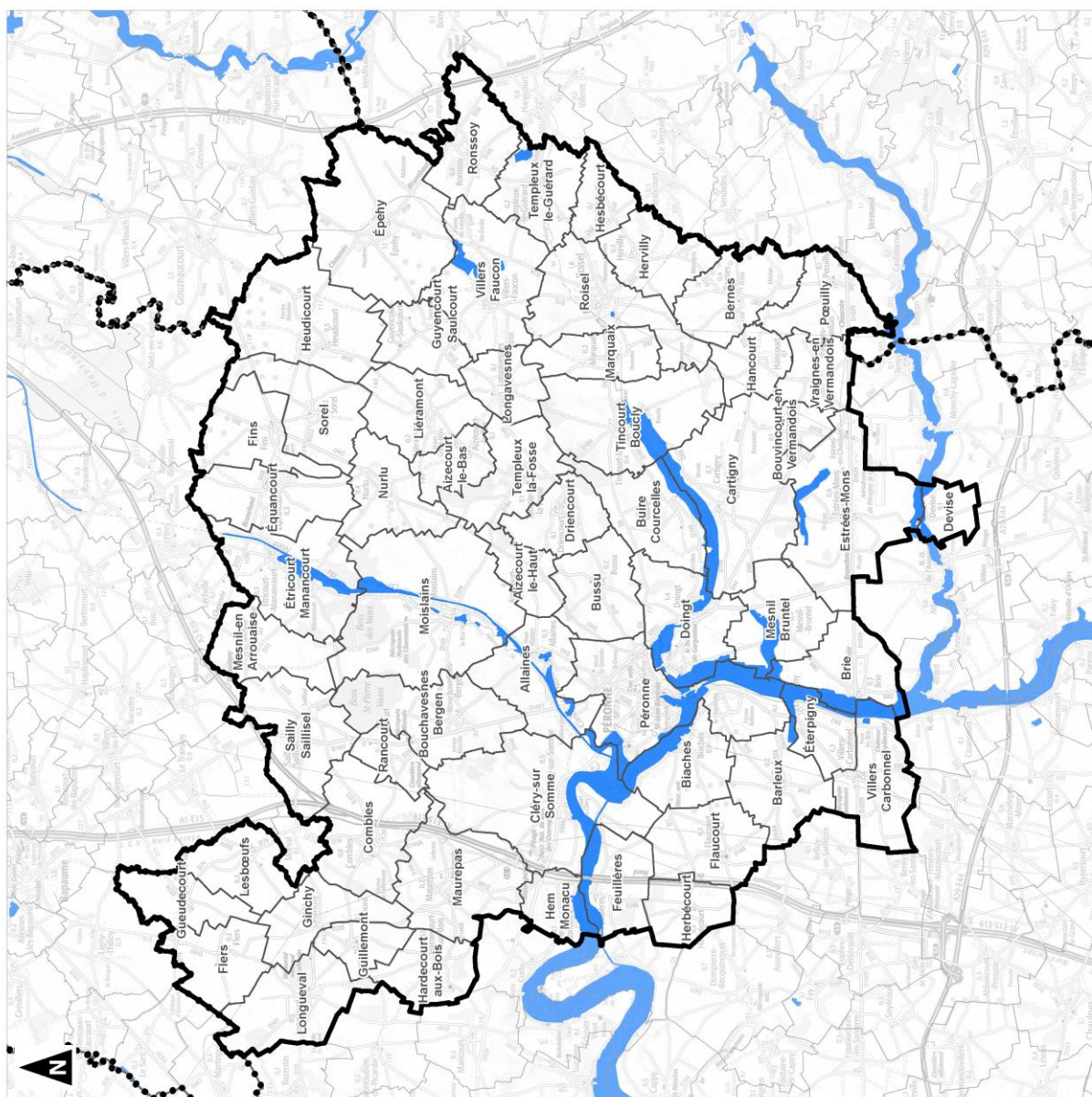


Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
**Reconquête de la qualité de l'eau
(SDAGE 2022-2027)**

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Captage prioritaire
- Aire d'alimentation des captages
- Zonage d'intervention à enjeu eau potable



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

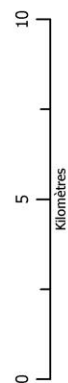


Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : Agence de l'eau Artois-Picardie - ISEN - auddicé urbanisme, 2023

ÉLÉMENTS A RETENIR AU SUJET DE LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE

Le réseau hydrographique principal est constitué de la Somme, de la Tortille, de la Cologne et de l'Omignon. Le territoire est également concerné par le Canal de la Somme et le Canal du Nord.

Seul l'Omignon présente un bon état écologique.

Les zones à dominante humides du SDAGE sont situées le long des cours d'eau.

2.2.3 Perspectives d'évolution sur la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Présence de différents aquifères • Bon état quantitatif de l'eau souterraine • Bon état écologique de l'Omignon • Différentes zones à dominantes humides identifiées	• Mauvais état chimique des cours d'eau du territoire • Etat écologique moyen de la Somme, du Canal et de la Cologne
OPPORTUNITES	MENACES
• Mise en œuvre des SDAGE 2016-2021 • Mise en œuvre des différents SAGE • Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques	• Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine • Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau • Poursuite de la destruction des zones humides

2.3 Le patrimoine naturel et la biodiversité

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- **les espaces naturels protégés par** : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- **les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL).

2.3.1 Les sites NATURA 2000

■ Présentation générale

Les **Directives européennes** 92/43, dite directive « **Habitats-faune-flore** », et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de

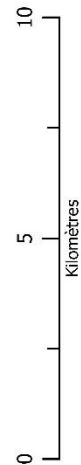
l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

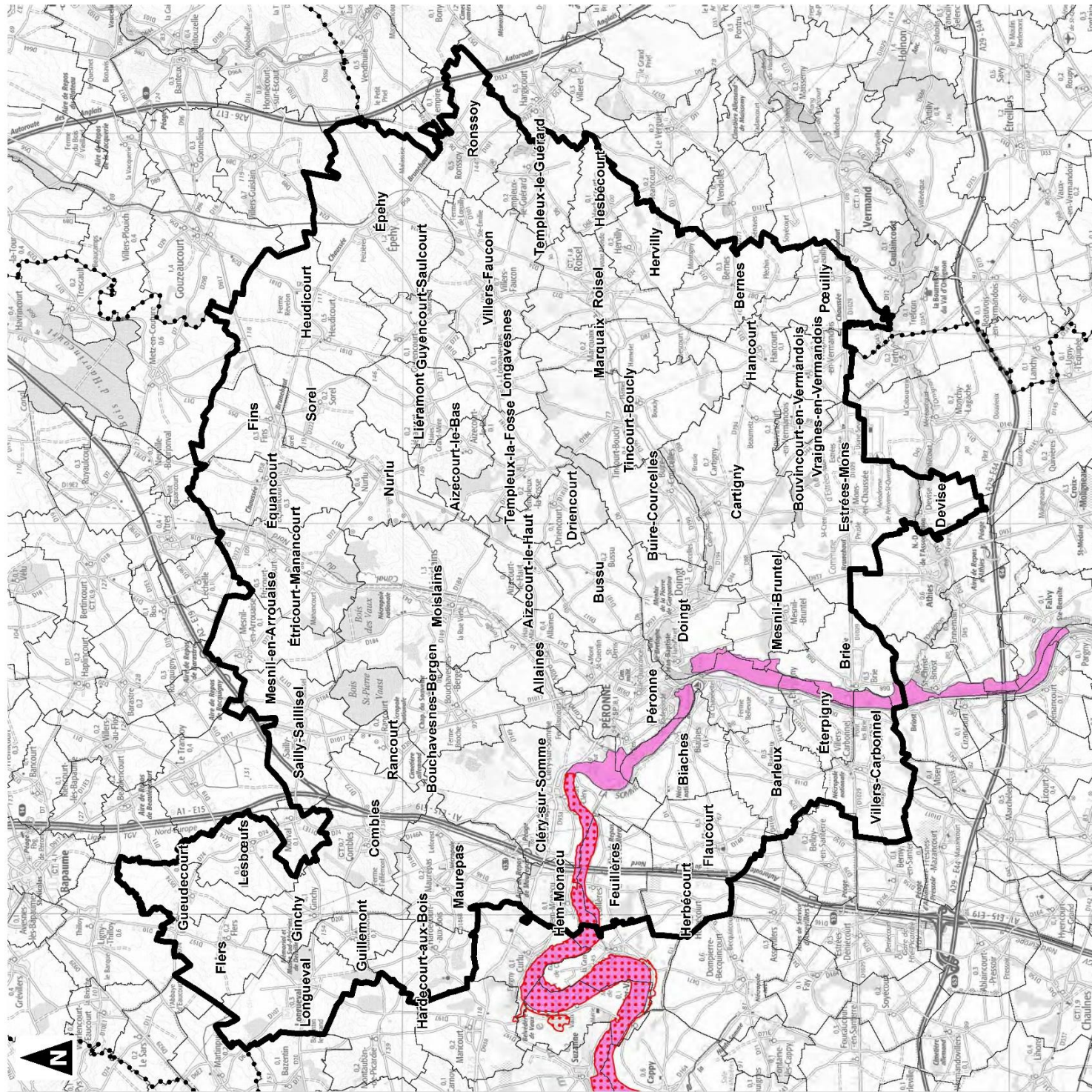
L'expérience des sites où l'opérateur a achevé l'élaboration du **DOCOB** ou a seulement commencé à travailler démontre que, le plus souvent, il offre aux communes et structures intercommunales une opportunité exceptionnelle de résoudre des problèmes de gestion de l'espace (enfrichement d'un marais ou de coteaux) ou de cohabitations d'activités sur un même site. Cette résolution de problème va ainsi au-delà de la simple préservation des habitats et des espèces. La démarche permet de prévenir les conflits en projetant toutes les parties prenantes dans une gestion à long terme des sites.

Réseau Natura 2000

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone Spéciale de Conservation "Moyenne vallée de la Somme"
-  Zone de Protection Spéciale "Etiangs et marais du bassin de la Somme"



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



■ Les sites présents sur le territoire

Source : données et informations INPN

Deux sites du réseau Natura 2000 sont présents sur le territoire intercommunal.

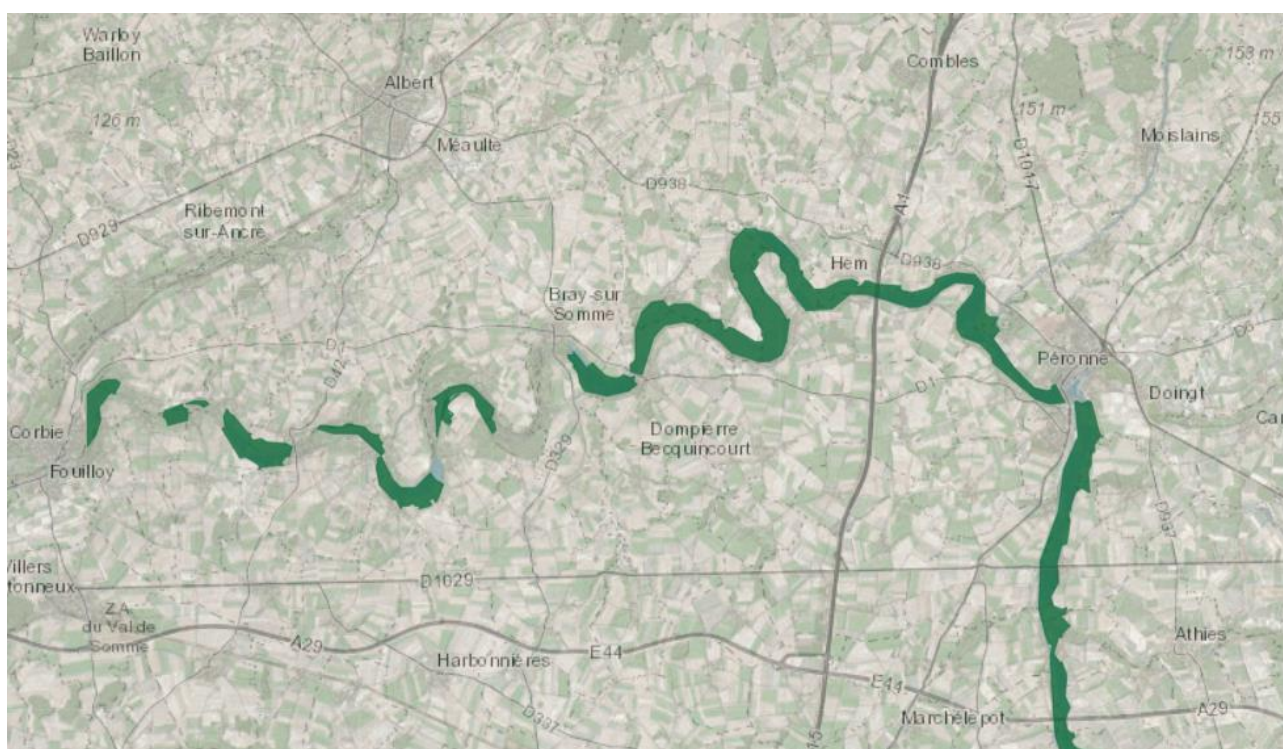
Statut	Intitulé	Communes concernées
ZPS	Etangs et marais du bassin de la Somme	BIACHES, BRIE, CLERY-SUR-SOMME, DOINGT, ETERPIGNY, FEUILLERES, HEM-MONACU, MESNIL-BRUNTEL, PERONNE, VILLERS-CARBONNEL
ZSC	Moyenne vallée de la Somme	CLERY-SUR-SOMME, FEUILLERES

Zones du réseau Natura 2000 concernée par le territoire d'étude et à proximité

SOURCE : INPN

■ Description des sites présents (source : INPN)

A/ FR2212007 - Etangs et marais du Bassin de la Somme



« Description :

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais approuvés intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation

active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Qualité et importance :

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Vulnérabilité :

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

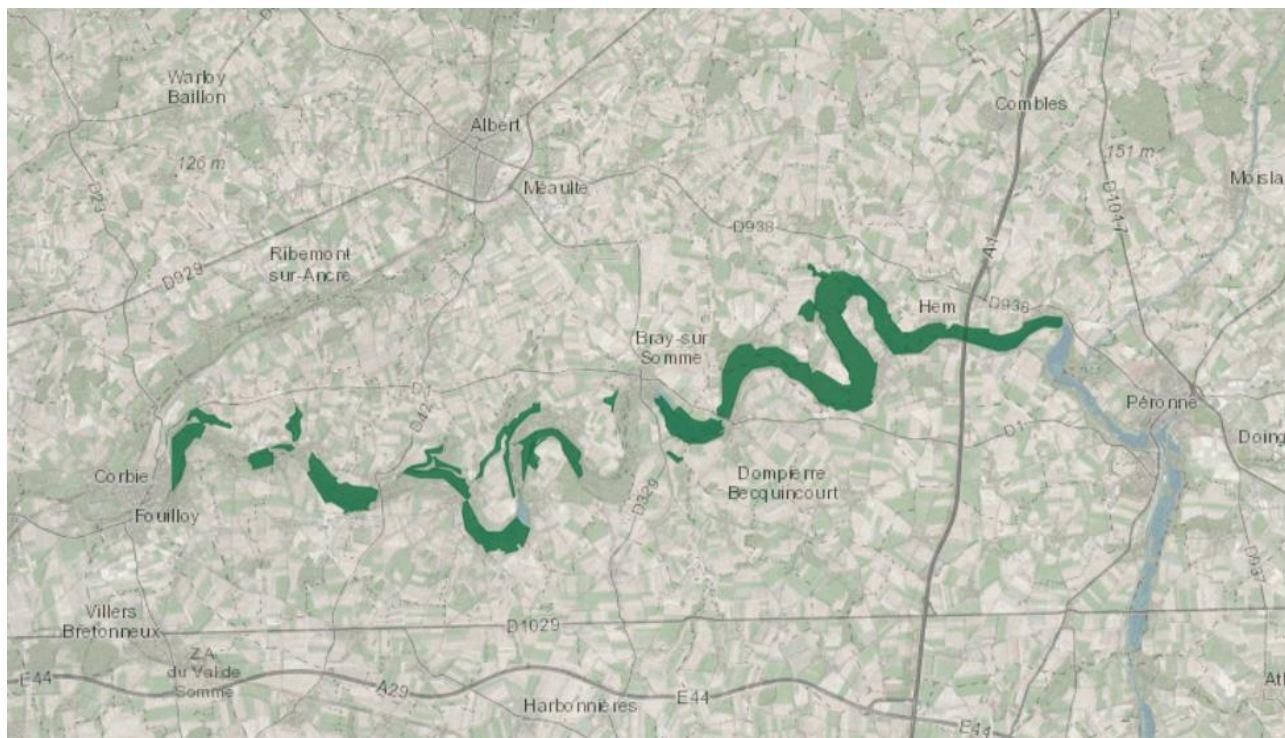
Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil Caubert.

Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable. »



« Description :

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péroigne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Qualité et importance :

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 16 espèces protégées
- nombreuses plantes rares et menacées
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires
- isolats et limites d'aire
- diversité génétique des populations pelousaires
- présence d'une espèce de la directive : *Sisymbrium supinum*
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées

Intérêts faunistiques :

- ornithologiques :
 - o avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain)
 - o plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie)
- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont odonate de la DHFF (*Oxygastra curtisii*)
- herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade
- malacologiques : 3 espèces de la Directive (*Vertigo moulinsiana*, *Anisus vorticulus*, *Vertigo angustior*)

Vulnérabilité :

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais. »

2.3.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Source : DREAL Hauts-de-France, INPN

■ Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de **documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits**. Une **jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissance**, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

■ Les ZNIEFF présentent sur le territoire intercommunal

Le territoire de la Haute Somme comprend **7 ZNIEFF de type 1** et **1 ZNIEFF de type 2**.

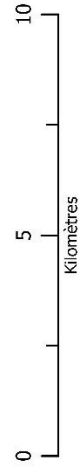
Zone naturelle	Intitulé
ZNIEFF 1	Bois de Saint-Pierre-Vaast
ZNIEFF1	Étangs de Vermand, marais de Caulincourt et cours de l'Omignon
ZNIEFF1	Larris de la Vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes-Bergen
ZNIEFF1	Marais de Halles à Péronne
ZNIEFF1	Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
ZNIEFF1	Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt
ZNIEFF1	Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme
ZNIEFF 2	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude

Source : DREAL Hauts-de-France

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

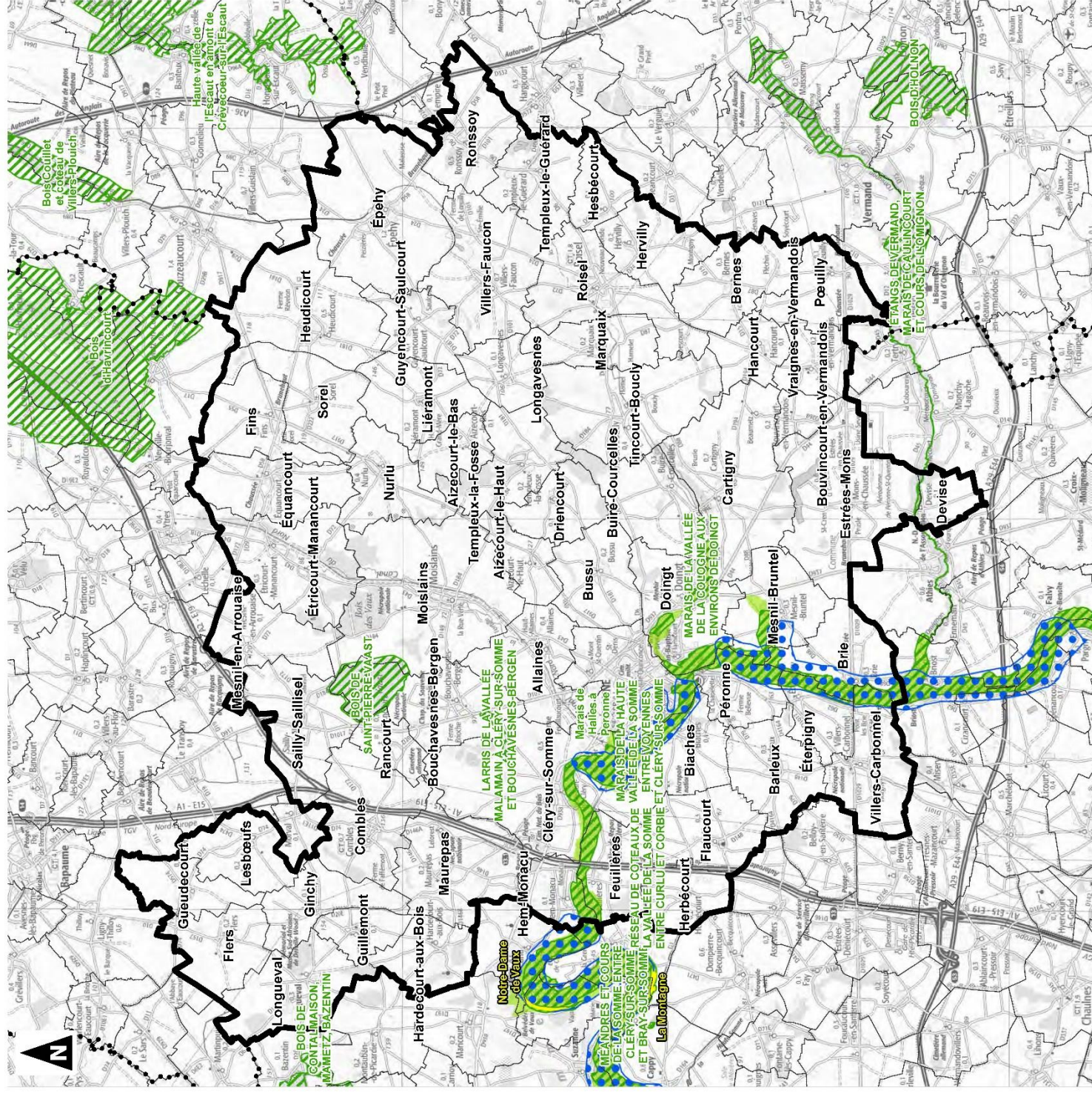
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux "Etangs et marais du bassin de la Somme"
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Crois-Fonsommes et Abbeville"
-  Conservatoires d'espaces naturels



1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme - 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - DREAL - audicé urbanisme, 2018



■ Description des ZNIEFF présentes (source : INPN)

A/ ZNIEFF 220013972 – Bois de Saint-Pierre-Vaast (322,79 ha)



« Description :

Le « Bois de Saint-Pierre-Vaast » présente deux vallons frais à versants pentus. Il est relativement isolé parmi les cultures du plateau, mais peut entretenir quelques échanges (grands mammifères, oiseaux ...) avec les bois alentours (« Bois des Vaux »...). Il s'agit d'un bois assez homogène géré en futaie, en taillis sous futaie et, par endroits, en taillis. La partie nord-ouest de la forêt conserve de beaux taillis sous futaie de chênaie-charmaie, avec des tapis à Jacinthe des bois et à Mercuriale vivace. Le plateau est occupé par une chênaie-charmaie (*Carpinion betuli*) disposée sur les limons des plateaux. Les versants sont recouverts par une frênaie-érablière (*Fraxino-Carpinion*) sur craie blanche du Coniacien et sur colluvions de vallées sèches et de bas de pente.

Une étude sur la reconstitution du tapis végétal, après les combats de la Grande Guerre (de Foucault et al., 1996), a permis de mettre en évidence les synusies suivantes :

- une synusie arborescente, relevant du *Querco roboris-Carpinetum betuli fraxinetosum excelsioris*,
- une synusie arbustive, relevant du *Mespilo germanicae-Ilicetum aquifolii* (fragmentaire sur le site),
- des synusies herbacées : groupement à *Vinca minor-Hyacinthoides non-scripta*, présentant une variante à *Luzula pilosa* et *Convallaria majalis* ; groupement du *Mercuriali perennis-Hyacinthoidetum non-scriptae*, sur substrats plus riches en bases ; et groupement de l'*Athyrio filicis-feminae-Hyacinthoidetum non-scriptae*, sur substrats plus riches en argiles rétentrices en eau (présence de fougères plus ou moins hygrophiles).

Le « Bois de Saint-Pierre-Vaast » est situé sur un champ de bataille de la guerre 1914-1918 (offensive de 1916 dans la région d'Albert). Cette situation lui confère un intérêt historique indéniable.

Intérêt des milieux :

Il s'agit d'un des rares bois de grande superficie du Vermandois présentant des potentialités pour la nidification des rapaces diurnes et nocturnes. D'autre part, il permet l'expression de certains cortèges floristiques forestiers du Vermandois, du fait de sa gestion, à partir du stade de recolonisation de la forêt mésophile jusqu'au stade de taillis sous futaie arrivé à maturité pour l'exploitation.

D'une manière plus générale, ce bois, situé dans un système d'agriculture intensive, a une fonction d'habitat pour de nombreuses espèces animales.

Intérêt des espèces :

Le site présente un cortège floristique caractéristique des bois du Vermandois. Plusieurs espèces remarquables pour la Picardie ont été observées :

- *La Lathrée écailleuse (Lathrea squamaria*)*, plante parasite qui présente de belles populations dans le fond de vallon sud ;
- *L'Hellébore fétide (Helleborus foetidus)*, espèce neutro-calcicole très rare dans le département ;
- *La Laîche pâle (Carex pallescens)*, espèce assez rare en Picardie typique des clairières forestières ;
- *La Néottie nid-d'oiseau (Neottia nidus-avis)*, orchidée non chlorophyllienne saprophyte ;
- *La Bondrée apivore (Pernis apivorus)*, rapace qui a déjà niché sur le site, inscrit à la directive "Oiseaux".

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- *Certains layons et chemins ont été labourés et élargis, ce qui entraîne une destruction de la végétation herbacée et des ornières, intéressantes pour les batraciens.*
- *Quelques parcelles ont été plantées en résineux (au nord) ou en peupleraie (vallon sud), dénaturant la végétation originelle.*

N.B. : les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées. »

B/ ZNIEFF 220005028 – Etangs de Vermand, Marais de Caulincourt et Cours de l'Omignon (460,34 ha)



« Description :

L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt. La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Coniacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes. Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (*Sparganium* sp. pl.), d'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*) et de Callitriches (*Callitriche* sp. pl.) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours.

Les marais de Vermand et de Caulincourt présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies :

- herbiers submergés à Cératophylle (*Ceratophyllum demersum*) et à divers Potamots (*Potamogeton* pl. sp.) ;
- herbiers nageants à Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), du Myriophyllo-Nupharetum luteae ;
- herbiers flottants à Lenticule mineure (*Lemna minor*) ou à Lenticule à trois lobes (*Lemna trisulca*) ;
- herbiers flottants fragmentaires de l'*Hydrocharition morsus-ranae* ;
- végétation des sources aux eaux calcaires (*Nasturtietea*) ;
- roselières des vases minéralisées à massette et à roseau (*Phragmition*) ;
- végétation des vases temporairement exondées méso-eutrophes.

En fond de vallée, des peupleraies, des fourrés denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent le site. Sur les versants de la vallée, se trouvent des forêts mélangées de pentes riches en érables et en tilleuls.

Intérêt des milieux :

- Grande diversité des milieux aquatiques et amphibies, remarquables dans cette région agricole.
- Bonne capacité d'accueil du cours d'eau pour les poissons.
- Existence d'herbiers propices à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*).
- Présence de fonds graveleux décolmatés, favorables à un peuplement salmonicole.
- Roselières permettant la reproduction d'espèces animales rares.
- Etangs constituant une halte migratoire et hivernale importante pour les oiseaux d'eau.
- Groupement des vases exondées (à *Carex pseudocyperus*), présentant des affinités avec une association subcontinentale rare (*Cicuto virosae*-*Caricetum pseudocyperi*) présente en vallée de la Somme.

Intérêt des espèces :

Dans l'Omignon, présence d'espèces dont les populations sauvages sont vulnérables en France :

- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- le Brochet (*Esox lucius*), reproducteur sur le site. Dans les marais :
- la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), assez rare et en régression en Picardie ;
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ;
- le Butoir étoilé (*Botaurus stellaris*), menacé en France et en Europe, ;
- le Sympètre commun (*Sympetrum vulgatum*), en grande raréfaction en Picardie.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Eutrophisation des milieux aquatiques, accélérant le processus d'envasement des étangs et éliminant la flore des eaux oligotrophes, au profit de nitrophiles banales.
- Abandon de l'utilisation des marais à des fins de production, faisant disparaître certains milieux dérivant des activités humaines (roselières, cariçaies pionnières,...).
- Envahissement des roselières par les saules.
- Colmatage du substrat du fond de l'Omignon, dû aux éléments fins arrachés au plateau agricole par les précipitations et défavorable aux espèces du cortège salmonicole ».



« Description :

La vallée sèche de Malamain est inscrite dans la craie blanche du Coniacien. Les versants pentus sont couverts par des pelouses calcicoles (*Mesobromion*) relictuelles, situées de part et d'autre du « Bois Madame », bois de pente exposé au nord et composé notamment de frênaies-érablières. Les pelouses sont fortement ourlées (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*) et apparaissent localement comme de la brachypodiaie dense (*Trifolio-Geranietea*).

De nombreux fourrés de recolonisation (*Tamo-Viburnetum lantanae*) envahissent les derniers espaces de pelouses. Une carrière, située dans la partie est du site, entame l'espace occupé originellement par les pelouses. On y observe une végétation liée aux éboulis crayeux (*Reseda luteae-Chaenorhinetum minoris*).

Intérêt des milieux :

Les pelouses se rattachent à l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie et inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ces milieux sont menacés par la disparition des pratiques agropastorales extensives et, corrélativement, les espèces qui y sont inféodées sont elles-mêmes rares et menacées.

Ces larris correspondent aux derniers espaces pelousaires de la région naturelle du Nord-Est Amiénois, qui est en grande partie cultivée. A ce titre, ce site constitue un refuge important pour les espèces calcicoles.

Intérêt des espèces :

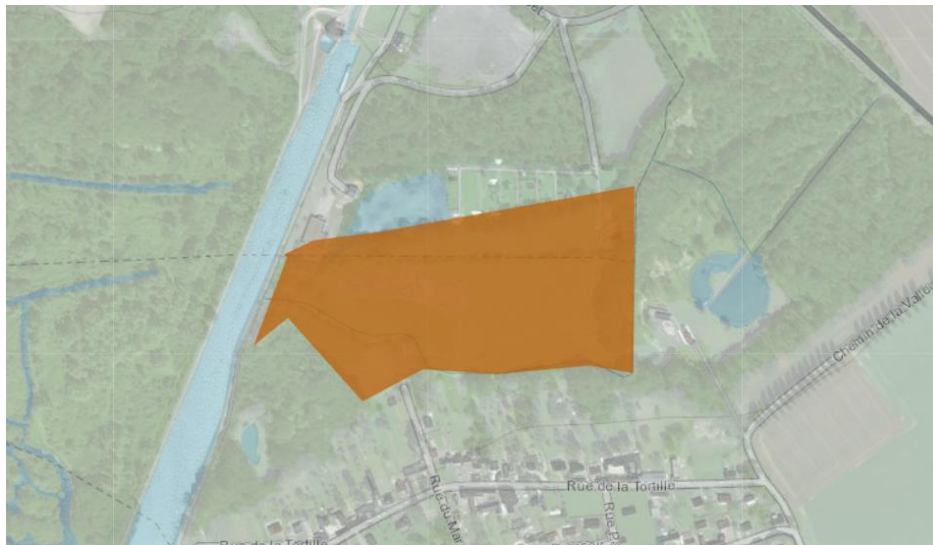
Les pelouses permettent le développement du Séséli libanotide (*Seseli libanotis*), espèce thermocalcicole assez rare en Picardie et exceptionnelle dans le département de la Somme (en dehors de la vallée de la Somme). Le site présente un intérêt particulier du fait de la présence de cette espèce.

Les pelouses abritent aussi la Cidarie rougeâtre (*Catarhoe rubidata*), géomètre remarquable pour la Picardie. Le site semble également le milieu de vie périphérique pour la Noctuelle du *Thelypteris* (*Mamestra splendens*), espèce en régression en Picardie. Cette espèce, inféodée aux marais à Lysimaques, provenait probablement de la haute vallée de la Somme.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- *L'abandon des pratiques agricoles a entraîné l'évolution progressive de la végétation vers les ourlets et les manteaux calcicoles, faisant régresser les espèces remarquables des pelouses.*
- *L'ouverture d'une carrière a amoindri également les espaces occupés par les pelouses.*
- *Les intrants utilisés sur le plateau cultivé peuvent modifier la végétation sur le haut du versant, à cause du ruissellement et des apports des produits par le vent. Il s'ensuit une certaine eutrophisation des milieux, néfaste à la biodiversité ».*

D/ ZNIEFF 220030015 – Marais de Halles à Péronne (8,47 ha)



« Description :

Aux portes de Péronne en contrebas du Canal du Nord, le Marais d'Halles s'étend en bordure nord de la vallée de la Somme, au pied du versant crayeux. Il possède un statut foncier particulier, puisque appartenant à l'ensemble des habitants du hameau de Halles, rattaché à la commune de Péronne. Comme dans l'ensemble de la haute vallée de la Somme, le sous-sol est tourbeux alcalin. L'alimentation est issue de sources provenant de la nappe de la craie.

Le marais de Halles est une petite mosaïque de milieux humides comprenant :

- *essentiellement des prairies mésohygrophiles mésotrophes (alliance phytosociologique du Mentho-Juncion) pâturées par des chevaux,*
- *des mares et dépressions humides prairiales (Oenanthon fistulosae, Glycerio-Sparganion, Callitrichion stagnalis...),*
- *des cariçaies mésotrophes (Caricion acutiformis-ripariae),*
- *des fragments de mégaphorbiaies eutrophes (Thalictro-Filipendulion).*

Les activités d'élevage ont façonné depuis des siècles les milieux prairiaux remarquables de la vallée de la Somme.

Habitats :

Les prairies humides, les mares et dépressions sont des milieux de plus en plus rares et menacés en Picardie, en France et en Europe. En vallée de Somme comme dans tous les marais tourbeux picards, avant la Première Guerre mondiale, les milieux étaient très exploités pour l'élevage, la production de bois, de matières premières...

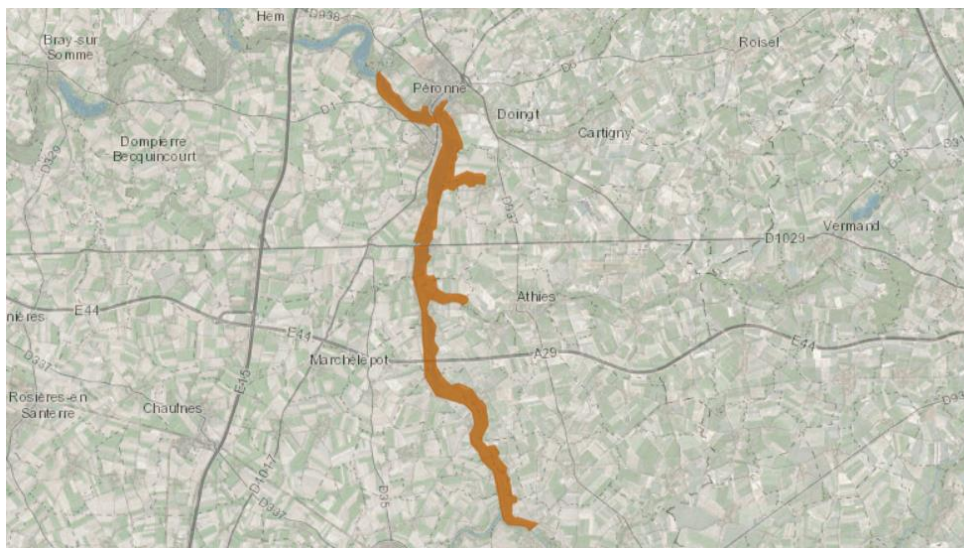
Aujourd'hui les activités sylvo-pastorales traditionnelles ont souvent disparu et les prairies humides partiellement inondables encore pâturées sont devenues relictuelles et de grand intérêt.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

Les difficultés de l'élevage en vallée de Somme ont entraîné des évolutions de l'occupation du sol : - les terres trop humides ont été boisées (prairies humides plantées de peupliers), - inversement, des prairies ont parfois été retournées ou intensifiées aux alentours. Les prairies humides sont devenues rarissimes en haute vallée de la Somme, comme dans l'ensemble de la Picardie, qui a perdu près de 60 % de ses prairies en 30 ans. Pourtant, elles font partie du paysage traditionnel de ces vastes marais.

La gestion de la pâture humide a été confiée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie par les habitants de Halles, propriétaires, afin d'en préserver et valoriser les richesses patrimoniales. Aujourd'hui, le pâturage extensif par des chevaux, mode d'utilisation traditionnel dans ce genre de marais picards, apparaît adapté à cet objectif. Le nouveau tracé du Canal Seine-Nord-Europe évite ce secteur de sensibilité écologique élevée ».

E/ ZNIEFF 220005026 – Marais de la Haute Vallée de la Somme (1342,38 ha)



« Description :

Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de la haute vallée de la Somme constitue un important corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

De Voyennes à Péronne, la Somme s'écoule selon un axe nord/sud, dans une vallée qui présente très peu de méandres. La vallée est étroite et s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. Ce secteur représente la partie amont de la région des étangs de la haute Somme (la première chaussée se situant à Béthencourt-sur-Somme). Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. La ZNIEFF étudiée comprend sept de ces biefs, surtout construits à l'époque médiévale. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par envasement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, à aulnes et à bouleaux).

Cette dynamique entraîne, localement, un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidophiles.

Le tronçon de Voyennes à Biaches présente une succession d'unités assez bien individualisées :

- les biefs de Voyennes à Falvy, très boisés et seulement ouverts de quelques étangs utilisés pour la pêche ;
- le bief de Falvy-Épénancourt, possédant un grand plan d'eau bordé de quelques roselières et des boisements humides déjà âgés ;
- le bief d'Épénancourt à Saint-Christ-Briost, avec son vaste étang et des surfaces en roselières déjà importantes ;
- la partie aval de la vallée de l'Omignon, qui accueille une pisciculture, des boisements marécageux et des reliquats de prairies ;
- le bief de Saint-Christ-Briost à Brie, caractérisé par de vastes roselières à l'amont, et l'étang de Brie à l'aval ;
- le tronçon de Brie à Péronne, marqué par de grandes surfaces de roselières en cours de boisement, entrecoupées d'un lacs de chenaux et de mares de hutte ;
- les "Aulnaies de Bruntel", caractérisées par un gradient d'inondation, décroissant de l'est vers l'ouest, et qui représentent les plus vastes surfaces d'aulnaies de la Haute-Somme ;
- l'étang du "Paté Noyé", à Péronne, très tranquille, peu profond, avec un peu de roselières à l'aval ;
- les marais de Biaches, limités à l'aval par le canal du nord, dont les roselières sont assez atterries et en voie de boisement.

Les milieux aquatiques et amphibies de ce secteur sont très diversifiés. Des végétations prairiales résiduelles existent çà et là et des boisements spontanés sont également présents.

Intérêt des milieux :

Sur le secteur considéré, les influences subcontinentales se font sentir très nettement (présence du *Cicuto-Caricetum*). La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt national à international.

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- les voiles de Lentilles d'eau (*Lemno-Spirodelletum polyrhizae*) ;
- les herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présents uniquement en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;
- les herbiers du *Potamo berchtoldii-Najadetum marinae* ;
- les herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris* ;
- les herbiers nageants de l'*Hydrocharietum morsus-ranae* ;
- les cladaies turficoles, très restreintes sur le site ;
- les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;
- les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* ;
- les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rares et en danger de disparition en Picardie.

D'autres milieux ont un intérêt régional à national :

- les cariçaies continentales du *Cicuto virosae* ;
- *Caricetum pseudocyperis*, unité subcontinentale rarissime, en limite occidentale de répartition ;
- du *Ribo nigri-Alnetum glutinosae*, rare et en régression en Picardie ;
- les cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae*.

Ce tronçon de la vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.

Intérêt des espèces :

Flore :

Très grande diversité d'espèces palustres remarquables :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France ;
- le Dryoptéride à crête (*Dryopteris cristata**), dont les populations de haute Somme, régulièrement réparties sur ce tronçon, sont sans doute les plus importantes de France ;
- la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), caractéristique des cariçaies pionnières sur les vases exondées ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), présent presque partout sur le site, mais rare ou absent ailleurs en Picardie.

Faune :

- la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*), inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), exceptionnel en Picardie, qui a niché quelques années près de Péronne, ce qui représente l'un de ses deux sites de nidification connus en Picardie (avec la plaine maritime picarde) ;
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), inscrit à la directive "Oiseaux", en situation critique en Europe, en France comme en Picardie et qui a niché jusqu'en 1989 sur le site ;
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), inscrit à la directive "Oiseaux", dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;

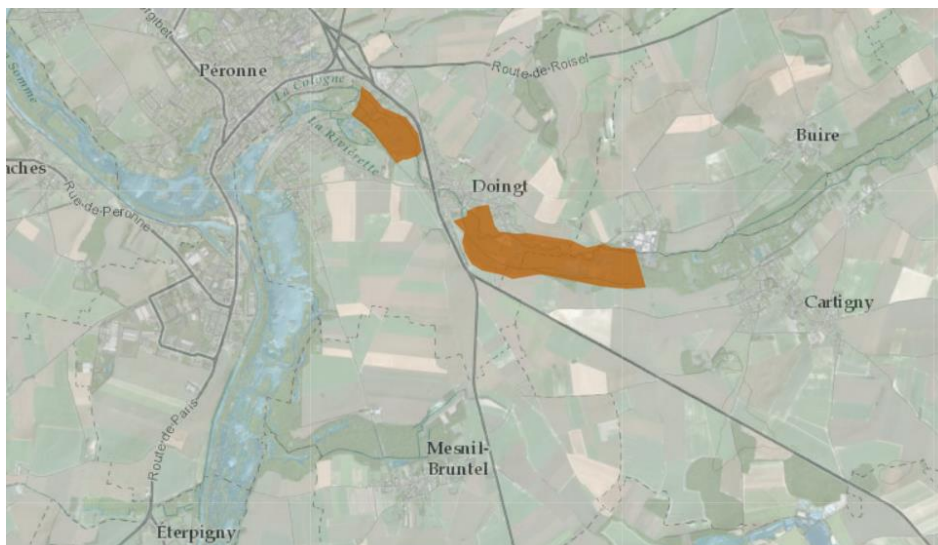
- la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et la Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*), deux passereaux paludicoles assez rares en Picardie en tant que nicheurs ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), en voie d'extinction en Picardie, à la suite du boisement des grandes roselières et de la disparition des prairies.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Dynamique spontanée des milieux, qui conduit à la fermeture des espaces dégagés (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies,...).
- Accélération des phénomènes de fermeture, soit par l'intervention humaine (plantation de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des prairies).
- Envasement et atterrissement des étangs, provoqués en partie par les limons des plateaux, entraînés par les pluies.
- Acidification superficielle des tourbes par les pluies, permettant l'apparition de végétations acidophiles.
- Développement très important des Habitats Légers de Loisirs (HLL), provoquant des pollutions diffuses (pas de raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement), un mitage de l'espace et des dégradations des milieux naturels aux points de forte concentration.
- Disparition des pratiques d'entretien des marais (récolte des roseaux, coupe des saules, bousinage,...) qui entretenaient des stades pionniers de la végétation (souvent remarquables).
- Accélération des processus d'eutrophisation par apport d'éléments nutritifs (azote, phosphore), d'origines urbaine et agricole.
- Opérations de curage des étangs, trop souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges,...).

N.B. : Les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées ».

E/ ZNIEFF 220320012 – Marais de la Vallée de la Cologne aux environs de Doingt (100,45 ha)



« Description :

Le site correspond à un ensemble de marais situés dans la vallée de la Cologne, en amont de Péronne. Il présente des espaces boisés et des zones plus ouvertes. Il est occupé par des étangs de diverses tailles qui servent à la chasse et à la pêche, ou encore de lieux de villégiature, accompagnés de constructions légères.

Quelques fragments de bas-marais tourbeux et de prairies humides subsistent très localement. Des mégaphorbiaies, des magnocariçaies et des roselières s'étendent le long de la vallée. Quelques boisements humides (bosquets de saules et d'aulnes) colonisent certains secteurs. Quelques peupleraies ont été plantées.

Intérêt des milieux :

Présence de roselières de surface importante, localement imbriquées dans des étangs de faible profondeur. Ces formations sont favorables à la nidification des oiseaux aquatiques (fauvettes paludicoles...).

Les étangs de grande surface sont occupés par des herbiers aquatiques importants appartenant aux groupements végétaux du *Nymphaeion albae* (*Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*) et du *Ranunculion aquatilis* (*Hottonietum palustris*).

Ces deux groupements sont en régression en Picardie. Les bas-marais tourbeux, fragmentaires sur le site, sont des milieux remarquables pour la Picardie.

Intérêt des espèces :

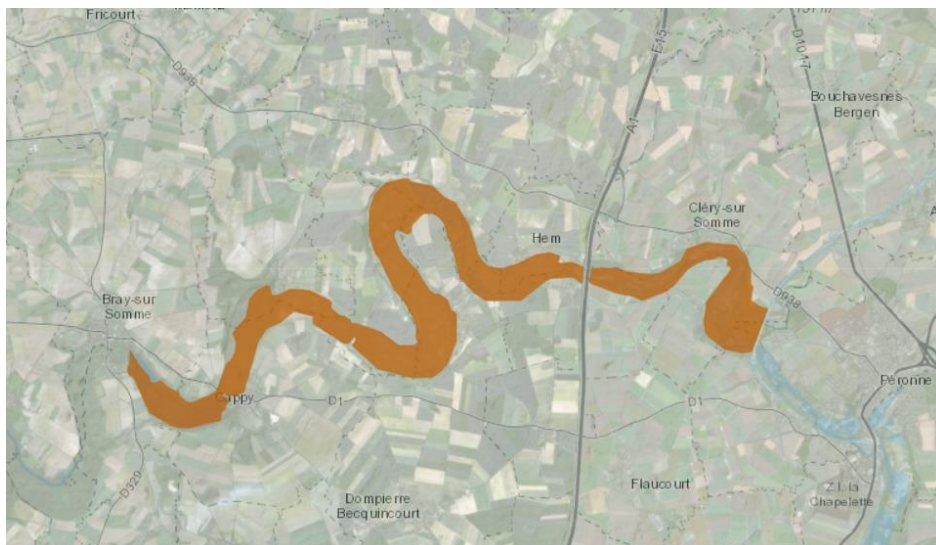
Plusieurs espèces remarquables soulignent les potentialités de ces milieux encore préservés, notamment l'*Hottonie des marais* (*Hottonia palustris*) et la *Pesse commune* (*Hippuris vulgaris*), qui se développent dans les eaux peu profondes des étangs. Ces deux espèces sont rares et menacées en Picardie.

Le *Sélin à feuilles de carvi* (*Selinum carvifolium*) et la *Thélyptéride des marais* (*Thelypteris palustris*), considérés comme assez rares dans la région, ont été observés dans les roselières sur tourbe. Les mares accueillent une végétation aquatique diversifiée avec, notamment, le *Myriophylle verticillé* (*Myriophyllum verticillatum*), espèce rare et vulnérable en Picardie, et la *Renoncule en crosse* (*Ranunculus circinatus*), espèce assez rare en Picardie.

Des prospections complémentaires seraient nécessaires afin de mieux évaluer l'intérêt du site.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Les marges du marais, les prairies humides et les bas-marais sont, pour la plupart, plantés en peupliers. Ces plantations tendent à banaliser la flore et la faune des zones humides.
- Les milieux ouverts ont tendance à se densifier (atterrissement) et à se boiser, phénomène néfaste à la qualité écologique du site.
- Les constructions d'habitats légers de loisirs (HLL) nuisent à la qualité paysagère du site et peuvent être sources de pollution lorsqu'elles ne sont pas équipées de systèmes d'épuration adaptés. Ces HLL peuvent ainsi concourir à la dégradation de la qualité des eaux ».



« Description :

Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de méandres de la haute vallée de la Somme constitue un formidable corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

A l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. La portion de vallée, limitée par l'étang de Cléry-sur-Somme à l'amont et par Bray-sur-Somme à l'aval, est caractérisée par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel/dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement, sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Ce secteur représente la partie aval de la région des étangs de la Haute-Somme. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont.

La ZNIEFF étudiée comprend sept de ces biefs, surtout construits à l'époque médiévale. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibiens ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par ensablement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique entraîne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe d'habitats acidoclines à acidophiles original.

Le tronçon, de Cléry-sur-Somme à Bray-sur-Somme, présente une succession d'unités assez bien individualisées :

- l'étang de Cléry-sur-Somme ou "Etang de Haut" et les marais développés à sa périphérie, qui offrent une vaste surface en eau, couverte à l'amont par des roselières inondables ;
- la partie Cléry-Feuillères, où la vallée est très étroite, avec des étangs et des îlots de roselières en cours d'acidification ;
- la partie des marais de Hem-Monacu et de Curlu (« la Grenouillère »), où les roselières couvrent des surfaces importantes avec, également, un développement des aulnaies tourbeuses acides ;
- l'étang de Curlu, limité par la chaussée de Fargny, surtout voué à la pêche ;
- les marais de Vaux, de Frise et d'Eclusier, qui représentent le secteur le plus ouvert de ce tronçon (avec tout de même des aulnaies-bétulaies tourbeuses près de Curlu) et qui est caractérisé par un réseau dense de petits chenaux au sein de roselières de plus en plus réduites ;

- les marais du méandre de Suzanne, compris entre la chaussée d'Eclusier et celle de Cappy, très riches en aulnaies tourbeuses (souvent acidifiées) mais présentant des surfaces de roselières et de cariçaies très restreintes, avec de surcroît, un fort développement des HLL (Habitations Légères de Loisirs) près de Cappy ;
- l'étang de la Tourbière, à Cappy et la Neuville-les-Bray, dernier grand étang de ce secteur, présentant des marges très étroites.

Les milieux aquatiques et amphibies de ce secteur sont très diversifiés. On notera la présence dans les étangs et les fossés. Les secteurs interstitiels des zones humides sont fréquemment plantés de peupliers (souvent sur d'anciennes prairies).

Intérêt des milieux :

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt à la fois national et international. De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- des voiles de Lentilles d'eau (*Lemno-Spirodelletum polyrhizae*) ;
- des herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présents uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;
- des herbiers du *Potamo berchtoldii-Najadetum marinae* ;
- des herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris* ;
- des herbiers nageants de l'*Hippuridetum vulgaris* ;
- des herbiers nageants de l'*Hydrocharietum morsus-ranae* ;
- des herbiers des vasques tourbeuses du *Potametum colorati* ;
- la végétation pionnière de rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci* ;
- le gazon subcontinental de l'*Eleocharietum acicularis*, très fragmentaire et menacé sur le site ;
- les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;
- les bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi* ;
- les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictrio flavi-Filipendulion ulmariae* ;
- les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rares et en danger de disparition en Picardie.

D'autres milieux ont un intérêt régional à national :

- les herbiers flottants du *Sparganietum minimi*, en grande régression en Picardie ;
- les herbiers du *Potametum colorati*, très menacés par la fermeture des vasques tourbeuses au sein des roselières ;
- les cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis* et du *Caricetum paniculatae* ;
- les cariçaies continentales du *Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi*, unité subcontinentale rarissime qui est en limite occidentale de répartition ;
- du *Ribo nigri-Alnetum glutinosae*, rare et en régression en Picardie.

Sur le secteur considéré, les influences subcontinentales commencent à se faire sentir très nettement (présence du *CicutoCaricetum* et de l'*Eleocharietum acicularis*). Ce tronçon de la vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.

Intérêt des espèces :

Flore :

Très grande diversité d'espèces palustres remarquables :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France ;
- le Gymnocarpion du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**), exceptionnel et en danger en Picardie ;
- le Dryoptéride à crête (*Dryopteris cristata**), dont les populations de haute Somme, régulièrement réparties sur ce tronçon, sont sans doute les plus importantes de France ;

- le Scirpe épinglé (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie ;
- la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), caractéristique des cariçaies pionnières sur les vases exondées ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), présent presque partout sur le site, mais rare ou absent ailleurs en Picardie ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), rare et vulnérable en Picardie.

Faune :

- le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**), dont la chenille se nourrit dans les mégaphorbiaies ;
- la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*), poisson inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), inscrit à la directive "Oiseaux", en situation critique en Europe, en France et en Picardie ;
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), inscrit à la directive "Oiseaux", dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), nicheur très rare en Picardie ;
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), espèce vulnérable sur le plan national ;
- la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux", qui a colonisé la vallée à la fin des années 80, et qui présente, dans le méandre d'Eclusier-Vaux, des densités remarquables pour le nord de la France ;
- la Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*), nicheur assez rare en Picardie ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), en voie d'extinction en Picardie, à la suite du boisement des grandes roselières et de la disparition des prairies.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Dynamique spontanée des milieux qui conduit à la fermeture des espaces dégagés (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies,...). - Accélération des phénomènes de fermeture, soit par intervention humaine (plantation de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des prairies).
- Envasement et atterrissement des étangs, provoqués en partie par les limons des plateaux entraînés par les pluies.
- Acidification superficielle des tourbes par les pluies, permettant l'apparition de végétations acidophiles.
- Développement très important des Habitats Légers de Loisirs (HLL), provoquant des pollutions diffuses (pas de raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement), un mitage de l'espace et des dégradations des milieux naturels aux points de forte concentration.
- Disparition des pratiques d'entretien des marais (récolte des roseaux, coupe des saules, bousinage,...), pratiques qui entretenaient des stades pionniers de la végétation (souvent remarquables).
- Accélération des processus d'eutrophisation par apport d'éléments nutritifs (azote, phosphore) d'origines urbaine et agricole.
- Opérations de curage des étangs trop souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).

N.B. : Les espèces végétales et d'insectes dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées ».



« Description :

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée.

Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente. Les versants en continuité caténale permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

De Voyennes à Corbie La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. Cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

Les versants de la vallée de la Somme, entre Péronne et Abbeville, ainsi que les versants des vallées attenantes comprennent un réseau de pelouses calcicoles et de boisements. Les versants s'inscrivent dans les craies blanches du Turonien, du Coniacien, du Santonien et du Campanien inférieur.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée.

Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés. On notera la présence, dans les étangs et les fossés.

Intérêt des milieux :

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueillent de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune.

La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.

Elle constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

- des herbiers pionniers à Characées (*Charaetalia hispidae*) ; - des voiles de lentilles d'eau (*Lemno-Spirodeletum polyrhizae*) ;
- des herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;
- des herbiers du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris* ;
- des herbiers du *Potamo berchtoldii-Najadetum marinae* ;
- des herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris* ;
- des herbiers nageants de l'*Hippuridetum vulgaris* ;
- des herbiers nageants de l'*Hydrocharietum morsus-ranae* ;
- des herbiers des vasques tourbeuses du *Potametum colorati* ;
- des herbiers nageants du *Sparganio emersi-Potametum interrupti* ;
- la végétation pionnière de rives exondées du *Cyperetum flavescens-fusci* ;
- le gazon subcontinental de l'*Eleocharietum acicularis*, très localisé ;
- les banquettes amphibies de l'*Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis* ;
- les bas-marais tourbeux du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* ;
- les bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi* ;
- les cladiaies turficoles, très localisées ;
- les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;
- les roselières tourbeuses du *Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris* ;
- les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* ;
- les prairies tourbeuses du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* ;
- les aulnaies-frênaies du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae* ;
- les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rare et en danger de disparition en Picardie ;
- les pelouses calcicoles relevant de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie, du fait de la disparition de l'élevage ovin, lequel permettait d'entretenir ces milieux herbacés.

Plusieurs sous-associations, témoignant de conditions variées, sont présentes dans la zone, parmi lesquelles la sous-association "*blackstonietosum perfoliatae*" (variation atlantique atténuée) et la sous-association "*anthericetosum ramosi*" (affinités submontagnardes) ;

- les éboulis crayeux du *Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae* sont exceptionnels en Picardie et témoignent de conditions submontagnardes. Précisons que la position submontagnarde de la Séslière, dans le nord de la France, est particulièrement originale par rapport au reste du territoire national, où elle est thermophile ;
- les éboulis crayeux hébergent le *Sisymbre couché*, inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) ;

- les hêtraies thermophiles du *Cephalanthero-Fagion*, très rare en Picardie et observées habituellement, pour le département de la Somme, au niveau de l'îlot thermophile Sud-Amiénois ;
- les hêtraies neutrophiles à *Aspérule*.

D'autres milieux ont un intérêt régional à national :

- les herbiers flottants du *Sparganietum minimi*, en grande régression en Picardie ;
- les roselières du *Scirpo lacustris-Phragmitetum*, qui accueillent une avifaune riche ;
- les cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae* et du *Caricetum pseudocyperi* ;
- les cariçaies continentales du *Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi*, unité subcontinentale rarissime, qui est en limite occidentale de répartition ;
- les prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles oligotrophes du *Colchico autumnalis-Arrhenatherion elatioris* et du *Centaureo jaceae-Arrhenatherion elatioris*, exceptionnelles pour le département de la Somme ;
- les boisements humides du *Ribo nigri-Alnetum glutinosae*, rare et en régression en Picardie.

Intérêt des espèces :

* Flore remarquable :

En fond de vallée, sont notés (nous ne citons ici que les espèces protégées) :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), bien représenté dans cette zone ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie ;
- le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**), se développant sur les tremblants tourbeux ;
- l'Eleocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora**), espèce pionnière des tourbières basiclines ;
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium**), vulnérable en Picardie ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), rare et vulnérable en Picardie ;
- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), typique des prairies humides non amendées ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie ;
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**), exceptionnelle en Picardie ;
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), inféodée aux zones de tourbes oscillantes ;
- l'Eleocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie ;
- la Laïche arrondie (*Carex diandra**), exceptionnelle en Picardie ;
- la Véronique à écussons (*Veronica scutellata**), bien représentée en vallée de la Somme ;
- l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris**), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie ;
- la Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa**), très rare et en danger en Picardie ;
- la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), caractéristique des cariçaies pionnières sur les vases exondées ;
- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère prairiale particulièrement menacée ;
- la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris**), qui s'observe dans les environs d'Abbeville. Il s'agit de son unique secteur de présence pour toute la Picardie. Elle y forme des populations relictuelles, dispersées sur plusieurs micro-sites. Ces stations représentent un remarquable isolat de population.
- l'Ache rampante (*Apium repens**), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**), espèce des molinaies, exceptionnelle en Picardie ;
- la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium**), assez rare en Picardie ;
- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), espèce typique des mégaphorbiaies tourbeuses ;
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), présent notamment sur les berges de certaines mares ;

- le *Gymnocarpion du chêne* (*Gymnocarpium dryopteris**), exceptionnel et en danger en Picardie ;
- le *Dryoptéride à crête* (*Dryopteris cristata**), dont les populations sont ici parmi les plus importantes de France.

D'autres espèces étaient également présentes par le passé, mais semblent avoir disparu aujourd'hui. C'est le cas du *Potamogeton alpinus**, exceptionnel en Picardie ou du *Luronium nageant* (*Luronium natans**), disparu de Picardie.

Plusieurs espèces de *Sphaignes* de grand intérêt ont également été observées parmi lesquelles : *Sphagnum capillifolium*, *Sphagnum fimbriatum*, *Sphagnum flexuosum*, *Sphagnum palustre*, *Sphagnum squarrosum*, *Sphagnum subnitens* et *Sphagnum papillosum* var. *laeve*.

Les coteaux calcaires abritent également de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial élevé.

* Avifaune remarquable :

- le *Butor étoilé* (*Botaurus stellaris*), inscrit à la directive "Oiseaux", en situation critique en Europe, en France comme en Picardie ;
- le *Blongios nain* (*Ixobrychus minutus*), inscrit à la directive "Oiseaux", dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France ;
- le *Bihoreau gris* (*Nycticorax nycticorax*), exceptionnel en Picardie, qui a niché quelques années près de Péronne ;
- le *Busard des roseaux* (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- la *Gorgebleue à miroir* (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux", qui a colonisé la vallée à la fin des années 80 ;
- la *Rousserolle turdoïde* (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ;
- la *Bouscarle de Cetti* (*Cettia cetti*) et la *Locustelle lusciniôïde* (*Locustella luscinioides*), passereaux paludicoles assez rares en Picardie ;
- la *Marouette ponctuée* (*Porzana porzana*), espèce en danger en France, inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- la *Pie-grièche grise* (*Lanius excubitor*), en voie d'extinction en Picardie à la suite du boisement des grandes roselières et de la disparition des prairies ;
- la *Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*), espèce exceptionnelle dans le département de la Somme ;
- le *Canard souchet* (*Anas clypeata*), nicheur rare en Picardie ;
- la *Sarcelle d'été* (*Anas querquedula*), nicheur très rare en Picardie ;
- le *Vanneau huppé* (*Vanellus vanellus*), nicheur rare à l'intérieur des terres ;
- le *Martin-pêcheur* (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le *Râle d'eau* (*Rallus aquaticus*), assez rare en Picardie ;
- la *Cheveche d'Athéna* (*Athene noctua*), espèce en régression, typique des milieux bocagers ;
- l'*Hypolaïs ictérine* (*Hippolais icterina*), vulnérable en Picardie.

Batrachofaune remarquable :

- le *Triton crêté* (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le *Triton alpestre* (*Triturus alpestris*), vulnérable au niveau national ;
- le *Pélodyte ponctué* (*Pelodytes punctatus*), très rare en Picardie et vulnérable en France ;
- la *Rainette verte* (*Hyla arborea*), vulnérable au niveau national.

Herpétofaune remarquable : la présence de la *Vipère péliade* (*Vipera berus*), rare en Picardie.

Entomofaune remarquable :

Pour les ordonates :

- la *Cordulie à corps fin* (*Oxygastra curtisii**), exceptionnelle en Picardie, inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ; - la *Cordulie à taches jaunes* (*Somatochlora flavomaculata*), vulnérable en Europe ;
- le *Sympétrum jaune d'or* (*Sympetrum flaveolum*), odonate très rare en Picardie ;

- le *Sympétrum noir* (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie ;
- l'*Agrion scitulum* (*Coenagrion scitulum*), odonate rare en Picardie ;
- l'*Agrion délicat* (*Ceragrion tenellum*), typique des milieux tourbeux ;
- l'*Orthétrum brun* (*Orthetrum brunneum*), espèce très rare en Picardie.

Pour les lépidoptères, citons le *Sphinx* de l'*Epilobe* (*Proserpinus proserpina**), dont la chenille se nourrit dans les mégaphorbiaies ; la *Leucanie paillée* (*Mythimna straminea*) ; la *Leucanie du Roseau* (*Senta flammea*) ; la *Topaze* (*Diachrysia chryson*) ; l'*Herminie crible* (*Macrochilo cribrumalis*) ; la *Noctuelle des roselières* (*Arenostola phragmitidis*).

Le *Cuivré des marais* (*Thersamolycaena dispar**), n'a pas été revu depuis les années soixante-dix. La régression des surfaces en prairie lui est fatal. Plusieurs lépidoptères, en régression en Picardie et typiques des pelouses rases, ont été notés : le *Fluoré* (*Colias australis*), l'*Argus bleu-nacré* (*Polyommatus coridon*) et l'*Azuré bleu-céleste* (*Polyommatus bellargus*).

Pour les orthoptères, citons le *Conocéphale des roseaux* (*Conocephalus dorsalis*), espèce des prairies humides, peu abondante en Picardie.

Ichtyofaune remarquable :

- la *Bouvière* (*Rhodeus sericeus*), poisson inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la *Truite de mer* (*Salmo trutta trutta*) ;
- la *Truite de rivière* (*Salmo trutta fario*) ;
- l'*Anguille* (*Anguilla anguilla*), en forte densité ;
- le *Brochet* (*Esox lucius*).

Mammalofaune remarquable :

- le *Grand Rhinolophe* (*Rhinolophus ferrumequinum*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le *Vespertilion à oreilles échancrées* (*Myotis emarginatus*), vulnérable en France et inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le *Grand Murin* (*Myotis myotis*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la *Pipistrelle de Nathusius* (*Pipistrellus nathusii*), rare à très rare en Picardie ;
- la *Musaraigne aquatique* (*Neomys fodiens*), assez rare en Picardie

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.
- Ces phénomènes de fermeture sont accélérés, soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers) soit par la nonintervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).
- Certains marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, les plantations de peupliers... Ceci entraîne la raréfaction, voire la disparition d'espèces hygrophiles remarquables.
- La qualité des eaux a conduit à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.
- Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.
- Le développement des Habitats Légères de Loisirs (HLL) entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.
- Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).
- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la végétation des prairies. Le pâturage mis en oeuvre dans les prairies humides mériterait d'être davantage adapté aux caractéristiques écologiques de la zone. - Certaines pelouses

calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. Ceci entraîne la régression des espèces héliophiles remarquables. Notons que ce phénomène est en partie ralenti par l'activité des lapins.

- Certains larris, actuellement pâturés, mériteraient de bénéficier d'un pâturage davantage extensif.

- L'utilisation d'intrants sur les cultures du plateau est préjudiciable à la flore pelousaire oligotrophe à la suite du ruissellement des produits et de leur transport par le vent.

- Certaines parcelles, originellement en nature de larris, ont été transformées en cultures.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

2.3.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

Le territoire intercommunal comporte une ZICO :

- **Etangs et marais du bassin de la Somme.**

2.3.4 Les espaces naturels sensibles

Source : Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023

■ Présentation

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des Départements sur les Espaces Naturels Sensibles, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...).



Ce constat, dressé au niveau national, s'applique à la Somme et justifie la nécessité d'une mobilisation constante pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

À travers le Schéma des espaces naturels, l'objectif du Département est de proposer une stratégie ambitieuse et ouverte sur les enjeux actuels liés à la biodiversité puis de la décliner en un plan d'actions inscrit dans le partenariat et la durée.

■ Les zones de préemption

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département dispose de moyens juridiques et financiers spécifiques, qui sont les zones de préemption au sein desquelles il dispose d'une priorité d'achat des terrains mis en vente et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.).

Deux communes du territoire intercommunal **sont concernées par les zones de préemption** sont les suivantes :

- **Cléry-sur-Somme ;**
- **Péronne.**

■ Les sites préservés et mis en valeur

Le département, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues par la loi, a initié dès 1980, une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles. Elle repose résolument sur un fort partenariat avec de nombreux acteurs (l'Europe, l'Etat, la Région, le Conservatoire du

Littoral, l'Agence de l'Eau, le SMACOPi, le Conservatoire des sites naturels de Picardie, les collectivités, les usagers).

À ce jour, plus de 90 sites sont préservés et valorisés auprès du public représentant plus de 7 750 hectares (dont 3 000 hectares de Domaine Public Maritime) et ce, grâce à l'action de l'État et ses établissements publics, des collectivités territoriales et des associations environnementalistes en associant les usagers notamment les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs.

■ Les sites sur le territoire intercommunal

Un site est présent sur le territoire intercommunal :

SITE	COMMUNES	MILIEUX
L'étang de Haut (16,71 ha)	CLERY-SUR-SOMME	Marais et tourbières

2.3.5 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

Source : CENP

■ Présentation générale

Le Conservatoire des sites naturels de Picardie est une association à but non lucratif qui a pour objectif la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et paysagères de Picardie. Il gère plus de 120 sites naturels de grand intérêt (coteaux calcaires, marais, étangs, tourbières, prairies alluviales, landes, cavités souterraines...) permettant à de nombreuses espèces animales et végétales, souvent très rares, de s'épanouir. Les sites gérés constituent une richesse que chacun doit pouvoir découvrir, aussi une partie des sites gérés est aménagée, en visite libre, pour l'accueil du public.



Pour mieux en profiter, le Conservatoire des sites naturels de Picardie y organise régulièrement des sorties de découverte et des chantiers nature. Expositions, événements, publications et animations diverses sont également réalisées.

■ Sur le territoire intercommunal

Le CENP gère les espaces suivants :

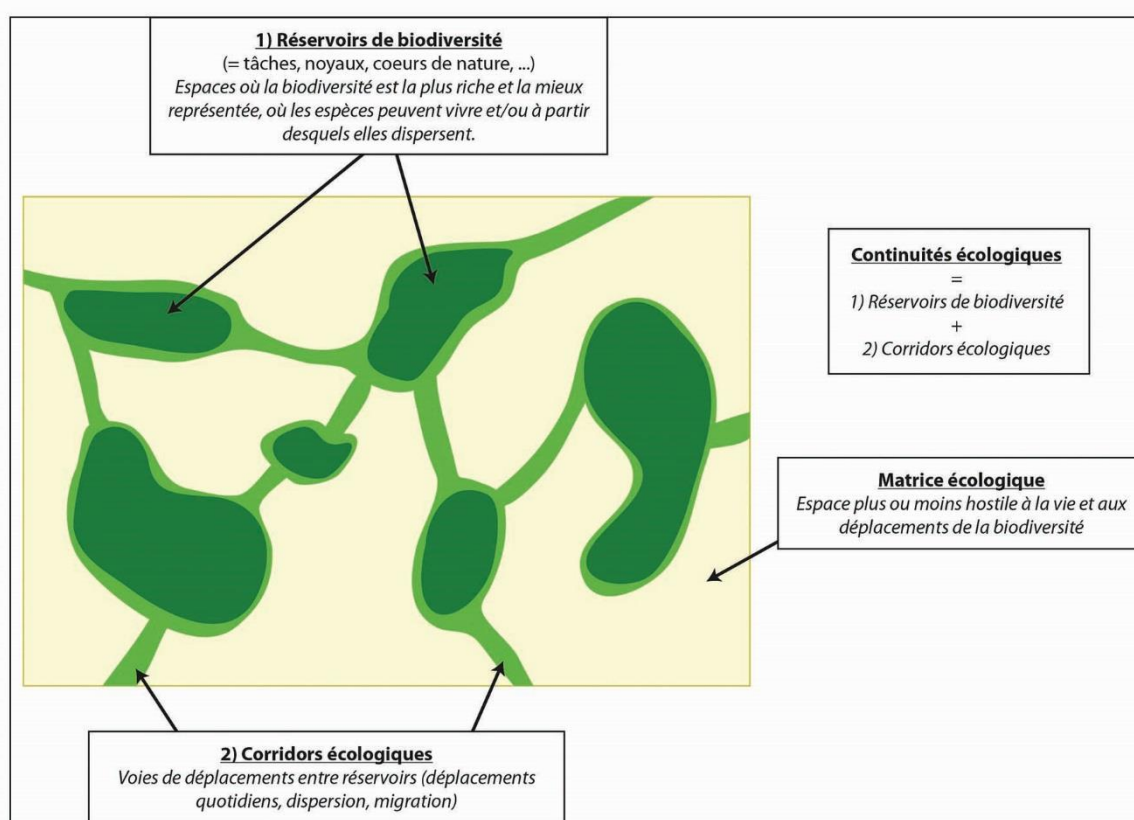
- **Le Marais communal de Cléry-sur-Somme (30 ha) ;**
- **Le Marais de Halles à Péronne (5 ha).**

2.3.6 Continuité écologiques et Trame Verte et Bleue du territoire

2.3.6.1 Généralités

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire. Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

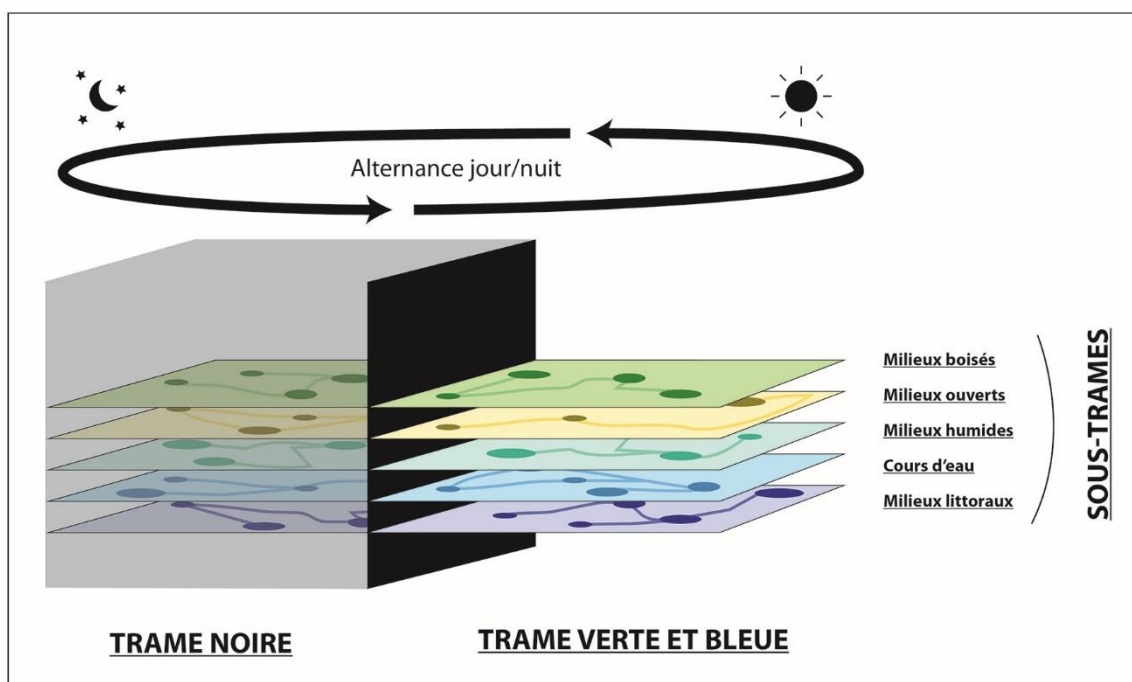


Continuités écologiques (Source : R. Sordello – 2017 – *Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ?*)

Les continuités écologiques s'entendent également pour le déplacement des espèces du sol. Il est alors question de **trame brune**. Les premiers centimètres de la croûte terrestre abritent en effet des bactéries, champignons, faune invertébrée (nématodes, collemboles, lombrics, ...), des mammifères (rongeurs, insectivores, carnivores et autres constructeurs de terriers, galeries) ou encore des végétaux (par leur système racinaire). Il est estimé que plus d'un quart des espèces terrestres seraient présentes dans les sols. Pour tous ces organismes, le sol est à la fois un lieu de vie et de déplacement. Ces déplacements sont

susceptibles de se heurter à de nombreux obstacles souterrains (fondation des habitations, réseau de transport d'énergie (ex : gazoducs), extraction de matériaux ...).²

La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris (chiroptères) fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de la lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux. Pour lutter contre ces effets, la démarche de **trame noire** a été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.



Trame noire et trame verte et bleue (Source : R. Sordello – 2017 – *Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ?*)

² Romain SORDELLE (MNHN) pour la Société Française d'Ecologie

2.3.6.2 Approche régionale

La Loi NOTRe confie à la Région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 4 août 2021.

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le SRADDET. Celui-ci doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comportent les principaux éléments constitutifs des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique).

Les continuités écologiques du SRADDET ont été construites à partir des éléments suivants :

- l'analyse des périmètres suggérés par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- l'analyse des éléments de connaissance issus des travaux menés dans les anciennes Régions,
- les réponses possibles à apporter aux enjeux de connexions de ces milieux, en tenant compte chaque fois que possible, de l'état de mise à jour des données,
- l'analyse de ces périmètres au regard des enjeux socio-économiques lors de la concertation,
- l'application d'un principe de subsidiarité pour les espaces pour lesquels des compléments d'informations naturalistes et/ou socio-économiques sont apparus nécessaires à obtenir.

À partir de propositions techniques, les périmètres ont été définis sur la base d'échanges entre partenaires régionaux que ce soit à travers des ateliers techniques ou des contributions écrites. Le SRADDET fait un effort particulier pour tirer les enseignements du rejet par plusieurs acteurs des anciens schémas régionaux de cohérence écologique.

Il en ressort une proposition qui n'est pas à prendre comme étant exhaustive, mais bien un canevas à préciser par le niveau local. La subsidiarité a été au cœur des réflexions. La proposition du SRADDET pose un premier niveau, assurant la constitution d'une trame verte et bleue régionale.

■ Périmètres constitutifs des réservoirs

Certains espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire sont, en application de l'article L.371-1 du code de l'environnement, intégrés automatiquement à la Trame verte et bleue, dans leur intégralité, en tant que réservoirs de biodiversité. Des périmètres complémentaires ont été retenus parce qu'ils participent grandement aux enjeux de connexion des milieux et offrent également une réponse aux enjeux des continuités nationales.

Lors des différents temps de concertation, sur la base des contributions reçues, il est apparu des divergences importantes sur les espaces composant les réservoirs de biodiversité. Le SRADDET en propose une définition régionale de compromis, en laissant la place à la subsidiarité. Les périmètres composant réglementairement ces réservoirs ont été repris, et complétés de périmètres faisant l'objet d'un consensus entre les acteurs. Pour les autres, un examen plus local s'avère nécessaire, c'est ce que prévoit le SRADDET.

Trame verte

Cadre réglementaire obligatoire :

- Arrêtés de protection de biotope,
- Réserves biologiques dirigées,
- Réserves biologiques intégrales,
- Réserves naturelles nationales,
- Réserves naturelles régionales.

Cadre non-réglementaire faisant consensus :

- Réservoirs de biodiversité des Parcs Naturel Régionaux,
- Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral,
- Terrains faisant l'objet d'une maîtrise foncière ou d'usage (propriété, location...) par les CEN,
- Espaces naturels sensibles propriétés des Départements ou achetés par les communes avec le concours des Départements,
- Sites Natura 2000,
- Forêts publiques domaniales et communales
- Réservoirs biologiques des SDAGE.

Trame bleue

- Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur la liste 2 établie en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

■ Éléments constitutifs des corridors écologiques

Les corridors étant en Région pour la plupart à restaurer, ils ont été appréhendés dans des espaces larges, en offrant la possibilité de s'appuyer sur les chemins ruraux et les éléments de paysage. Il est par ailleurs attendu des compléments dans le cadre de la définition des trames vertes locales, pouvant amener à préciser les corridors proposés au niveau régional.

Trame verte : Ils seront formalisés par des fléchages/indications volontairement indistincts qui visent à montrer une situation préférentielle dans un espace large et qui devra être précisé au niveau local.

Le SRADDET propose également de s'appuyer sur les chemins ruraux comme support de corridor potentiel et que cette cartographie est à réaliser à une échelle plus locale.

Trame bleue :

- Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur la liste 1 établie en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
- Autres cours d'eau non classés sur la liste 1 ou la liste 2 établies en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
- Couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au sein de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement.

Le SRADDET n'a pas vocation à délimiter précisément les périmètres des corridors, ceux-ci correspondant à des situations variables. Le SRADDET propose de s'appuyer également sur les chemins ruraux comme support de corridor potentiel, dont la cartographie est à réaliser à une échelle plus locale.

Le territoire de la CCHS est concerné par quelques réservoirs de biodiversité de la trame verte et par un corridor multi trames ainsi que plusieurs corridors fluviaux de la trame bleue (correspondant à La Somme)

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3
D1	D2	D3
E1	E2	E3
F1	F2	F3
G1	G2	G3
H1	H2	H3
I1	I2	I3

Réserve de biodiversité

Reservors de Biodiversitat de la Terra Brava
 J. M. Sureda i J. A. Sureda

 Cerebus hobbit

- attention sur certains développements de ces réseaux, et nous leur laissons profiter de la lecture de la notice et d'observer les comparaisons des "techniques d'analyse" développées par les différents auteurs pour répondre aux questions de la notice. Nous faisons alors un bilan et nous leur proposons de faire des commentaires et des remarques.

James à enlever

- Zonas à enjeux d'identification des corridors biologiques

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

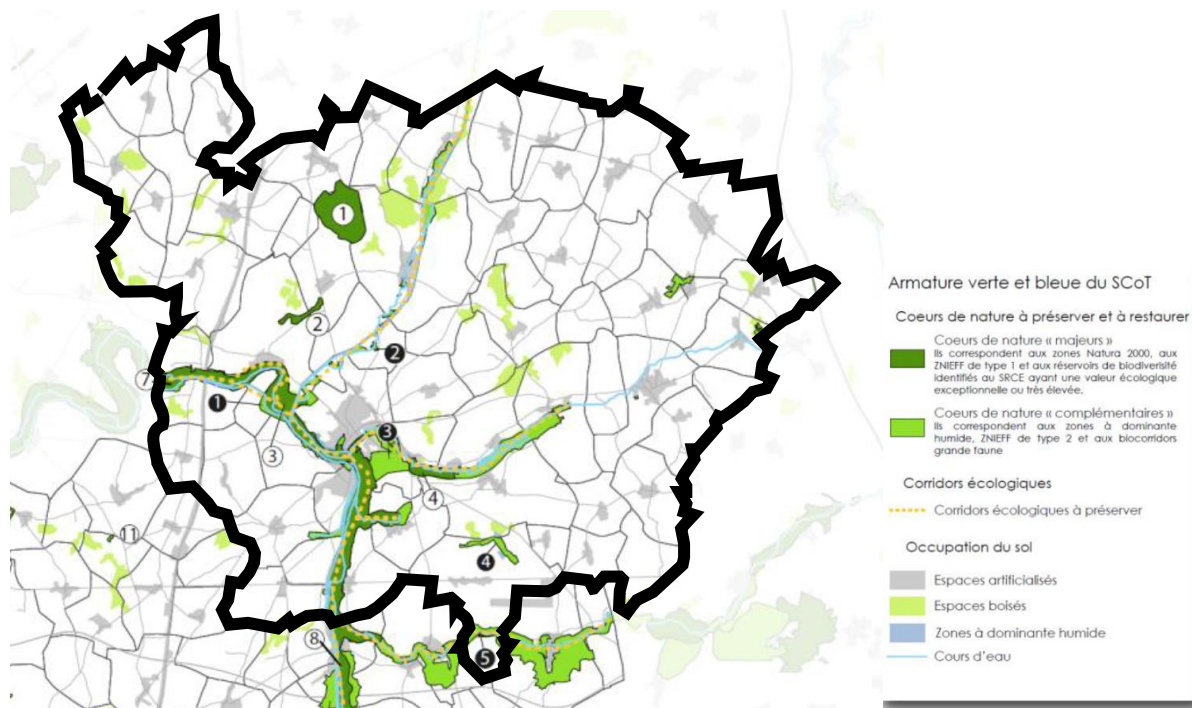
-  Urbanisation
 -  Source de type automobile
 -  Liasons routières principales
 -  Vieux centres à grande vitesse (GV)
 -  Autres liaisons ferroviaires ou circulant en moyenne au moins 40 trains par jour
 -  Qualité physique d'infrastructures routières et railiales des CDR
-  Caractères majeurs à l'échelle locale

Occupation du sol

- [illegible]



2.3.6.3 Celle définie au sein du SCOT Santerre Haute-Somme :



① Coeurs de nature « majeurs »

1. Bois de Saint Pierre Vaast
2. Larris de la vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesne-Bergen
3. Moyenne Vallée de la Somme et étangs et marais du bassin de la Somme (Natura 2000)
4. Marais de la Vallée de la Cologne aux environs de Doingt
5. Larris de la Vallée du bois et de Vrély à Caix et marais de la Haute Vallée de la Luce
6. Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie
7. Méandres et cours de la Somme entre Curly et Corbie
8. Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Vayennes et Cléry-sur-Somme
9. Forêt domaniale de l'Hôpital
10. Cours de la Germaine
11. Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curly et Corbie

① Coeurs de nature « complémentaires »

1. Haute et Moyenne Vallée de la Somme
2. Espaces naturels longeant le canal Nord
3. Biocorridor n°97 (Péronne - Doingt - Mesnil-Bruntel)
4. Etangs au nord d'Estrées Mons
5. Biocorridor n°96 (Mons-en-chaussée - Athies - Devise - Monchy-Lagache - Ennemain)
6. Etangs et marais du bassin de la Somme et les biocorridors, respectivement du Nord au Sud, n°95 (Cizancourt - Saint-Christ-Briost - Epénancourt - Ennemain) n°94 (Epénancourt - Falvy - Pargny) n°93 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt - Falvy - Pargny) et n°92 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt - Vayennes - Offoy - Matigny)
7. Espaces naturels longeant le canal Nord et cours de l'Ingon et ses affluents
8. Espaces naturels longeant le cours de l'Allemagne puis de la rivière Saint Nicolas

Source : SCOT Santerre Haute-Somme

La préservation et la connexion de ces espaces constituera un enjeu du PLUi.

2.3.6.4 La fragmentation des espaces naturels

La **fragmentation des habitats** constitue une des principales causes d'extinction des espèces animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres.

La capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations majeures :

- les infrastructures de transport ;
- l'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- la pollution lumineuse.

■ Infrastructures de transport

Les **routes et autoroutes** constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentants que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la **rupture du continuum thermo-hygrométrique** (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalités directes par collisions**.

Le territoire intercommunal est traversé par différents axes de transport dont certains particulièrement fragmentant :

- Les autoroutes A26 et A1, puis A2 ;
- La ligne LGV Nord ;
- Des routes fortement fréquentées comme la RD 1017, la RD 937 et la RD 1029 ;
- Des routes reliant les cœurs de village.

Enfin, il est important de noter que les lignes de transports d'électricité participent très probablement à la fragmentation écologique en privilégiant certaines espèces de prédateurs.

■ Urbanisation

Le **phénomène d'étalement urbain** empiète de plus en plus sur les espaces ruraux et **accentue les coupures dans la matrice écologique du territoire**. Cette densification comprend tant l'habitat (lotissements, habitat pavillonnaire en périphérie...), que les zones d'activités et commerciales. De plus, les ceintures bocagères traditionnellement implantées dans les secteurs ruraux du territoire s'en trouve compromise.

Les cœurs des villages et leur périphérie constituent une des plus grandes barrières écologiques du territoire. Cet effet pourrait être atténué par une politique de gestion écologique des espaces verts et par l'encouragement de la population aux pratiques écologiques d'entretien des jardins particuliers.

Les espaces urbanisés engendrent une régression des zones-tampons. Ces abords de réservoirs de biodiversité et corridors jouent un rôle primordial dans la protection et le fonctionnement de ceux-ci.

La gestion des espaces urbains, anciens ou en projet, doivent permettre une plus grande **perméabilité écologique**.

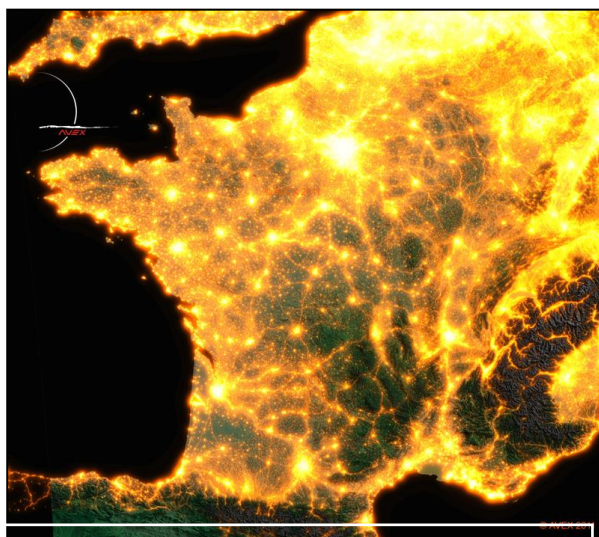
De nombreux villages se sont développés en fonds de vallée, ou à proximité de coteaux, susceptibles d'abriter une biodiversité importante. L'extension du tissu urbain sans mesure de protection ou de compensation diminue grandement les potentialités écologiques de ces milieux.

■ Pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



Source : AVEX 2011

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Le territoire intercommunal, comme l'ensemble de la Somme, est impacté par cette pollution lumineuse, et de façon encore plus forte au niveau des centres de villages et en direction de Roye et d'Amiens.

La carte ci-après est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographié la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire nationale.

Pollution lumineuse

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales

Echelle visuelle AVEZ

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent, typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

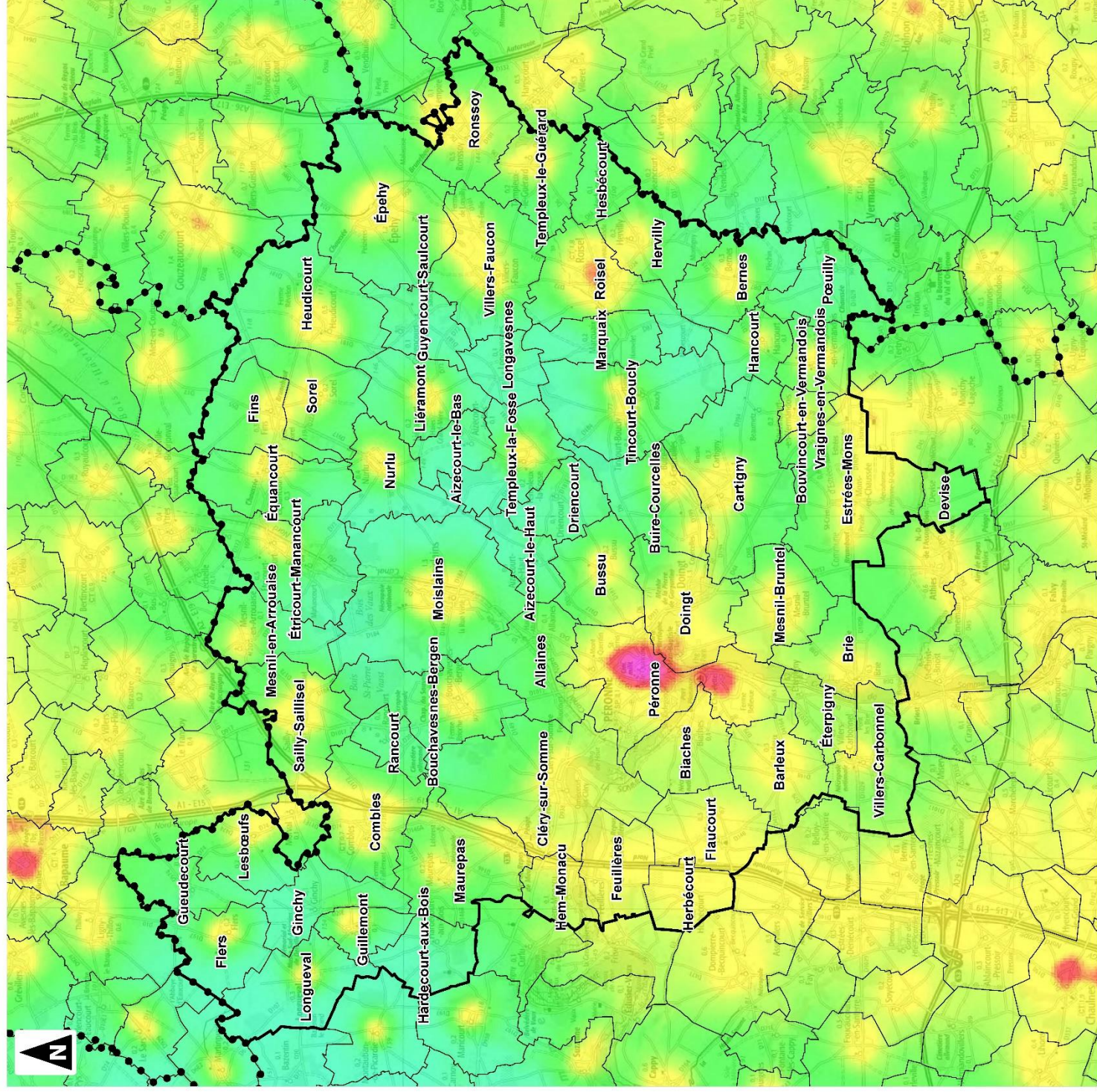
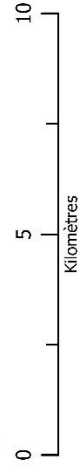
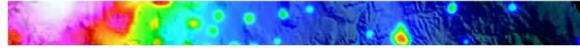
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel (ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon)

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon



ÉLÉMENTS A RETENIR AU SUJET DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Contexte géologique = propice au développement de l'agriculture, activité très présente laissant peu de place aux espaces boisés = territoire ponctué de bosquets et de petits bois = rôle de refuge pour le gibier (quand maintenus au milieu des cultures).

2.3.7 Perspectives d'évolution sur le patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Présence de plusieurs ZNIEFF • Présence d'une Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) et d'une Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) • Présence d'un Espace Naturel Sensible du Département • Le territoire intercommunal semble concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés	• Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroutes, chemin de fer, routes départementales, Canal du Nord • Pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux • Présence de pollution lumineuse au sein des centres de villages
OPPORTUNITES	MENACES
• Valorisation touristique des espaces remarquables • Réglementation sur les prairies et les zones humides • Prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement	• Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales • Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée • Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF • Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites

CHAPITRE 3. LE PAYSAGE

3.1 Le Plan de Paysage du PETR du Cœur des Hauts-de-France

Source : Diagnostic du Plan de Paysage du PETR du Cœur des Hauts-de-France

3.1.1 Description du territoire

Le territoire du PETR se situe au cœur de la Région Hauts-de-France, à l'Est du Département de la Somme, et à la frontière entre l'Aisne, le Pas-de-Calais, le Nord et l'Oise. Il comprend trois intercommunalités :

- La Communauté de Communes de la Haute-Somme (CCHS) ;
- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) ;
- La Communauté de Communes Terre de Picardie (CCTP).

Selon les données INSEE de 2019, le territoire du PETR regroupe 143 communes et compte 66 197 habitants pour une superficie de 1 022,25 km², soit 65 hab./km². C'est un territoire à dominante rurale qui présente un habitat relativement diffus. Les principaux pôles urbains sont Péronne et Ham. Ils jouent un rôle de pôles administratifs, économiques et culturels et permettent un accès aux équipements, commerces et de services.

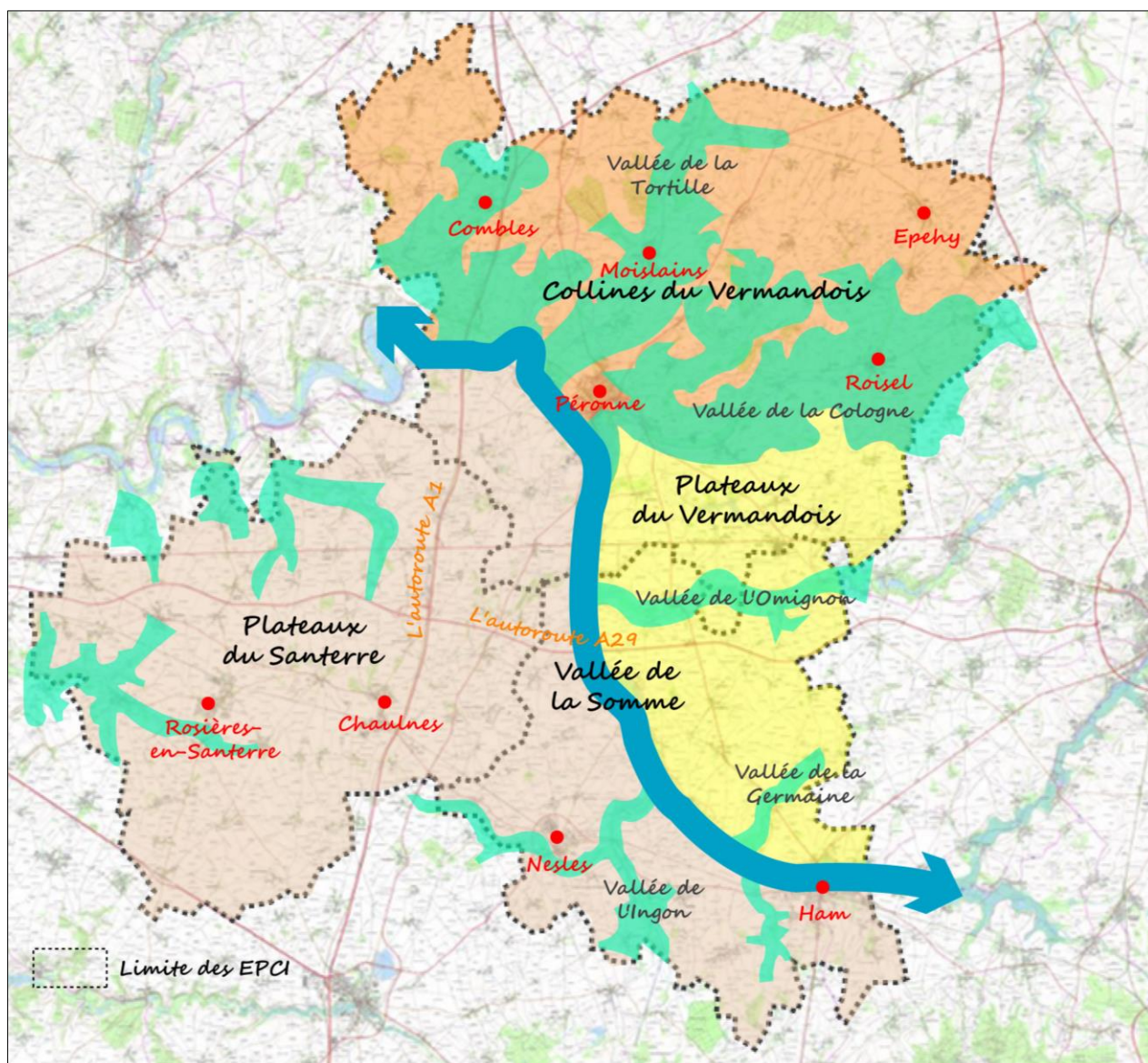
La démarche d'élaboration du Plan de Paysage du PETR du Cœur des Hauts-de-France, a été lancée dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2017 par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE). Ce Plan de Paysage vient compléter l'Atlas Régional des Paysages de la Somme (2007). Le Plan de Paysage a pour ambition :

- D'appuyer la labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- De renforcer les PLUi ;
- De faciliter l'intégration des éoliennes dans le paysage ;
- D'imaginer la valorisation et le devenir de certaines friches remarquables ;
- De valoriser la vallée de la Somme labellisée RAMSAR ;
- De renforcer l'attractivité des cœurs de ville de Péronne et de Ham ;
- D'anticiper l'impact paysager du canal Seine-Nord Europe.

3.1.2 Approche par unités paysagères

La Communauté de Communes de la Haute Somme est concernée par les 4 unités paysagères suivantes :

- La Vallée de Somme ;
- Les Collines du Vermandois ;
- Les Plateaux du Santerre ;
- Les Plateaux du Vermandois.



Unités paysagères du PETR du Cœur des Hauts-de-France

Le Plan de Paysage décrit ces unités comme suit :

■ La vallée de Somme

La vallée de la Somme se compose d'une vallée fluviale large à la végétation dense, elle scinde le territoire du PETR du Sud-Est au Nord-Ouest en deux autres grandes unités paysagères, que sont le Vermandois sur sa rive droite, au Nord-Est du territoire, et le Santerre occupant principalement la rive gauche au Sud-Ouest.

Le paysage de la Somme contraste fortement de celui des plateaux qui l'entourent. Au cœur d'un territoire majoritairement ouvert et cultivé se dissimule un territoire très boisé et sauvage, riche d'une grande variété de milieux humides formant une mosaïque de paysages. C'est une unité paysagère facilement perceptible par son détachement des deux autres unités qui la bordent. Une entité écologique à part entière, constituée d'étangs tourbeux, véritables corridors fluviaux favorables au développement et aux migrations végétales et animales.

Sa faible déclivité entraîne un débit faible, permettant la constitution d'une épaisse couche de tourbe et la mise en place d'une richesse de milieux écologiques de zones humides d'intérêt national (marais, étangs, prairies humides, roselières, tourbières, aulnaies, etc.).

Sur l'ensemble du territoire, la structure de la vallée de la Somme, reste assez similaire, avec une vallée moyennement large et peu encaissée dont la partie en eau à une largeur moyenne de 400 à 500 m. Elle possède en revanche une diversité d'éléments paysagers tels que les étangs, bassins de pisciculture, tourbières, zones de déprise, boisements humides et marécageux, marais, roselières et fourrés rivulaires, prairies résiduelles ou pâturées, espaces aménagés, digues, biefs, lacs de chenaux et mares de hutte ainsi que le canal qui les borde.

Depuis l'époque romaine, mais surtout à l'époque médiévale, la Somme a été modelée par les usages qui en ont été faits. Cela concerne notamment la création des chaussées-barrages, faisant office de digues pour retenir l'eau en amont, et mettre en place des moulins, des étangs d'élevage et de pêche. On en relève 10 au sein du territoire.

Constituant également un moyen de franchissement de la vallée, des villages se sont développés sur les rives de part et d'autre de la Somme. Sur la CCHS on retrouve notamment Feuillères et Hem-Monacu.

En termes d'exploitation, on note également l'extraction de la tourbe et la pisciculture, qui ont entraîné la création de nombreux bassins, aujourd'hui transformés en étangs de pêche.

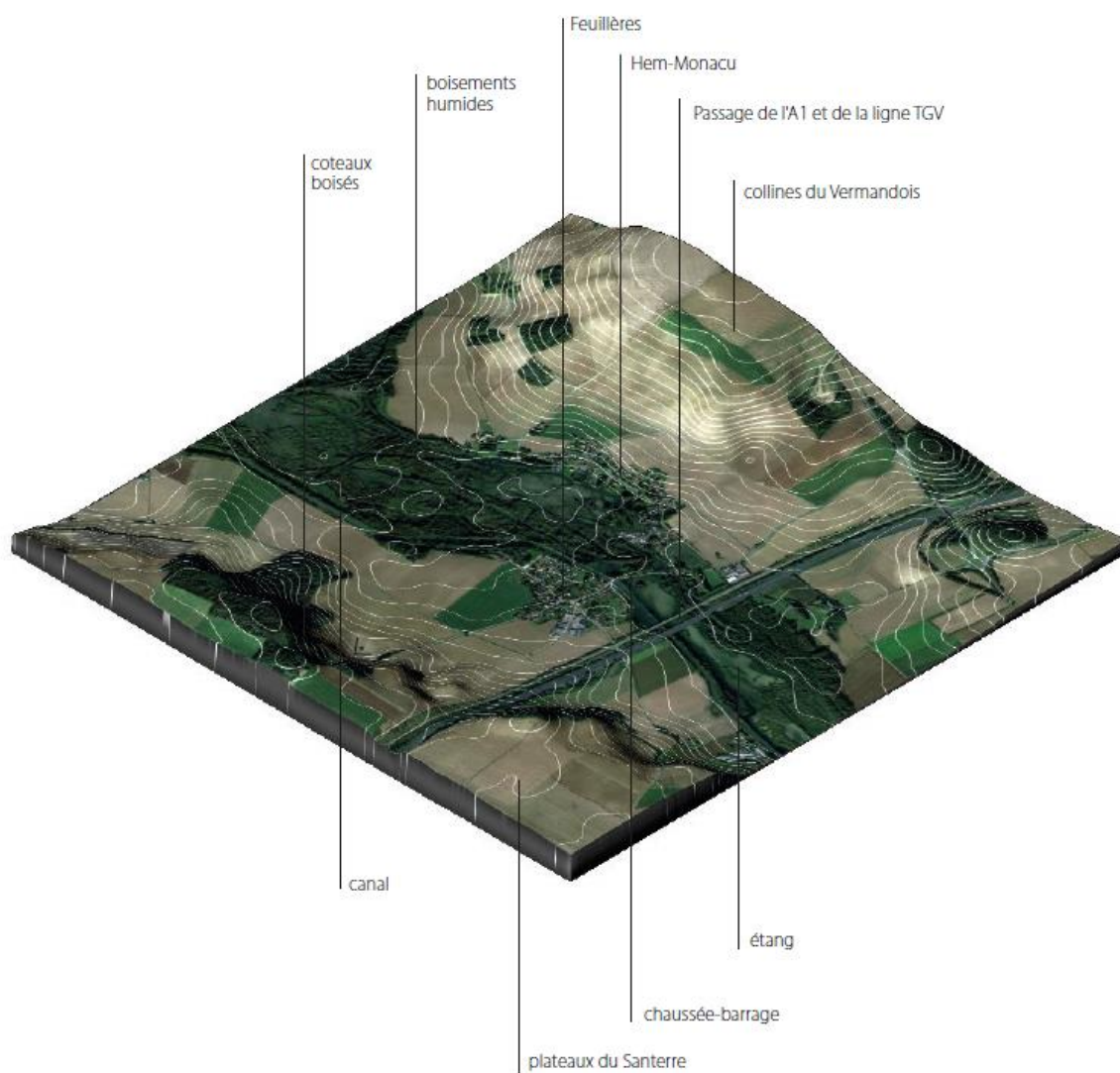
A proximité immédiate du centre-ville de Péronne, les sols tourbeux et humides de la Somme ont été drainés pour former les Hardines. Ces anciens espaces de maraîchage sont depuis devenus des jardins familiaux ou d'agrément. Ceux-ci perdent de leur usage et sont plantés de peupleraies ou enfrichés.

C'est l'implantation du canal qui a le plus transformé le paysage du fleuve. Hormis au niveau de Cléry-sur-Somme, où il est dévié, le canal longe la rive Ouest et Sud de la Somme sur la totalité de son parcours sur le territoire. Ce canal est parfois en contact direct avec le fleuve, séparé seulement par une fine bande de terre dont la végétation l'isole.

L'activité économique forte autour de la Somme, qui permettaient autrefois d'alimenter les grandes villes, dont Paris, à travers la pisciculture notamment, et l'élevage sur les prairies humides, a progressivement diminué. Les anciens usages de la Somme ont disparu entraînant l'envasement des étangs et une fermeture

des milieux dû à l'enfrichement ou la plantation de peupliers sur les prairies. Les activités de loisirs qui les ont remplacées tendent à en fragiliser les équilibres environnementaux.

La richesse des milieux offre tout de même de nombreux habitats pour le développement de la biodiversité. La Somme est pourvue de nombreuses reconnaissances et protocoles environnementaux pour ses qualités en termes d'espaces naturels, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, NATURA 2000 et a dernièrement été labellisée en 2017 au titre de la Convention de Ramsar. Le maintien des qualités écologiques de la Somme requière une gestion bien maîtrisée dont fait notamment l'objet le marais de Halle à Cléry-sur-Somme.



Bloc diagramme issu du Plan de Paysage

■ Les Collines du Vermandois

Le Vermandois présente un paysage collinaire au Nord du territoire, jusqu'à la vallée de la Cologne. Son relief est plus accentué au Nord de la Somme, formant de grandes vallées sèches et la vallée humide de la Tortille, où est également installé le canal du Nord. Il s'adoucit au Nord sur les plateaux, à la limite avec l'Artois, et au Sud de la vallée de la Cologne. Malgré leur faible altitude, le haut des reliefs offre des vues spectaculaires sur les vallées et le plateau du Santerre.

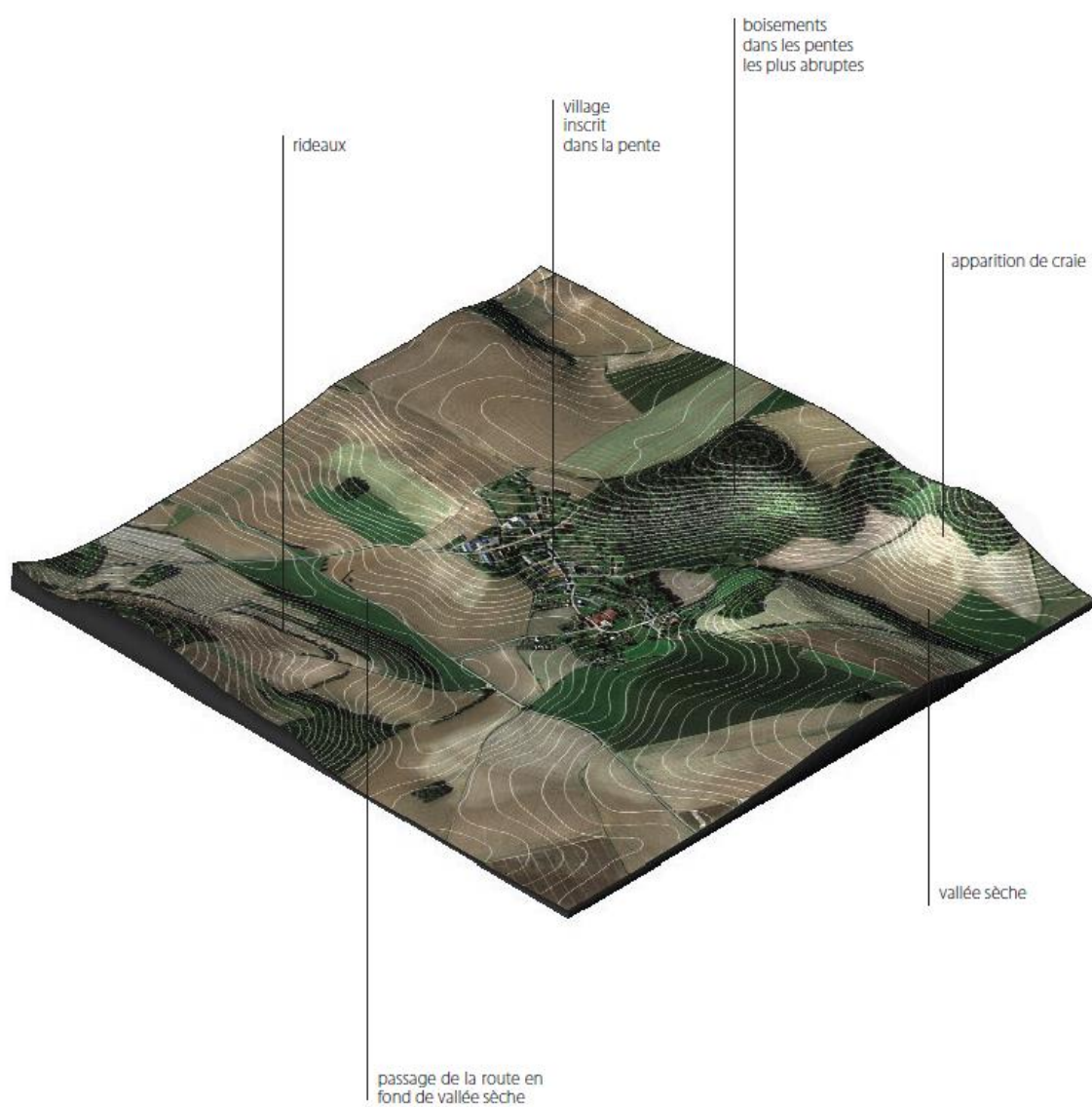
Les versants sont majoritairement cultivés, ponctués de boisements linéaires et de bosquets. Ceux-ci sont plus souvent présents sur les reliefs les plus marqués, où les cultures sont plus difficiles. La mise en place des rideaux a permis d'atténuer l'effet du relief via un système de paliers, séparés par des talus plantés. L'érosion y est en effet plus forte et peut y faire apparaître par endroits la craie du sous-sol, blanchissant le haut des reliefs.

En fond de vallées humides de la Cologne on retrouvait originellement des prairies humides. Celles-ci ont progressivement disparues au profit de la populiculture qui referme ces paysages. Il en reste cependant un bel exemple au niveau de Tincourt-Boucly où l'on retrouve un paysage pastoral. La Tortille prend désormais sa source dans le canal du Nord qui l'a intégrée, et offre un débit faible. Son emprise est réduite à son lit mineur, bordé d'une végétation peu épaisse qui la sépare à peine des cultures environnantes.

Les villages s'inscrivent dans le relief de manière étagée en suivant les dépressions à pentes douces, dans les fonds plats ou sur les sommets des reliefs et lisières de plateaux.

Les grands équipements industriels, tels que la sucrerie de St-Emilie, ou les silos à grain qui longent le canal, forment des proéminences dans le paysage, mais s'y intègrent par la végétation qui les encadre. Il en va de même pour les éoliennes, dont les hauteurs et les dispositions irrégulières dues au relief, peuvent créer par endroit des compositions paysagères intéressantes. C'est en revanche moins le cas sur les hauteurs entre Nurlu et Equancourt, où leur grand nombre devient trop oppressant.

Le réseau viaire principal, centré sur Péronne, propose des tracés linéaires qui se jouent d'une topographie aux pentes faibles, là où les routes de campagnes et chemins ruraux s'inscrivent plus facilement dans les subtilités du relief. Ces jeux de hauteurs animent les parcours et offrent des points de vue surprenants et toujours renouvelés.



Bloc diagramme issu du Plan de Paysage

■ Les Plateaux du Santerre et du Vermandois

Le Santerre occupe le Sud-Ouest du territoire. Il est bordé par la Somme au Nord et se prolonge au Sud-Ouest du département dans l'Oise. Provenant de Sana Terra signifiant terre saine ou fertile, son nom témoigne de son identité paysagère grandement marqué par un paysage de cultures en openfield (paysage de cultures ouvertes), aux larges horizons.

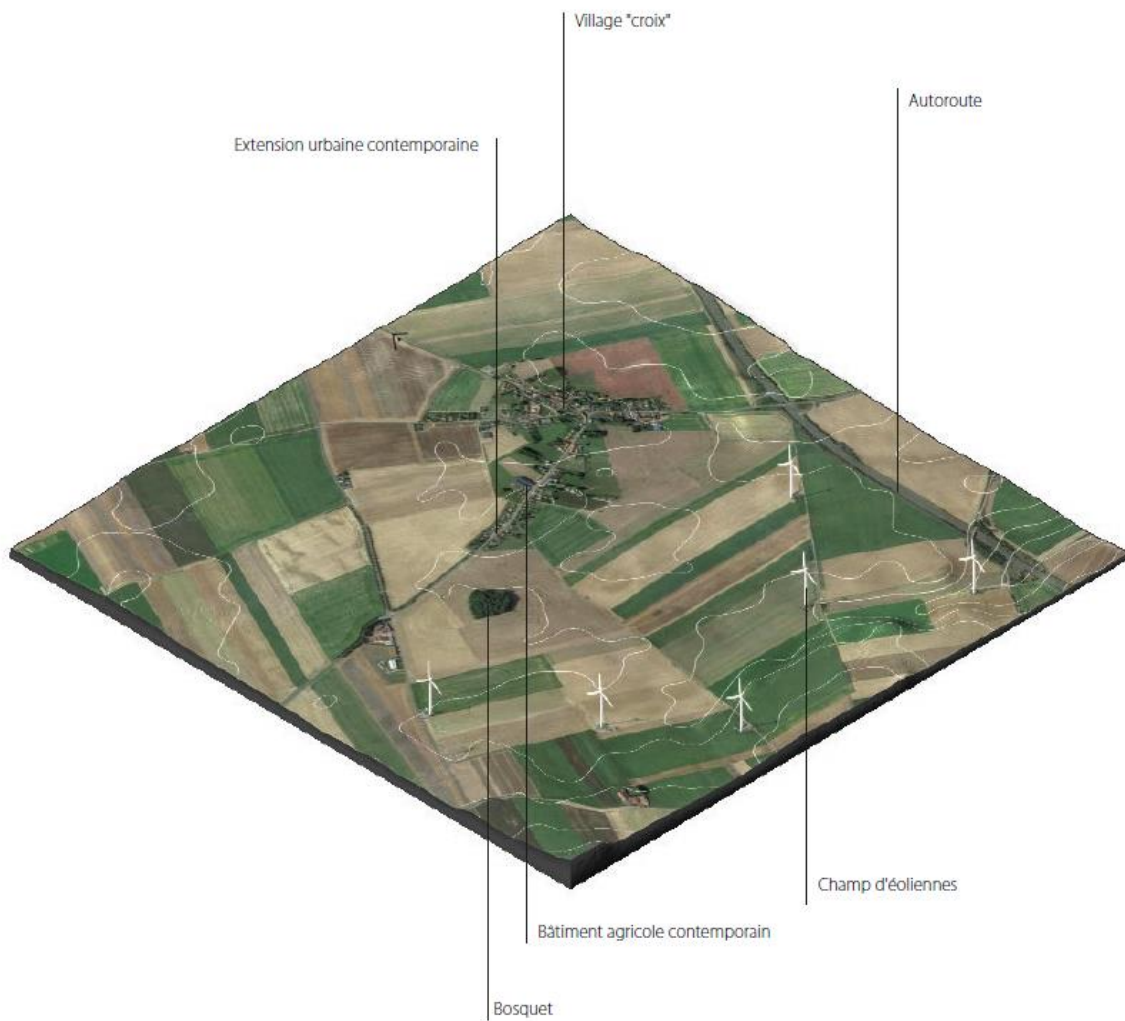
Son paysage se prolonge sur la rive droite de la Somme depuis le Sud de la Cologne jusqu'à Ham au niveau des plateaux bas du Vermandois.

Leurs horizons immenses, de parcelles cultivées de grandes dimensions, dépassant parfois les 200 hectares, offrent des vues lointaines à 360°, ouvertes et ponctués d'éléments émergeant tels que les bosquets, châteaux d'eau, lignes haute-tension, éoliennes et les villages aux cadres boisés. Ces éléments constituent des points d'appels et permettent de se repérer.

Les châteaux d'eau, présents parfois en duo ou trio et permettant l'irrigation des terres poreuses sur lesquels ils sont implantés, ont profité de l'ouverture des horizons. Récemment peint d'une couleur rouge caractéristique, qui permet de les repérer de loin, ils sont devenus des marqueurs identitaires du territoire. La hauteur des bâtiments de la friche de Fresnes-Mazancourt se repère également aisément depuis l'autoroute qui la longe et devrait être valorisée de la même façon (hors territoire CCHS).

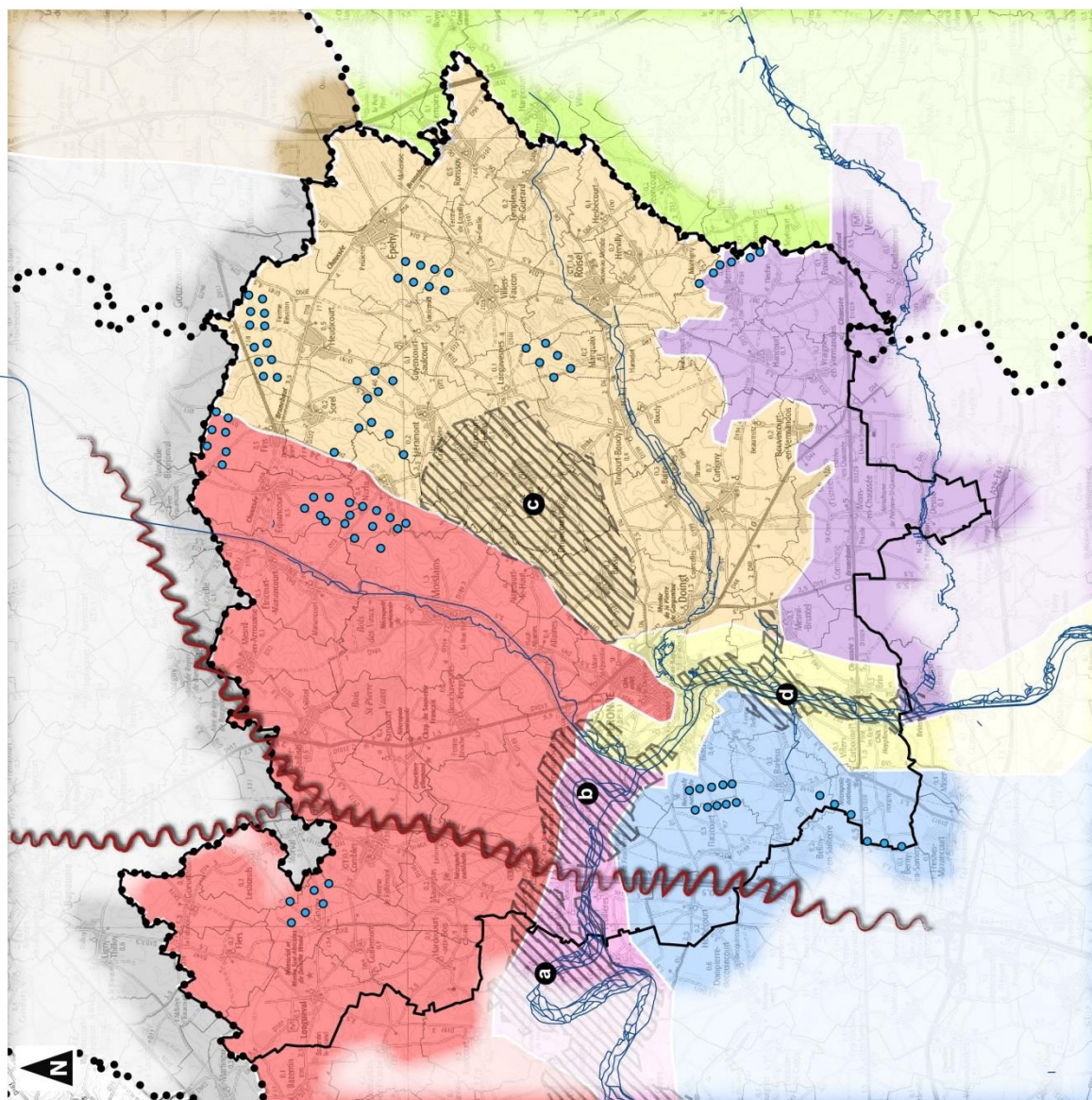
Les bâtiments industriels des zones d'activités sont également visibles de loin, ainsi que les impressionnantes silhouettes des grandes usines agro-alimentaires. De part leurs couleurs et dimensions, celles-ci sont moins intégrées dans le paysage que ne peut l'être l'usine de Saint-Emilie dans le Vermandois. La reconnaissance internationale de leurs productions devrait pourtant les inciter à valoriser l'importance de leurs installations.

Ces plateaux limoneux fertiles, à l'altitude homogène de 100 m et à l'hydrologie rare, s'infléchissent par endroit en formant des vallées sèches ou humides. Ces rares vallées contrastent avec les paysages des plateaux, à travers un relief légèrement encaissé et une végétation dense et omniprésente. Cette dernière occupe les pentes des vallées sèches et les abords des cours d'eau, notamment de l'Omignon, de la Germaine et de l'Ingon, affluents de la Somme.



Bloc diagramme issu du Plan de Paysage

3.2 Analyse paysagère : Les entités paysagères du territoire



Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Entités paysagères et paysages emblématiques

Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 Limites communales

Limites départementales

Entités paysagères de la Communauté de Communes

Le secteur du Souvenir

Les collines du Vermandois

Les boucles de la Haute-Somme

De la source au canal du Nord

Le plateau du Santerre

Le plateau du Vermandois

Paysages emblématiques

a - Boucles de la Haute Somme à l'amont de Bray-sur-Somme

b - Boucle et étangs de Cléry-sur-Somme

c - Collines du Vermandois

d - Paysage alluvial de la Somme amont

Coupure paysagère

Autoroute, ligne TGV

Paysage éolien

Eoliennes construites

0 5 10
 Kilomètres

1:120 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : Auddicé Urbanisme, 2018
 Source de fond de carte : IGN, SCAN100
 Sources de données : LADYSS-CHIS - IGN - Auddicé Urbanisme, 2018

L'entité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire de la communauté de communes présente **6 entités paysagères**. La plus représentative par sa surface importante est l'entité paysagère des collines du Vermandois. A l'intérieur de ces entités paysagères peuvent se présenter des ensembles plus typiques et plus révélateurs de l'unité paysagère à laquelle ils appartiennent, **les paysages emblématiques**. Quatre paysages emblématiques sont présents sur le territoire de la communauté de communes.

■ Les collines du Vermandois

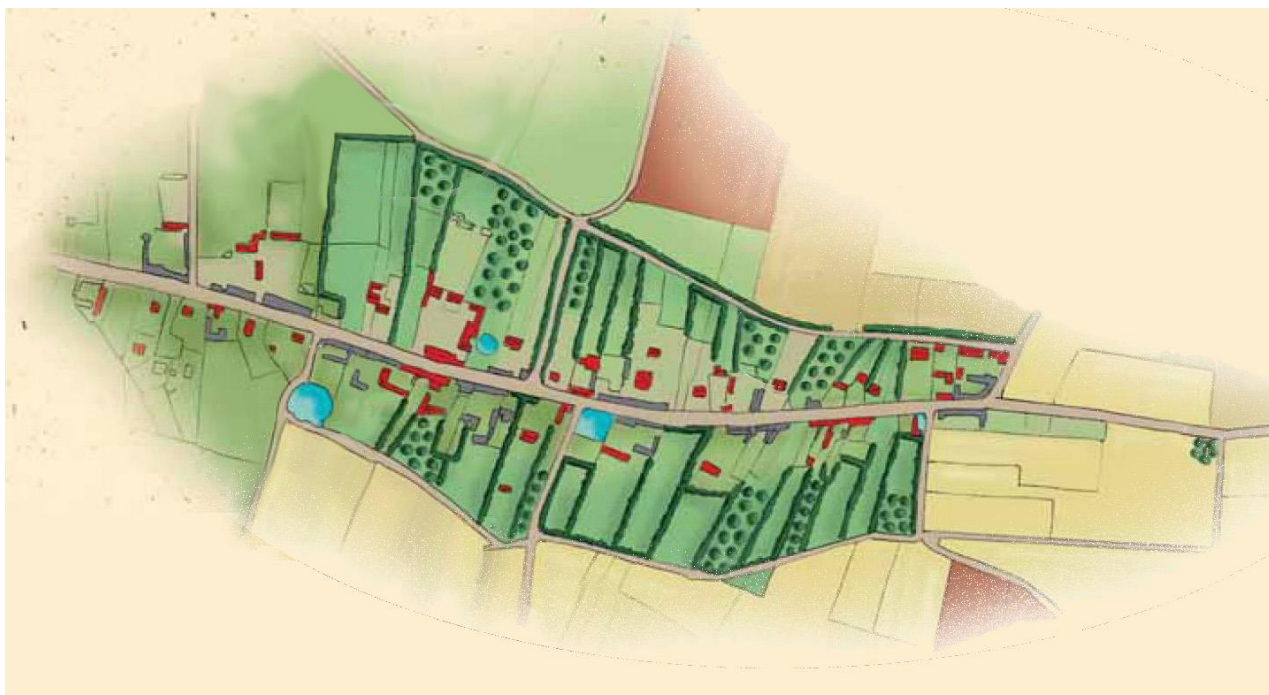
L'entité présente des plateaux vallonnés par la vallée de la Cologne. Le réseau de la vallée humide se prolonge en vallées sèches aux versants asymétriques. On rencontre également des champs de grandes cultures. Sur les coteaux les plus pentus, des larris (ancien lieux de pâturage) se révèlent ponctuellement.



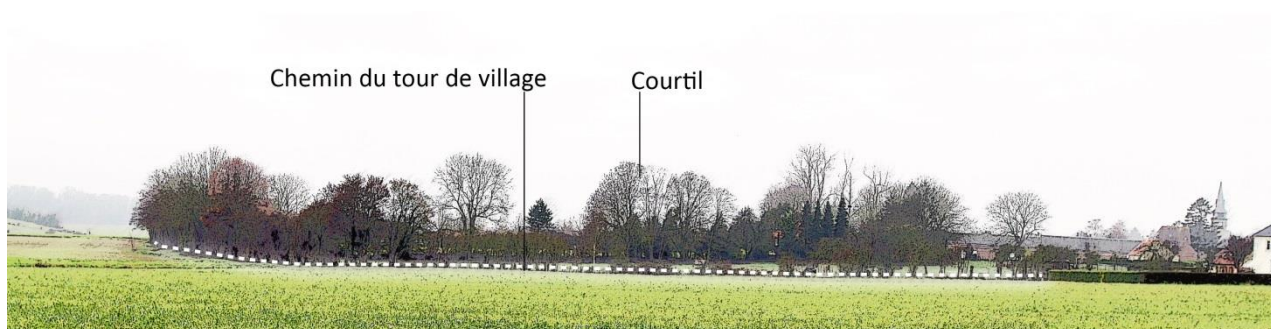
Larris d'Aizecourt-le-Bas localisé dans le paysage emblématique des collines du Vermandois

Les larris : Les pentes des reliefs sont très différenciées selon leur exposition. Alors que certains versants sont adoucis par les différences de températures et se prêtent aux cultures, les autres versants sont généralement les plus abrupts. Ils ont été de ce fait davantage consacrés à l'activité pastorale. Sur ces versants abrupts ou la craie du sous-sol affleure parfois, l'activité pastorale a entretenu l'ouverture du milieu et le maintien d'une faune et d'une flore spécifique des milieux calcicole secs ouverts. On y trouve notamment des arbustes disposés de manière clairsemée sur les prairies rases. Sans la pratique pastorale l'évolution de ce type de milieu tend vers le boisement (fermeture du milieu) avec une banalisation de la flore. On perd ainsi le panel variétal spécifique du milieu ouvert calcicole.

L'urbanisation se présente avec de nombreux **villages-bosquets** sur le plateau.



Structure type de village bosquet (source : « Arbres et haies de Picardie, observer, projeter, gérer et protéger le patrimoine boisé »)



Exemple de Bussu, un village-bosquet préservé

Les villages bosquets ou courtils : L'origine du **village-bosquet** ou village-courtil remonte au système médiéval de mise en valeur agricole des sols. Le paysage des campagnes a été façonné par la mise en commun de certains moyens de production et la rotation triennale des cultures imposée à l'ensemble de la communauté. Pour faciliter l'assolement commun, les haies et clôtures étaient interdites, sauf autour des jardins et des prés jouxtant les maisons. À l'arrière des maisons, le jardin (courtil) était un des rares terrains privés sur lequel les haies étaient autorisées. En périphérie, le **chemin du tour de village** fut créé pour assurer la circulation du bétail d'une prairie à l'autre. Aujourd'hui, une régression des ceintures de courtils est observée, conséquence de nouvelles pratiques agricoles et de l'étalement urbain. L'agriculture se mécanise et les haies deviennent des éléments gênants et sont arrachées. Les communes s'étalent en dehors des ceintures bocagères, les voies de communication sont élargies, entraînant la régression de la trame bocagère, les haies mitoyennes disparaissent peu à peu. **Maintenir les courtils permet de pérenniser une transition réussie entre noyau villageois et grandes cultures en facilitant l'inscription paysagère du bâti.**



Rideaux picards au niveau de la vallée des Prêtres à Bussu

Les rideaux picards : Sur les versants doux, haies et rideaux accompagnent les courbes de niveau (exemple : Bussu). Les rideaux ou talus résultent des premiers défrichements avec la mise en culture de terrains en pente. Ces espaces résiduels accompagnés d'une végétation arbustive et arborée structurent les versants en des lignes horizontales fortes dans le paysage. Emblématiques de Picardie, «les rideaux picards» jouent également un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des terres. Ils sont aussi des espaces naturels relais. Comme les larris, ce sont des espaces fragilisés. Les rideaux picards tendent à disparaître avec les remembrements. Ils convient donc de les protéger. Ils constituent la mémoire du paysage cultivé, un moyen de freiner l'érosion des sols lorsque les rideaux sont disposés perpendiculairement aux pentes, des milieux naturels relais entre îlots forestiers de plateau et vallées humides.

Souvent de forme allongée, ces villages sont limités dans leur extension par la topographie naturelle entre rivière et coteau, ou à la confluence de vallons. Les paysages urbains sont aussi très remodelés par la grande guerre par la période de la reconstruction 1920, factrice d'unité architecturale. La D917 constitue la limite ouest de l'unité paysagère des collines du Vermandois. La D199 longe la vallée de la Cologne.

Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : Au nord de l'unité paysagère, les points hauts du relief ont favorisé un développement éolien. Ce développement est susceptible de nuire à des perspectives villageoises de rue, de créer des effets d'écrasement sur le bâti ou de générer un encerclement des villages. Le paysage emblématique des collines du Vermandois n'est cependant pas impacté par de projets éoliens.

■ Les Boucles de la Haute Somme (à l'est de Cléry-sur-Somme)

Cette unité concerne 3 territoires communaux du territoire : Hem-Monacu, Feuillères et Cléry-sur-Somme. La Somme décrit de grands méandres. Les versants concaves de ces méandres sont abrupts. La Haute Somme n'a pas été naviguée jusqu'à sa canalisation en 1830. De ce long isolement résulte aujourd'hui une mosaïque de paysages remarquablement préservés : marais tourbeux, roselières, prairies flottantes, étangs et forêts humides. C'est un paysage à petite échelle : les vues y sont courtes. Deux paysages emblématiques y sont présents : les boucles de la Haute Somme à l'amont de Bray-sur-Somme, la boucle et les étangs de Cléry-sur-Somme. Les deux paysages emblématiques recouvrent la surface de l'unité paysagère dans le territoire de la communauté de communes. Cela donne l'importance de l'enjeu de préservation des caractères de ce paysage.

Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : au voisinage proche de Péronne, une dynamique pavillonnaire apparaît. La structure étirée des villages dans la vallée rend visible les cordons pavillonnaires récents depuis les routes du coteau. (Par exemple, la route rurale entre Curly et Hem-Monacu met en vue les pavillons récents du village d'Hem-Monacu). A long terme, le tracé du canal Seine Nord Europe pourrait aussi modifier localement l'unité paysagère.

■ De la Source au canal du Nord

Le paysage de la Somme amont est plat, peu urbanisé et traversé de canaux fréquentés. Contrairement à l'ouest de Péronne, la vallée est peu profonde. Elle se distingue des terres cultivées connexes par la silhouette de son long cordon ripisylve. Les villages se font souvent face de part et d'autre du fleuve comme Villers-Carbonnel et Brie. Les points de vue remarquables sont offerts par le franchissement de vallée (village de Brie). Au nord de l'entité paysagère, le Mont St-Quentin dominant Péronne annonce le changement de direction du fleuve et le paysage de méandres qui a lieu à l'ouest de Péronne.



Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : les étangs de la Somme ont une tendance naturelle à se fermer par la croissance de la végétation ligneuse. La maîtrise raisonnée de l'enfrichement naturel de ces espaces permet de pérenniser les vues.

■ Le plateau du Vermandois

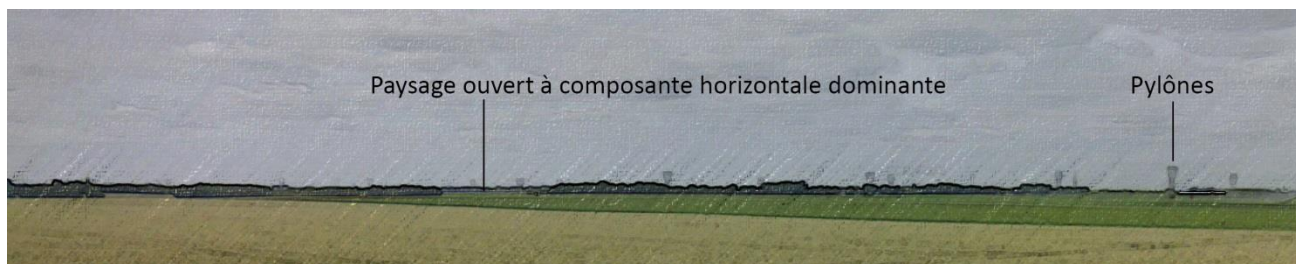
Il s'agit d'un plateau de grandes cultures ouvert ou openfield. La D1029 rectiligne (ancienne voie gallo-romaine) imprime une direction ouest/est aux villages. Le plateau est marqué par la présence de grandes industries agro-alimentaires (conserverie Bonduelle) très présentes dans le paysage de la D1029.



Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : Le développement pavillonnaire généré au coup par coup tend à rompre l'unité urbaine historique des villages de la reconstruction sur la D1029. (Par exemple, les extensions récentes au nord d'Estrées-Mons).

■ Le plateau du Santerre

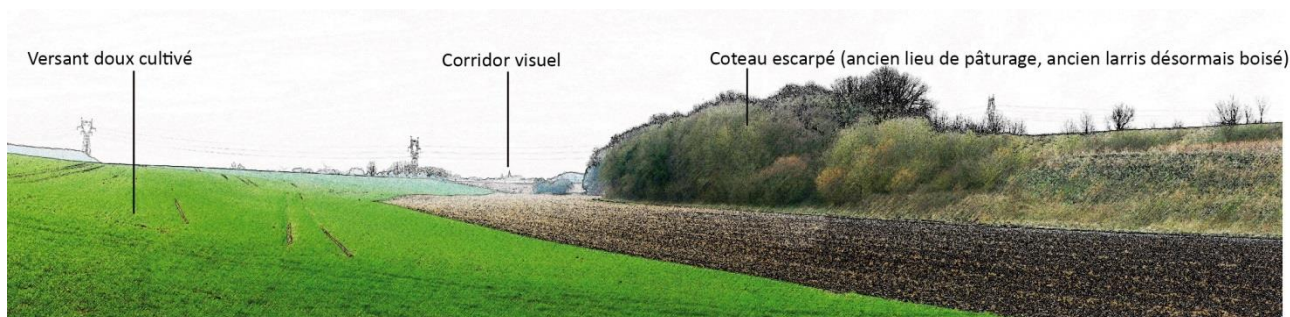
Au sud-ouest du territoire de la communauté de communes, se présente le début de cette grande unité paysagère. Il s'agit du paysage ouvert par excellence avec très peu de boisements. Dans ce paysage à dominante horizontale, les éléments verticaux ont une importance significative : parcs éoliens, pylônes, château d'eau, calvaires et tilleuls, villages-bosquets.



Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : Le plateau du Santerre connaît un développement marqué de l'éolien. A long terme, le tracé du canal Seine Nord-Europe traversera l'unité.

■ Le secteur du Souvenir

L'unité paysagère est à l'ouest du territoire de la communauté de communes. La limite Est suit la D917. Il s'agit d'un paysage de plateau vallonné, parcouru de vallées sèches et ponctué de bois. Comme dans l'unité paysagère des collines du Vermandois, on rencontre des larris sur les coteaux calcaires escarpés des vallées sèches.



Une vallée sèche type à Maurepas

Les vallées humides ont des versants dissymétriques. Cimetières du Commonwealth, mémoriaux, nécropoles françaises ponctuent ce territoire attestant de l'importance des combats lors de la première guerre mondiale. Le paysage urbain des villages est également marqué par la période qualitative de la reconstruction 1920 factrice d'unité architecturale : les édifices publics sont mis en valeur dans des perspectives, des maisons d'angle redessinent l'espace rue. A l'est de Combles se présente un paysage d'infrastructures : A1, A2, ligne TGV. Il tend à créer une coupure paysagère dans le Secteur du Souvenir.

Mutations et dynamiques paysagères de l'unité : Les villages restent dans leur configuration de la reconstruction 1920 avec peu de dynamique pavillonnaire. Les hangars agricoles tendent à se développer. Leur présence dans le paysage est d'autant plus marquée qu'ils sont généralement situés en dehors des villages, portant alors atteinte aux villages-bosquets. A long terme, le projet du canal Seine Nord-Europe pourrait changer la physionomie de l'unité paysagère.

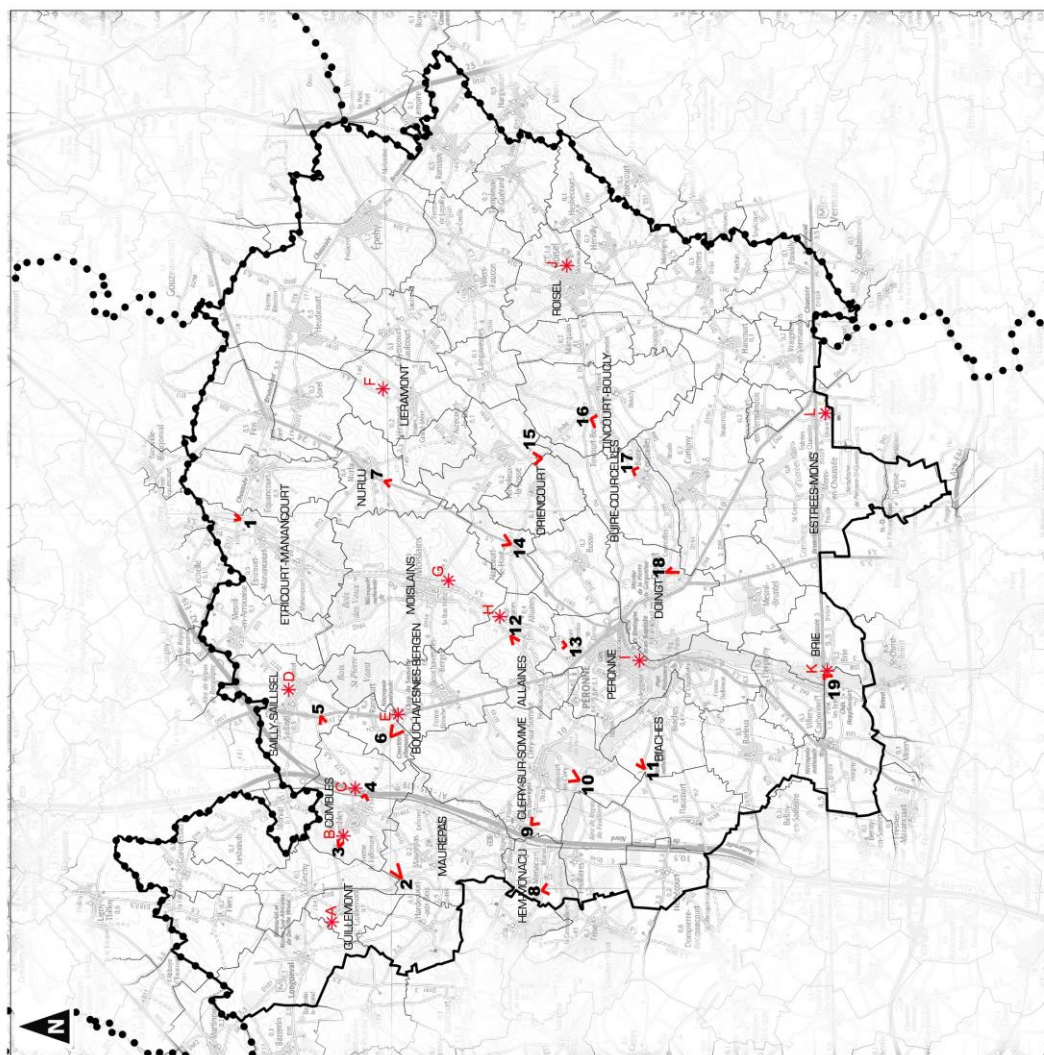


Hangar récent dépassant de la silhouette villageoise de Guillemont, depuis le cimetière britannique

3.3 Les perceptions visuelles

■ Les vues et les éléments repères

Le territoire de la communauté de communes présente des vues emblématiques dont la plupart sont référencées au sein de l'Atlas des paysages de la Somme.



Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vues emblématiques et éléments repères

 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

 Limites communales

 Limites départementales

Vue emblématique

- 1 ETRICOURT-MANANCOURT (CANAL DU NORD) - (*)
- 2 MAUREPAS (VALLEE SECHE DE MAUREPAS)
- 3 COMBLES (VUE AU SORTIR DU BOIS DE LEUZE)
- 4 CLERY-SUR-SOMME (ENTREE EST)
- 5 SAILLY-SAILLIS (CARRETERE BRITANNIQUE)
- 6 RANCOURT (VUE SUR LA CHAPELLE DU SOUVENIR FRANCAIS)
- 7 NURU (SORTIE SUD) - (*)
- 8 HEMONACU (PAYSAGE EMBLEMATIQUE DE CLERY-SUR-SOMME) (*)
- 9 CLERY-SUR-SOMME (BILHOUTTE DE CLERY-SUR-SOMME) (*)
- 10 BURECOURT-BOULY (VUE SUR LA CHAPELLE DU SOUVENIR FRANCAIS) (*)
- 11 BIACHES (VUE SURPLOMBANT LA SOMME)
- 12 ALLAINES (CANAL DE LA SOMME)
- 13 PERONNE (MONT ST-QUENTIN, SILHOUETTE D'ALLAINES)
- 14 ALZECOURT-LE-HAUT (SORTIE NORD) (*)
- 15 BURECOURT-BOULY (VUE SUR LA CHAPELLE DU SOUVENIR FRANCAIS) (*)
- 16 TINCOURT-BOULY (BILHOUTTE DU VILLAGE PAR LA D96)
- 17 BURECOURT-BOULY (ENTREE NORD-EST)
- 18 DOINGT (SORTIE EST) (*)
- 19 BRIE (POINT DE TRAVERSEE DE LA SOMME) (*)

(*) VUE MENTIONNEE DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DE LA SOMME

Elément repère du grand paysage

- A GUILLEMONT (HANGAR AGRICOLE)
- B COMBLES (CHATEAU D'EAU)
- C COMBLES (PYLONE)
- D BURECOURT-BOULY (TOUR DE TELECOMMUNICATIONS)
- E BOUCHAVESNES-BEIGN (CHAPELLE DU SOUVENIR FRANCAIS)
- F LERAMONT (DEUX PYLONES)
- G MOISLAINS (SILOS AGRICOLES)
- H ALLAINES (ANCIENNE CHEMINEE DE BRIQUETTERIE)
- I PERONNE (EGLISE CLASSEE M.H.)
- J BURECOURT-BOULY (TOUR DE TELECOMMUNICATIONS)
- K BRIE (EGLISE DE LA RECONSTRUCTION)
- L ETRES-MONS (CONSERVIERE BONDELLE)

0 5 10 km
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur Format A3 sans réduction de taille)

 auddicé
urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN
Source des données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Vues emblématiques (numéros référencés sur la carte en page précédente) :



1 – ETRICOURT-MANANCOURT : vue sur le canal du Nord (vue mentionnée dans l'atlas des paysages de la Somme)



2 – MAUREPAS : vallée sèche de Maurepas (vue relevée sur le terrain)



3 – Combles : vue au sortir du bois de Leuze (vue relevée sur le terrain). Le bois de Leuze sur un point haut marque un effet de seuil et met en scène la vue sur Combles, village de vallée sèche.



4 – Combles par l'entrée Est (vue mentionnée dans l'atlas des paysages de la Somme). Il s'agit d'une entrée depuis la route du souvenir sur le village de Combles dans la vallée sèche.



5 – Sailly-Saillisel (vue relevée sur le terrain) : le cimetière britannique est surplombé par la D1017. La relation visuelle du cimetière au paysage, ancien champ de bataille est recherchée dans la plupart des cimetières du Commonwealth.



6 – Vue sur la Chapelle du Souvenir Français et le cimetière allemand de Rancourt (vue relevée sur le terrain). La vue met en scène deux éléments de patrimoine en projet UNESCO.



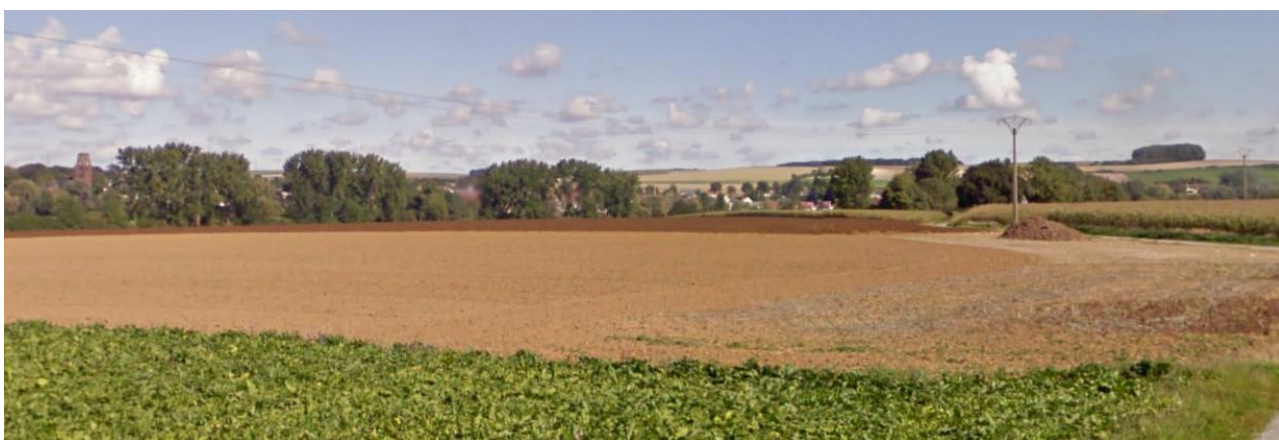
7 – Nurlu en sortie (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme). Nurlu est sur un éperon de relief. La route s’accompagne d’un alignement arboré structurant et met en vue des vallées sèches du plateau.



8 – Paysage emblématique des boucles de la Somme à Hem-Monacu (vue relevée sur le terrain).



9 – Silhouette de Cléry-sur-Somme (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme) : le clocher de la reconstruction fait signal dans le paysage. On lit également la ripisylve de la Somme.



10 – Boucle de Cléry-sur-Somme (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme). Autre approche de la silhouette villageoise dans une ambiance rurale préservée. Un village étiré qui suit le fleuve.



11 – Biaches, surplombant la Somme (Vue relevée sur le terrain).



12 – Canal de la Somme à Allaines (Vue relevée sur le terrain). Un paysage en devenir avec le projet de canal Seine-Nord-Europe



13 – Péronne au Mont de St-Quentin, vue la silhouette d’Allaines (vue relevée sur le terrain).



14 – Sortie nord d’Aizecourt-le-Haut (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme). Le village sur un éperon du relief met en vue le relief moutonnant du plateau.



15 – Vue sur le paysage emblématique des collines du Vermandois à Templeux-la-Fosse (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme). Larris sur pentes raides et rideaux picards dans une ambiance rurale préservée.



16 – Silhouette villageoise étirée de Tincourt-Boucly depuis la D6 (vue relevée sur le terrain).



17 – Entrée nord-est de Buire-Courcelles (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme).

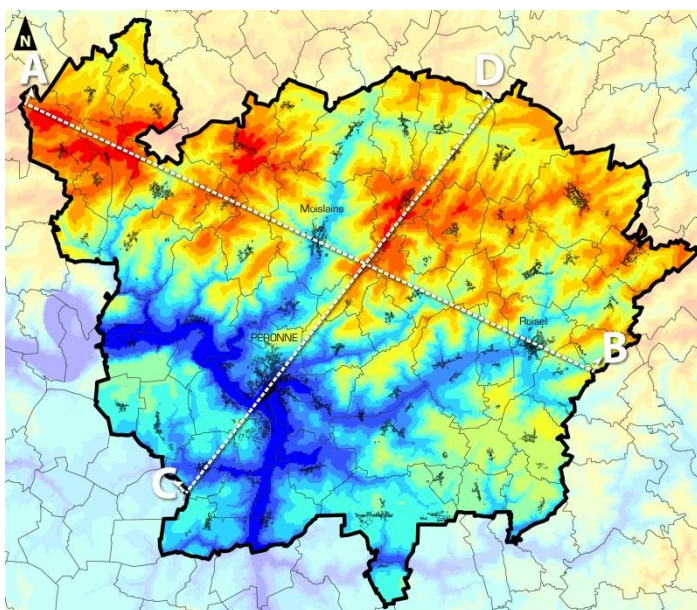


18 – Sortie est de Doingt (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme).



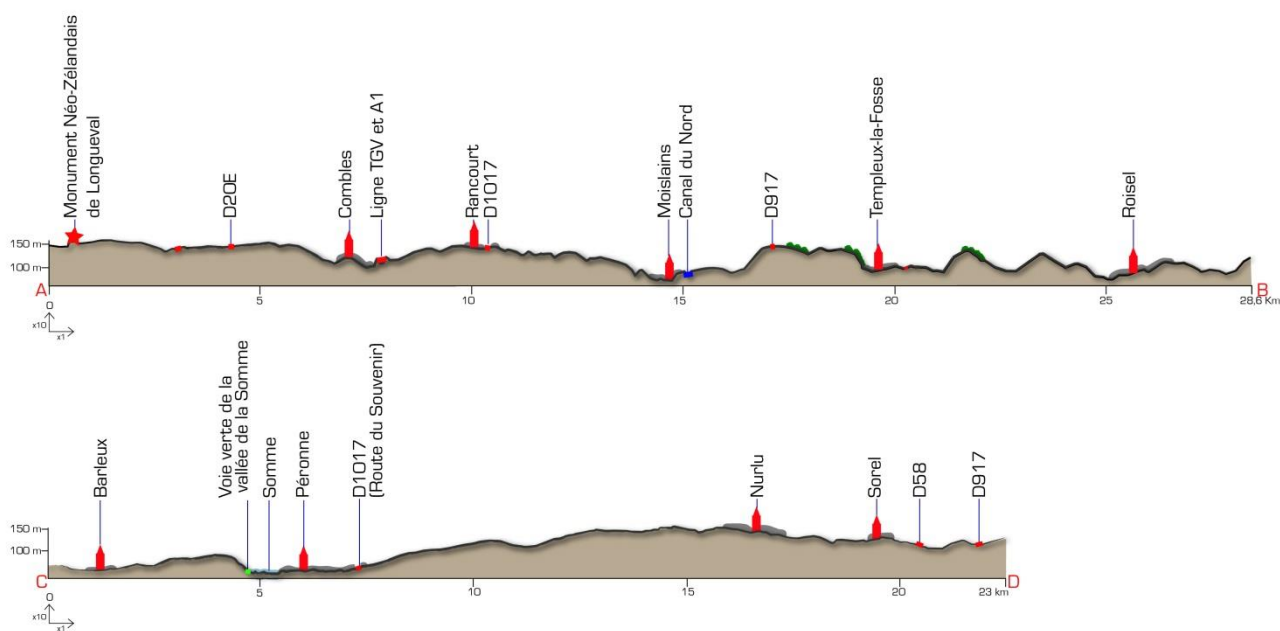
19 – Franchissement de la Somme à Brie (vue mentionnée dans l’atlas des paysages de la Somme).

■ Les perceptions visuelles et le relief



Coupe AB : La coupe est réalisée entre le monument Néo-Zélandais de Longueval (altitude 156 mètres) et le centre de Roisel. Elle montre un plateau onduleur dans lequel s’inscrivent des vallées humides (la Tortille à hauteur de Moislains) et des vallées sèches (à Combles et Templeux-la-Fosse).

Coupe CD : Cette coupe montre un gradient de relief général du territoire allant du bassin versant de la Somme jusqu’aux plateaux hauts du voisinage de Nurlu, au nord-est du territoire de la communauté de communes.



■ Les perceptions depuis les infrastructures

Unité paysagère des Collines du Vermandois : La partie la plus préservée de l'unité (paysage emblématique) ne s'appréhende que par des routes rurales. De Doingt à Roisel, la D199 révèle les silhouettes étirées des villages-rue sur l'axe humide de la Cologne. Le cours d'eau n'est visible que par le linéaire boisé qui en dessine le contour. De Doingt à Roisel, l'ancienne ligne ferroviaire permet le déplacement doux. Ce corridor vert est un moyen alternatif de découverte de l'unité paysagère des collines du Vermandois sur le territoire de la communauté de communes.

Unité paysagère des Boucles de la Haute Somme : Sur le territoire de la communauté de communes, ce paysage de petite échelle est traversé localement par des petites routes éloignées des grandes voies du territoire. La véloroute de la Somme (au sud du fleuve) est l'itinéraire privilégié de découverte de l'unité paysagère.

Unité paysagère de la Source au Canal du Nord : A hauteur de Brie, la D1029 entaille dans sa petite largeur l'unité paysagère au niveau du point de traversée de la Somme. Si l'on veut cependant mieux découvrir cet ensemble paysager, l'itinéraire de découverte privilégié est la véloroute de la Somme dans la section de Villers-Carbonnel à Biaches.

Unité paysagère du plateau du Vermandois : L'itinéraire de découverte est la D1029 rectiligne. C'est cependant un axe où la vitesse est le plus souvent 80km/h entre les villages. Les vues, dont le champ visuel est réduit par la vitesse, se font dans l'axe de l'infrastructure.

Unité paysagère du plateau du Santerre : Dans l'emprise du territoire de la communauté de communes, l'unité paysagère ne s'apprécie qu'au niveau de routes rurales disposées en étoile autour des villages de Herbécourt, Flaucourt et Barleux.

Unité paysagère du secteur du Souvenir : L'autoroute A1 couplée à la ligne TGV ne met pas en vue l'unité paysagère par sa situation en déblai par rapport au plateau. Depuis les départementales, les points de franchissement au-dessus de l'autoroute A1 constituent cependant des belvédères sur l'unité paysagère. Le circuit du Souvenir est l'itinéraire préférentiel de découverte de cette unité constituée du patrimoine de la grande guerre. En effet, les cimetières du Commonwealth et les mémoriaux jalonnent ce circuit, en dehors des villages le plus souvent. Sur la frange est de l'unité paysagère, la route D43 d'Allaines à Etricourt-Manancourt suit le tracé du canal du Nord. Le paysage d'eau est souvent peu visible sauf aux points de traversée du canal.

Éléments à retenir sur le paysage :

- Le paysage de la communauté de communes comprend 6 unités paysagères. Les deux principales par leur superficie se situent au nord : secteur du Souvenir et collines du Vermandois. Les dynamiques paysagères se limitent au développement de l'éolien dans les points hauts du plateau (secteur nord-est notamment), au projet à venir du canal Seine-Nord-Europe et, ponctuellement, aux hangars agricoles récents pouvant altérer la couronne bocagère des villages-bosquets. Courtils, villages-bosquets, rideaux picards, larris sont caractéristiques du paysage de la communauté de communes.
- Le gradient de relief général du territoire va du sud-ouest au nord-est

3.4 Le paysage urbain et la forme urbaine

3.4.1 Les implantations géographiques des communes

La moitié des villages de la communauté de communes appartient à une vallée. On compte 17 villages en vallée humide et 14 en vallée sèche. Les villages implantés dans des vallées humides forment un ensemble non diffus du territoire car mis en lien par le réseau des cours d'eau. Bien souvent des villages se font face de part et d'autre de la rive. Ainsi pour la Somme, Hem-Monacu et Feuillères sont en vis-à-vis. Pour la vallée de la Cologne se font face Buire-Courcelles et Brusle (hameau de Cartigny), Tincourt-Boucly et le hameau de Boucly, Marquaix et le hameau d'Hamelet

16 villages sont présents sur des plateaux et 4 sont situés à flanc de coteau.

9 villages sont présents sur des buttes ou éperon de relief. Cela concerne la moitié nord du territoire.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Implantation géographique des communes

Périmètre de la Communauté de Communes de la

Haute-Somme

Limites communales

Limites départementales

Butte

Flanc de coteau

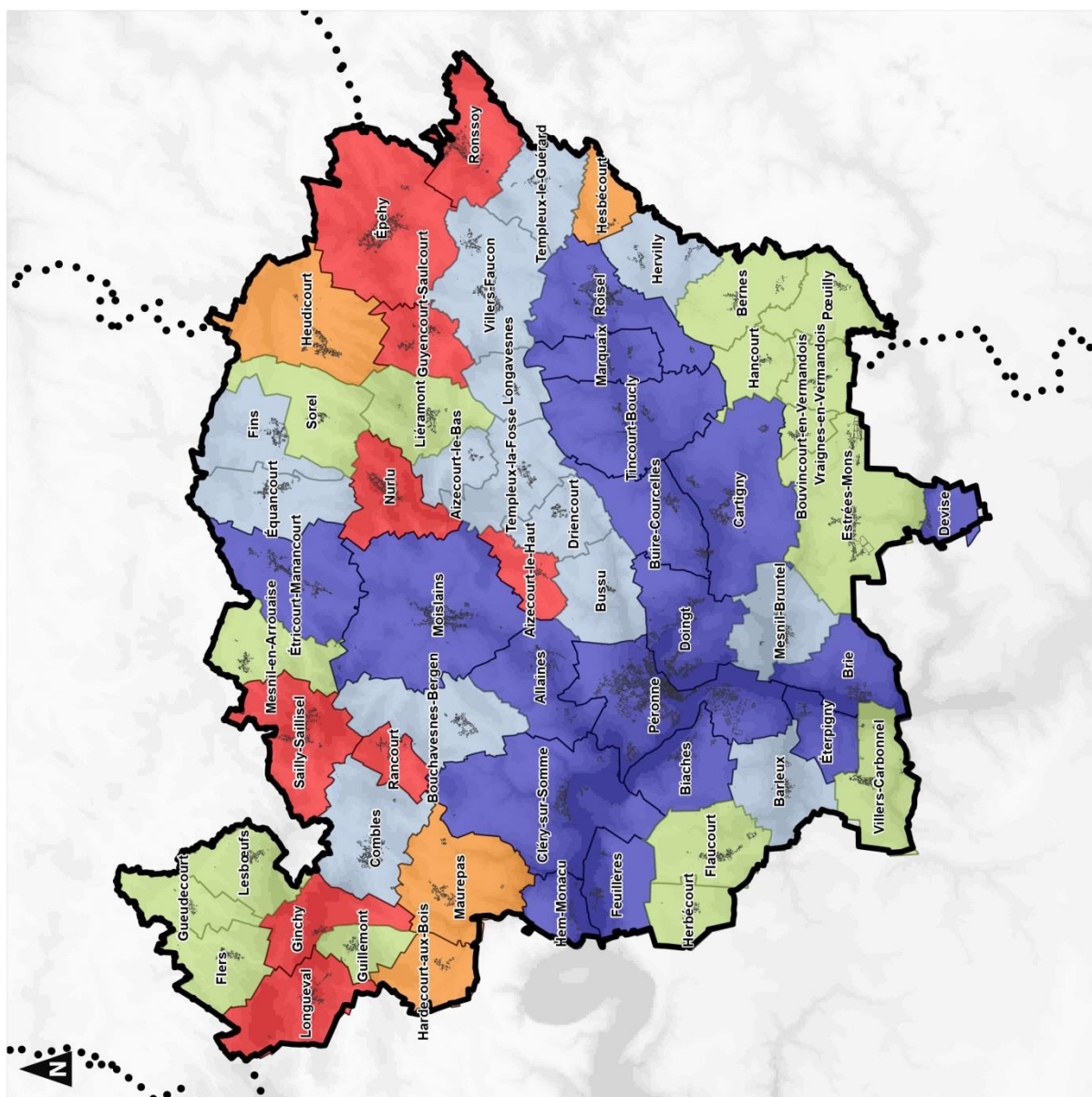
Plateau

Vallée sèche

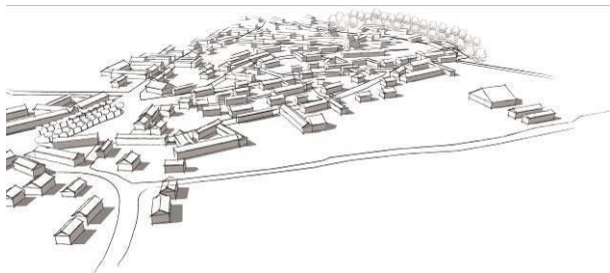
Vallée humide



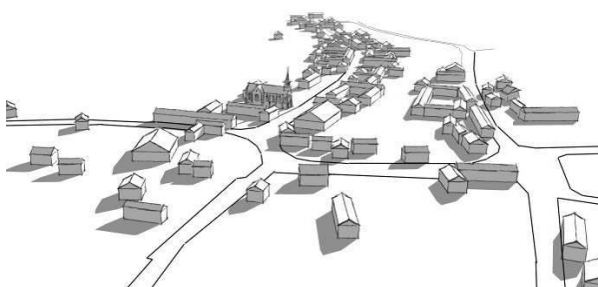
1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
auddicé
urbanisme
Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



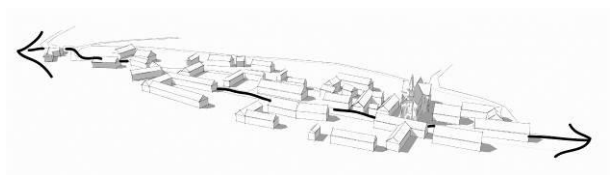
Les formes urbaines



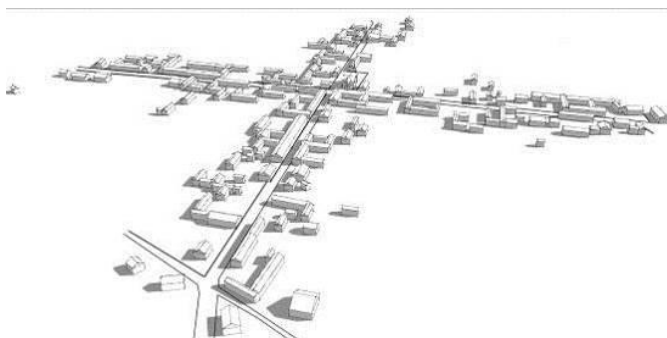
En noyau : structure compacte regroupée autour d'un centre accueillant les bâtiments institutionnels, les équipements, une place, une mare historique



En noyau oblong : structure compacte comme précédemment mais de forme oblongue pour épouser le sens d'une vallée ou d'un éperon de relief.



Village-rue : une urbanisation linéaire le long d'un axe de communication caractérise cette forme (le plus souvent une route départementale ou la présence d'une vallée humide).



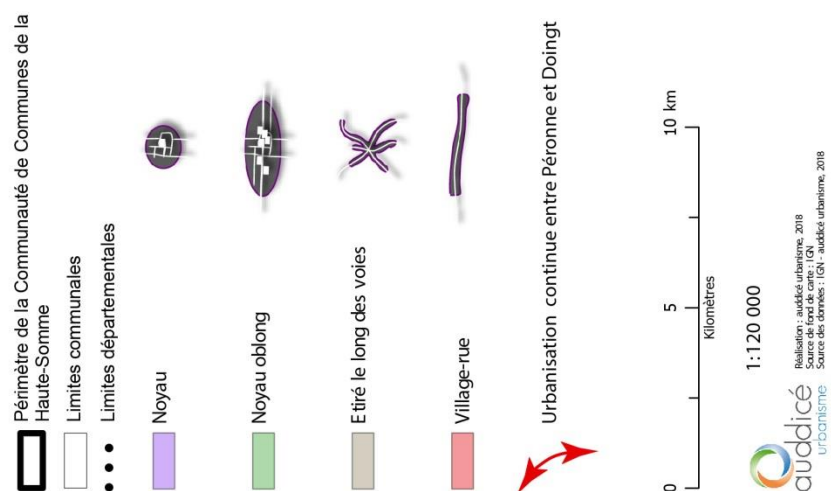
Etalé le long des voies : la seule disponibilité du sol a permis aux communes de s'étaler le long des voies au gré des opportunités foncières. A noter que la forme historique a pu être différente (en noyau, village-rue)

De manière assez franche, le territoire sud-est de la communauté de communes est constitué de villages- rue. C'est en grande partie lié à la présence des cours d'eau (vallée de la Cologne et de la Somme). La D1029 influence la forme urbaine des deux hameaux du territoire communal d'Etrées-Mons : Mons-en-Chaussée et Etrées-en-Chaussée. Dans le nom même de ces villages, la notion routière apparaît.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

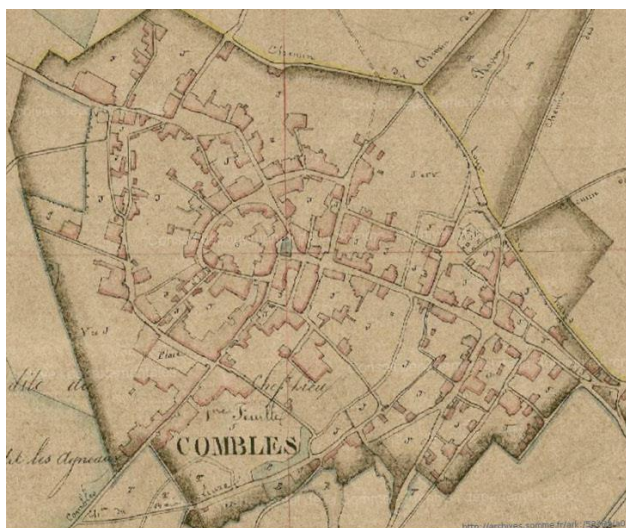
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Forme urbaine

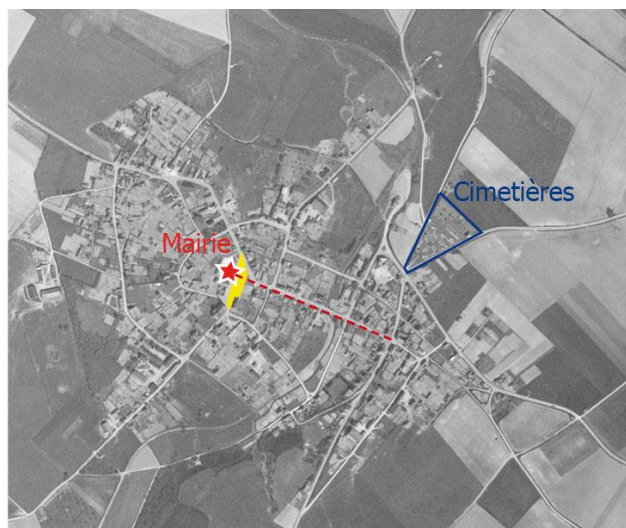


3.5 Evolution urbaine de Combles, Péronne et Roisel

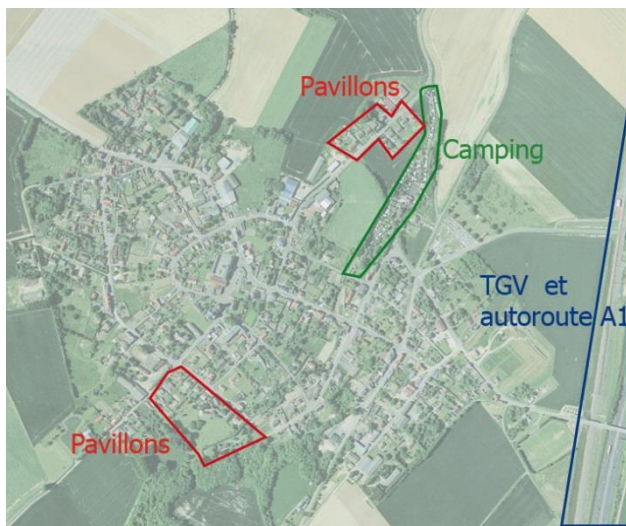
3.5.1 Combles



1830 – Cadastre napoléonien : le village adopte un plan médiéval plutôt resserré



1955 – photo aérienne : La première guerre et la reconstruction bouleversent le village. La mairie est mise en scène sur un point haut visible depuis la grande rue. L'époque hygiéniste en 1920 favorise des circulations larges et des places publiques. Le cimetière britannique s'appuie sur le cimetière communal.



1997 – photo aérienne : le paysage d'infrastructures à l'est est le plus grand bouleversement. Les extensions urbaines sont peu marquées. Le camping municipal créée suit la direction du vallon sec du village.

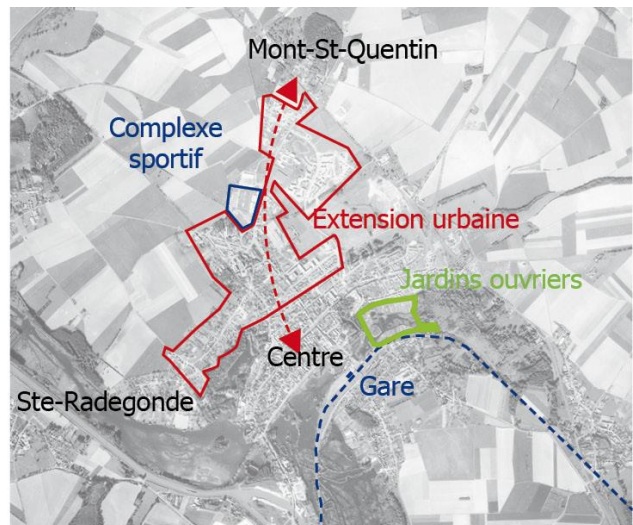


2019 – cadastre récent : quelques extensions urbaines dont une à l'est effectuée en opération d'ensemble. La forme urbaine évolue assez peu depuis 1997.

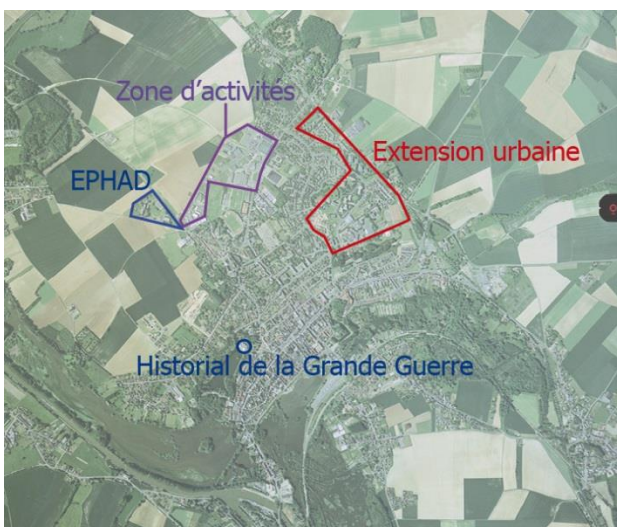
3.5.2 Péronne



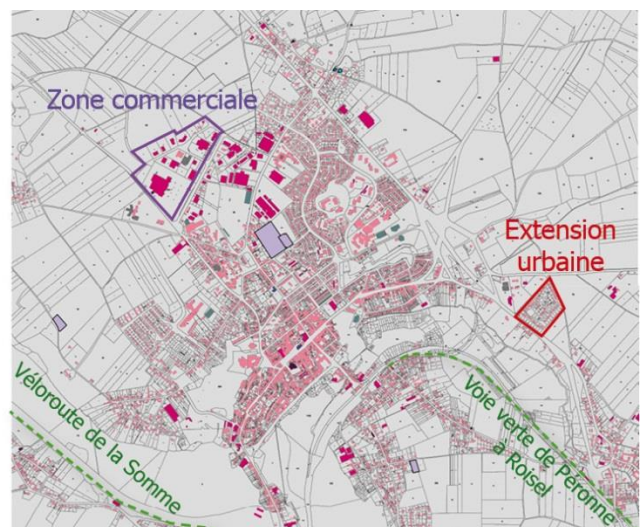
1900 – Carte d'état-major : La ville est fortifiée. Les hameaux du Mont-St-Quentin et de Sainte-Radegonde sont séparés de la Péronne.



1970 – photo aérienne : La ville n'est plus fortifiée. Sa physionomie est bouleversée après la 1^{ère} guerre mondiale. La liaison ferroviaire de Saint-Just-en-Chaussée à Cambrai dessert la gare de Péronne. Le Hameau de Mont-St-Quentin est en conurbation avec le tissu urbain de Péronne.

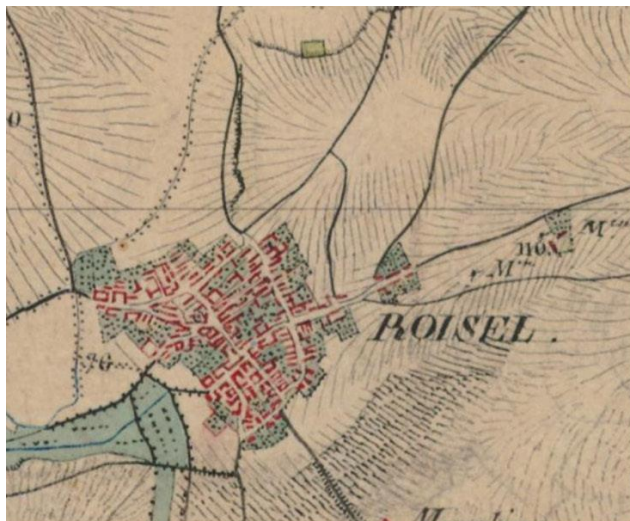


1997 – photo aérienne : La ville se développe dans les secteurs non contraints par le fleuve. Depuis 1992, un musée de la Grande Guerre est ouvert. La desserte par train n'existe plus.

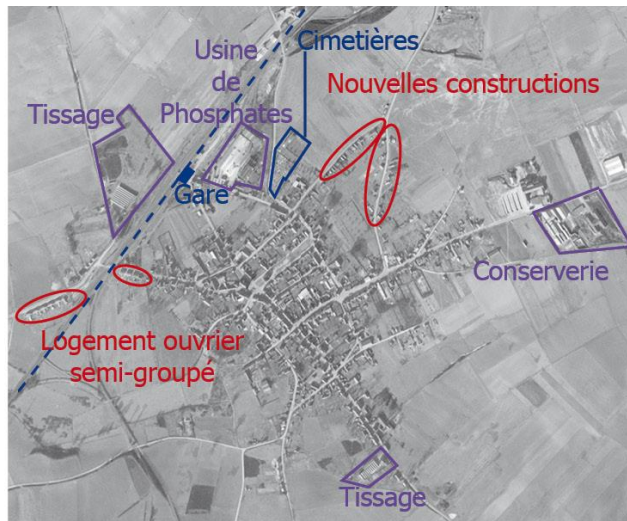


2019 – cadastre récent : Assez peu d'évolution. Une zone commerciale gagne le nord. L'attractivité touristique est améliorée par la mise en place de liaisons douces :
- départ de la véloroute de la Somme du port de plaisance de Péronne ;
- voie verte de Péronne à Roisel sur l'ancien tracé ferroviaire.

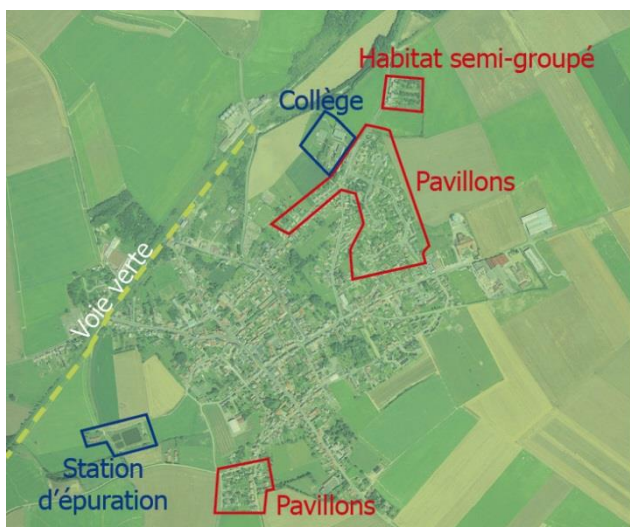
3.5.3 Roisel



1900 – Carte d'état-major : Le village a une forme en noyau homogène. Vers l'est, des moulins à vents sont présents.



1963 – photo aérienne : Au début du XXème siècle, le dynamisme industriel de Roisel s'accompagne de la création de logements ouvriers. Le cimetière communal joute le cimetière militaire du Commonwealth. Au nord-est, de nouvelles constructions se font en laissant libre un cœur d'îlot qui se densifiera par la suite. La ville est reliée à la voie ferrée venant de Péronne.



1997 – photo aérienne : Le bourg se dote d'équipements : collège, station d'épuration. Parallèlement à cela, une opération d'habitat pavillonnaire marque le nord-est du bourg. Convertie en voie verte, l'ancienne voie ferrée permet de rejoindre la ville de Péronne.



2019 – cadastre récent : Le bourg reste dans les limites des années 1990.

3.6 Les caractéristiques architecturales : matériaux



Fortement marqué par les destructions de la première guerre mondiale, le territoire de la communauté de communes est surtout représenté par la brique. Les architectures en torchis sont quasiment pas représentées.

Le rouge/brun de la brique industrielle et son aspect lisse et régulier devient la référence. Une bichromie rouge/blanc est courante et donne lieu à des motifs sur les façades principales (exemple ci-dessous)



Tincourt-Boucly - place



Vraignes-en-Vermandois

3.7 Les typologies bâties



Collectifs de ville, volumétrie rez-de-chaussée + 4 étages. Toitures plate. Isolation par l'extérieure récente. Résidence entourée d'espaces verts.



Petit collectifs. Habitat groupé avec rez-de-chaussée + 1 étage. Toiture plate. Maçonnerie en béton enduit. Jardin devant participant à l'espace public.



Maison de bourg, habitat ancien groupé de volumétrie rez-de-chaussée + 2 à 4 étages + combles. Maçonnerie de briques avec façades de style. Couverture en ardoise. Façade sans retrait de l'espace public dans une parcelle étroite le plus souvent sans jardin. Commerces en rez-de-chaussée.



Habitat ouvrier groupé de volumétrie rez-de-chaussée + 1 étage + combles. En retrait de l'espace public par un jardin. Façades homogènes avec modénatures de briques. Couverture en ardoise. Lucarnes rampantes ou en « chien couché ». jardin arrière en bande étroites et longues de +/- 25 mètres.



Roisel - rue de Péronne

Habitat ouvrier semi-groupé. Volumétrie rez-de-chaussée + 1 étage + combles. Groupées par deux. Maçonnerie en briques. En retrait de l'espace public de +/- 6 mètres par un jardin. Jardin arrière dans une longue parcelle étroite. Toiture en tuile mécanique rouge orangé. Toit avec croupe.



Marquaix - rue de Péronne

Maison villageoise groupée. Volumétrie rez-de-chaussée + combles. En limite d'espace public sans recul. Maçonnerie en brique rouge. Couverture en tuile mécanique rouge orangé.



Flers - rue Principale

Ferme villageoise à cour carrée. Volumétrie rez-de-chaussée + combles. Grange en front à rue, constitutive du village picard. Habitation derrière la grange dans la cour carrée. Architecture de brique rouge héritée de la reconstruction 1920. Toiture en tuile mécanique rouge orangé.



Péronne - rue Georges Bizet

Pavillons en opération d'ensemble. Volumétrie rez-de-chaussée + combles. En retrait de l'espace public de 5 mètres dans une surface de parcelle de 600 à 700 m². Maçonnerie avec enduit clair. Couverture de couleur variable (ton rouge orangé ou ton ardoise). Habitat peu dense, souvent consommateur d'espace et de réseaux.

3.8 Les entrées de commune

4 grands types d'entrées de commune sont constatés sur le territoire.



Les entrées/sorties de village du circuit du Souvenir sont à enjeu patrimonial fort, principalement celle dans le sens de visite allant de Péronne à Longueval.



Dans les paysages emblématiques, les entrées mettent en scène les éléments caractéristiques des paysages traversés.



Les Hangars récents sont susceptibles de modifier les silhouettes de villages bosquet depuis les entrées.



Le paysage de la transition énergétique modifie parfois la silhouette des villages depuis les entrées.



Lorsqu'elles traversent les villages, les sections rectilignes des infrastructures majeures génèrent des problèmes de vitesse aux entrées/sorties des villages. Sur le territoire de la communauté de communes, les villages traversés par la D1029 sont tous concernés.

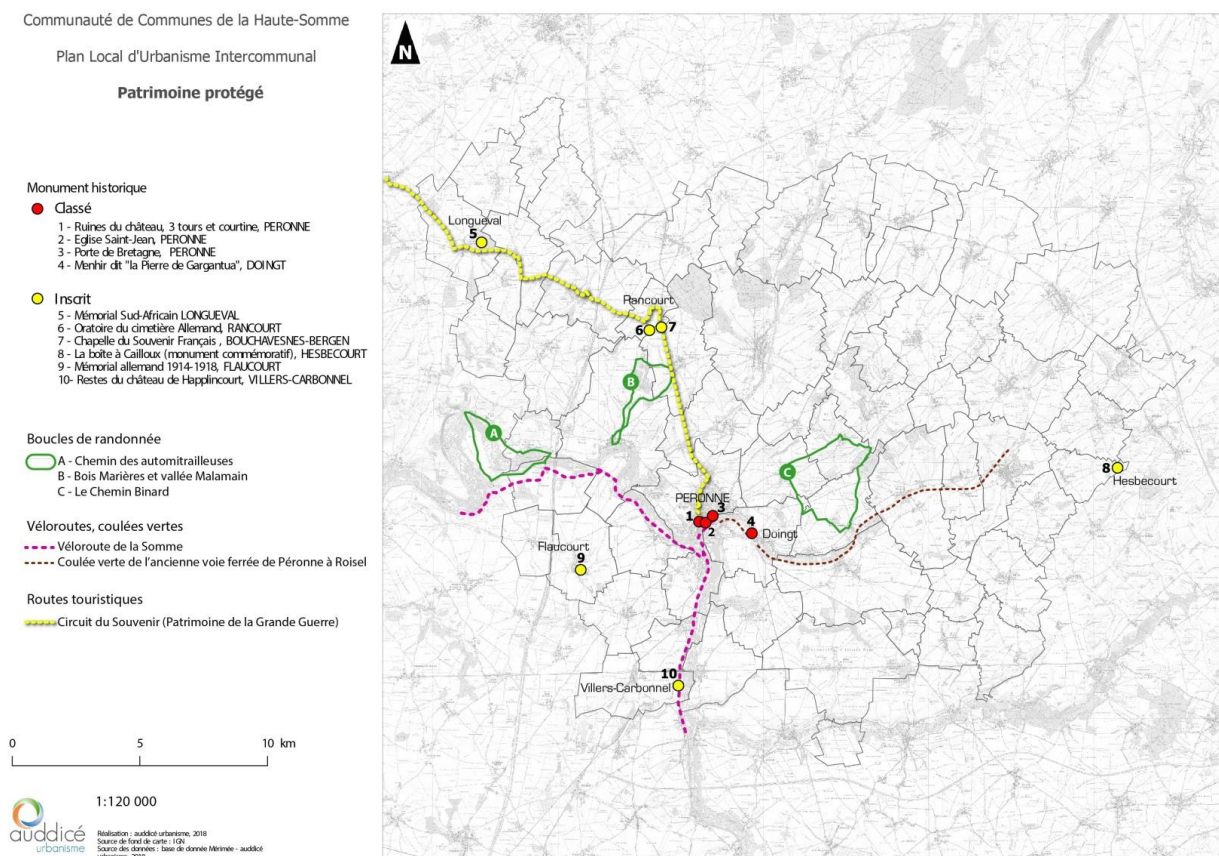


Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN
Source des données : IGN - audicé urbanisme, 2018

3.9 Le patrimoine bâti

3.9.1 Protégé

La communauté de commune compte une dizaine d'éléments de patrimoine protégés au titre des monuments historiques. Hormis le mémorial Allemand inscrit M.H. de Flaucourt et le mémorial commémoratif inscrit M.H. d'Hesbecourt, la plupart des monuments protégés sont proches de circuits de randonnée ou de routes touristiques. A noter également la présence de sites UNESCO.



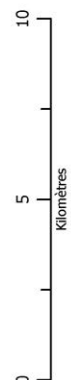
Localisation des éléments de patrimoine et circuits touristiques (donnée non exhaustive)

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Patrimoine historique

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme**
- Limites communales**
- Limites départementales**
- Site UNESCO**
- Monument historique**
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques**
- MH01 : Chapelle du Souvenir Français à Bouchavesnes-Bergen
 MH02 : Menhir "La Pierre de Gargantua" à Doint
 MH03 : Monument allemand à Flaucourt
 MH04 : Eglise à Hardecourt-aux-Bois
 MH05 : Monument commémoratif protestant à Hesbécourt
 MH06 : Mémorial national Sud-Africain à Longueval
 MH07 : Château à Péronne
 MH08 : Eglise Saint-Jean à Péronne
 MH09 : Anciennes fortifications à Péronne
 MH10 : Restes du Château à Villers-Carbonnel
 MH11 : Oratoire du cimetière allemand à Rancourt
 MH12 : Eglise à Cléry-Sur-Somme
 MH13 : Eglise à Brie
 MH14 : Deville Wood Cemetery à Longueval
 UNESCO1 : Mémorial national sud-africain « The South Africa (Deville Wood) National Memorial » et cimetière militaire du Commonwealth « Deville Wood Cemetery »
 UNESCO2 : Necropole nationale française & chapelle du Souvenir Français de Rancourt
 UNESCO3 : Cimetière militaire du Commonwealth « Rancourt Military Cemetery »
 UNESCO4 : Cimetière militaire allemand de Rancourt



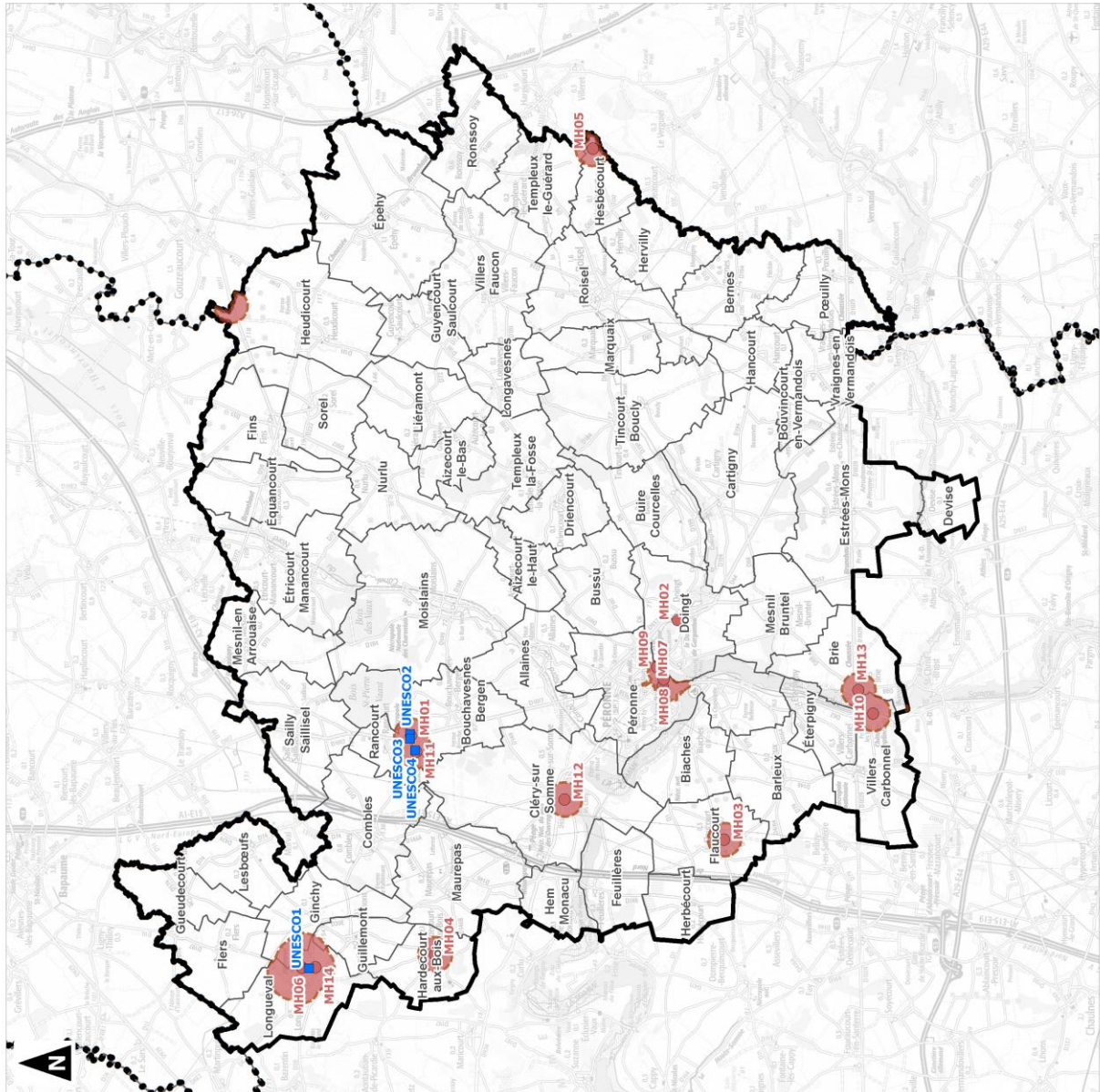
1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2023

Source de fond de carte : IGN

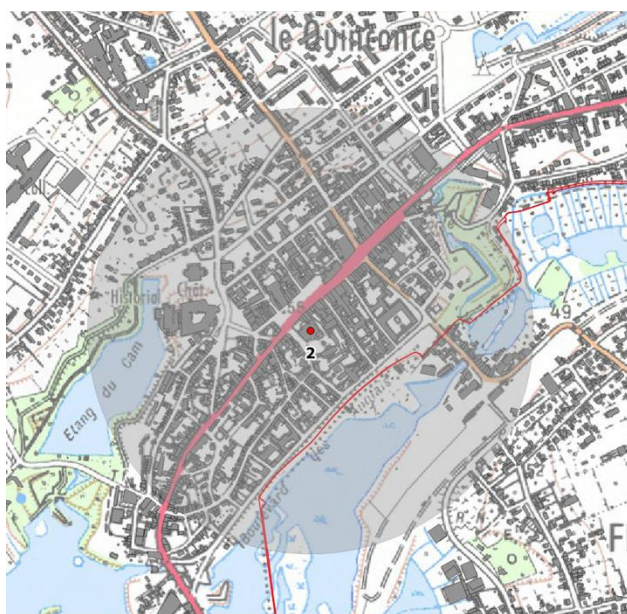
Sources de données : Atlas des patrimoines - UNESCO - IGN - auddicé urbanisme, 2023



■ Les monuments historiques classés ou inscrits



Château de Péronne (tours et courtine classés M.H.). Au début du XIII^{ème} siècle, le roi Philippe Auguste fit construire un château typique de l'architecture Philippienne avec quatre tours de grès reliées par des murailles en briques bordées de fossés. Un donjon était situé dans la partie ouest du château. Depuis 1992, ce château accueille l'histoire de la Grande Guerre.

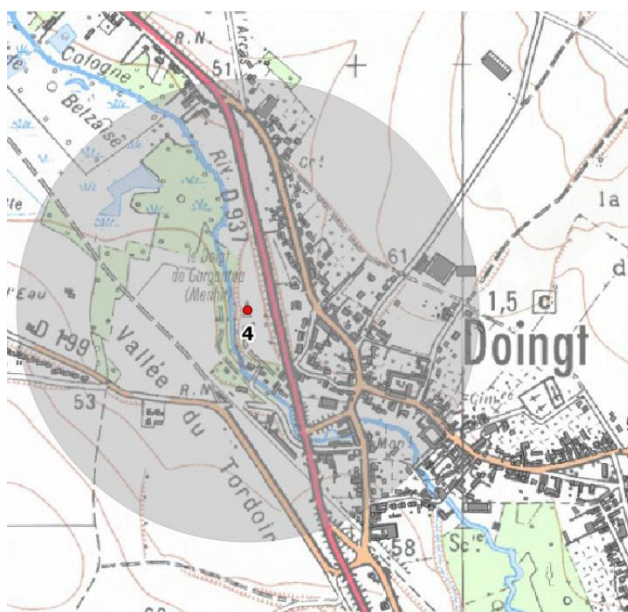


Église Saint-Jean-Baptiste à Péronne (classée M.H.).

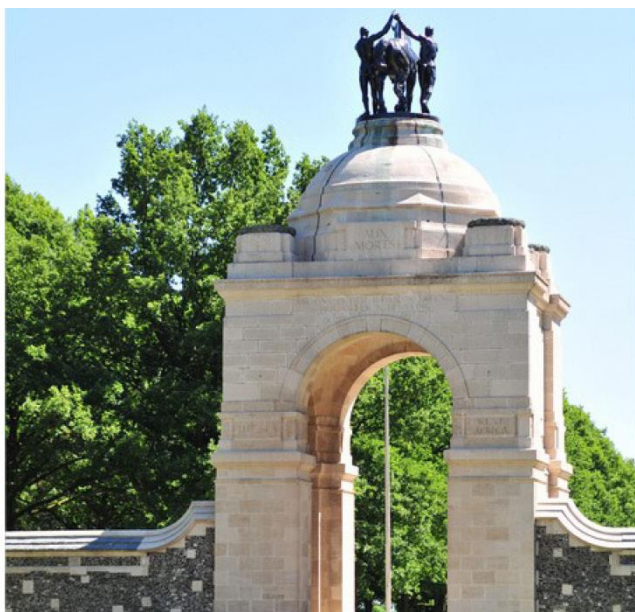
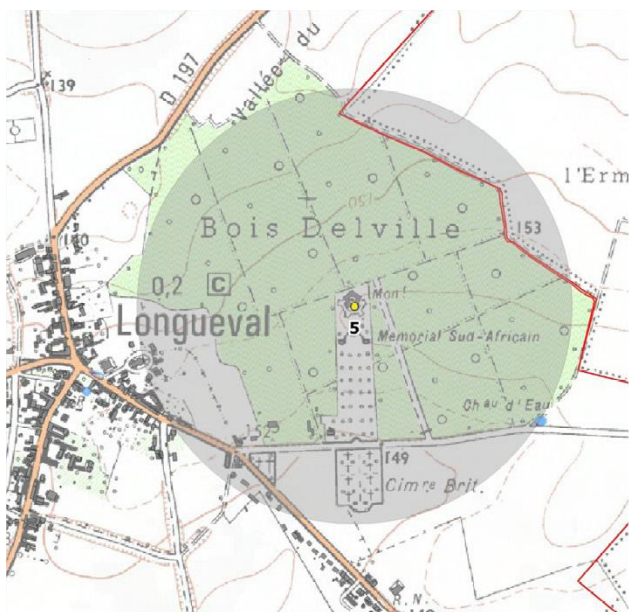
L'église initiale a été érigée à l'emplacement d'une petite chapelle existant au XII^{ème} siècle. Suite à la première guerre, l'église très endommagée est reconstruite en 1925 par l'architecte en chef des monuments historiques Henry Moreau. L'église en pierre calcaire est de style gothique flamboyant sur le modèle des hallekerques (église halle).



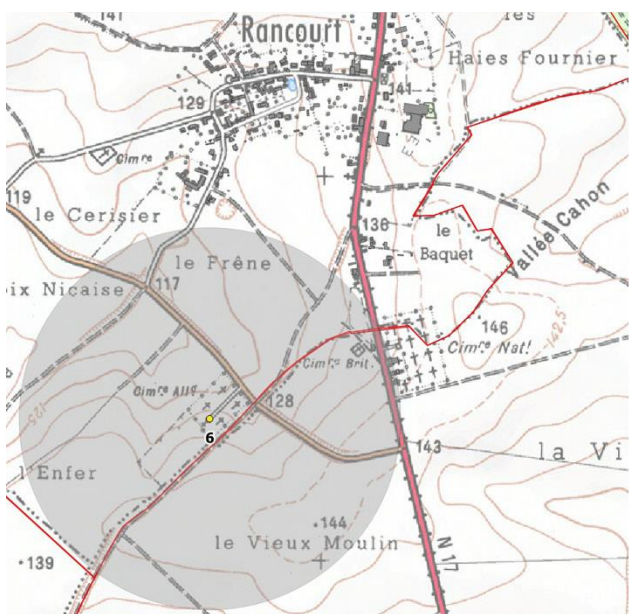
Anciennes Fortifications de Péronne (passage couvert, porte de Bretagne, pavillon classés M.H.)
La porte de Bretagne avec son réseau fortifié, illustre l'aspect défensif de Péronne, place forte française et ville frontière à deux pas des possessions espagnoles jusqu'au Traité des Pyrénées de 1659.



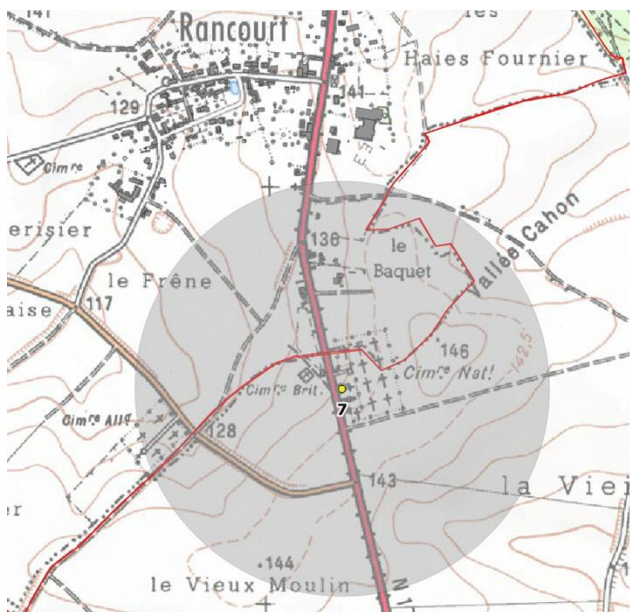
Menhir dit « La pierre de Gargantua » classé M.H. Ce menhir est un grès monolithe de 4 mètres de haut, 1,90 mètres de large et 0,80 m d'épaisseur. Il est planté dans le sol à une profondeur totale de 6,45 m. L'histoire du menhir est entouré de légendes : on raconte que le géant Gargantua en passant à cet endroit fut gêné par un caillou dans son sabot. Enlevant celui-ci et le secouant, il fit tomber le grès qui se planta à cet endroit.



Mémorial Sud-africain et Delville Wood Cemetery. L'ensemble du mémorial, le parc du bois Delville, son tracé et ses allées sont **inscrits M.H.** Arche centrale surmontée d'une statue en bronze du sculpteur Alfred Turner. Le cimetière abrite 5523 corps dont 152 sud-africains.

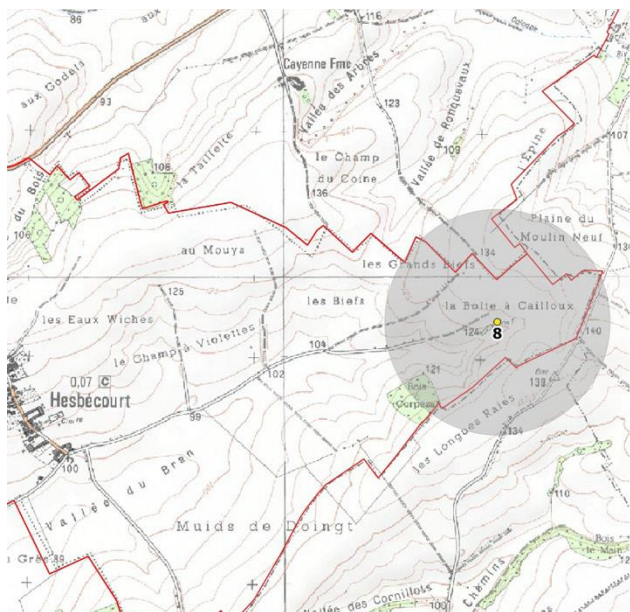


Oratoire du cimetière allemand de Rancourt (inscrit M.H.). Ce cimetière allemand est l'un des plus grands de France. 11 000 soldats y sont enterrés.

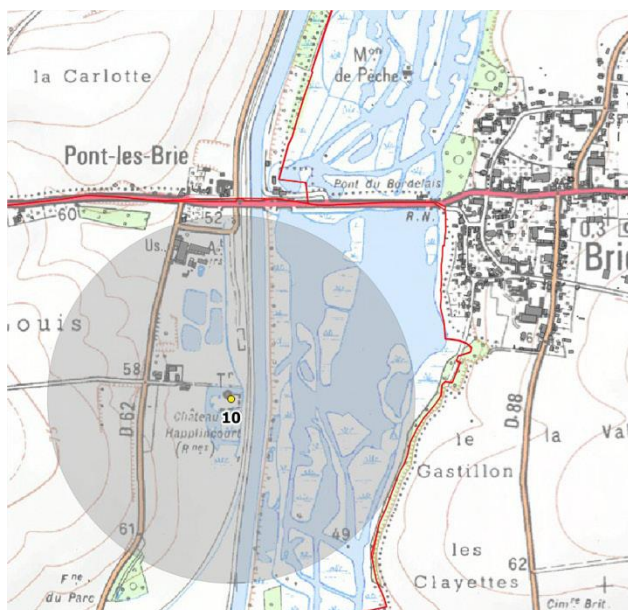


Chapelle du Souvenir-Français à Bouchavesnes-Bergen, inscrite M.H.

La chapelle, en pierre de taille, a été érigée au bord de la route Péronne-Bapaume, par les parents du lieutenant Jean Du Bos, pour honorer la mémoire de leur fils tué le 25 septembre 1916. Ils y ont associé le souvenir de tous ses camarades morts lors de l'offensive française sur Rancourt, Bouchavesnes, Sailly-Saillisel, et le Bois Saint-Pierre-Vaast. La chapelle marque en même temps la limite de la progression alliée qui prit fin en novembre 1916.



Monument commémoratif de l'ancienne Assemblée du Désert des Protestants situé au lieudit « La Boîte à Cailloux » et la parcelle où il se trouve avec le chemin d'accès sont inscrits M.H. (cad ZB35). Ancienne carrière de pierres. Le culte fut célébré dans cet asile naturel de 1685 à la révolution.



Restes du château d'Haplaincourt à Villers-Carbonnel, inscrits M.H. Les vestiges sont datés du XIII^{ème} siècle. Le château du XIII^e siècle a été en grande partie détruit pendant la Première Guerre mondiale. Il consistait au Moyen Âge en un quadrilatère de bâtiments situé sur un terre-plein maçonné, entouré de fossés en eaux.

3.9.2 Non protégé

■ Le patrimoine archéologique

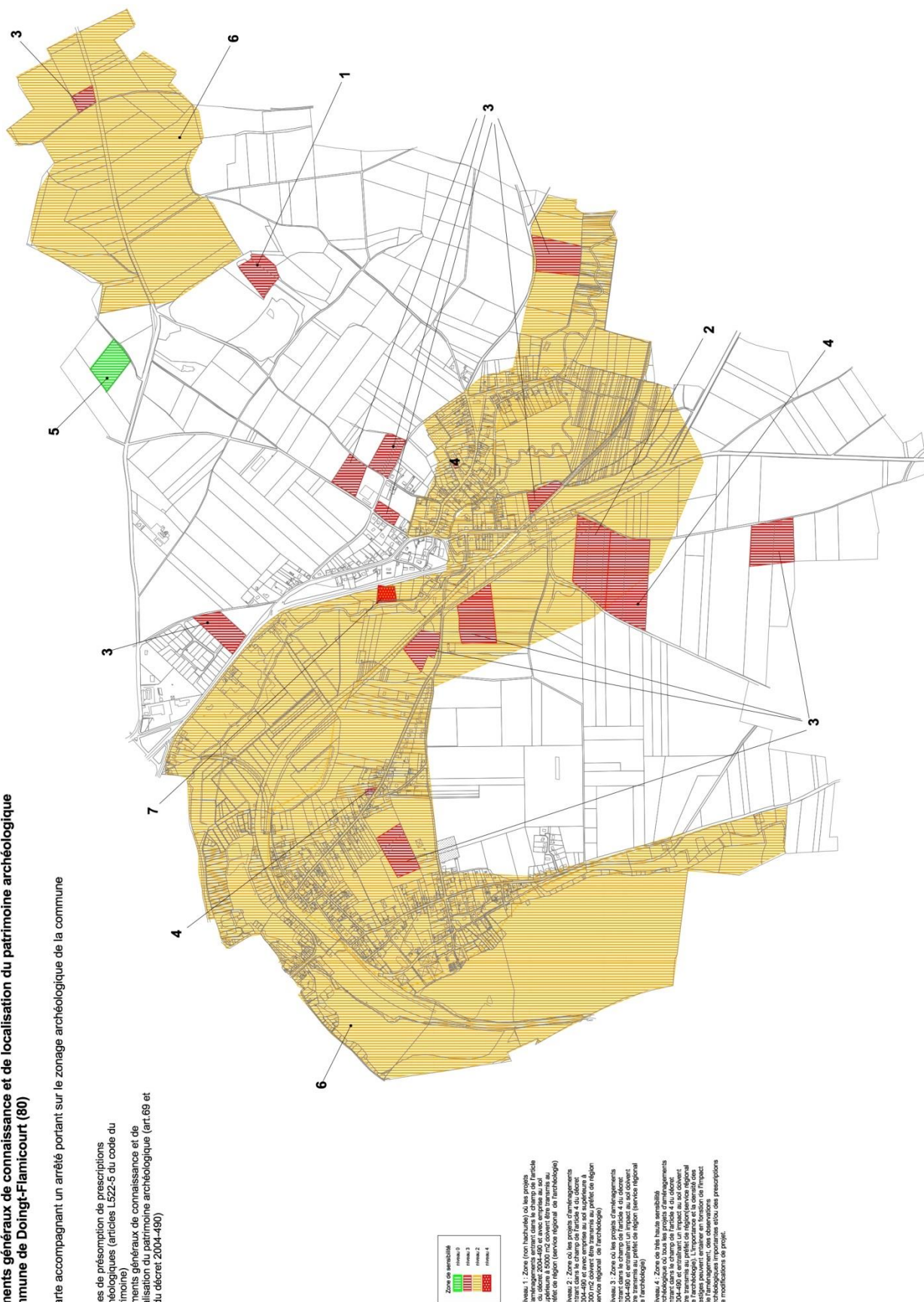
Le code du patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, **commune par commune**, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un **arrêté préfectoral**. Ces zones dites "**de présomption de prescription archéologique**", viennent compléter le dispositif général en l'affinant.

5 communes disposent d'un zonage de présomption de prescription archéologique. Ces plans figurent en page suivante.

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Doingt-Fiamicourt (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

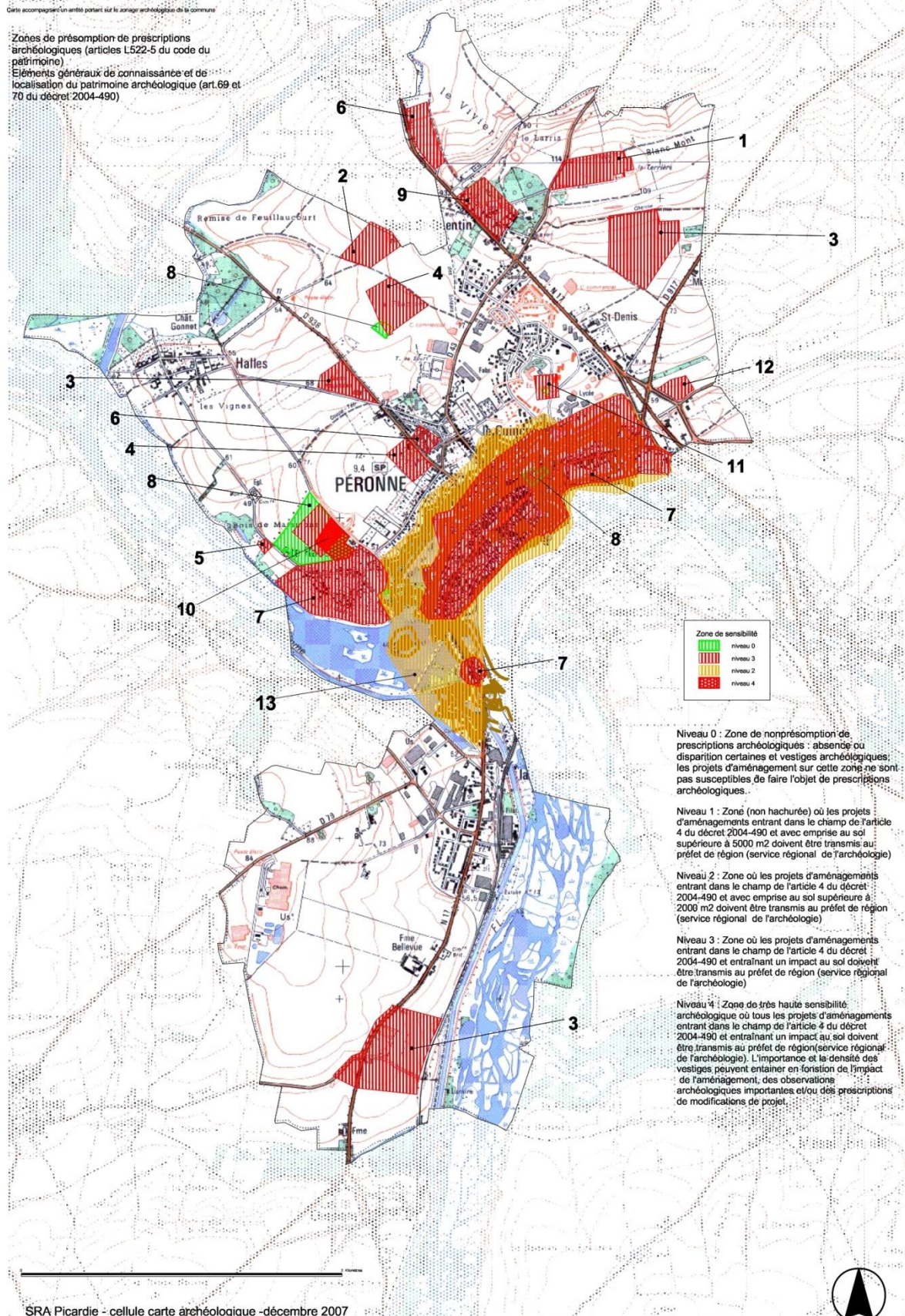
Zones de présomption de prescriptions
archéologiques (articles L522-5 du code du
patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de
localisation du patrimoine archéologique (art.69 et
70 du décret 2004-490)



Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Péronne (80)

Cette carte accompagne un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

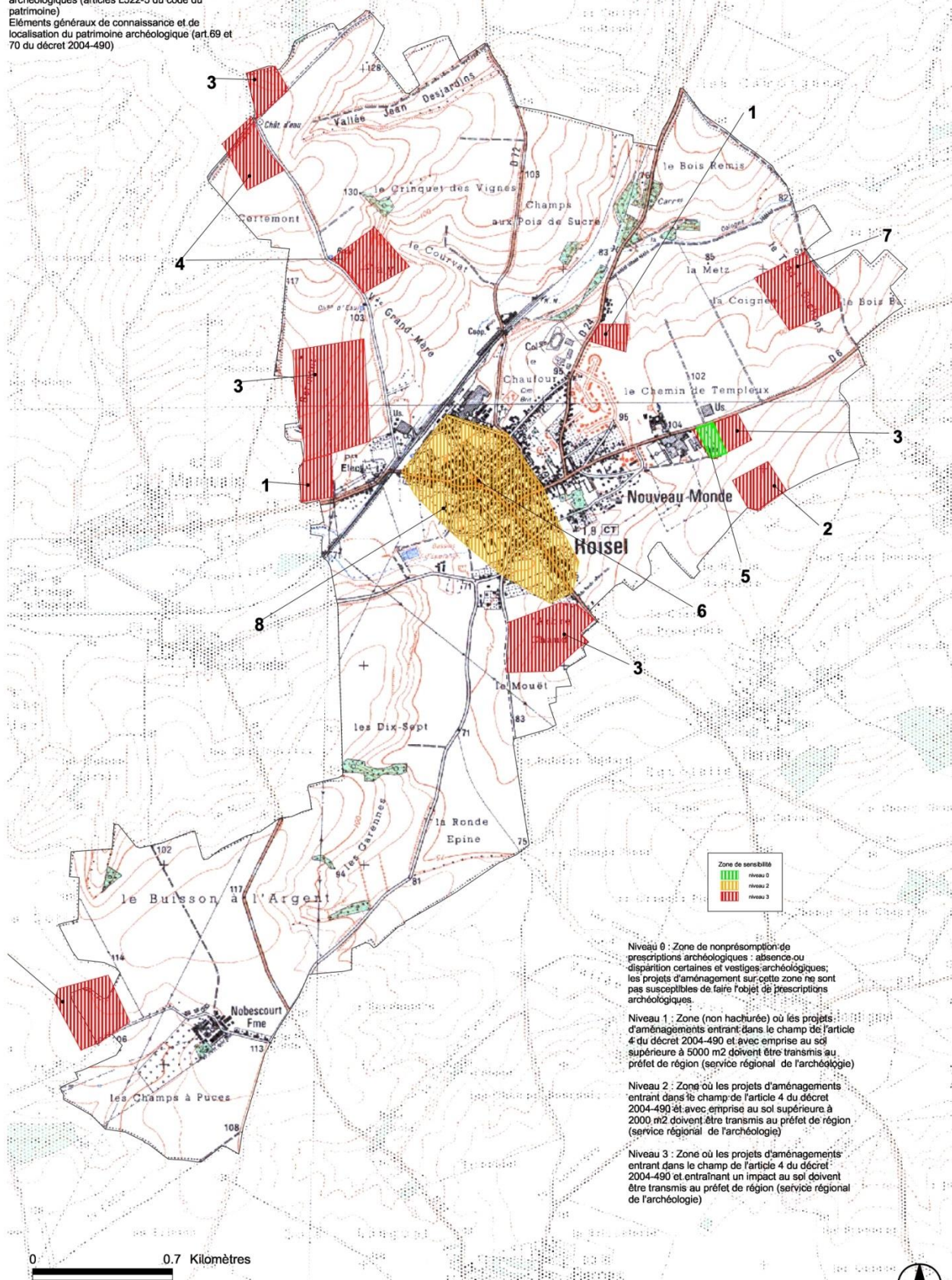
Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Roisel (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



SRA Picardie - décembre 2007

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Villers-Carbonnel (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de prescription de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. 59 et 70 du décret 2004-430)

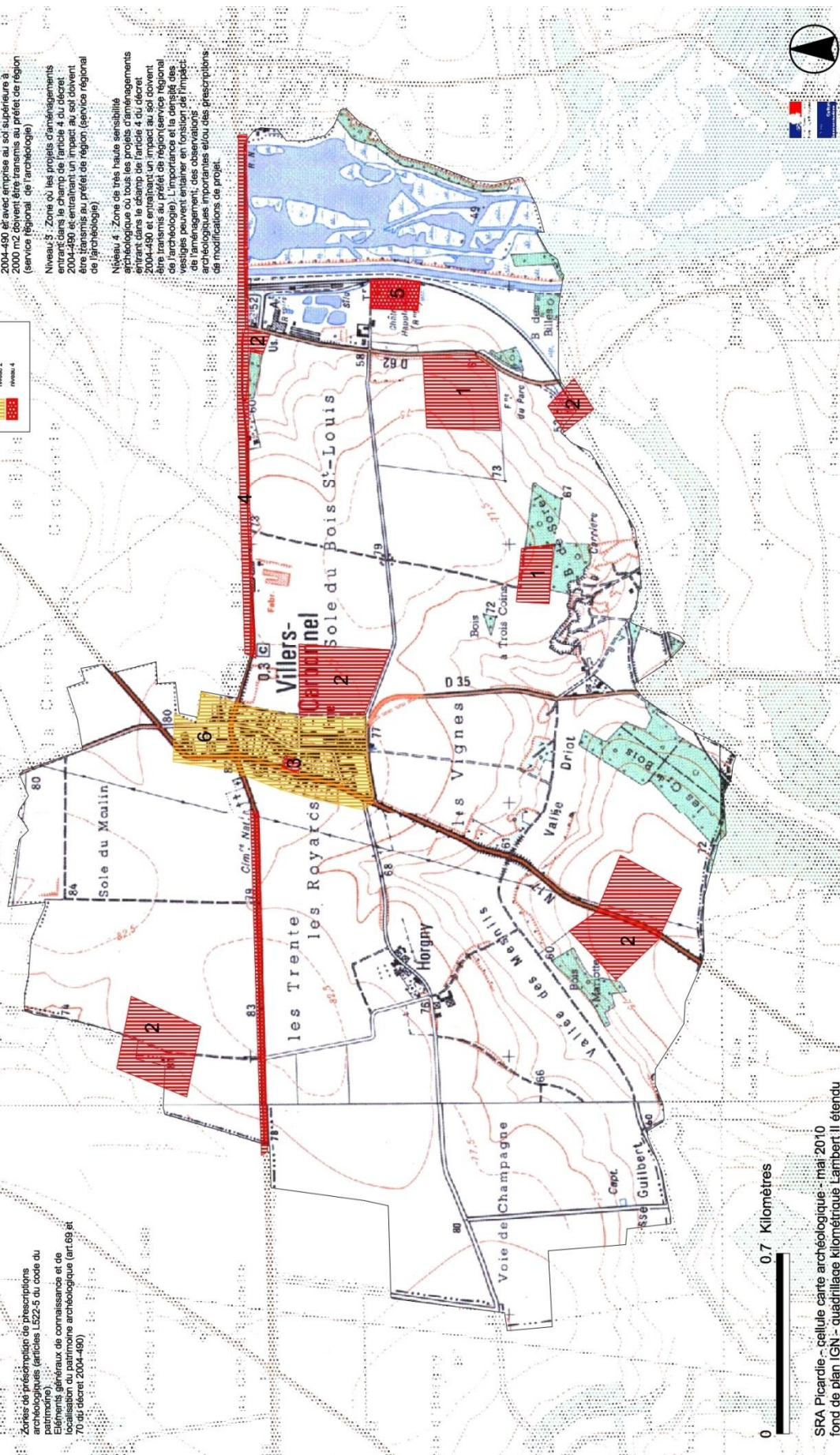


Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-430 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-430 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-430 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

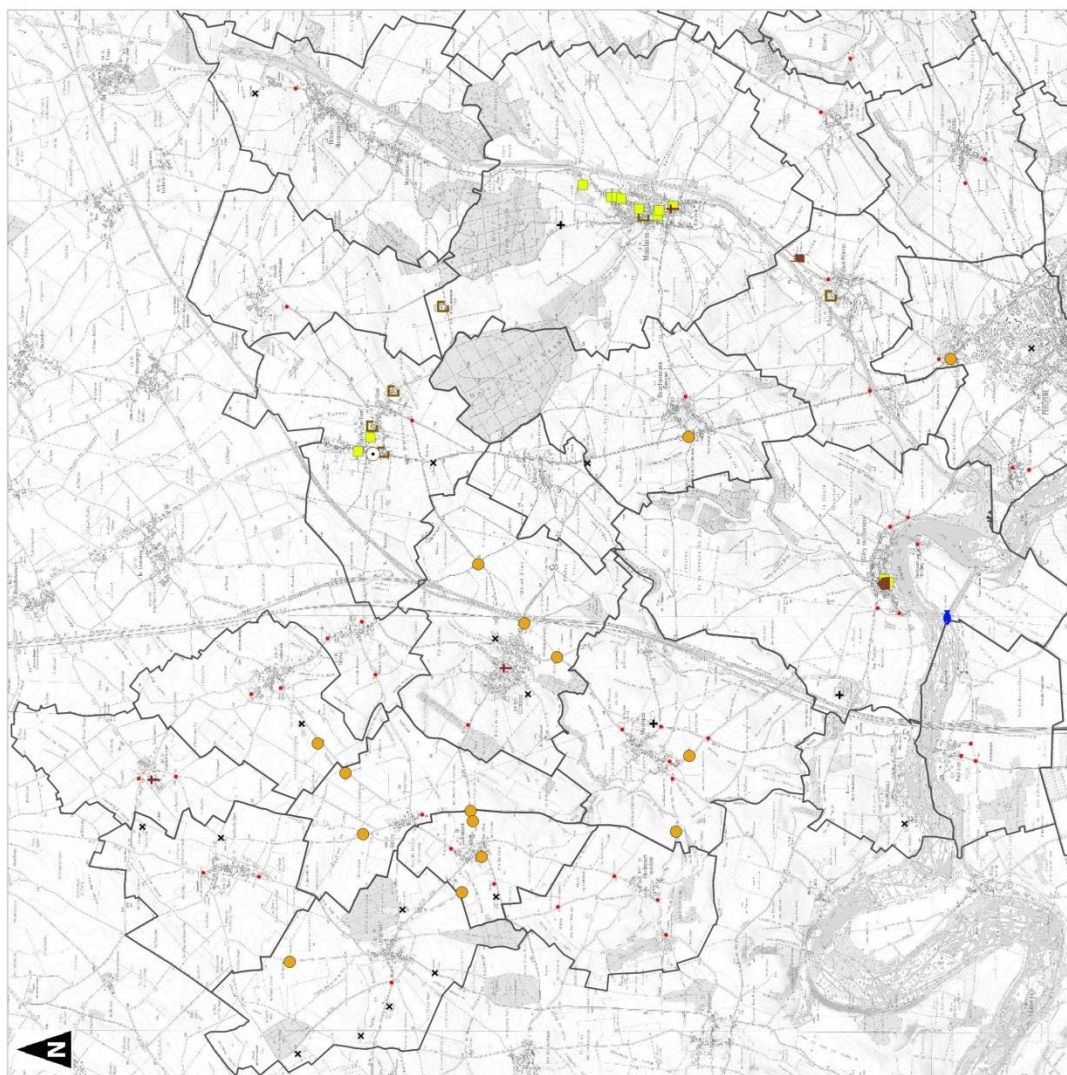
Niveau 4 : Zone de très haute sensibilité archéologique où tous les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-430 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie) pour avis et en vue de prescriptions de prescriptions importantes et/ou de modifications de projet.



SRA Picardie - cellule carte archéologique - mai 2010
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

■ Le patrimoine vernaculaire

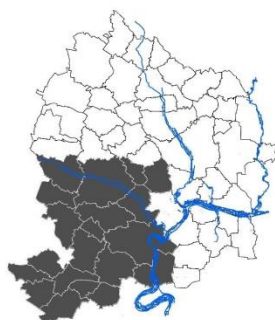
La plus grande part (près de la moitié) concerne le patrimoine religieux (églises, calvaires, croix et chapelles). A près de 40% vient en second lieu le patrimoine lié à la grande guerre (cimetière du Commonwealth, nécropoles, monuments commémoratifs, architecture de la reconstruction). L'architecture sociale et les fabriques anciennes concernent 8% du patrimoine vernaculaire.



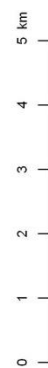
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le patrimoine non protégé au nord-ouest



- Patrimoine non protégé**
- ▲ Ancienne gare
 - × Cimetière du Commonwealth
 - + Nécropole nationale
 - + Monument aux morts
 - + Monument commémoratif militaire
 - Patrimoine bâti de la reconstruction
 - Patrimoine architectural
 - Patrimoine industriel
 - Architecture sociale
 - Eglise
 - Calvaire, croix, vierge, oratoire
 - Patrimoine rural
 - Patrimoine fluvial
 - Jardin



1:60 000

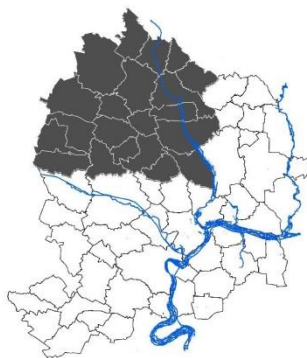
audicé
urbanisme

Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Source des données : IGN, Direction Départementale de l'Urbanisme
Source des données : IGN, Direction Départementale de l'Urbanisme, 2018

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le patrimoine non protégé au nord-est



Patrimoine non protégé

- ▲ Ancienne gare
- x Cimetière du Commonwealth
- + Nécropole nationale
- + Monument aux morts
- Monument commémoratif militaire
- Patrimoine bâti de la reconstruction
- Patrimoine architectural
- Patrimoine industriel
- Architecture sociale
- Eglise
- Calvaire, croix, vierge, oratoire
- Patrimoine rural
- Patrimoine fluvial
- Jardin



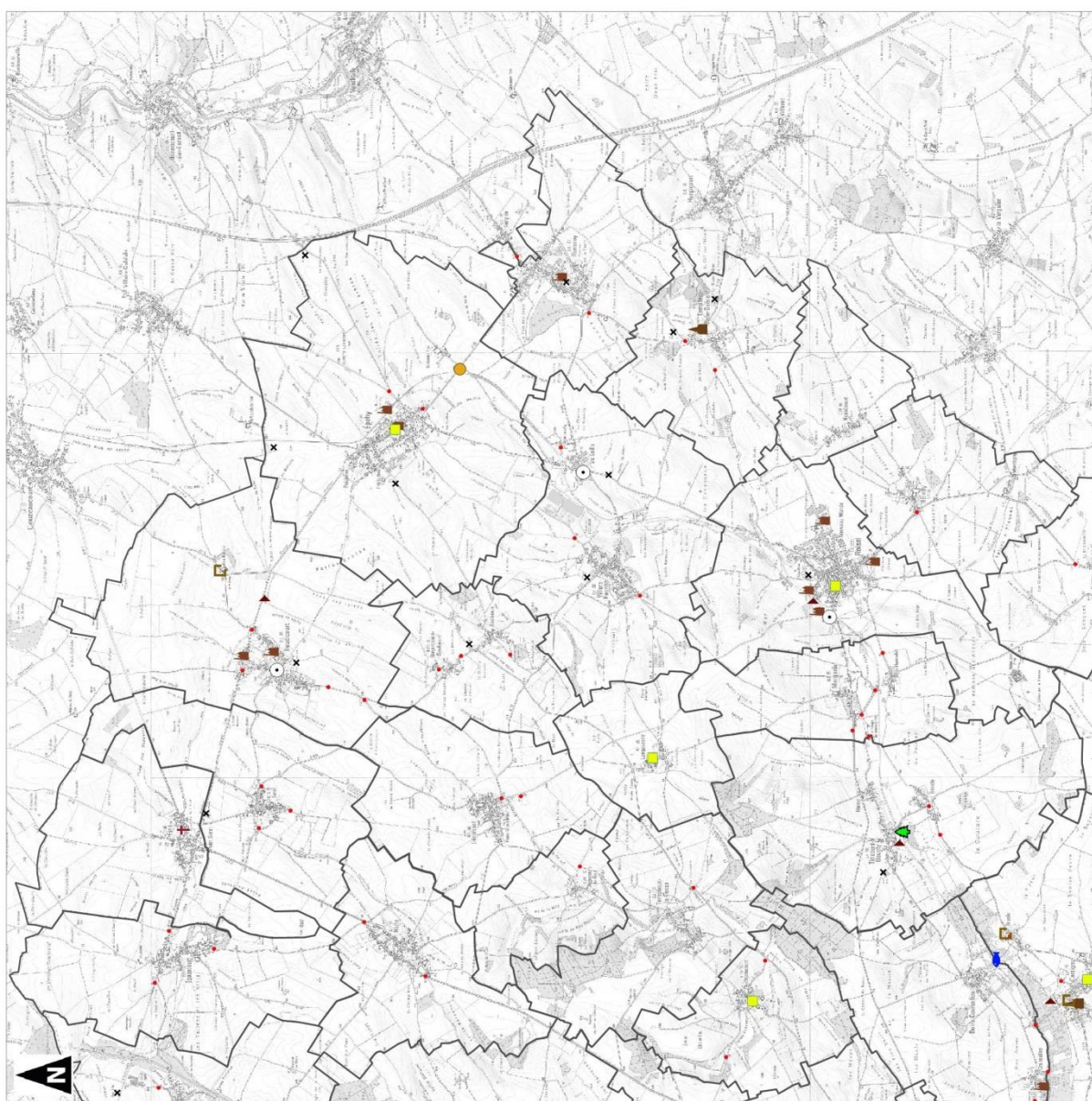
1:60 000



 auddicé

 urbanisme

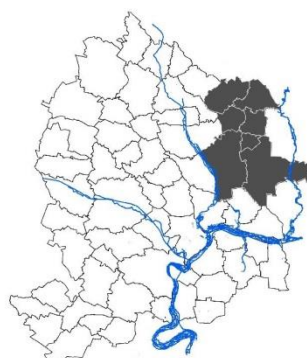
Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
 Source de fond de carte : IGN
 Données techniques : base de données Hérisse - auddicé
 urbanisme, 2018



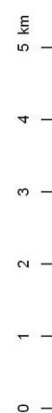
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le patrimoine non protégé au sud-est



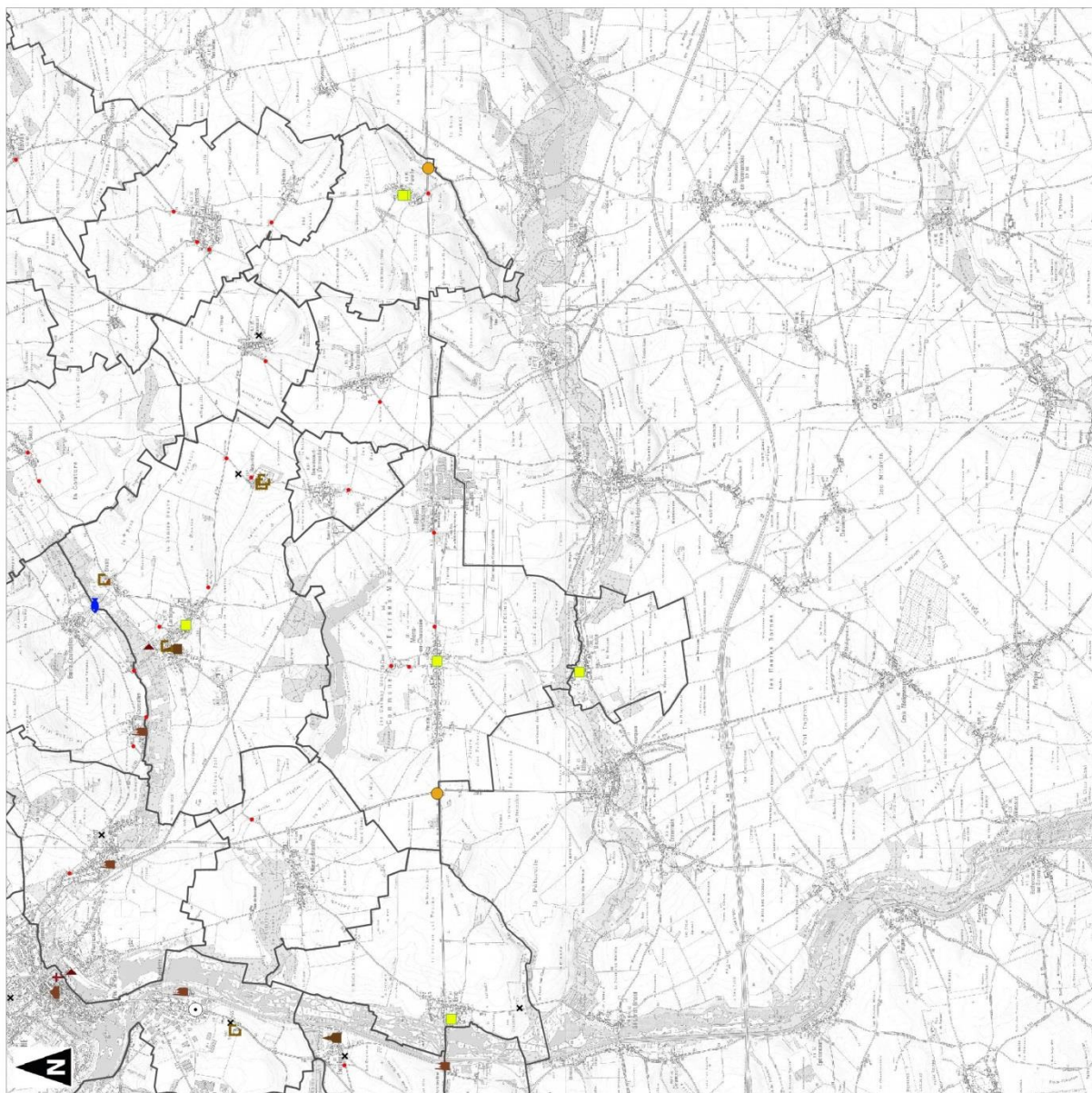
- Patrimoine non protégé**
- ▲ Ancienne gare
 - × Cimetière du Commonwealth
 - + Nécropole nationale
 - † Monument aux morts
 - Monument commémoratif militaire
 - Patrimoine bâti de la reconstruction
 - Patrimoine architectural
 - Patrimoine industriel
 - Architecture sociale
 - ⌋ Eglise
 - Calvaire, croix, vierge, oratoire
 - Patrimoine rural
 - Patrimoine fluvial
 - ▲ Jardin



1:60 000

audicé
urbanisme

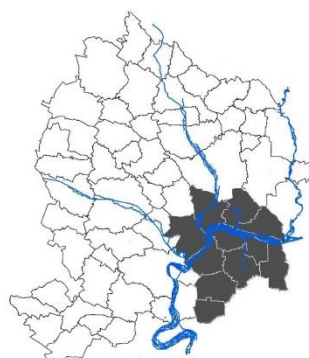
Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN
Cartographie : T. Lhuillier - audicé urbanisme, 2018



Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le patrimoine non protégé au sud-ouest



Patrimoine non protégé

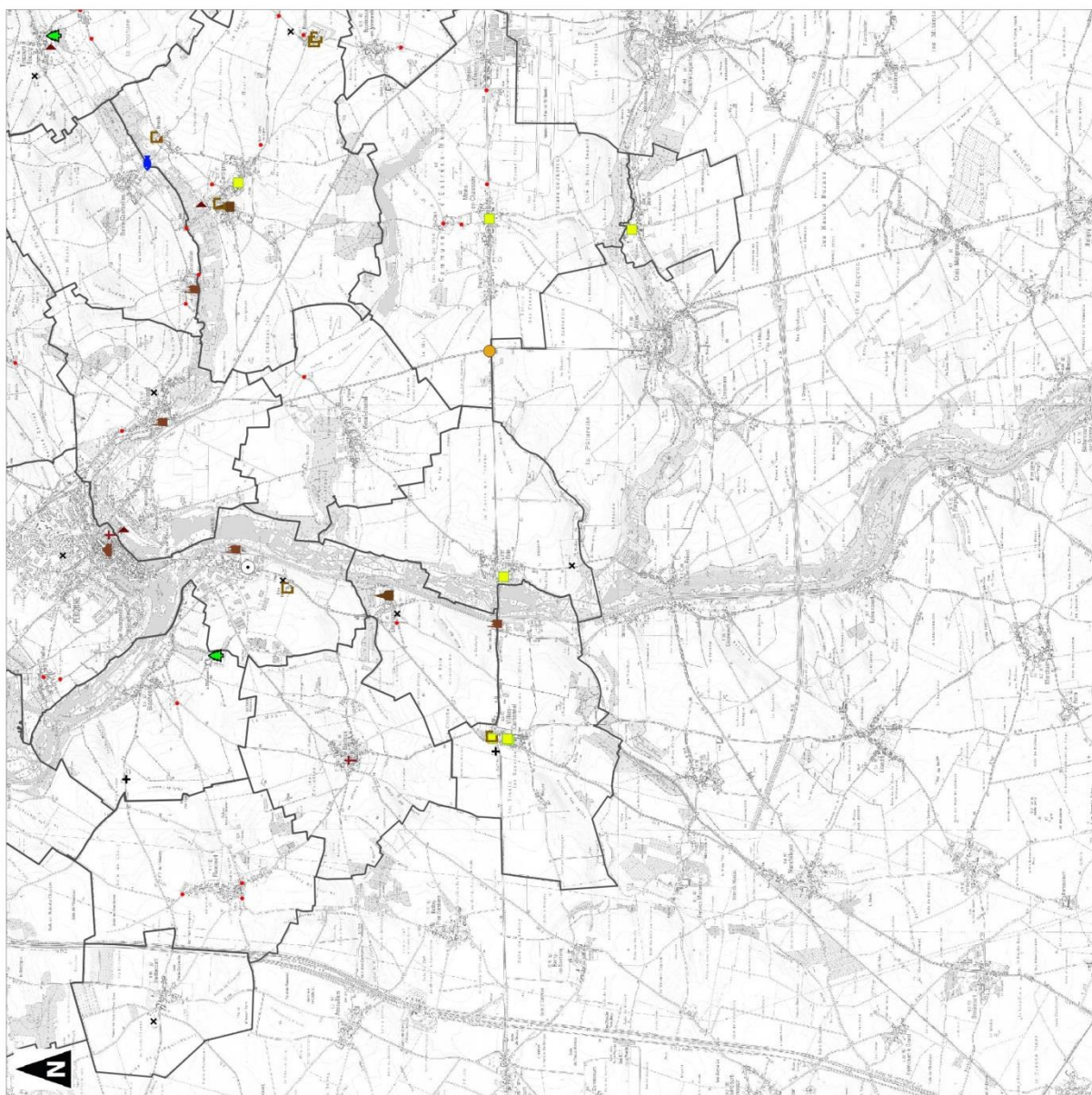
- ▲ Ancienne gare
- × Cimetière du Commonwealth
- + Nécropole nationale
- + Monument aux morts
- Monument commémoratif militaire
- Patrimoine bâti de la reconstruction
- Patrimoine architectural
- Patrimoine industriel
- Architecture sociale
- ⌒ Eglise
- ⌒ Calvaire, croix, vierge, oratoire
- Patrimoine rural
- Patrimoine fluvial
- ▲ Jardin



1:60 000

auddicé
urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN
Cartographie : auddicé urbanisme, 2018
Toutes les données sont des données de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, 2018





Patrimoine ferroviaire : ancienne gare de Péronne

Présente proche de l'ancienne ligne ferroviaire de Péronne à Roisel, devenue liaison douce.



Cimetière du Commonwealth : cimetière britannique de Saisy-Saillisel

Mise en vue de l'ancien site de combats. Relation intrinsèque du paysage de plateau au cimetière.



Nécropole nationale : Maurepas

Contrairement aux cimetières militaires du Commonwealth, les nécropoles nationales rassemblent les corps de plusieurs sites de combats.



Monument aux morts : Comblès

Bas-relief en marbre représentant une allégorie féminine et un soldat.



Monument commémoratif : monument Néo-Zélandais de Longueval

Obélisque localisée sur un point haut du territoire



Patrimoine de la reconstruction : église de Brie

C'est à l'architecte Jacques Debat-Ponsan que fut confié le soin de reconstruire une église totalement nouvelle vers 1930. L'église est mise en scène par le dégagement visuel de la Somme.



Patrimoine industriel : ancienne tissage David et Maigret à Roisel

Patrimoine dans un état fragile à préserver pour les générations futures.



Architecture sociale : Ancienne sucrerie de Villers-Faucon, logement patronal, logements ouvriers

Le hameau de St-Emilie regroupe typiquement une architecture sociale autour d'une ancienne industrie, la sucrerie.



Patrimoine religieux : calvaire et tilleuls à Flers

Comme très souvent, le tilleul est associé aux calvaires dans le département de la Somme.



Patrimoine rural : pigeonnier à Allaines

Pigeonnier avec toiture en ardoise et maçonnerie de brique rouge.



Patrimoine fluvial : écluse de Sormont

Ecluse d'intérêt patrimonial localisée sur la véloroute de la Somme.



Parcs/jardins : vestiges du parc du château de Boucly

L'ancien parc du château de Boucly fait partie du pré-inventaire des jardins remarquables dans la base de données Mérimée.

3.10 Le patrimoine naturel

Le territoire compte 48 larris. Ces coteaux escarpés calcaires suivent une même orientation du sud-ouest au nord-est. Les boisements d'importance sont marqués au nord de Moislains. Parmi les éléments linéaires constituant des continuums arborés figurent la ripisylve de la Tortille et l'ancienne voie ferrée de Péronne à Roisel. Dans des linéaires plus courts, les rideaux picards disposés dans le sens perpendiculaire aux pentes permettent de freiner le ruissellement et l'érosion des terres cultivées.

Les paysages proches traversés par la Somme requièrent une grande vigilance par le fait qu'il sont à 90% par des paysages emblématiques. De Bussu à Liéramont, le paysage emblématique des collines du Vermandois concentre 14 larris. Le caractère rural y est bien préservé par l'éloignement plus grand aux grandes infrastructures.

On compte dans le territoire une mare historique préservée et trois arbres remarquables :



Mare historique de Sorel. La carte d'Etat-Major de 1900 mentionne l'existence de la mare au même lieu.



Cadastre actuel de Sorel



Chêne remarquable à Moislains sur la parcelle n°42, chemin des Morts (source PLU de 2013 de Moislains)



2 Tilleuls remarquables à Hancourt marquant l'entrée d'un ancien domaine. A l'Ouest de la parcelle 405. (Source : les arbres remarquables dans le département de la Somme, CRPF, 2001)

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Patrimoine naturel

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Boisement
-  Rideaux picards
-  Larris boisé (Anciens lieux de pacage sur coteau escarpé le plus souvent arborés et fermés depuis l'abandon des pratiques d'élevage)
-  Ripisylve
-  Corridor boisé de l'ancienne voie ferrée de Péronne à Roisel
-  Arbre remarquable : 1 - Chêne à Moisains
2 - 2 Tilleuls à Hancourt
-  Mare historique préservée (Sorel)

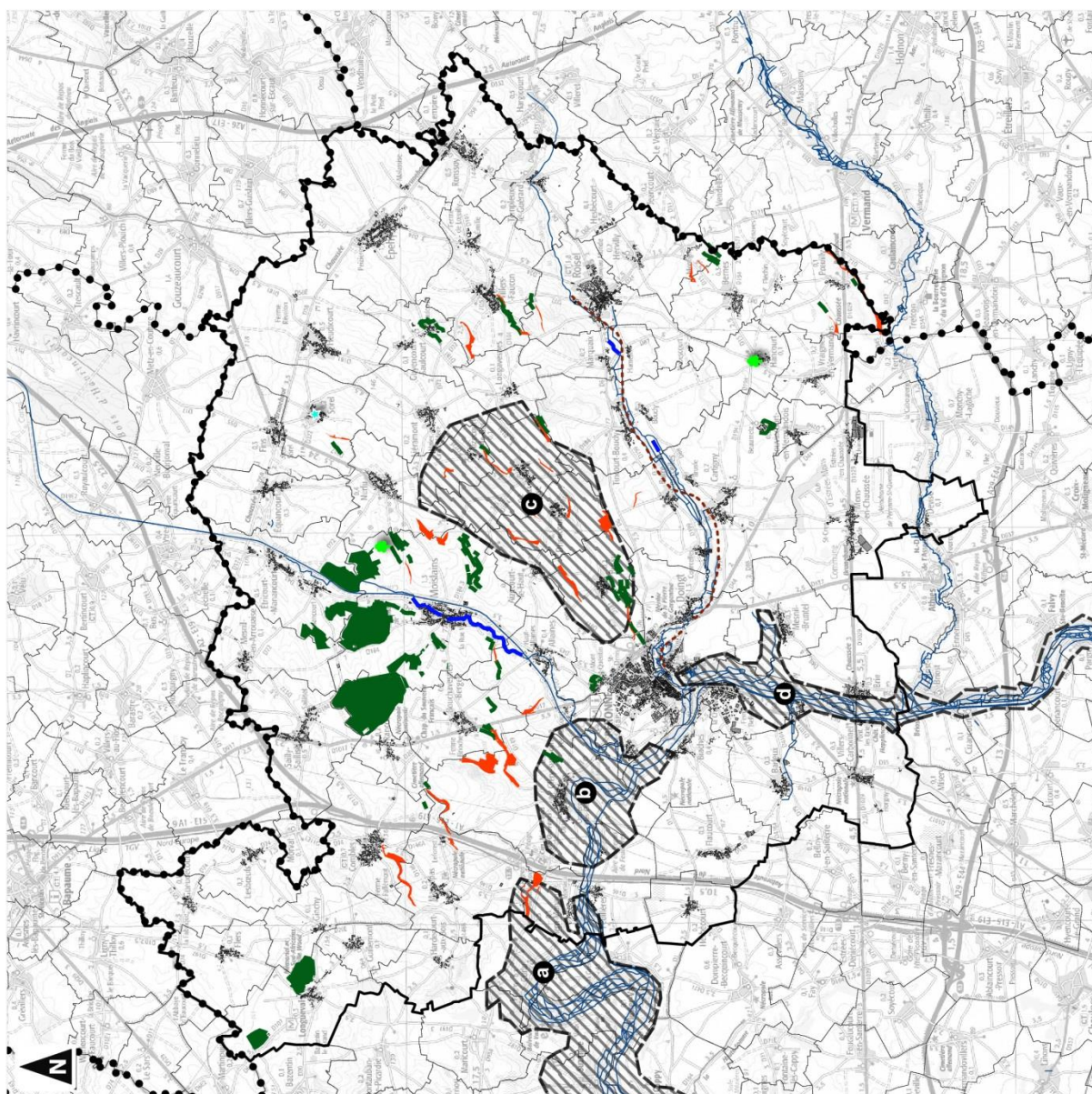
Paysages emblématiques : des secteurs à enjeu majeur

-  a - Boucles de la Haute Somme à l'amont de Bray-sur-Somme
-  b - Boucle et étangs de Cléry-sur-Somme
-  c - Collines du Vermandois
-  d - Paysage alluvial de la Somme amont



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : L'ADUS-CCN



Éléments à retenir sur le paysage urbain et la forme urbaine :



- Les villages sont implantés majoritairement dans des vallées : 17 sont dans des vallées humides et 14 dans des vallées sèches.
- La forme urbaine la plus représentative est celle en noyau. Vient en second les villages-rue associé le plus souvent à une implantation dans une vallée humide qui oriente le tissu villageois.
- Péronne et Roisel sont les lieux de vie majeurs du territoire
- Le matériau dominant est la brique. La reconstruction après la grande guerre a favorisé une homogénéité architecturale des paysages urbains. Les architectures en torchis ne sont pas représentées dans ce territoire.
- 8 typologies bâties différentes sont relevées
- Deux enjeux majeurs concernent les entrées de commune : le caractère patrimonial à préserver des entrées/sorties sur le circuit du souvenir de Péronne à Albert et la sécurité des entrées de communes situées sur la D1029.
- Le patrimoine protégé est dans l'ensemble bien relié par les circuits touristiques
- Le patrimoine non protégé comprend une dominante de patrimoine religieux (omniprésence des croix, calvaires, chapelles). En second lieu et également bien représenté vient le patrimoine de la Grande guerre dont la période de la reconstruction 1920.

3.11 Les enjeux définis par les élus

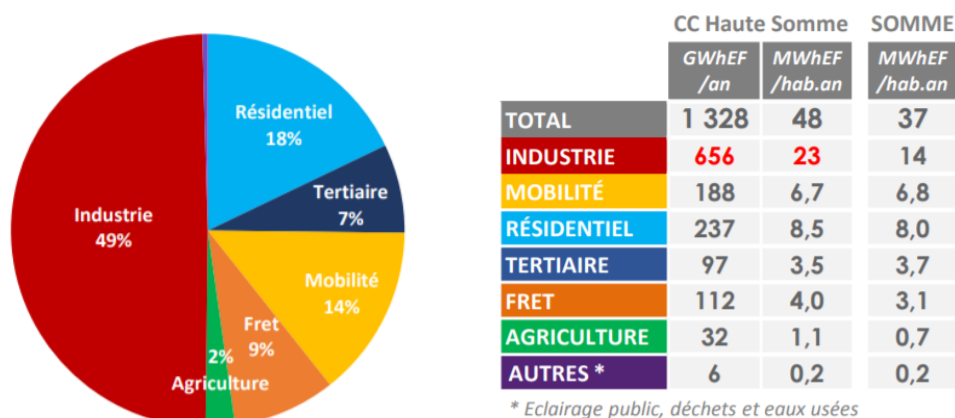
- La préservation des espaces naturels et paysagers remarquables, même ponctuels
- La prise en compte dans l'aménagement des caractéristiques essentielles des villes et villages : formes urbaines, implantation dans le relief
- La préservation des spécificités paysagères locales : larris, rideaux picards, villages-bosquets et courtils
- La préservation des espaces non bâtis présentant un intérêt paysager
- Garantir une harmonie entre développement des énergies renouvelables, et préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable (protégé et non protégé) notamment religieux et lié à la Grande Guerre, patrimoine rural, patrimoine industriel...
- La prise en compte du patrimoine bâti et naturel comme levier de développement du territoire (cadre de vie, loisirs/tourisme)
- La prise en compte de l'identité patrimoniale du territoire, et la lutte contre la banalisation des paysages

CHAPITRE 4. LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET LE CLIMAT

4.1 Bilan énergétique

4.1.1 Les consommations énergétiques

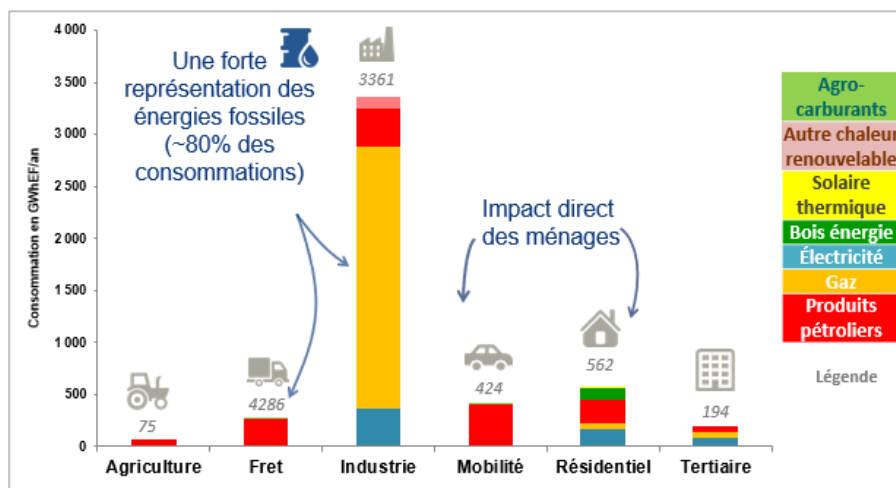
La Communauté de communes de la Haute Somme dispose d'une **consommation énergétique globale de 1328 GWhEF/an, soit 48 MWh/hab/an**. Elle est due principalement au secteur de l'industrie, qui occupe une place majeure dans les consommations du territoire, ce qui marque une différence avec le département sur ce secteur.



Répartition de la consommation énergétique par secteur

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

Au sein du territoire intercommunal, **les énergies fossiles carbonées dominent le mix énergétique**, avec 58% de produits pétroliers et 17% de gaz, à l'image du mix énergétique constaté à l'échelle du PETR.



Mix énergétique tous secteurs confondus à l'échelle du PETR

Source : Diagnostic territorial PETR Cœur des Hauts-de-France (PCAET)

Au regard de ces résultats, l'enjeu est donc double : réduire les consommations énergétiques et diminuer le recours aux énergies fossiles.

Détails par secteurs :

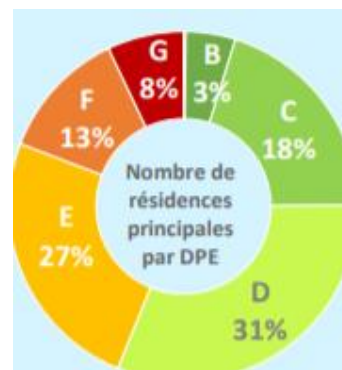
Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

- **Secteur résidentiel : 237 GWhEF/an**

1/3 des consommations énergétiques du secteur résidentiel reposent sur le recours aux produits pétroliers. **Le poste du chauffage en est le principal vecteur avec ¾ de ses consommations tournées vers le fioul et GPL.**

Le parc bâti composé principalement de maisons individuelles est ancien (la majorité date d'avant 1970).

Aujourd'hui, **47% du parc résidentiel principal est doté d'une étiquette E, F ou G**, ce qui fait des logements « des passoires énergétiques ». Plus des ¾ des logements nécessitent des travaux de rénovation thermique, ce qui est conséquent.

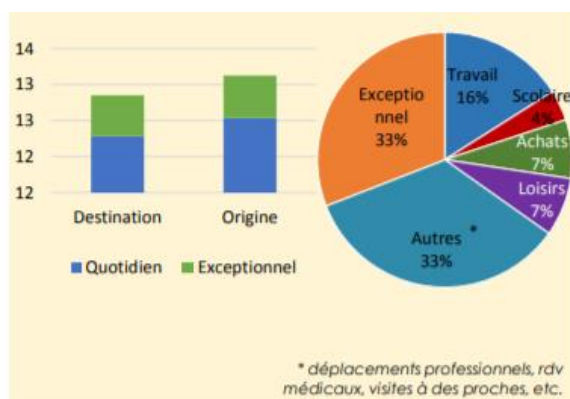


- **Secteur mobilité : 188 GWhEF/an**

Les consommations **viennent principalement de la mobilité quotidienne** (2/3 des consommations). Le mode de déplacement le plus utilisé est encore **l'automobile** (72% des voyageurs.km), qui représentent 94% des consommations du secteur.

L'influence des pôles voisins constatée (flux entrants < flux sortants) peut expliquer l'utilisation encore très marquée de la voiture individuelle.

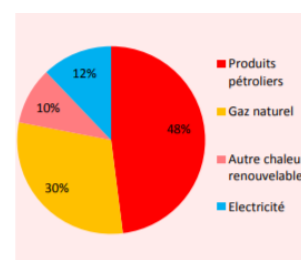
Les modes doux représentent ¼ des déplacements quotidiens, quant aux transports en commun ils ne constituent que 3% des déplacements.



- **Secteur Industrie : 656 GWhEF/an**

Le bilan énergétique de ce secteur porte sur **un nombre réduit d'établissements, mais aux forts besoins énergétiques**, à l'image de l'usine Bonduelle située à Estrée-Mons.

Les énergies fossiles carbonées sont les principaux vecteurs énergétiques représentant ainsi 78% des consommations.



- **Secteur Tertiaire : 97 GWhEF/an**

Ce sont **principalement les commerces** qui consomment le plus.

34% des consommations relèvent des collectivités locales, ce qui amènent à considérer les bâtiments d'enseignement-recherche et les bureaux-administrations comme des cibles prioritaires pour les actions à mener.

Les principaux vecteurs énergétiques du secteur sont l'électricité et le gaz naturel (3/4 des besoins en énergie du secteur).

- **Secteur agricole : 32 GWhEF/an**

Les consommations sont dues **principalement à l'utilisation d'engins agricoles** pour les cultures, notamment de céréales. **Une dépendance aux produits pétroliers** est par ailleurs constatée.

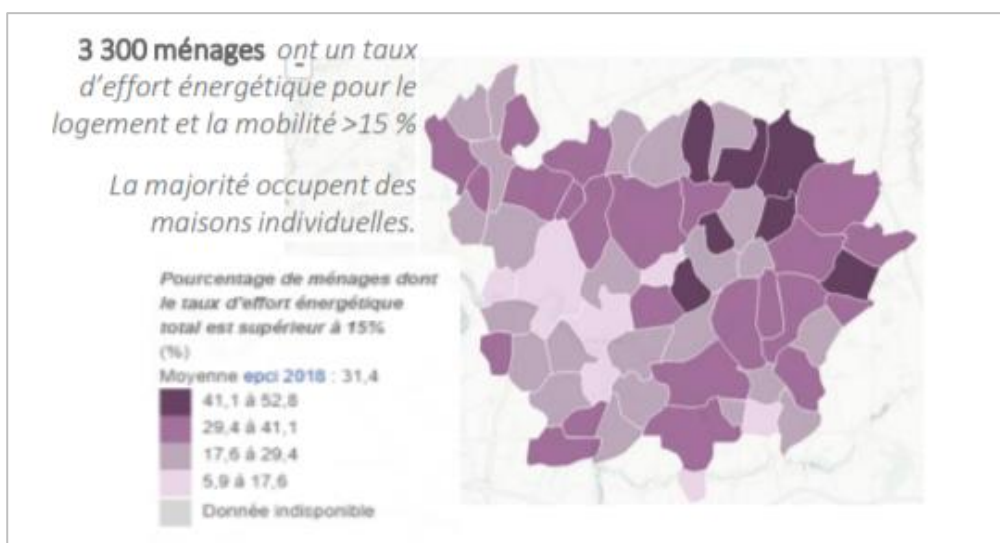
L'agriculture est un poste de consommation énergétique mineur à l'échelle du territoire intercommunal. Néanmoins, l'agriculture reste un secteur à enjeux pour le recours aux énergies renouvelables et la réduction des émissions de GES (le méthane avec l'élevage et le N2O avec l'épandage d'engrais).

Ces tendances sectorielles suivent celles constatées à l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de-France.

4.1.2 La précarité et la facture énergétique

27% des ménages à l'échelle de la communauté de communes de la Haute Somme sont en situation de précarité énergétique, du fait d'un taux d'effort énergétique pour le logement important et une mobilité supérieure à 15% de leurs revenus.

La précarité énergétique, comme définie par la loi du 12 juillet 2010, renvoie aux personnes éprouvant au sein de leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

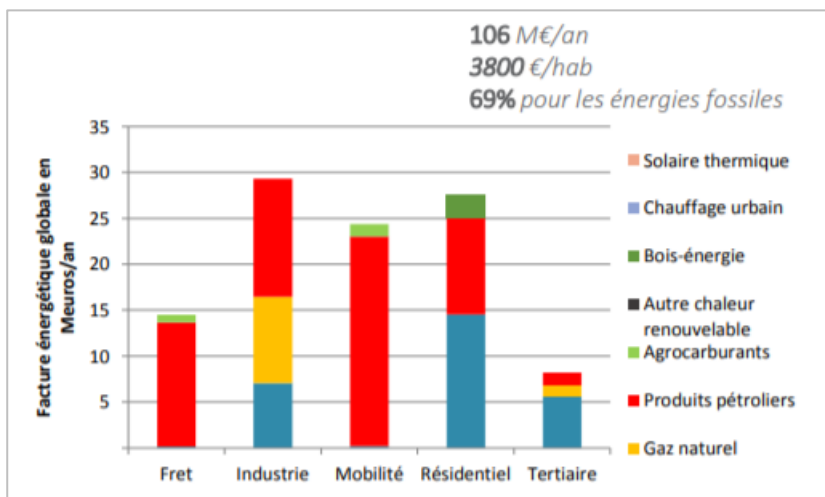


Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

Les communes où le taux d'effort énergétique est supérieur à 15% sont **Heudicourt, Sorel, Equancourt, Driencourt, Templeux-le-Guérard et Guyencourt-Saulcourt**.

Cette vulnérabilité énergétique des ménages est renforcée par le poids de la facture énergétique, qui implique des coûts considérables, **soit 3800 euros/habitants**.

La facture énergétique du territoire intercommunal représente environ 30% de celle constatée à l'échelle du PETR (343 millions d'euros par an).



Facture énergétique par secteur

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

4.2 Production d'énergies renouvelables

4.2.1 Production d'électricité renouvelable

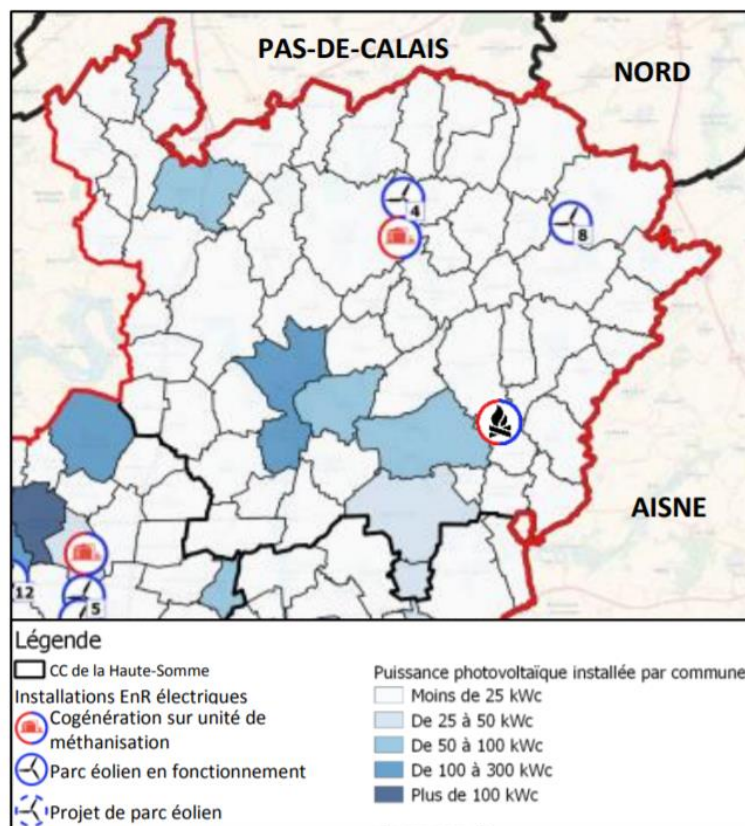
La production d'électricité renouvelable est déjà très ancrée avec la présence en grand nombre d'éoliennes et le recours à la cogénération bois au sein de l'industrie. Un développement accru de l'énergie éolienne est à venir. Il repose essentiellement sur l'évolution des parcs existants avec le repowering.

Type de production électrique	Production annuelle en MWh
 Eolien : De nombreuses éoliennes sont présentes sur le territoire (46 mâts pour une puissance totale de 97 MW)	214 060
 Photovoltaïque : les installations de particuliers sont rares ; les installations les plus importantes se trouvent principalement sur les toitures des bâtiments agricoles	716
 Méthanisation : 1 installation à Nurlu permet de valoriser le biogaz pour la production de chaleur et d'électricité	5538
 Bois-énergie : une cogénération est présente à Estrées-Mons	100 000
TOTAL	320 314

Synthèse de la production électrique renouvelable

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

CARTE NON EXHAUSTIVE : A REVERIFIER SUITE A LA FINALISATION
DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PETR (PCAET)



Synthèse de la production électrique renouvelable

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

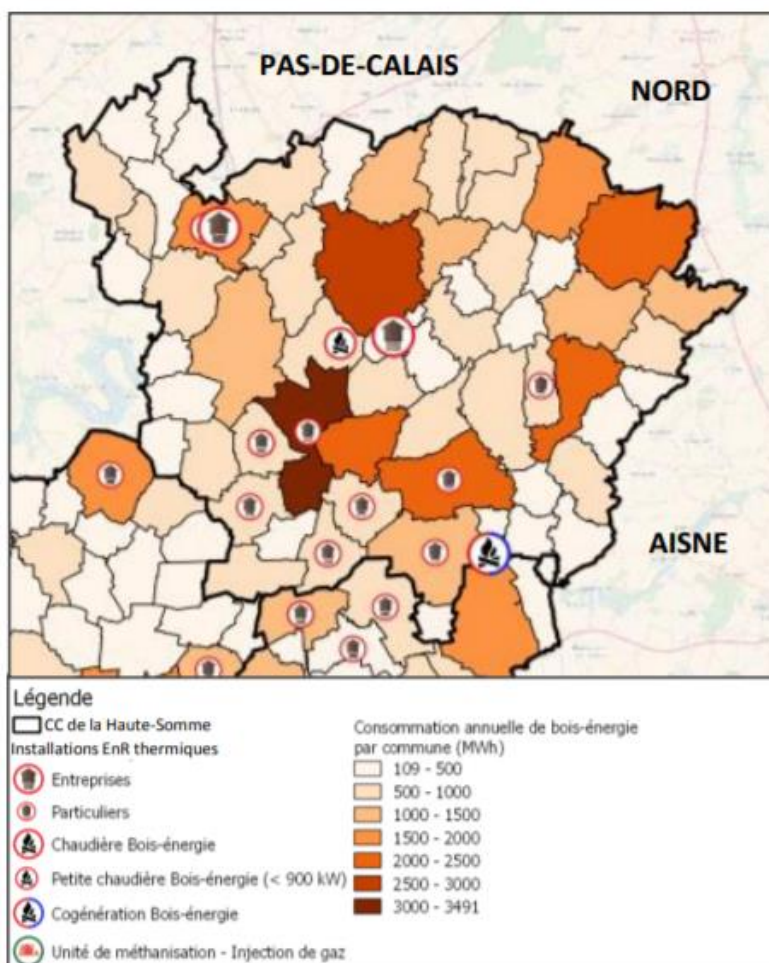
4.2.2 Production thermique renouvelable

La production thermique renouvelable sur le territoire intercommunal est **surtout assurée par le secteur industriel**. La transition énergétique en cours pour ce secteur est portée par la **présence de chaufferies bois-énergie de grande puissance et par des unités de méthanisation**, dont la progression est constatée.

Type de production de chaleur		Production annuelle en MWh
	Chaudières bois-énergie : la cogénération biomasse présente sur la commune d'Estrées-Mons produit de la chaleur pour les industries agroalimentaires	120 396
	Bois énergie individuel (= consommation d'énergie dans les cheminées, poêles et inserts du territoire) : sa consommation représente une part très importante du mix énergétique du secteur résidentiel, soit 22% des besoins couverts	50 104
	Méthanisation : des unités sont présentes sur le territoire et valorise la chaleur produite en interne	6 001
	Géothermie : une dizaine d'installations en fonctionnement et 2 installations d'entreprise produisent de la chaleur via des sondes géothermiques	194
TOTAL		176 697

Synthèse de la production thermique renouvelable

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS



Synthèse de la production électrique renouvelable

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

4.2.3 Equilibre et autonomie énergétique

Actuellement, le territoire dispose d'une production totale d'énergies renouvelables et de récupération **de l'ordre de 497 GWh/an, soit environ 37% des consommations**, ce qui est favorable à une situation à venir d'**autonomie énergétique**, déjà amorcée avec la production d'électricité via l'énergie éolienne.

Il est constaté un accroissement fort de cette autonomie énergétique par rapport à la moyenne nationale de 15,7% et régionale de 8,5% (source : ADEME, 2017).

Concernant le volet éolien, l'enjeu majeur de ces prochaines années pour le territoire de la CCHS ne sera pas le développement de nouveaux projets, mais **le repowering des parcs existants**.

4.3 Etat des réseaux énergétiques

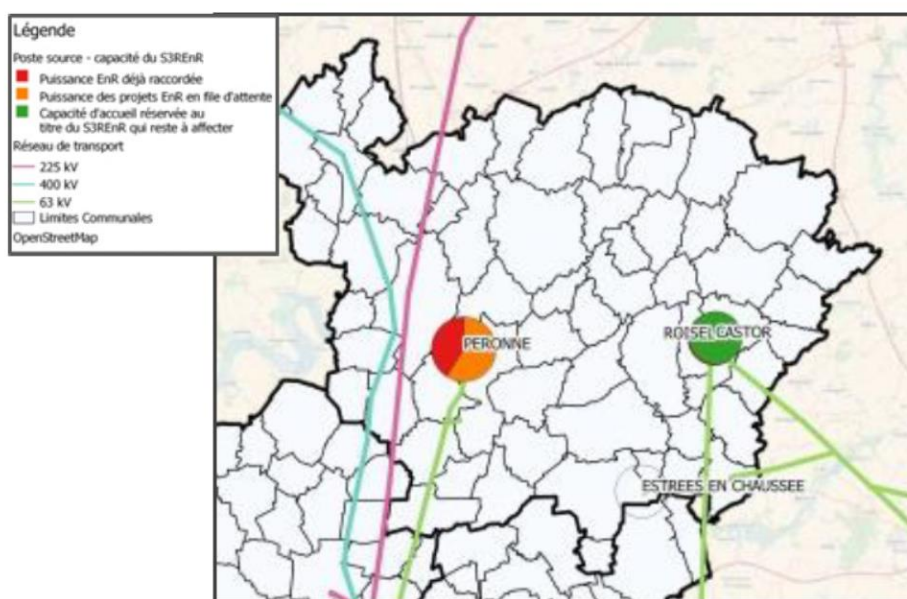
4.3.1 Réseau électrique

Le territoire de la Haute Somme est soumis au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), qui est établi par le gestionnaire du réseau de transport (RTE) et les partenaires (gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité).

Les **capacités actuelles** dédiées au raccordement de centrales de production **sont déjà réservées** pour des projets éoliens, ne laissant pas de capacités significatives pour de nouveaux projets. Toutefois, **le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables est en cours de révision, avec deux projets à l'échelle du PETR :**

- La création d'un poste source qui n'est pas localisé, permettant de dégager 240 MW de capacités supplémentaires,
- L'évolution du poste de Vauvillers, permettant de dégager 16 MW de capacités supplémentaires.

D'autres solutions de type raccordement intelligent à l'échelle de la communauté de communes de la Haute Somme peuvent donc être envisagées afin de raccorder de nouveaux projets.



Capacités du réseau électrique traversant le CCHS

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

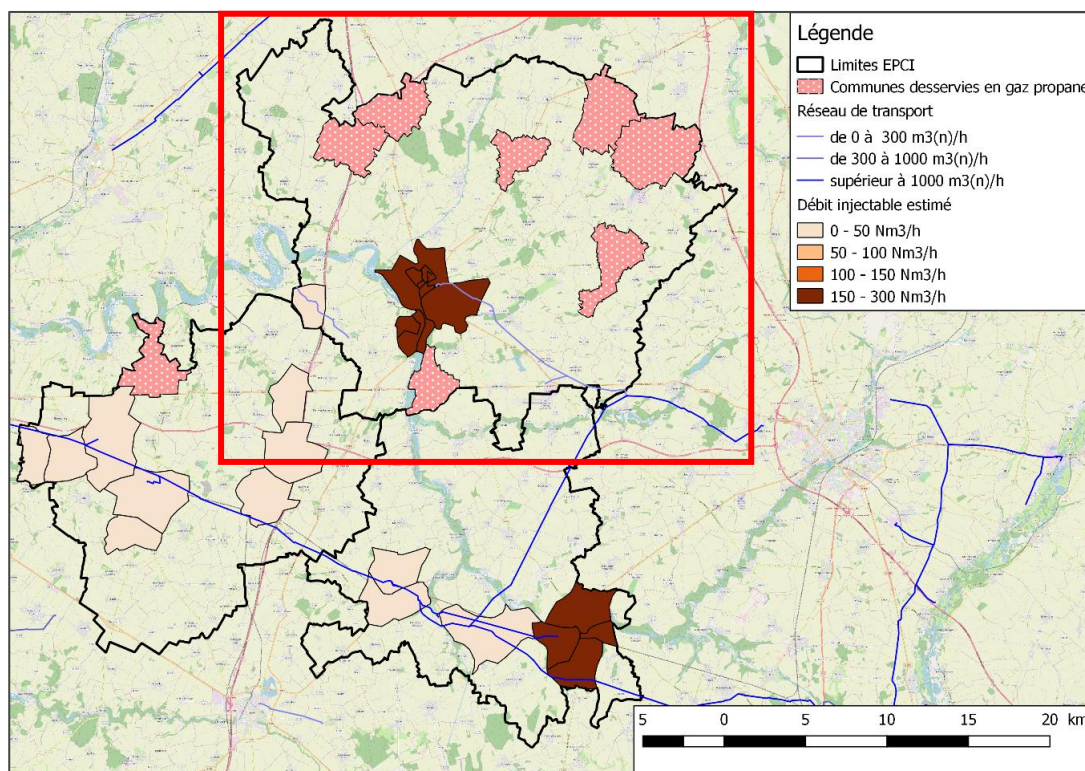
4.3.2 Réseau de gaz naturel

La desserte gazière est assurée sur le territoire intercommunal par :

- **GAZELEC Péronne** pour deux communes : Doingt et Péronne,
- **SICAE Somme et Cambrésis** pour 7 autres communes (desserte au propane) : Saily-Saillisel, Combles, Heudicourt, Nurlu, Epehy, Villers-Faucon, Roisel et Brie.

Deux opportunités étudiées sur le territoire d'études en matière d'énergies renouvelables ressortent :

- **L'injection locale de biogaz produit grâce à la méthanisation.**
Dans ce cadre, la substitution directe est envisagée auprès des industries.
Sur le territoire, une zone présente sur Péronne permet l'injection. Néanmoins, des évolutions de réseau sont à prévoir pour éviter la saturation et envisager plus d'injection.
- **Le recours au gaz naturel pour les poids lourds ou les transports en commun.**
Par ailleurs, la région des Hauts-de-France, actuellement, travaille sur la mise en place d'un maillage de stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour les motorisations lourdes.



Potentiel d'injection de biogaz sur le réseau de distribution de gaz du territoire

Source : Diagnostic territorial PETR Cœur des Hauts-de-France (PCAET) – **DOC DE TRAVAIL**

4.3.3 Réseau de chaleur

Le territoire ne comprend pas de réseau de chaleur actuellement.

Néanmoins, il est identifié **entre Péronne et Barleux un linéaire de voirie à fort potentiel** (cf. volet 3.4.2).

4.4 Perspectives énergétiques du territoire

Les potentiels explicités dans ce volet sont ceux exposés au sein de la phase 2 de l'étude de préfiguration énergétique menée à l'échelle du PETR et à l'échelle de la communauté de communes de la Haute Somme en 2018, dans le cadre de la réalisation du PCAET.

4.4.1 Le potentiel en électricité renouvelable

■ Zoom sur le Schéma Régional éolien

Par arrêté du 14 juin 2012, le préfet de la région Picardie a approuvé le "schéma régional éolien" annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie.

Ce volet éolien identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne au vu à la fois du potentiel éolien régional et des impératifs de protection des espaces naturels, des ensembles paysagers, du patrimoine naturel et culturel. Il fixe également des objectifs qualitatifs (modalités d'implantation privilégiant la densification des zones favorables) et quantitatifs de développement du potentiel éolien en région.

Son élaboration, copilotée par le préfet de région et le conseil régional, s'est largement appuyée à la fois sur les travaux menés entre septembre 2009 et juin 2010 qui avaient abouti à l'adoption du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables, document non opposable, et sur un processus de concertation abouti auquel ont été associés tous les acteurs concernés (collectivités, services de l'État, associations, professionnel de cette filière).

Les zones favorables au développement de l'énergie éolienne ne sont donc pas synonymes d'implantations systématiques d'éoliennes. En effet, des études locales sont toujours nécessaires, au regard notamment de l'échelle régionale des enjeux retenus pour l'élaboration du Schéma Régional Eolien : elles sont indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets éoliens et sont toujours réglementairement exigées dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et des permis de construire éoliens. Une attention particulière doit également être portée à la présence de couloirs migratoires.

23 communes de la Communauté de Commune de la Haute Somme sont concernées par des zones favorables au développement de l'éolien :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| • Gueudecourt | • Longavesnes |
| • Mesnil-en-Arrouaise | • Templeux-le-Guérard |
| • Etricourt-Manancourt | • Hesbécourt |
| • Moislains | • Roisel |
| • Equancourt | • Marquaix |
| • Nurlu | • Tincourt-Boucly |
| • Sorel | • Buire-Courcelles |
| • Heudicourt | • Hervilly |
| • Epehy | • Bernes |

- Ronssoy
- Villers-Faucon
- Villers-Carbonnel
- Hancourt
- Pœuilly

36 communes de la Communauté de Commune de la Haute Somme sont concernées par des zones favorables au développement de l'éolien sous conditions :

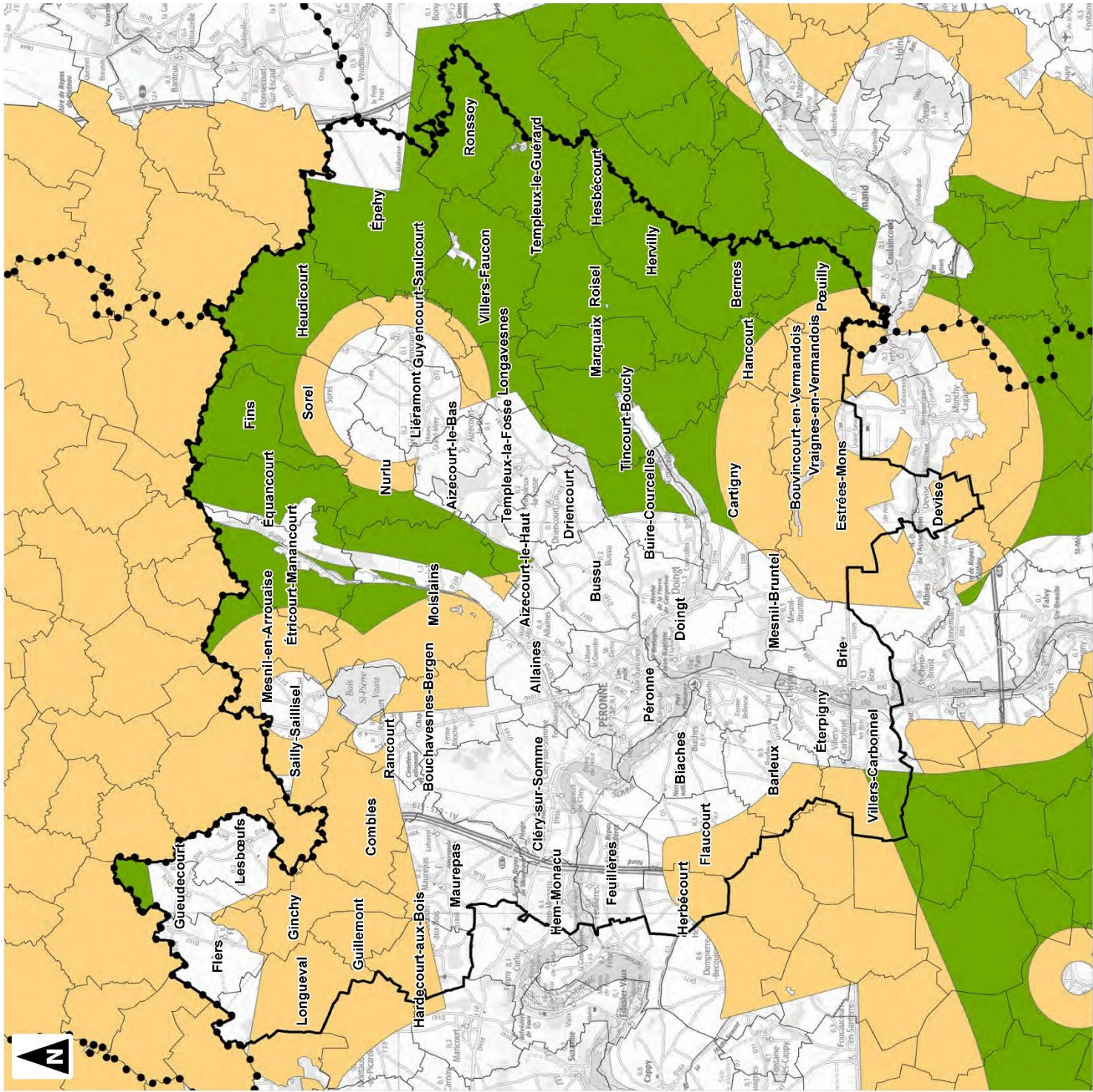
- Flers
- Gueudecourt
- Lesbœufs
- Longueval
- Ginchy
- Guillemont
- Combles
- Hardecourt-aux-Bois
- Maurepas
- Rancourt
- Sailly-Saillisel
- Bouchavesnes-Bergen
- Mesnil-en-Arrouaise
- Etricourt-Manancourt
- Moislains
- Aizecourt-le-Haut
- Nurlu
- Sorel
- Heudicourt
- Guyencourt-Saulcourt
- Villers-Faucon
- Longavesnes
- Liéramont
- Cartigny
- Hancourt
- Pœuilly
- Bouvincourt-en-Vermandois
- Vraignes-en-Vermandois
- Estrées-Mons
- Devise
- Mesnil-Bruntel
- Villers-Carbonnel
- Eterpigny
- Barleux
- Flaucourt
- Herbécourt

Les zones favorables à l'éolien, selon le Schéma, correspondent à 262 MW d'installation, si un taux d'occupation semblable à celui constaté dans la région Hauts-de-France est pris en compte. La puissance totale actuelle avec les installations existantes et les projets en cours est à 291 MW. **Le potentiel est donc largement assuré à l'échelle du territoire.**

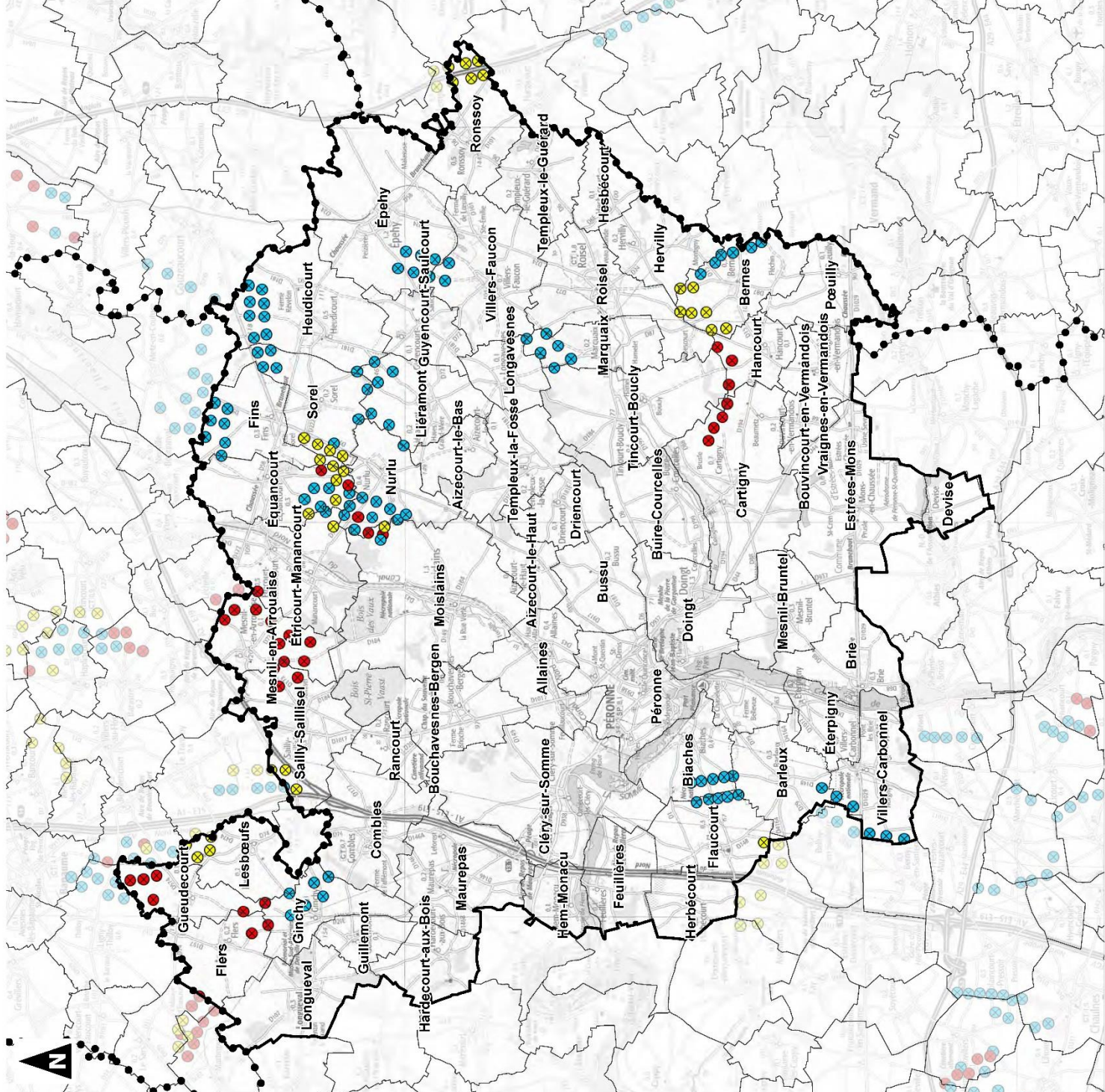
Au regard de ce constat, **deux enjeux** propres au développement éolien futur sur le territoire intercommunal sont identifiables :

- **Le repowering** (démantèlement d'un parc existant et son remplacement) ;
- **Le financement participatif et citoyen de ces installations**, qui permet des retombées économiques locales.

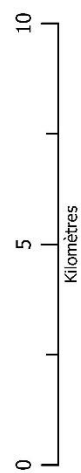
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone favorable à l'éolien
- Zone favorable à l'éolien sous conditions



Contexte éolien (au 25/04/2018)



- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Réalisé
- En cours d'instruction
- Refusé



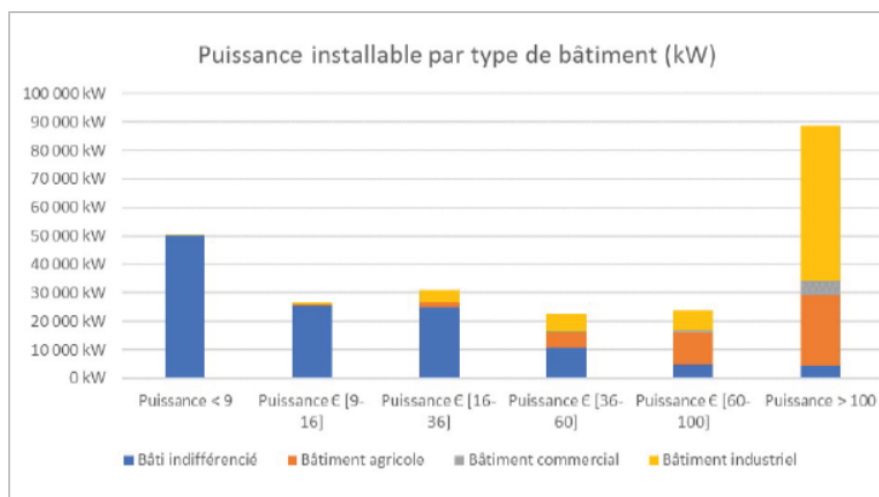
Concernant le volet éolien, l'enjeu majeur de ces prochaines années pour le territoire de la CCHS ne sera pas le développement de nouveaux projets, mais le **repowering des parcs existants**.

■ L'énergie solaire photovoltaïque

Une analyse du bâti et des toitures à l'échelle du territoire intercommunal a été menée dans le cadre de la réalisation du PCAET. **Deux millions de m² de surface de panneaux installables et 252 MW de puissance disponible** ont été identifiés.

Les toitures principalement ciblées pour ces installations de grandes puissances sont **celles des bâtiments industriels et agricoles**. **Dans un second temps**, des installations de petites puissances peuvent être envisagées **au niveau du bâti résidentiel**.

Pour ce second point, un travail de sensibilisation est nécessaire auprès des propriétaires, avec par exemple la proposition d'un accompagnement technique via un Espace Info Energie ou encore la mise en place d'un cadastre solaire.



Répartition des puissances envisagées par type de bâti

Source : EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

■ L'hydroélectricité

L'énergie hydroélectrique exploite l'énergie des flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins...). L'énergie cinétique du courant d'eau est ainsi transformée en énergie mécanique via une turbine, puis en électricité par l'intermédiaire d'un alternateur.

Peu de sites pertinents pour l'hydroélectricité sont présents sur le territoire intercommunal, étant donné la topographie peu marquée.

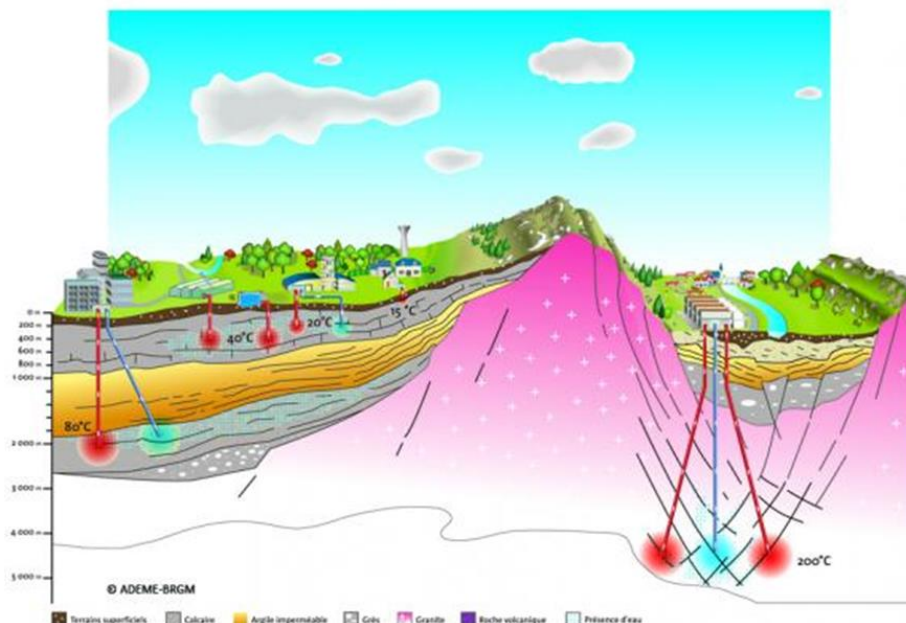
Le seul cours d'eau pouvant disposer d'un débit intéressant est la Somme. Néanmoins, le territoire de la communauté de communes de la Haute Somme ne dispose pas actuellement de secteurs ayant une puissance suffisante pour être rentable.

4.4.2 Le potentiel en chaleur renouvelable

■ La géothermie

La géothermie consiste à puiser, via une pompe à chaleur, l'énergie dans le sol.

Elle représente en France une énergie encore peu développée au regard du nombre d'installations connues, mais présente de nombreuses perspectives.



Principe de fonctionnement de la géothermie

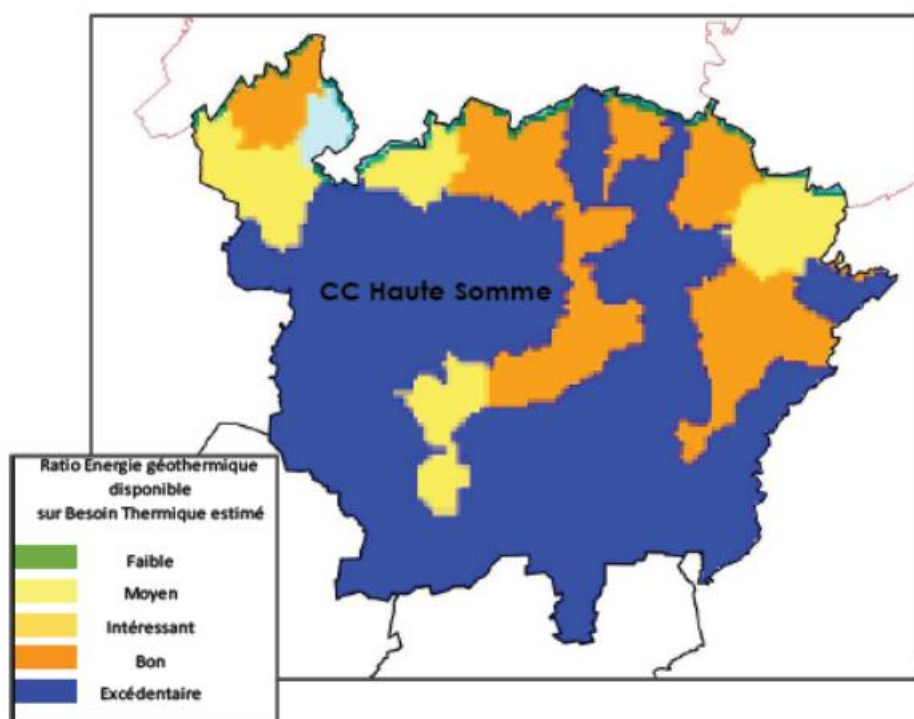
Source : ADEME-BRGM

Elle peut comprendre deux formes :

- La géothermie basse énergie, qui se développe surtout sur un territoire urbain ;
- La géothermie très basse énergie, utilisable à une échelle plus restreinte.

Le territoire à dominante rural de la Communauté de Communes est ainsi **favorable à une exploitation géothermique en aquifère superficiel**. Dans ce cas-ci, l'énergie disponible serait même pour certaines communes plus importantes que les besoins (zones excédentaires sur la carte ci-après).

Cette solution est à **étudier** plus particulièrement à l'occasion d'un projet localisé dans un secteur favorable. Il faut, en effet, souligner que ce potentiel dispose de contraintes car l'apport de sondes géothermiques est limité à une dizaine d'unités, si la ressource est faible.



Cartographie des secteurs favorables à la géothermie

Source : RPG 2016 - EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

■ Le bois-énergie

Le bois énergie désigne le bois utilisé à des fins énergétiques, soit pour la production de chaleur, d'électricité ou de biocarburants de 2ème génération après transformation. Il représente la première source d'énergie renouvelable en France et en Europe.

Le territoire de la Communauté de Communes est un territoire **principalement importateur**, au regard de sa consommation en bois énergie de 171 GWh/an.

Les quantités de bois présentes sur le territoire (bois forestiers, bois déchets) ne sont donc pas à associer à l'approvisionnement des réseaux de chaleur, qui s'effectue au sein d'autres filières.

Ressource	Equivalent en GWh/an
Bois forestiers	20
Bois déchets	8
TOTAL	28

Source : EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

Néanmoins, cette production **amorce un potentiel de développement de petites à moyennes unités collectives, qui permettrait d'envisager le déploiement d'une filière locale d'approvisionnement.**

■ Le solaire thermique

L'énergie solaire thermique est une énergie renouvelable qui consiste à produire de la chaleur ou de l'eau chaude sanitaire à partir de capteurs solaires. Elle diffère du solaire photovoltaïque qui produit uniquement de l'électricité à partir du rayonnement solaire.

La filière solaire thermique à l'échelle du territoire intercommunal, voire au-delà, est **encore très récente et a besoin de projets d'exemplarité et de qualité** (installations de production d'ECS par exemple) pour être impulsée.

■ La récupération de chaleur fatale

La chaleur fatale renvoie à ce qui est appelée également « chaleur perdue ». Sa récupération consiste à la réutiliser pour des besoins internes ou externes par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur.

Le potentiel de valorisation de cette chaleur est **surtout envisageable au sein des établissements industriels ayant un processus favorable (métaux, de verre ou de ciment).**

Trois entreprises au sein du territoire intercommunal ou à proximité ont été identifiées comme ayant un potentiel fort ou considérable. Ces entreprises sont les suivantes :

- **Kogeban à Nesle,**
- **Cogénération Biomasse Estrées à Estrées-Mons,**
- **Société Vermandoise Industries SVI à Villers-Faucon.**

Si la valorisation n'est pas évidente à envisager, notamment dans le cas où la source de chaleur est éloignée des lieux de consommations, elle peut néanmoins être envisagée dans le cas de nouvelles activités sur le territoire.

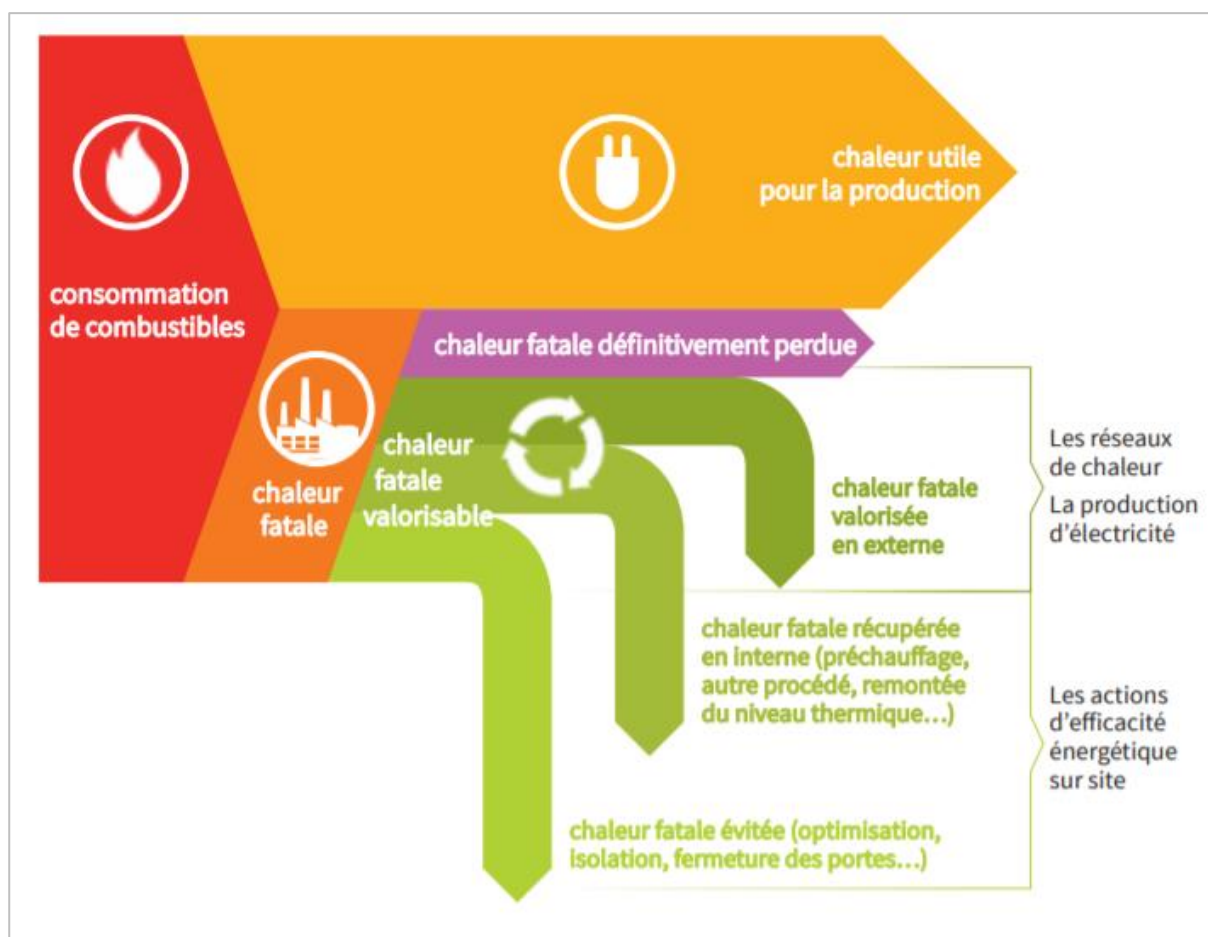


Schéma exposant la répartition de la consommation de chaleur sur un site industriel

Source : ADEME

■ Le réseau de chaleur

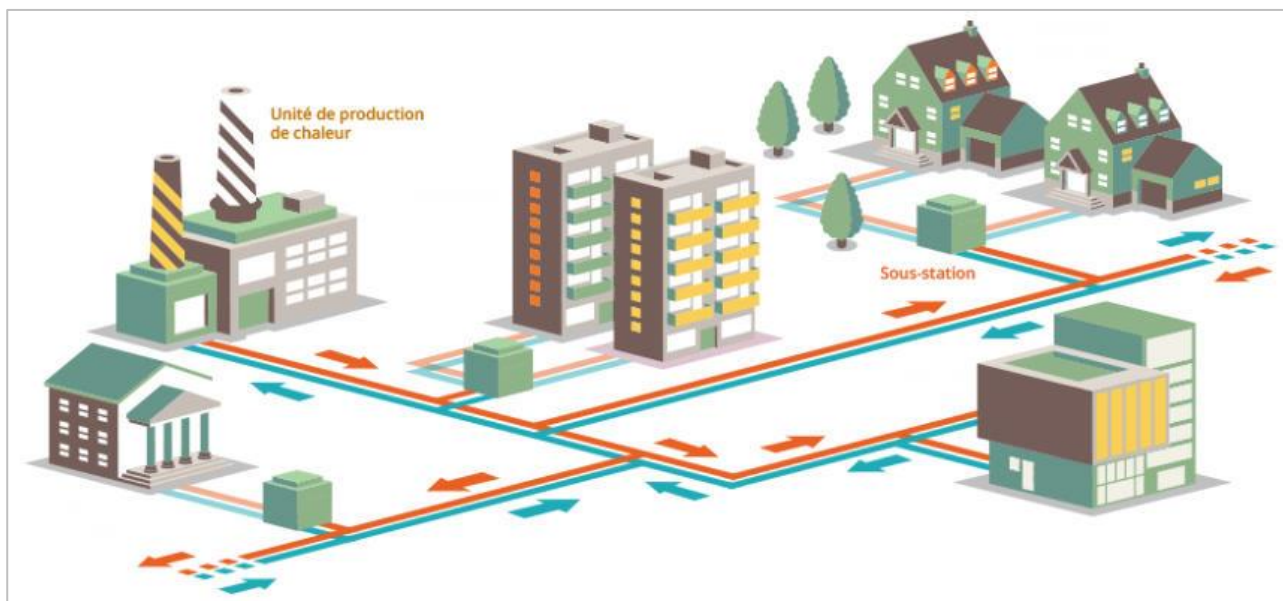


Schéma de principe d'un réseau de chaleur

Source : ADEME IDF

Le réseau de chaleur est le seul moyen permettant de mobiliser de façon massive les sources de chaleur renouvelables comme la géothermie profonde, la géothermie intermédiaire, la biomasse, la chaleur de récupération, la chaleur fatale issue de l'industrie ou encore la chaleur solaire thermique.

La chaleur qui transite sur ces réseaux est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

La réglementation et les outils d'aide (comme les fonds chaleur de l'Ademe) considèrent comme vertueux un réseau ou une extension de réseau qui valorise a minima 50% d'énergie renouvelable et/ou de récupération.

Le linéaire présent sur le territoire et identifié comme ayant un potentiel fort ³(consommation totale > limite de rentabilité d'un réseau de chaleur) est **le réseau de 8km s'étendant sur les communes de Péronne et Barleux.**

	Linéaire pour lequel la consommation totale de chaleur est supérieure à 1,5 MWh par mètre linéaire	Linéaire pour lequel la consommation totale de chaleur est supérieure à 4,5 MWh par mètre linéaire	Total
Péronne - Barleux	4 962 m	1 389 m	6 351 m

Source : EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

³ Zones de voirie pour lesquelles la consommation de chaleur serait supérieure à 1,5 MWh par mètre (seuil de rentabilité d'un réseau de chaleur) et supérieure à 4,5 MWh par mètre (rentabilité importante).

4.4.3 Le potentiel en gaz renouvelable

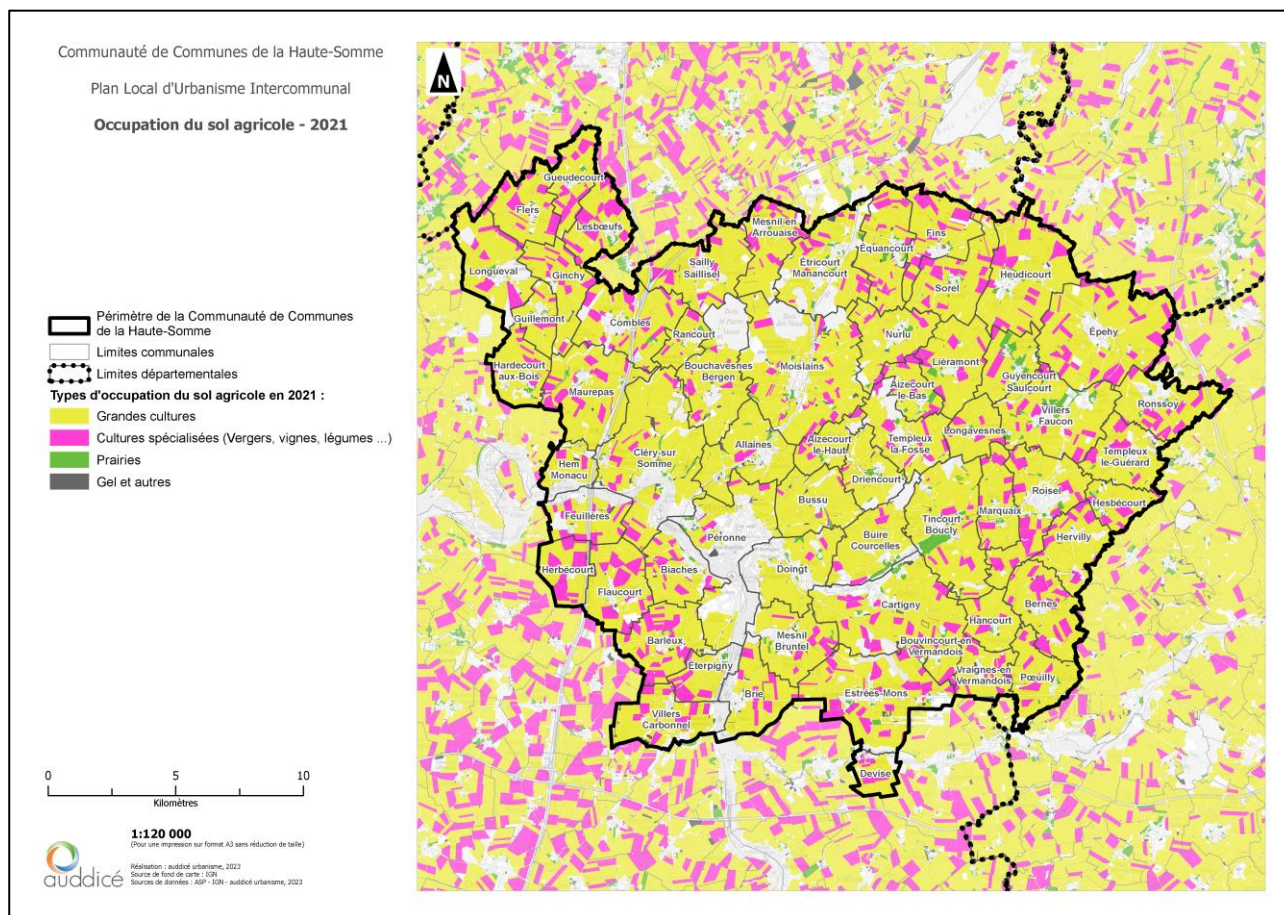
Un potentiel de production de gaz est identifié à l'échelle de la Communauté de Communes **grâce à la méthanisation**.

Selon l'Ademe, la **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.



Source : Ademe

De nombreuses matières, issues des activités agricoles, peuvent être méthanisées : matières issues de l'élevage, coproduits des cultures, déchets des industries agroalimentaires, boues de stations d'épuration.



Cartographie des cultures principales à l'échelle de la CCHS

Source : RPG 2021 - EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

Le principal potentiel de développement détecté sur le territoire intercommunal est celui de la **valorisation des coproduits des cultures** (pailles, menues pailles, fanes, pulpes de betteraves) avec 335 GWh de potentiel de production brut, ce qui représente l'installation d'une quinzaine de méthaniseurs. Le **recours à des cultures Intermédiaires à vocation énergétique (Cive)** peut permettre d'augmenter le potentiel envisagé et sécuriser ainsi l'approvisionnement.

Type de substrats méthanisables	Potentiel brut en GWh
Lisiers et fumiers de l'élevage	9,3
Coproduits de l'agriculture	335,5
Déchets des industries agroalimentaires	0,1
Boues des stations d'épuration	0,3
TOTAL	345,2

Source : EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

A l'horizon 2030, il est identifié la mise en place de 5 méthaniseurs pour atteindre une production de 99 GWh par an.

La réinjection du gaz produit dans un réseau de distribution a été étudiée.

La poche de Péronne a été identifiée comme seule poche de distribution pour l'injection sur l'ensemble du territoire. Plusieurs communes sont également déjà alimentées en propane : **Brie, Roisel, Epehy, Heudicourt, Nurlu, Sailly-Saillisel et Combles.**

La mise en place de plusieurs méthaniseurs permettrait néanmoins d'étendre ce réseau et de réanalyser l'injection sur l'ensemble des communes.

4.5 Le climat et les émissions de gaz à effet de serre

4.5.1 Contexte climatique

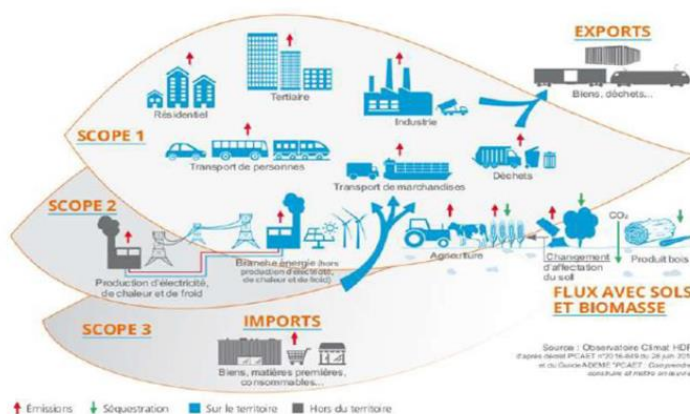
Les Hauts-de-France jouissent globalement d'un climat tempéré d'influence océanique, c'est-à-dire avec des températures clémentes et des précipitations régulières. L'observatoire climat des Hauts-de-France indique que sur la période 1955-2016 en Hauts-de-France, la température moyenne s'est accrue de 1,75°C à Lille et 1,77°C à Saint-Quentin. Ainsi, alors que la tendance mondiale à l'élévation est de +0,22°C par décennie, elle apparaît plus rapide en région avec +0,29°C par décennie. Par ailleurs, on dénombre 10 des 15 records de températures moyennes régionales dans les 15 dernières années (il y a record à Lille si la moyenne annuelle est supérieure à 11,25°C).

4.5.1.1 Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions ont été évaluées sur 3 périmètres différents :

- Le Scope 1 : les émissions directes provenant des sources fixes ou mobiles situées sur le territoire considéré,
- Le Scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques du territoire,
- Le Scope 3 : les autres émissions indirectes liées à la consommation des habitants et à l'activité économique.

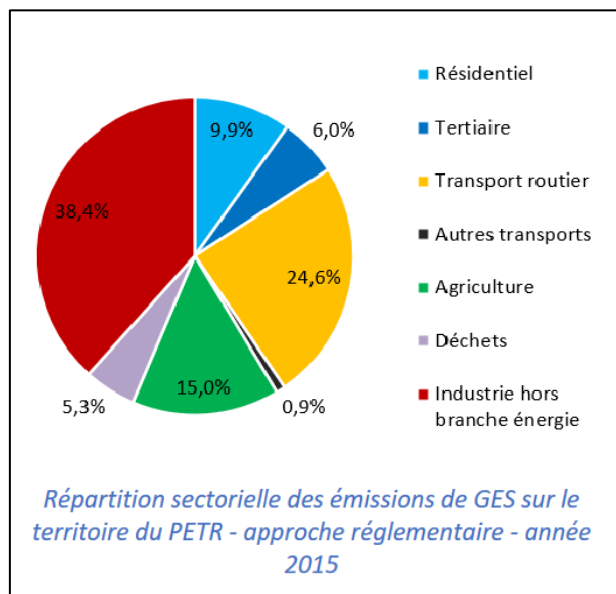
Périmètres des SCOP



Selon les données de Citepa de 2018, « **le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)** exprime, en milliers de tonnes équivalent CO₂, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO₂. Les gaz à effet de serre direct sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO₂ (non biotique), le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les hydrofluorocarbures HFC, les perfluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆. Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO₂ pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH₄) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en compte les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme. Les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas comptabilisées ».

4.5.1.2 A l'échelle du PCAET Cœur Des Hauts-de-France

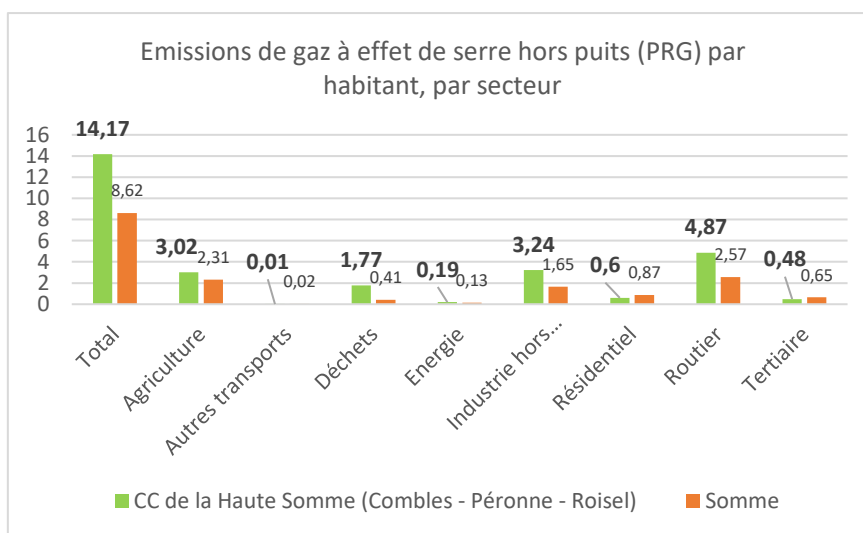
Chaque année, le territoire émet directement sur le territoire l'équivalent de 1 214 698 tonnes équivalent CO₂.



4.5.1.3 A l'échelle de l'EPCI

Selon l'inventaire territorialisé des émissions de GES (hors puits), en milliers de tonnes équivalent CO₂, il est évalué 386 248 tonnes équivalent CO₂ relâchées localement dans l'atmosphère en 2018.

La majeure partie de ces émissions sont issues du secteur routier et de l'industrie (4.87 tonnes équivalent CO₂ par habitant en 2018).



Emissions de gaz à effet de serre (PRG) par habitant et par secteur

Pour mieux appréhender la comparaison entre le département de la Somme, la région des Hauts-de-France et la France, il est important de s'appuyer sur des périmètres identiques. L'approche inventariste est retenue : il s'agit de disposer des émissions par secteur d'activité réglementaire en tenant compte des émissions directement produites sur le territoire, sans tenir compte des imports de l'électricité et de chaleur et/ou froid (approche émissions directes - Scope 1).

Les comparaisons sont présentées ci-après :

Indicateurs	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)	Somme	Hauts-de-France	France
Total	14,17	8,62	8,17	6,63
Agriculture	3,02	2,31	1,15	1,29
Autres transports	0,01	0,02	0,03	0,11
Déchets	1,77	0,41	0,3	0,22
Energie	0,19	0,13	0,36	0,3
Industrie hors énergie	3,24	1,65	2,99	1,42
Résidentiel	0,6	0,87	0,99	0,83
Routier	4,87	2,57	1,83	1,91
Tertiaire	0,48	0,65	0,52	0,54

Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2018 ; Insee, RP 2018

Les émissions de GES par habitants sont largement supérieures à la moyenne des émissions de GES départementale, régionale et nationale.

4.5.1.4 Impact du changement climatique

Le territoire de la Haute-Somme va devoir faire face aux effets du changement climatique (inondations, glissements de terrain, ilots de chaleur et inconfort thermique, retrait gonflement des argiles), mais aussi à la raréfaction des ressources : évolution du prix des énergies fossiles et disponibilité des matières premières.

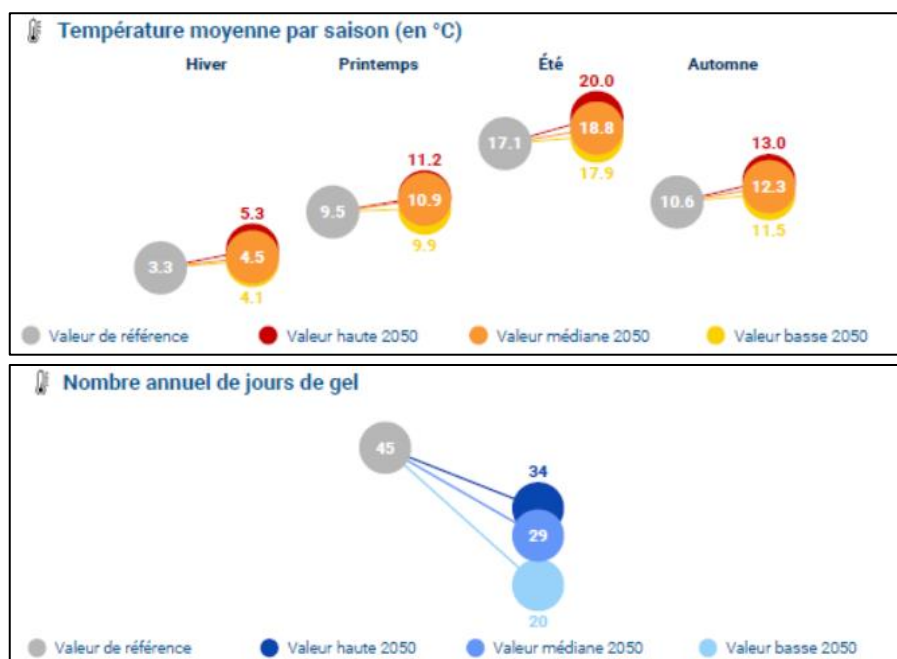
L'intensification et la multiplication des aléas climatiques vont entraîner une **exposition plus forte aux risques**, et de fait **un recours plus accru aux systèmes d'indemnisation des dommages** résultant de ces aléas.

A partir d'un ensemble de projections climatique régionales, Climadiag, propose une liste d'indicateurs ciblés de prévision des évolutions climatique auxquelles l'EPCI doit s'adapter.

Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole (DRIAS2020). Ils ciblent l'évolution à l'horizon du milieu du siècle dans un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre médian (RCP4.5).

L'évolution des températures moyennes entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXI siècle relève :

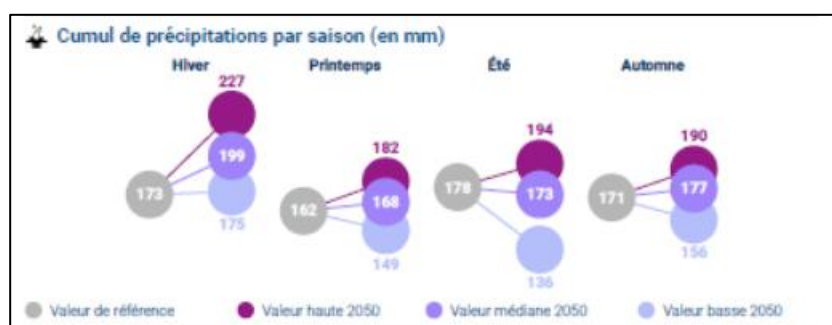
- Une hausse des température moyenne sur l'ensemble des saisons (+3° en température moyenne l'été, selon une valeur haute) ;
- Une baisse du nombre de jours de gel (passant de 40 à 17 jours de gel d'ici le XXI siècle) ;



Source : climadiag, CCOM

L'évolution probable des cumuls de précipitations entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXI^e siècle relève :

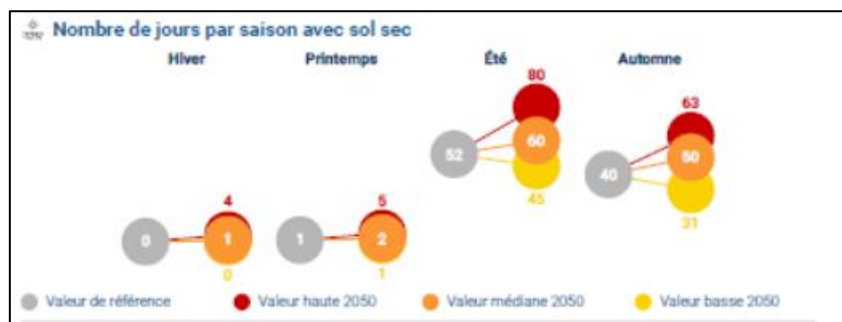
- Une hausse des cumuls de précipitations en hiver (pouvant atteindre 224 mm) ;
- Une légère baisse en été et un léger hausse en hiver du nombre de jours de précipitations (+5 jours en hiver contre -7 jours en été) ;



Source : climadiag, CCOM

Selon les indicateurs de **risques naturels**, liés à des évènements intenses entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXI^e siècle relève :

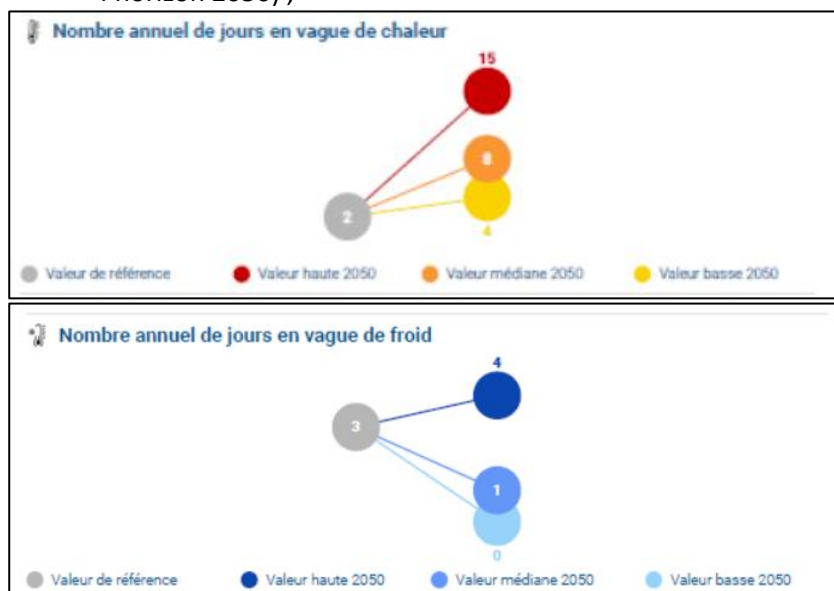
- Un nombre de jours avec fortes précipitations relativement faible (+1 jour en été) ;
- Des conditions climatiques plus sèches avec un risque significatif de feu de végétation (8 jours en valeur haute pour la commune) ;
- Une augmentation du nombre de jours avec sol sec notamment en été et en automne (78 jours sec en été soit +25 jours supplémentaires).



Source : climadiag, CCOM

Selon les indicateurs de **risques spécifiques à la santé**, l'évolution entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXI^e siècle relève :

- Une augmentation du nombre de jours et de nuits chaudes (+3 jours et +7 nuits en valeur haute) ;
- Une augmentation du nombre de vagues de chaleur (+13 jours en valeur haute) ;
- Une diminution du nombre de vague de froid (plus aucune vague de froid n'est observé à l'horizon 2050) ;



Source : climadiag, CCOM

ÉLÉMENTS A RETENIR AU SUJET DU CONTEXTE ÉNERGETIQUE ET DU CLIMAT

2 enjeux semblent émaner de ces éléments de diagnostic :

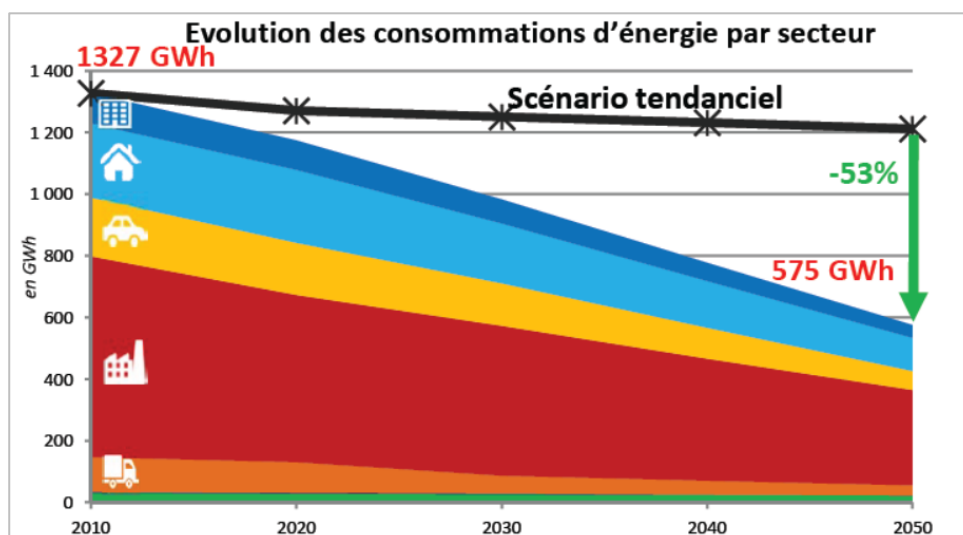
- réduire les consommations énergétiques et réduire le recours aux énergies fossiles.
- Poursuite du développement des énergies renouvelables notamment thermiques

4.6 Perspectives d'évolution sur le contexte énergétique et le climat

La phase 2 de l'étude de planification énergétique, intitulé « Perspectives énergétiques du territoire », met en évidence des **hypothèses ambitieuses qui contribuent à la réduction future des consommations énergétiques sur le territoire intercommunal.**

Le suivi de ces hypothèses permettrait de **diminuer de 53% les consommations** (> objectif SRADDET de 50%). Cette diminution touche surtout le recours aux produits pétroliers et permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles et contribuer ainsi à la baisse des émissions de GES associées.

L'étude précise que sans l'application de ses hypothèses, un scénario « naturel », prenant en compte la baisse de population annoncée par l'INSEE de 4,1% d'ici 2050 et l'évolution tendancielle reprenant les évolutions attendues au niveau national (réglementation, évolution des pratiques et modes de vie), permet déjà une diminution de 9% entre 2010 et 2050.



Source : EPE phase 2 – Diagnostic échelle CCHS

POTENTIELS DE REDUCTION IDENTIFIES PAR SECTEUR
Secteur industriel Favorisation des actions inter-entreprises : incitation à la mise en place de projets d'économie circulaire et actions de sensibilisation par exemple => de 49% du potentiel total
Secteur résidentiel Rénovation de 95% des logements au niveau BBC Cibles prioritaires : 1 ^{ère} cible : maisons individuelles 2 ^{ème} cible : HLM (spécificité du territoire) => de 16% du potentiel total
Secteur mobilité Changement de comportements nécessitant l'implication des collectivités en termes d'aménagement du territoire, de création d'infrastructures et de sensibilisation (incitation aux écogestes) => de 10% du potentiel total
Secteur FRET Fluvial Développement des circuits courts Renforcement des modes ferroviaires et fluviaux Amélioration de la performance des moteurs selon le scénario Negawatt => de 13% du potentiel total
Secteur Tertiaire Rénovation BBC de 95% des surfaces => de 9% de la consommation globale

Source : EPE du PETR Cœur des Hauts-de-France – Diagnostic énergétique de la CCHS

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• 23 communes concernées par une zone favorable au développement éolien • 36 communes concernées par des zones favorables sous conditions au développement éolien • Bon potentiel en géothermie • Présence d'un réseau de chaleur Péronne - Barleux	• Potentiel hydroélectrique faible
OPPORTUNITES	MENACES
• Elaboration du Plan Climat Energie à l'échelle du PETR • Mise en place d'actions concrètes dans le cadre de la mise en œuvre future du PCAET • Bon potentiel solaire • Potentiel de récupération de la chaleur fatale de certaines entreprises • Un potentiel élevé en gaz renouvelable (méthanisation) • Développement des transports alternatifs à la voiture et optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement	• Impacts paysagers d'un développement de projets éoliens et/ou photovoltaïques mal maîtrisés • Hausse de la demande énergétique

CHAPITRE 5. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

5.1 Les risques naturels

Le Portail de Prévention des Risques majeurs identifie depuis 1982, un total de 101 arrêtés de catastrophes naturelles publiés sur les communes de la CCHS.

Indicateurs	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)
de 1982 à 1990	0
de 1991 à 2000	63
de 2001 à 2010	19
De 2010 à 2021	19
1982-2021	101

Source : ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Base Gaspar avril 2019

Indicateurs	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)	Somme
nb. reconnaissances de catastrophes naturelles pour inondation, 1982-2012	82	1 612

Parmi ces arrêtés, ce sont essentiellement, pour plus de la moitié, des arrêtés de catastrophes naturelles relatif à des inondations. Au total ce sont 8 communes qui sont concernées par un risque inondation.

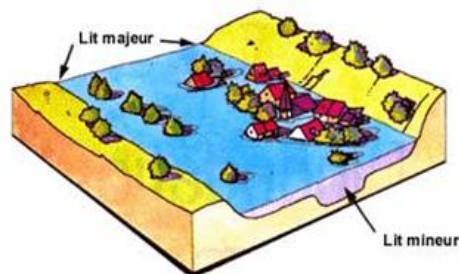
5.1.1 Les inondations / ruissellements

■ Rappel des différents types d'inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne **environ 280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine.



■ Les inondations par débordements de cours d'eau

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

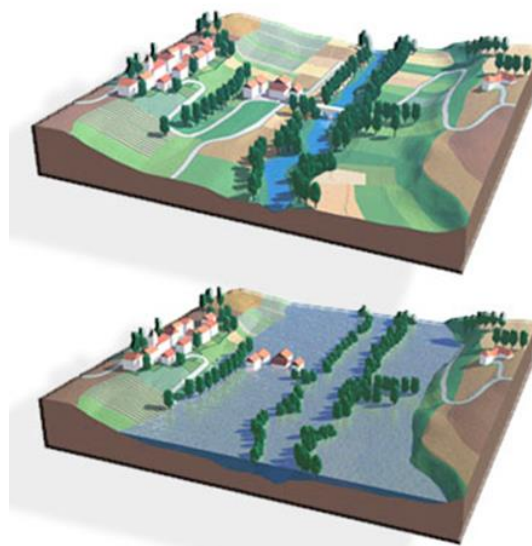
Le Portail de Prévention des Risques majeurs identifie **8 communes concernées** par le risque d'inondation par crue. Ces communes sont les suivantes :

Vallée de la tortille :

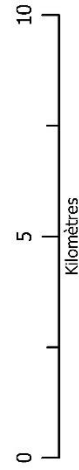
- Allaines,

Vallée de la Somme :

- Barleux,
- Biaches,
- Cléry-sur-Somme,
- Doingt,
- Feuillères,
- Hem-Monacu,
- Péronne,

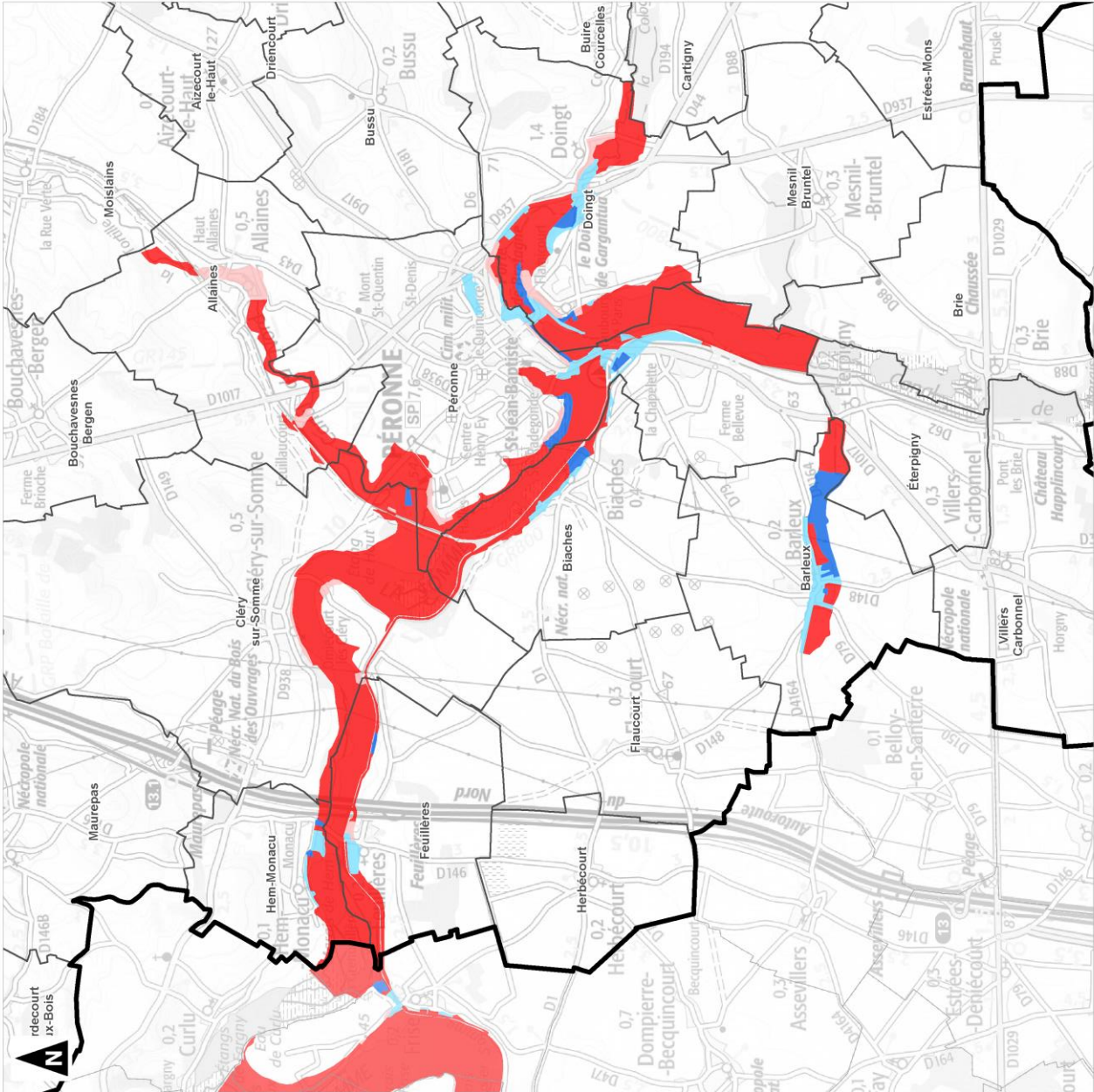


-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 Limites communales
 Limites départementales
 Zones inondables



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Sources de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : DREAL Picardie - IGN - audicé urbanisme, 2018



Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents
- Zonage réglementaire -

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Zonage réglementaire :**
 - Prescriptions hors zone d'aléa
 - Prescriptions
 - Interdiction
 - Interdiction stricte



1:50 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2023

■ Les inondations par ruissellement et coulée de boue

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**. Il arrive que les **bassins versants** concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Le Portail de Prévention des Risques majeurs identifie **8 communes concernées** par le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue. Ce sont les mêmes communes que celles citées pour le risque d'inondation par crue :

Vallée de la Tortille :

- Allaines

Vallée de la Somme :

- Barleux
- Biaches
- Cléry-sur-Somme
- Doingt

- Feuillères
- Hem-Monacu
- Péronne

Inondation par ruissellement

 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 Limites communales

 Limites départementales

PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents

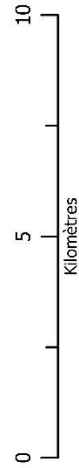
 Aléa faible de ruissellement
 Aléa fort de ruissellement

PPRI de Curly

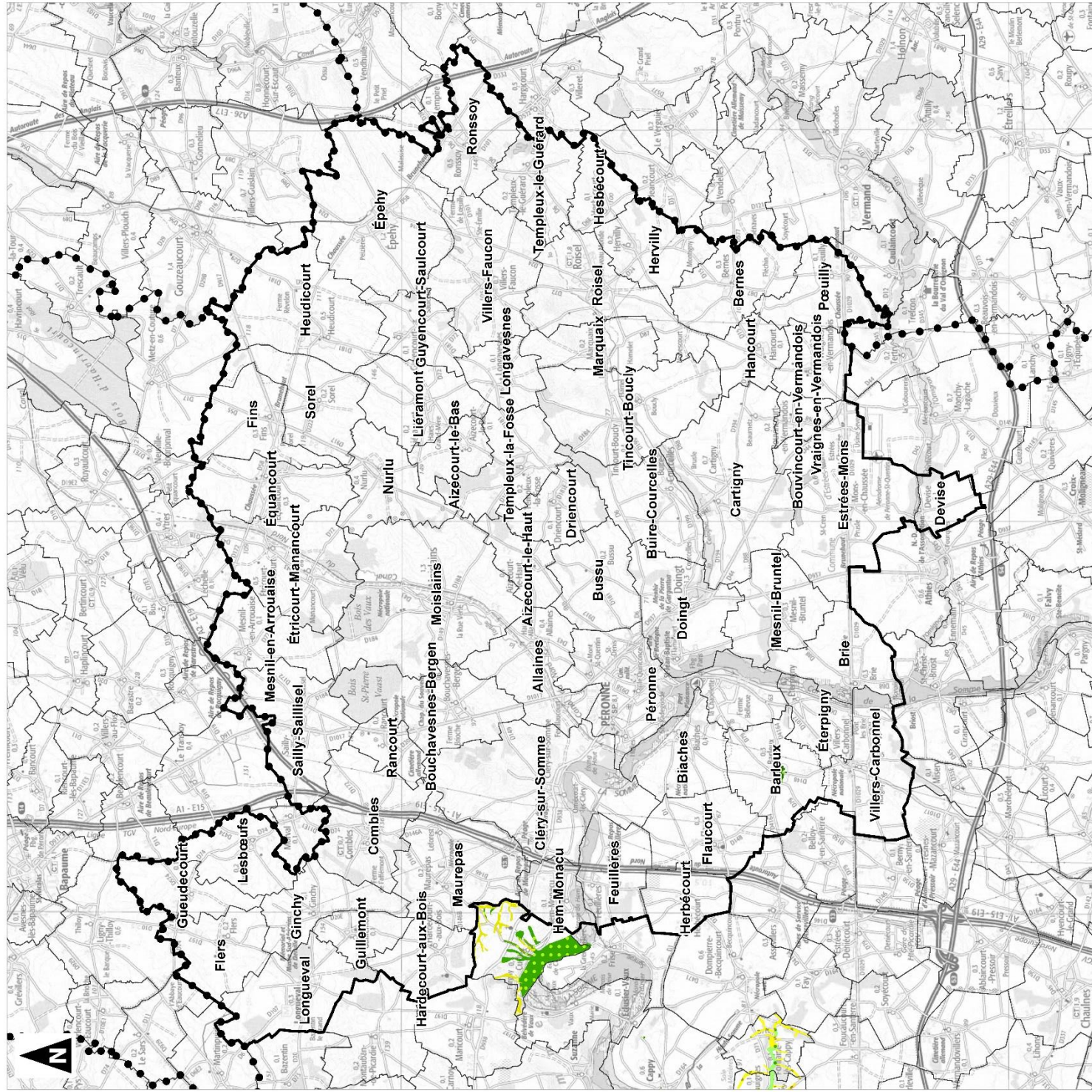
 Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort

PPRI du canton de Chaumes et Bray-sur-Somme

 Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort



1:120 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le Portail de Prévention des Risques majeurs identifie **8 communes concernées** par le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue. Ce sont les mêmes communes que celles citées pour le risque d'inondation par crue :

Vallée de la Tortille :

- Allaines

Vallée de la Somme :

- Barleux
- Biaches
- Cléry-sur-Somme
- Doingt
- Feuillères
- Hem-Monacu
- Péronne

La carte ci-après montre qu'une grande majorité du territoire de la communauté de communes de la Haute Somme est caractérisée par une sensibilité qui va de très faible à moyenne. La sensibilité allant de forte à nappe sub-affleurante se constatent principalement sur les zones en fond de vallée (la Somme et ses affluents) et les zones topographiquement moins marquées.



■ La prise en compte du PPRI

Les 8 communes touchées par les aléas inondations par crue, inondations par ruissellement et coulée de boue et inondations par remontée de nappes sont aussi concernées par l'**Atlas de Zones Inondables de la Somme** diffusé le 01/01/2003.

Elles sont également reprises au sein du **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents**.

Le PPRI a été prescrit le 25/04/2001 et approuvé le 02/08/2012. Le PLUi doit respecter le règlement du PPRI et le zonage réglementaire.

Légende :

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1 	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver	1. Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue. 2. Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.
2 	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles ou de loisirs	1. L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité. 2. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.
3 	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine	1. Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé. 2. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.
4 	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine	1. Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.

Légende du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plans de Prévention des Risques Inondation

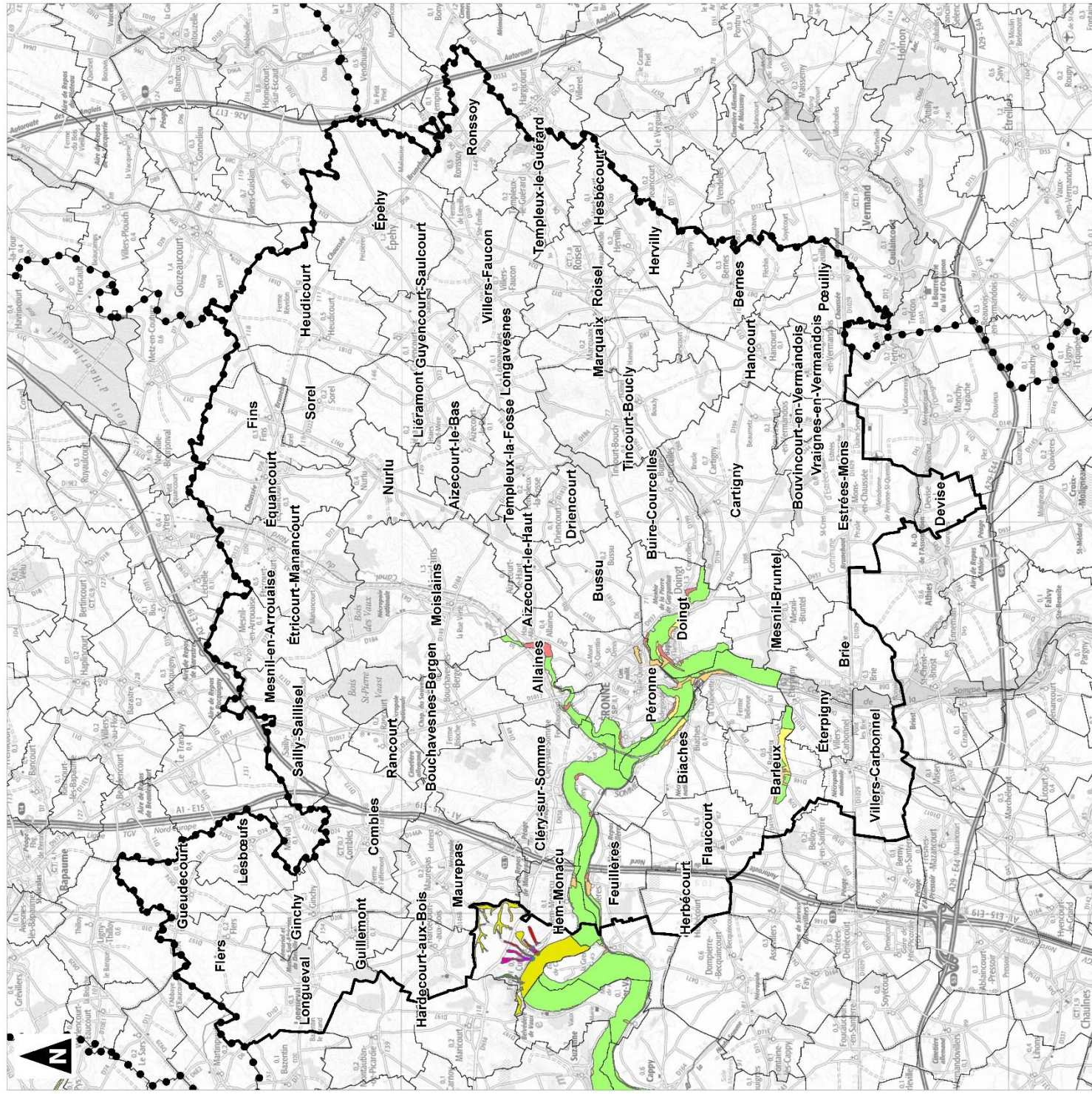
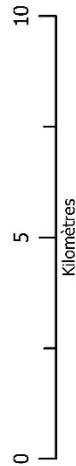
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales

PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents

-  Type 1
-  Type 2
-  Type 3
-  Type 4

PPRI de Curlu

-  Zone urbaine
-  Zone urbanisation diffuse
-  Autorisation de certains équipements de loisirs
-  Stationnement de caravanes
-  Hameau de Fargny
-  Protection des espaces naturels sensibles
-  Protection des terres agricoles



Les catastrophes naturelles reconnues dans les arrêtés du 29/12/1999 et ceux de 2001 font référence respectivement à la tempête de 1999 qui a touché les 36 000 communes françaises et aux inondations de 2001 dans la Somme.

Date de l'Arrêté / Date du JO	Type d'aléa	Communes concernées
02/02/1996 / 14/02/1996	Inondations et coulées de boue	DEVISE
29/12 :1998 / 13/01/1999	Inondations et coulées de boue	MAUREPAS, RANCOURT
29/12/1999 / 30/12 :1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BARLEUX, BERNES, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, DEVISE, DOINGT, DRIENCOURT, EPEHY, EQUANCOURT, ETERPIGNY, ETRICOURT-MANANCOURT, FEUILLERES, FINS, FLAUCOURT, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, HERVILLY, HESBECOURT, HEUDICOURT, LESBOEUF, LIERAMONT, LONGAVESNES, LONGUEVAL, MARQUAIX, MAUREPAS, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAIN, ESTREES-MONS, NURLU, PERONNE, POEUILLY, RANCOURT, ROISEL, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
26/04/2001 / 27/04/2001	Inondations par remontées de nappes	ALLAINES, BARLEUX, DOINGT, HEM-MONACU, PERONNE, ROISEL
	Inondations et coulées de boue	HEM-MONACU, PERONNE
09/10/2001 / 27/10/2001	Inondations et coulées de boue	DOINGT
	Inondations par remontées de nappes	DOINGT, TINCOURT-BOUCLY
03/12/2001 / 19/12/2001	Inondations et coulées de boue	FEUILLERES
	Inondations par remontées de nappes	FEUILLERES, MARQUAIX
11/01/2005 / 15/01/2005	Inondations et coulées de boue	BIACHES, BUIRE-COURCELLES, DOINGT, PERONNE

18/10 /2007 / 25/10/2007	Inondations et coulées de boue	ETERPIGNY
07/10/2008 / 10/10/2008	Mouvements de terrain	NURLU
30/03/2011 / 02/04/2011	Mouvements de terrain	HEUDICOURT
23/07/2015 / 26/07/2015	Inondation et coulée de boue	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, CARTIGNY, EPEHY, HERVILLY, LONGAVESNES, MARQUAIX, ESTREE-MONS, PERONNE, ROISEL, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON
09/07 :2018 / 27 :07 :2018	Inondations et coulées de boue	ALLAINES, BERNES, BIACHES, ETRICOURT-MANANCOURT
22/10/2018 / 03/11/2018	Inondations et coulées de boue	MOISLAINS
24/12/2018 / 30/01 :2019	Inondations et coulées de boue	CARTIGNY

Les arrêtés de catastrophes naturelles à l'échelle de la CCHS

Sources : géorisques.gouv / base de données GASPAP

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle (inondation) depuis 1989	Communes
7	Maurepas-Leforest, Marquaix-Hamelet
5	Péronne
4	Flers, Doingt-Flamicourt
3	Hem-Monacu, Feuillières, Allaines, Tincourt-Boucly, Roisel, Biaches,
2	Rancourt, Barleux, Brie, Estrée-Mons, Devise, Cartigny, Buire-Courcelles, Longavesnes, Bouvincourt-en-Vermandois, Hancourt, Villers-Faucon, Templeux-le-Guérard, Hervilly- Montigny, Epehy, Eterpigny, Etricourt-Manancourt
1	Longueval, Gueudecourt, Ginchy, Guillemont, Hardecourt-aux-Bois, Lesboeufs, Combles, Sailly-Saillisel, Herbecourt, Bouchavesnes-Bergen, Mesnil-en-Arrouaise, Flaucourt, Moislains, Fins, Nurlu, Aizecourt-le-Haut, Bussu, Mesnil-Bruntel, Driencourt, Aizecourt-le- Bas, Templeux-la-Fosse, Fins, Sorel, Vraignes-en-Vermandois, Poeuilly, Bernes, Guyencourt- Saulcourt, Heudicourt, Ronssoy, Hesbecourt, Cléry-sur-Somme, Equancourt, Lieramont
0	/

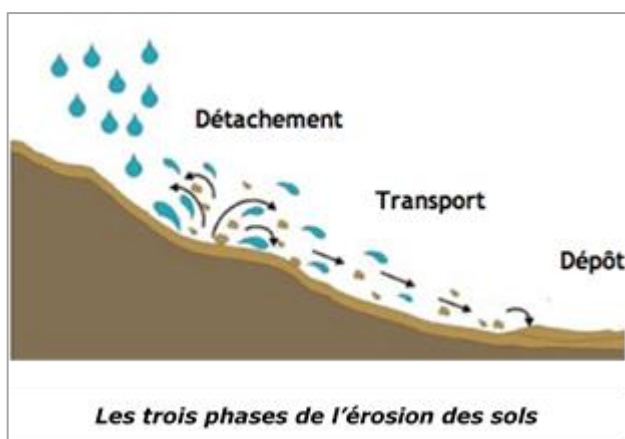
Nombre d'arrêtés naturelle inondation pour chaque commune de la CCHS

Source : géorisques.gouv / base de données GASPAP

8 communes sont donc concernées par les inondations d'après le PPRI. Néanmoins, **toutes les communes ont déjà été concernées par un arrêté de catastrophe naturelle inondation**, comme le montre le tableau ci-dessus. Péronne a déjà été concernée par 5 arrêtés de ce type, et 7 pour Maurepas-Leforest et Marquaix-Hamelet.

Le risque inondation est donc à envisager sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la grande majorité des communes de la CCHS sont incluses dans un **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**, celui de la Vallée de la Somme, labellisé en date du 09/07/2015.

5.1.2 L'érosion des sols



L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une **perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le **phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des

précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

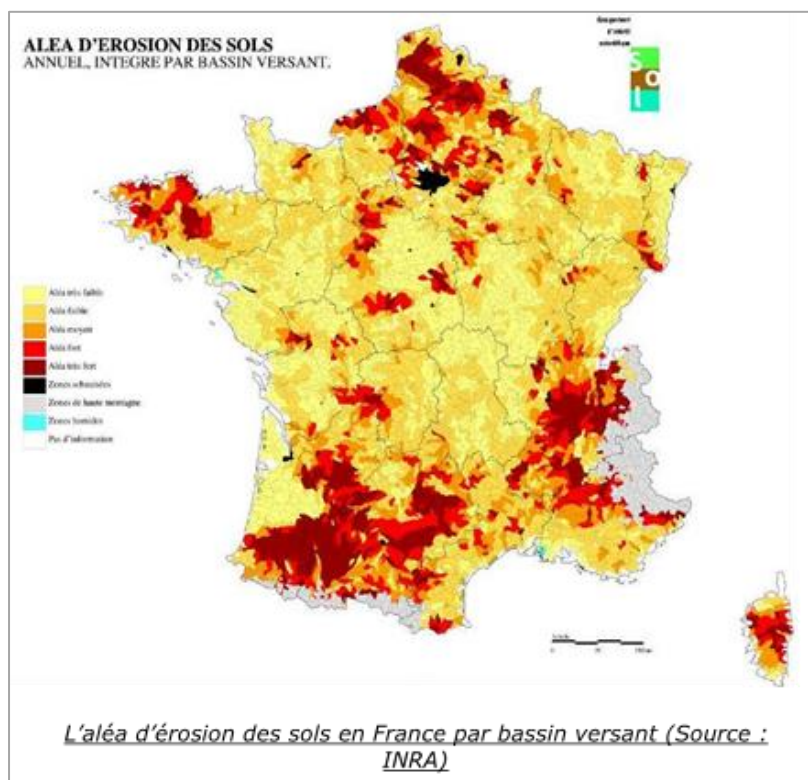
Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...) ;
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion ;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.

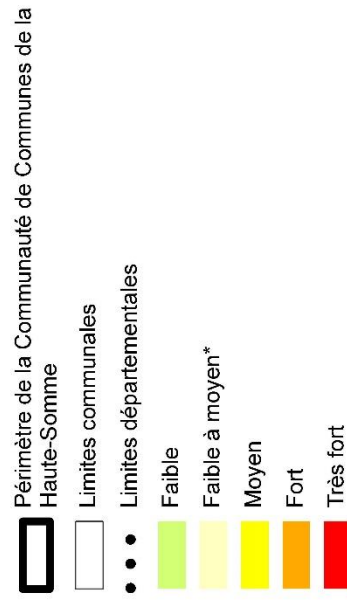
Le Pas-de-Calais et la Picardie font fortement soumis à cet aléa par la nature limoneuse des sols.

La carte page suivante est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

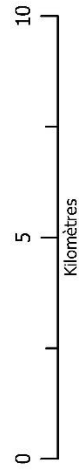


La nature limoneuse des sols ainsi que la topographie marquée au niveau des versants amènent un aléa érosion fortement présent le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

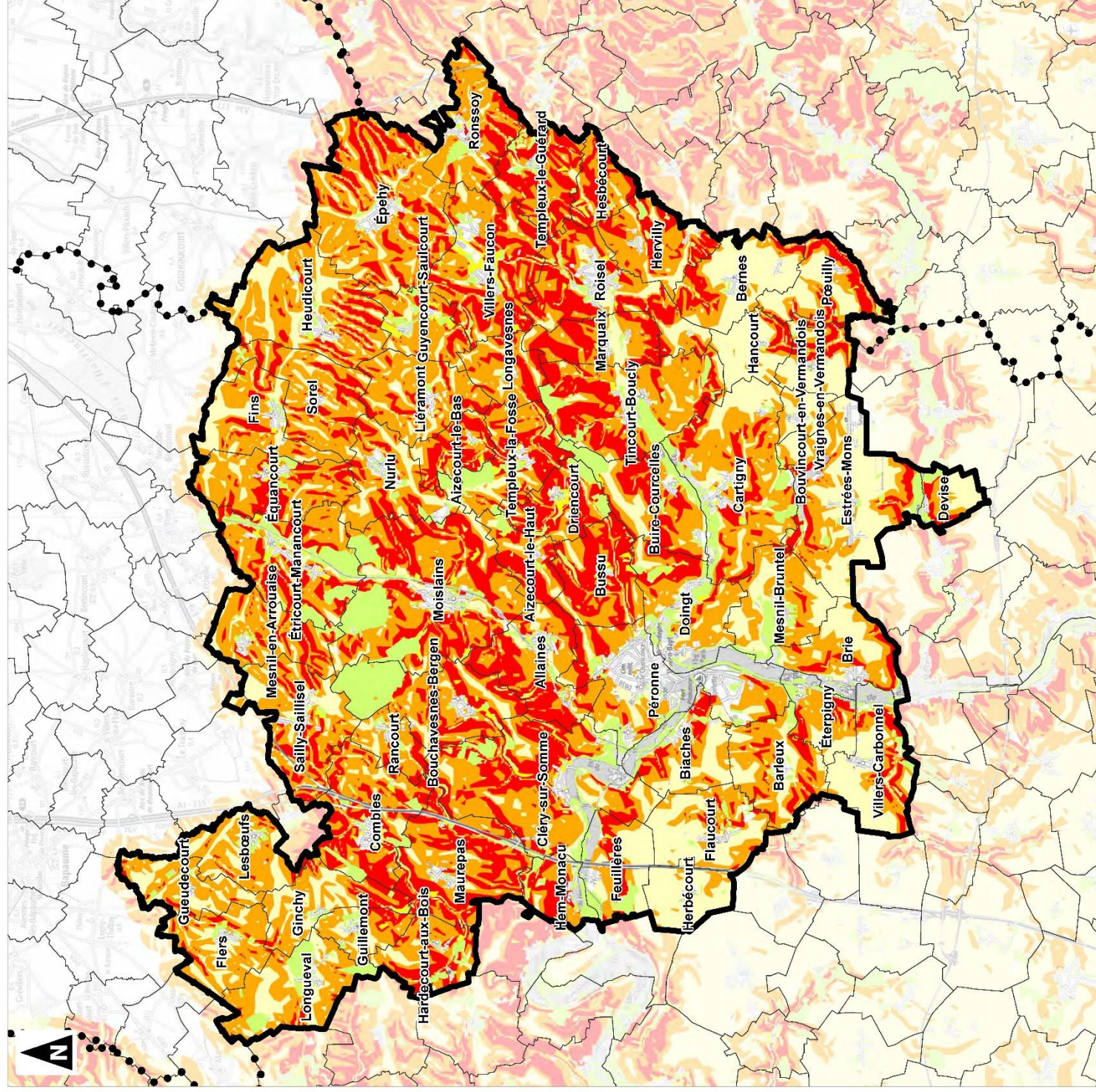
Erosion



* Variable en fonction de la texture du sol et des



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



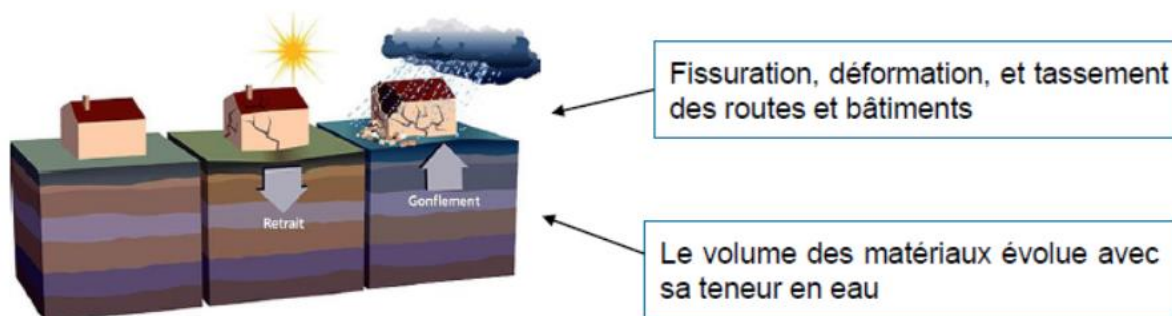
5.1.3 Les mouvements de terrains

■ Les différents types de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines ou artificielles (mines, carrières, muches, cagnas...);
- Des phénomènes de gonflements-retraits des argiles liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des glissements de terrains par rupture d'un versant instable.



Le territoire est **fortement exposé : 156 mouvements de terrain répertoriés**, dont :

- 153 effondrements (notamment les communes de part et d'autre de l'autoroute et de la LGV),
- 2 chutes de blocs / éboulement (Buires-Courcelles et Hem-Monacu),
- 1 glissement de terrain (Etricourt-Manancourt).

Le principal risque qui concerne la Haute Somme est **l'affaissement ou l'effondrement de cavités souterraines**. D'après les données officielles, de nombreuses communes sont concernées, comme détaillé ci-après.

Aucun Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » n'a été prescrit sur le territoire.

Trois arrêtés de catastrophes naturelles édictés sur le territoire portaient sur ce volet.

Date de l'Arrêté /	Type d'aléa	Communes concernées
--------------------	-------------	---------------------

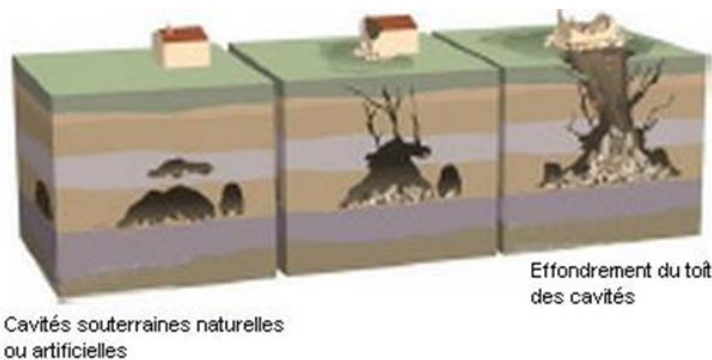
Date du JO		
29/12/1999 / 30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BARLEUX, BERNES, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, DEVISE, DOINGT, DRIENCOURT, EPEHY, EQUANCOURT, ETERPIGNY, ETRICOURT-MANANCOURT, FEUILLERES, FINS, FLAUCOURT, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, HERVILLY, HESBECOURT, HEUDICOURT, LESBOEUF, LIERAMONT, LONGAVESNES, LONGUEVAL, MARQUAIX, MAUREPAS, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, ESTREES-MONS, NURLU, PERONNE, POEUILLY, RANCOURT, ROISEL, RONSSOY, SAILLY-SAILLISEL, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
07/10/2008 / 10/10/2008	Mouvements de terrain	NURLU
30/03/2011 / 02/04/2011	Mouvements de terrain	HEUDICOURT

Rappel des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle « mouvements de terrain »

Sources : georisques.gouv.fr / base de données GASPARE



■ Les cavités souterraines



Le sol est percé de différents types de cavités : mines, carrières, caves, muches...

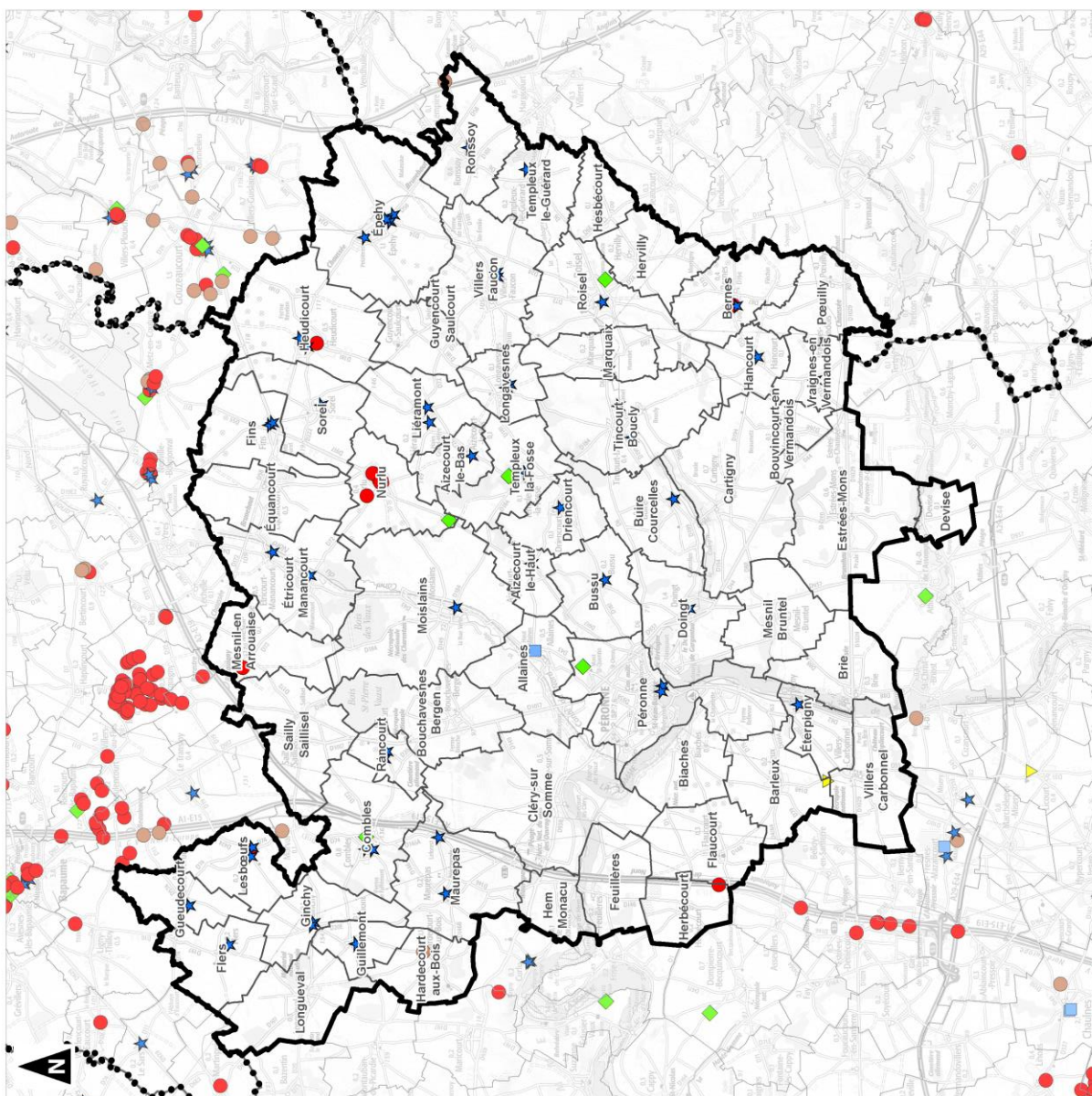
Ces cavités peuvent :

- s'affaisser : déformation sans rupture, apparition d'une dépression en forme de cuvette
- s'effondrer : apparition d'une cuvette aux bords quasi-verticaux

D'après le BRGM, **109 cavités souterraines sont recensées** sur le territoire **et concernent 42 communes**. Il s'agit principalement d'ouvrages civils.

De nombreuses cavités, notamment dans les zones agricoles, ne sont pas recensées. Il serait opportun de faire réaliser des sondages préalables permettant de vérifier la constructibilité des terrains.

Cavités souterraines



Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Limites communales

Limites départementales

Types de cavité souterraine :

cave

carrière

naturelle

indéterminé

ouvrage civil

ouvrage militaire



1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2023

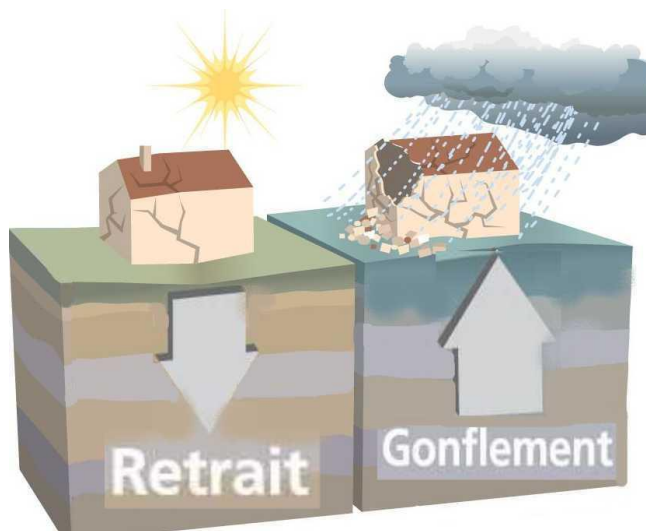
Source de fond de carte : IGN

Source de données : Cadastre - IGN - auddicé urbanisme, 2023

■ Phénomène de gonflement-retrait des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les **formations argileuses**, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



Globalement, suivant la carte de retrait-gonflement des argiles réalisée par le BRGM, le territoire est faiblement à moyennement soumis à ce risque.

Les zones urbanisées des communes de la communauté de communes de la Haute Somme sont généralement situées en aléa faible (soit le plus modéré des 3 niveaux d'aléas) à l'exception de certaines franges à l'ouest du territoire situées en aléa moyen. Les espaces situés en aléa moyen sont légèrement plus fréquents dans les zones naturelles et agricoles non-ouvertes à l'urbanisation.

Aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle relatif au phénomène de gonflement-retrait des argiles n'a été édicté sur le territoire de la Haute Somme.

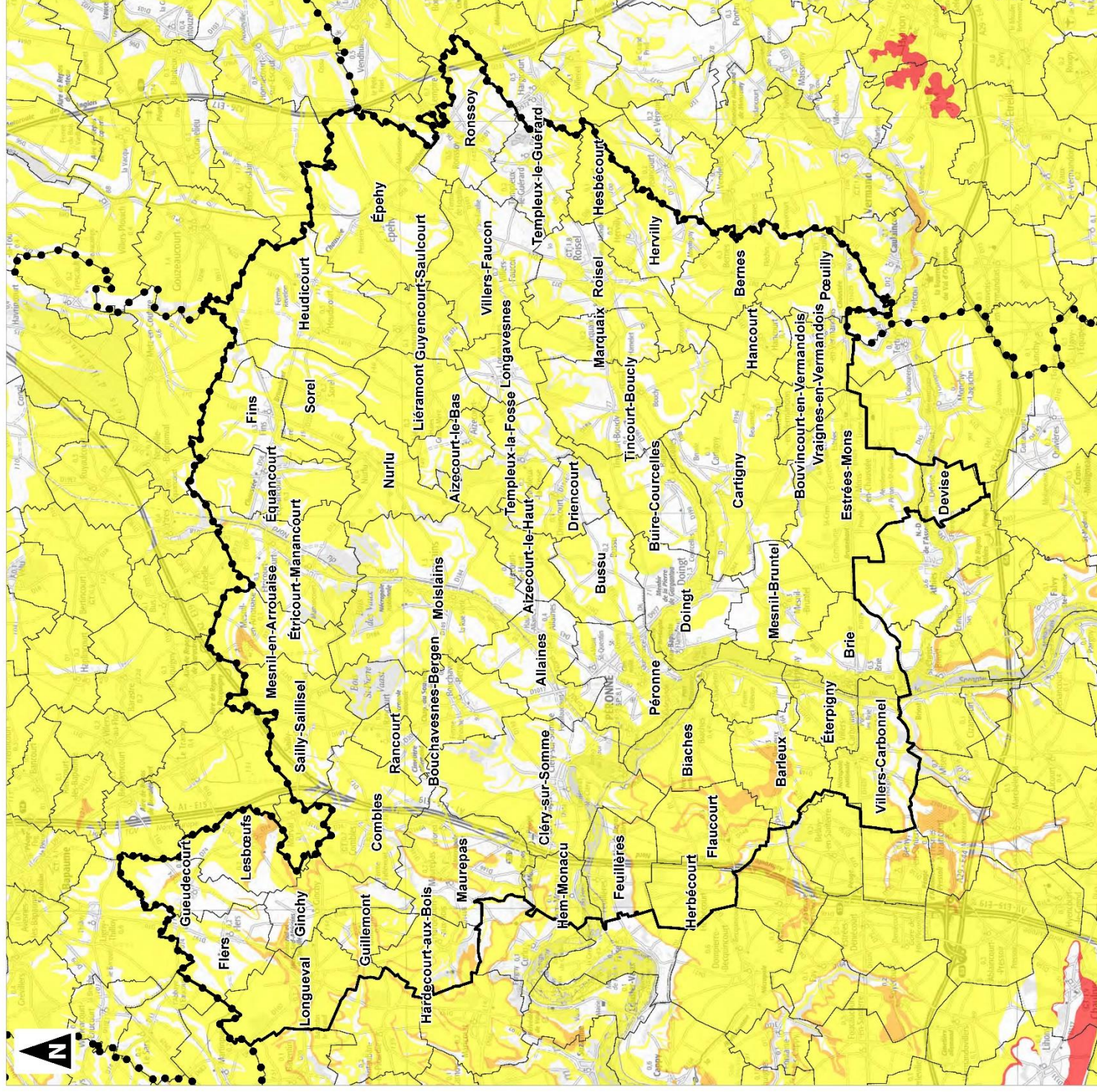
Le territoire n'est pas non plus soumis à un PPRN retrait-gonflement des sols argileux.

Aléas gonflement/retrait des argiles

 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 Limites communales
 Limites départementales

Aléas gonflement/retrait des argiles :

 Faible
 Moyen
 Fort



1:120 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

5.1.4 Le risque sismique

Un **zonage sismique de la France**, basé sur un découpage communal, a été élaboré par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces zones sont classées de façon croissante en fonction de leurs occurrences, 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyenne) et 5 (forte).

L'ensemble des communes du PLUi du territoire est en zone de sismicité 1 ou 2 (très faible à faible). Cela n'exclut pas la possibilité de séismes destructeurs mais ceux-ci demeurent **très peu probables**.

Selon la Base de données nationale de la sismicité historique SisFrance, aucun séisme n'est recensé sur le périmètre intercommunal.

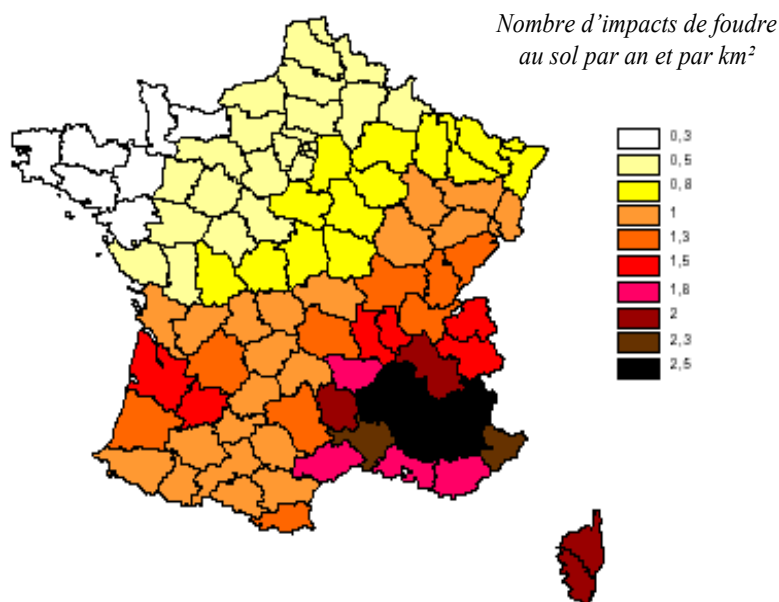
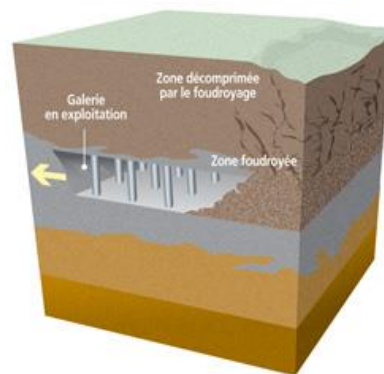
Seul l'extrémité Nord du périmètre intercommunal, soit 14 communes, sont concernées par une sismicité faible.

5.1.5 Le risque de foudroiement

La **densité de foudroiement** indique le **nombre de coups de foudre/an/km²**. Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La **densité de foudroiement dans le département de la Somme est de 0,5 coups/km²/an** (moyenne nationale : 1,2).

Aussi le **risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible**.



ÉLÉMENTS A RETENIR AU SUJET DES RISQUES NATURELS

8 communes du territoire du PLUi sont concernées par le risque d'inondations par débordement de cours d'eau en fond de vallée, par ruissellement sur les versants et par remontée de nappes. Néanmoins, toutes les communes ont été concernées par un arrêté de catastrophe naturelle inondation, ce qui les rend toutes vulnérables.

Le risque lié à l'érosion des sols est également important au niveau des versants. Cette érosion a des conséquences sur la qualité agronomique des sols, mais également sur la qualité des cours d'eau et des zones humides.

Le risque mouvements de terrain est très présent, notamment en matière de cavités souterraines. Des sondages supplémentaires seront à envisager pour une prise en compte exhaustive de la problématique.

Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents établi sera à intégrer.

5.2 Les risques industriels, les pollutions et les nuisances

5.2.1 Les risques industriels et technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

■ Les engins de guerre

Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « d'engins de guerre et de munitions ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnées, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Bien que le risque « engin de guerre » existe sur l'ensemble de la Picardie, qui fut le théâtre d'affrontements lors de la Première Guerre Mondiale, **aucune commune n'est précisément identifiée face à ce risque** sur le territoire de la Haute Somme.

■ Les installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels⁴, **l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation**. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, **soumises à déclaration** ;
- les installations, plus dangereuses, **soumises à autorisation** et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les plus dangereuses, **dites « installations Seveso »** sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

Selon le site gouvernemental installations-classees.gouv.fr, la Communauté de Communes de la Haute Somme comporte différentes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Elles sont réparties comme suit :

NOM	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO	ETAT D'ACTIVITE
BARLOY PIERRE	HEM MONACU	Inconnu	NON SEVESO	En cessation d'activité
VILLAIN Christophe	BARLEUX	Inconnu	NON SEVESO	En cessation d'activité
SCEA VANSUYT et MME VIGUOINE ODILE	MAUREPAS	Déclaration	NON SEVESO	En construction
DELAVENTE LOGISTIQUE	PERONNE	Enregistrement	NON SEVESO	En fonctionnement
FFM exFILATURE FRANÇAISE MOHAIR	PERONNE	Inconnu	NON SEVESO	En cessation d'activité
PARC EOLIEN MSE L'EPIVENT	BERNES	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
PE EOLE DE LA HAUTE SOMME ECOTERA	EQUANCOURT	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement

⁴ Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent des effets thermiques (explosion, inflammation), mécaniques (surpression, onde de choc), ou toxiques (inhalation).

NOM	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO	ETAT D'ACTIVITE
PARC EOLIEN ENERGIE MONTAGNE GAILLARD	EPEHY	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
PARC EOLIEN MSE LA COUTURELLE	FLAUCOURT	Autorisation	NON SEVESO	En construction
PARC EOLIEN JAZENEUIL ENERGIES	EQUANCOURT	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
LAINIERE DE PICARDIE BC SAS	BUIRE-COURCELLES	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
UNEAL	CLERY SUR SOMME	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
BONIFACE ENTREPRISE	EQUANCOURT	Enregistrement	NON SEVESO	En fonctionnement
BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	PERONNE	Autorisation	SEVESO seuil bas	En fonctionnement
LEDEUX ERIC HOLDING	FINS	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
COGENERATION BIOMASSE ESTREES	ESTREES-MONS	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
PARC EOLIEN EDF ENERGIES NOUVELLES	NURLU	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
NOBECOURT BRIE	BRIE	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
COVED	NURLU	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
URAP	MOISLAINS	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
LOCARCHIVES	PERONNE	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
HAMON TOLERIE PICARDE EX VANNIER SA	PERONNE	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
BP FRANCE	PERONNE	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
ICS EU ex EXIDE	PERONNE	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
CERENA ex SCA DU VERMANDOIS	ROISEL	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES SVI	VILLERS FAUCON	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
LEDEUX ERIC (HEUDICOURT)	HEUDICOURT	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
BLANCHARD SARL	DOINGT	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
EVONIK REXIM Roisel	ROISEL	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement
GAEC DE BUSCOURT	FEUILLERES	Autorisation	NON SEVESO	En fonctionnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

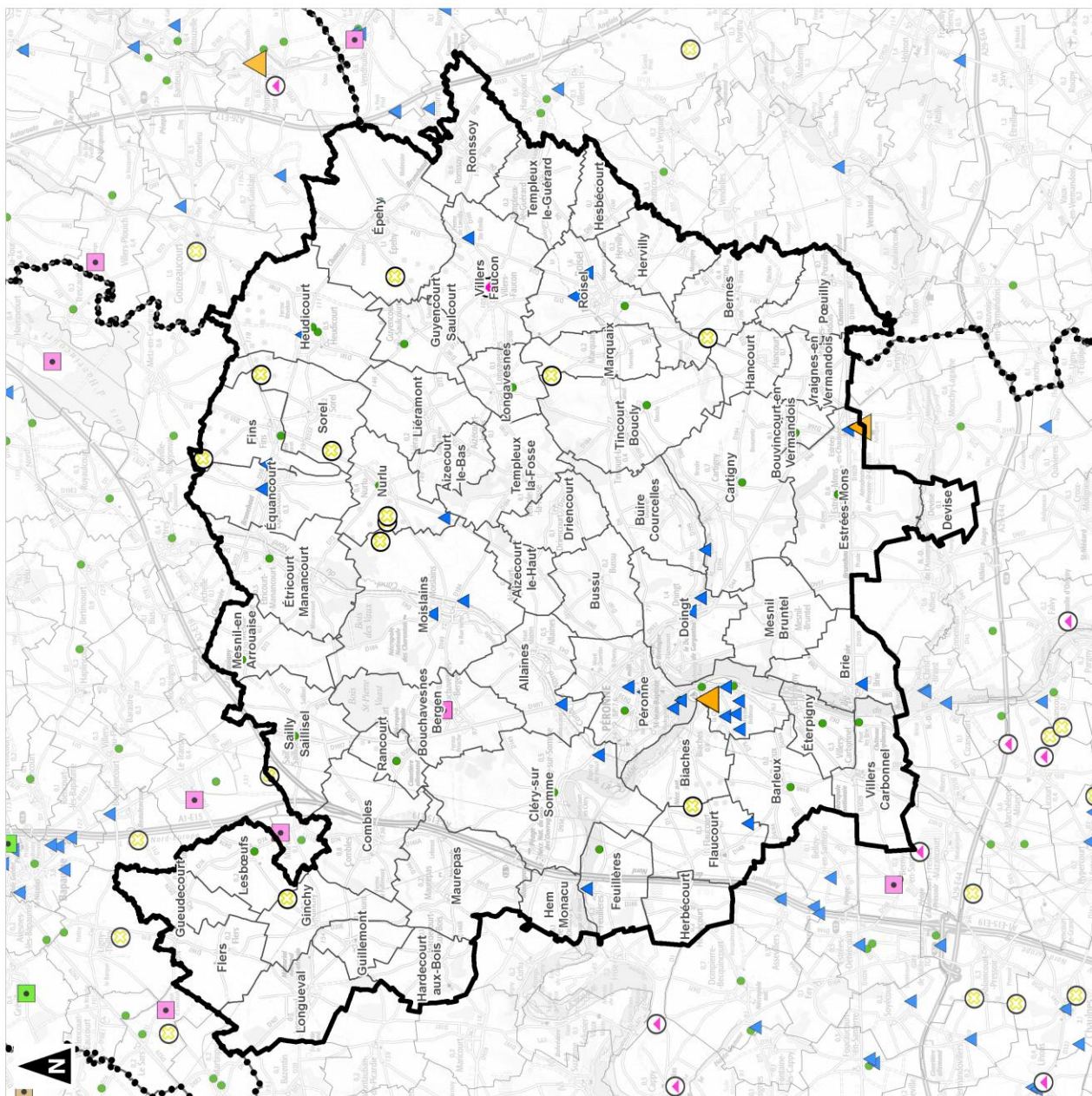
Source : installations-classees.gouv.fr septembre 2016

Le territoire intercommunal compte donc **30 ICPE**, principalement industrielles, **dont 1 SEVESO (seuil bas) qui est l'usine Bonduelle à Estrées-Mons.**

D'après le portail de la Prévention des Risques Majeurs du Ministère de l'écologie, **3 communes sont exposées à des risques industriels « Effet de surpression », « Effet thermique » et « Effet toxique » :**

- Péronne
- Moislains
- Estrées-Mons

Le territoire d'étude n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Technologique.

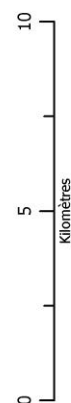


Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme**
- Limites communales**
- Limites départementales**
- Types d'ICPE :**
- Usine Seveso (seuil bas)
 - Usine Seveso (seuil haut)
 - Usine non Seveso
 - Elevage de porc
 - Elevage de volaille
 - Elevage de bovin
 - Eolienne
 - Carrière
 - Autre installation classée



1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2023

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : Géorisques - IGN - auddicé urbanisme, 2023

auddicé
urbanisme

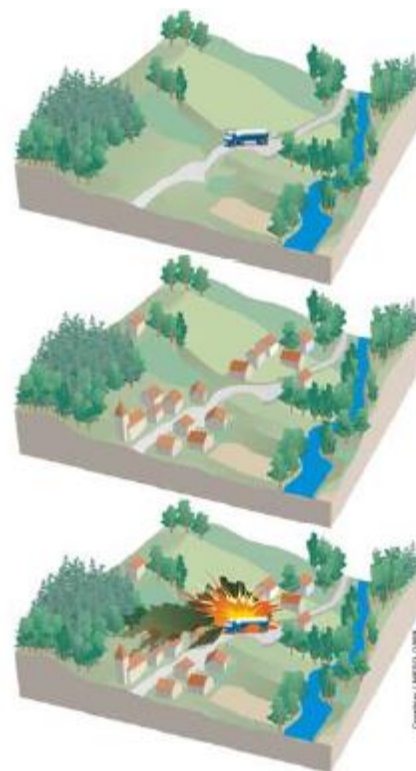
■ Transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Ces marchandises sont inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives et peuvent par conséquent entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Portail de Prévention des Risques Majeurs du Ministère de l'environnement, **seule la commune de Villers-Faucon est concernée par un risque majeur lié au transport de marchandises dangereuses.**



La carte ci-après montre que **plusieurs communes du territoire sont traversées par des canalisations de gaz ou des canalisations d'hydrocarbures liquides.**



Canalisations de gaz et d'hydrocarbures traversant le territoire intercommunal de la Haute Somme

Source : georisques.gouv

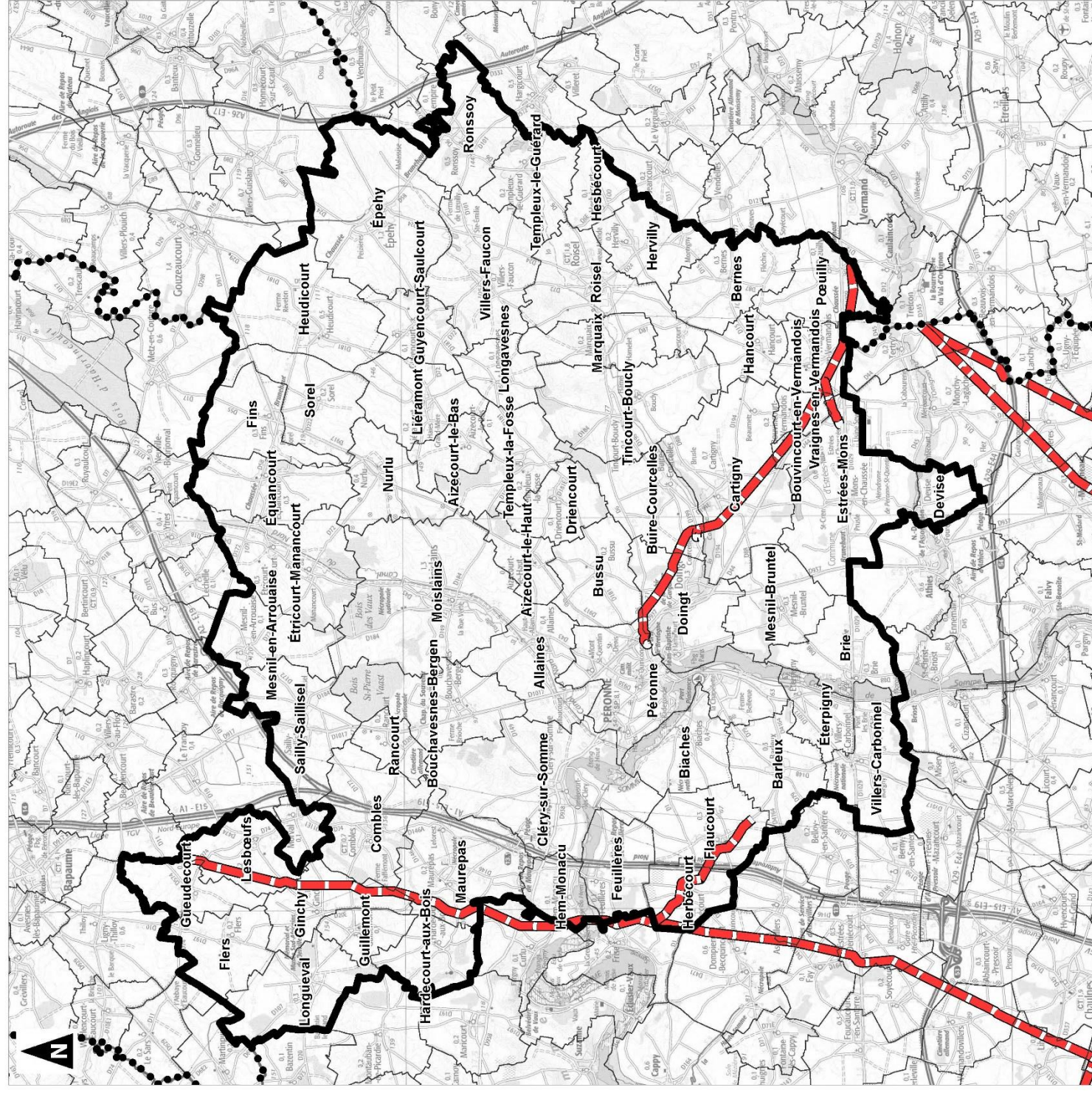
Un libre accès doit être laissé à ces réseaux pour leur entretien. Certaines canalisations sont entourées de zones de danger, plus ou moins larges selon leur diamètre et la pression qu'elles contiennent.

Dans ces zones de danger, la constructibilité est limitée, notamment pour les établissements recevant du public.

Par ailleurs, la canalisation de transport de gaz naturel, qui appartient à GRT gaz et qui traverse le territoire sur ses parties ouest et sud, fait l'objet d'une servitude (n°13), qui sera à prendre en compte dans le volet réglementaire du PLUi.

Le SCOT Santerre Haute Somme identifie le futur projet Canal Seine Nord Europe comme une opportunité en termes de TMD, étant donné la mise en place d'un report modal plus équilibré en faveur du fluvial, les voies navigables étant considérées comme moins exposées au risque TMD (4% de l'accidentologie). Néanmoins, le projet peut aussi représenter une menace puisque le report modal vers le futur Canal doit occasionner une augmentation du volume de marchandises et donc du TMD sur ce tronçon.

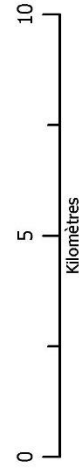
Canalisations de transport de gaz naturel



Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

●●●●● Limites départementales

 Servitude I3 : servitude relative au transport de gaz naturel



1:120 000

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN1000

Sources de données : IGN - REGION PICARDIE - audité urbanisme, 2018

5.2.2 La pollution des sols

Certaines pollutions sont dues à des activités économiques pouvant être des activités industrielles anciennes (absence d'équipements d'épuration), des activités industrielles modernes (si défaillance de l'épuration), des activités de service (station essence, garage automobile), etc.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie recense sur le territoire de la Haute Somme **2 sites où la pollution est avérée et appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire intercommunal.**

Ces sites sont les suivants :

Commune	Nom usuel	Description
BIACHES	SOCIETE DMS	Description du site : Le site est localisé 25 rue de la vallée sur la commune de Biaches pour une activité de stockage et de vente d'hydrocarbures. Ce site relève de la déclaration d'exploiter. Le site est occupé par une maison d'habitation, un hangar de stockage de charbon, une dépendance regroupant des anciens bureaux et deux garages. La société a exploité 2200 m² sur les 4000 m² environ du site. La partie non exploitée par DMS constitue un jardin séparé du reste du site par un dénivelé en hauteur (au sud du site).
		Description qualitative : Une étude du sous-sol a été réalisée en janvier 2009 par HPC Envirotec sur le secteur exploité et transmis à l'Inspection. Il a été ainsi constaté globalement des teneurs significatives en hydrocarbures (C10-C40) jusqu'à 1 m de profondeur. Des remblais ubiquistes, renfermant des mâchefers, morceaux de briques et/ou charbon ont été constatés entre 0 et 13 m de profondeur. Ils sont souvent associés à des teneurs remarquables en traces métalliques (arsenic, plomb, cadmium, cuivre, nickel, mercure et zinc). Les eaux souterraines, quant à elle, n'ont pas été impactées par les anciennes activités. L'étude a mis en évidence des concentrations intérieures aux seuils de détection analytique en hydrocarbures volatils. Avant les travaux en janvier 2009, une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée par HPC Envirotec. Il est étudié sur le site un scénario résidentiel avec jardin privatif sur l'ensemble de la surface du site (présence d'adultes et d'enfants), avec la possibilité de jardins potagers. L'évaluation a montré des dépassements de concentrations maximales admissibles : présence de benzène, arsenic, plomb, cadmium, hydrocarbures C5-C10 et C10-C40 dans les sols cultivables si potager, dans les sols superficiels des espaces verts et dans les sols profonds. Des travaux de dépollution ont été réalisés en novembre 2019 (rapport « suivi de la dépollution d'un ancien stockage de carburant – EACM – décembre 2009). Suite à une visite, l'inspection a demandé par courrier à la société DMS de faire des propositions de restriction d'usage sur le site sis 25 rue de la vallée à Biaches. Le dossier a été transmis par DMS au cours du mois de janvier 2012.
PERONNE	SOCIETE FFM	Description du site : FFM utilisait le site, situé au 2 rue de la Filature, pour des activités de lavage, peignage et filature de poils de chèvre sous le régime de l'autorisation.
		Description qualitative : La FFM a cessé officiellement ses activités depuis le 16/02/2010. L'inspection, lors d'une visite de site le 15/11/2010, a réalisé une vérification des mesures de mise en sécurité du site. Un mémoire de cessation d'activité a été envoyé à l'inspection. Il comprend un diagnostic de

Commune	Nom usuel	Description
		sol, datant du 07/12/2009 et référencé 09311534 et 09290330. L'évaluation indique des teneurs importantes en métaux lourds et HAP, suite aux activités de FFM. Les zones concernées sont surtout les remblais des lagunes, le stockage des déchets extérieurs et les secteurs à proximité des cuves. Un plan de gestion formulé dans le cadre de ce mémoire a été transmis à l'inspection le 10/11/2011, toujours en cours d'instruction. Le 05/11/2012, le préfet a prescrit par arrêté la réalisation de travaux de dépollution, ainsi qu'un diagnostic complémentaire.

Sites où la pollution est avérée sur le territoire de la Haute Somme

Source : base de données BASOL

La base de données **BASIAS**, retraçant l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, inventorie **238 sites potentiellement pollués, dont 157 ont une activité terminée**. Ces sites, à étudier plus précisément en cas de projet, sont situés sur les communes suivantes :

- Aizecourt-le-Haut
- Barleux
- Bernes
- Biaches
- Buire-Courcelles
- Cartigny
- Cléry-sur-Somme
- Combles
- Doingt-Flamicourt
- Epehy
- Equancourt
- Eterpigny
- Etricourt-Manancourt
- Feuillères
- Fins
- Flaucourt
- Flers
- Ginchy
- Hardecourt-aux-Bois
- Herbécourt
- Heudicourt
- Lesbœufs
- Liéramont
- Longavesnes
- Longueval
- Mesnil-en-Arrouaise
- Moislains
- Estrées-Mons
- Nurlu
- Péronne
- Pœuilly
- Roisel
- Ronssoy
- Sailly-Saillisel
- Templeux-la-Fosse
- Templeux-le-Guérard
- Tincourt-Boucly
- Villers-Faucon
- Vraignes-en-Vermandois

5.2.3 Les nuisances sonores

Données : PPBE Somme

■ Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

L'arrêté du 29 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit les tronçons d'infrastructures concernés par la réglementation au bruit. Les tableaux présentés ci-après donnent le classement dans une des 5 catégories et les largeurs des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter **un isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les **secteurs affectés par le bruit** doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit en fonction du classement sonore de l'infrastructure

Source : <http://www.bruit.fr>

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose **une bande de recul à partir de la voirie de 30 à 300 mètres** (selon

la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette réglementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Le territoire intercommunal est concerné par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestre via plusieurs infrastructures routières classées voies bruyantes :

- L'Autoroute A1, classée en catégorie 1
Communes traversées : Flaucourt, Herbécourt, Feuillères, Hem-Monacu, Cléry-sur-Somme, Maurepas, Combles
- L'Autoroute A2, classée en catégorie 1
Commune traversée : Sailly-Saillisel

- L'Autoroute A26, classée en catégorie 1
Commune traversée : Ronssoy
- La Départementale 1017, classée en catégorie 3
Communes traversées : Sailly-Saillisel, Rancourt, Bouchavesnes-Bergen, Allaines, Péronne, Eterpigny
- La Départementale 1029, classée en catégorie 3
Communes traversées : Villers-Carbonnel, Eterpigny, Brie, Estrées-Mons, Vraignes-en-Vermandois, Poeuilly
- La Départementale 937, classée en catégorie 3
Communes traversées : Doingt, Mesnil-Bruntel, Estrées-Mons

Les routes départementales 1017, 937 et 1029 sont classées comme axes à grande circulation.

La route départementale 1029 est un itinéraire de transports exceptionnels.

Les **infrastructures routières nouvelles** doivent respecter des **niveaux maximaux admissibles en façade des bâtiments**. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq ⁵ (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Etablissements enseignement	60 dB(A)	
Etablissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle en façade des bâtiments

Source : arrêté du 05/05/1995 – PPBE Somme

■ Autres nuisances liées aux infrastructures routières

Certaines nuisances sont liées aux activités existantes de transport (ex : sur la commune de Brie, les stationnements de l'entreprise de transport sont imbriqués dans la zone urbaine ce qui peut générer des conflits d'usage).

Ainsi, il convient de rappeler l'importance d'échanger sur les problématiques liées à la sécurité routière avec la mairie et les services de la voirie du Département (sur les voies départementales) afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des aménagements de sécurité adaptés.

A noter, les infractions liées à la voirie et à la sécurité routière relèvent du Code de la Route et des pouvoirs de police du maire, et ne sont pas du ressort du Code de l'Urbanisme.

⁵ Laeq : niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))

■ Nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires

Le même classement que pour les infrastructures routières s'applique aux infrastructures ferroviaires. Aussi, l'arrêté du 8 novembre 1999 identifie les communes concernées par le bruit.

Le territoire est traversé par une voie ferrée SNCF :

- **La ligne LGV Nord - tronçon n°226 : les communes concernées sont Flerbécourt, Feuillères, Hem-Monacu, Cléry-sur-Somme, Maurepas, Combles et Sailly-Saillisel.**

Les **infrastructures ferroviaires nouvelles** doivent respecter des **niveaux maximaux admissibles en façade des bâtiments**. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	63 dB(A)	58 dB(A)
Autres logements	68 dB(A)	63 dB(A)
Etablissements enseignement	63 dB(A)	
Etablissements soins, santé, action sociale	63 dB(A)	58 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	68 dB(A)	

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure ferroviaire nouvelle en façade des bâtiments

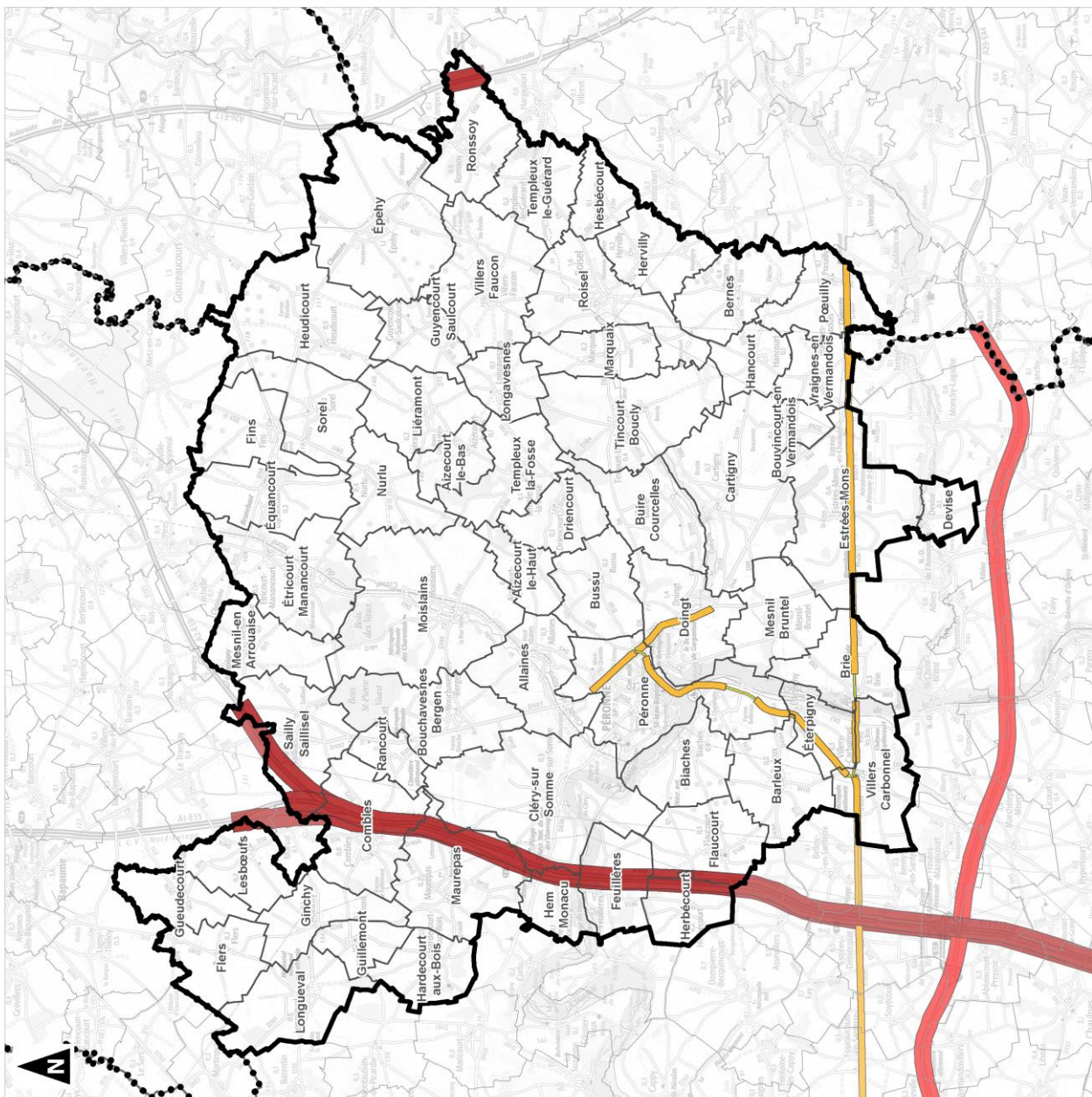
Source : arrêté du 08/11/1999 – PPBE Somme

A noter que si la ligne nouvelle est une ligne TGV ayant une vitesse supérieure à 250 km/h, les valeurs applicables sont celles des infrastructures routières.

■ Nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires

Le territoire intercommunal est concerné par **un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), celui de l'aérodrome de Péronne - Saint-Quentin approuvé le 1^{er} décembre 1982.**

L'aérodrome est situé sur les communes d'Estrée-Mons et de Monchy-Lagache (hors CCHS). Il a une faible activité puisqu'il n'effectue aucun vol commercial, de fret ou encore de service postal.

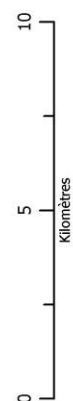


Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Somme

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Classement sonore des voies bruyantes + largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (fermée et routier) :**
 -  Catégorie 1 (300 mètres)
 -  Catégorie 2 (250 mètres)
 -  Catégorie 3 (100 mètres)
 -  Catégorie 4 (30 mètres)
 -  Catégorie 5 (10 mètres)

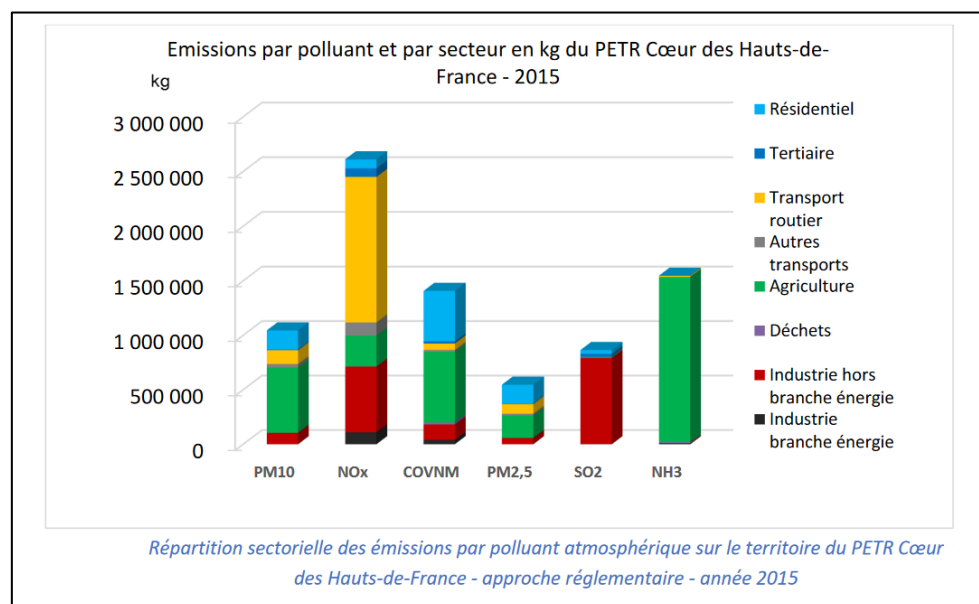


1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

5.2.4 La qualité de l'air et la prise en compte des vents dominants

■ A l'échelle du PCAET Cœur Haute Somme

Les polluants atmosphériques et les GES sont en grande partie issus de sources communes, notamment la combustion des énergies fossiles et de combustibles issus de la biomasse, pour les transports et la production de chaleur.



■ Réseau Atmo Hauts-de-France

Le réseau de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France a pour principales missions de mesurer la pollution atmosphérique autour des agglomérations de la région Picardie, et d'agir en vue de l'amélioration de la qualité de l'air dans ces secteurs.

Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L 121.1 du Code de l'Urbanisme).

Il n'existe pas de station de mesure de qualité de l'air sur le territoire intercommunal. Les stations les plus proches sont situées à Roye et Saint-Quentin et renseignent une typologie d'agglomération différente. Les mesures de ces stations ne sont donc pas tout à fait comparables à la qualité de l'air présente sur le territoire intercommunal.

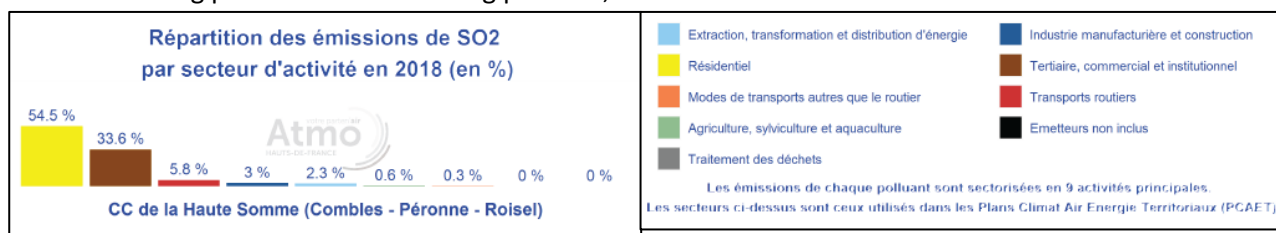
L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recensé la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. Les données du bilan ATMO Hauts de France en 2018 sont les suivants :

> Dioxyde de soufre (SO2) :

Le dioxyde de soufre est un gaz incolore, à l'odeur bien spécifique, très irritant à des concentrations élevées.

- En 2018, le territoire émet 0.08 % des émissions régionales de SO2 ;

- 795.55 g par habitant et 46.54 kg par km² ;



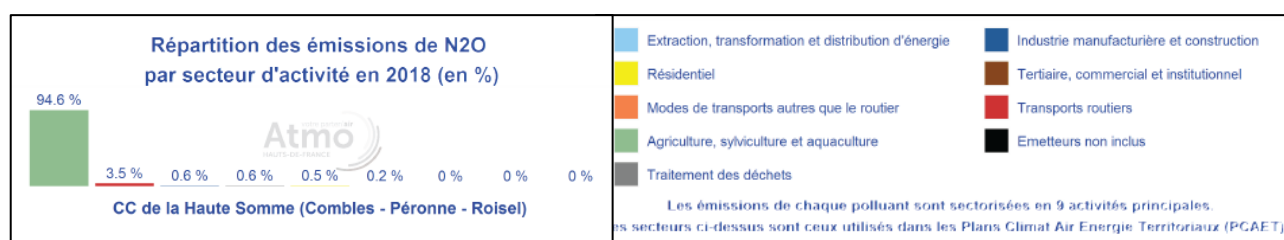
Les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont le résidentiel (54.5 %) et le tertiaire (33.6%). L'évolution chronologique de l'émissions de SO₂ est en baisse depuis 2015, passant de 452.5 tonnes à 21.7 tonnes.

> Dioxyde d'azote (NO₂) :

Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Il est émis lors des phénomènes de combustion. Les principales sources d'émissions sont les transports, l'industrie, l'agriculture et le secteur résidentiel/tertiaire.

- En 2018, le territoire émet 1.31 % des émissions régionales de N₂O
- 7.25 kg par habitant et 423.94 kg par km² ;

Le secteur d'activité le plus émetteur sur le territoire est l'agriculture, soit 94.6 %. L'évolution chronologique des émissions de N₂O est en légère baisse depuis 2015 passant de 213.7 tonnes à 197.5 tonnes.

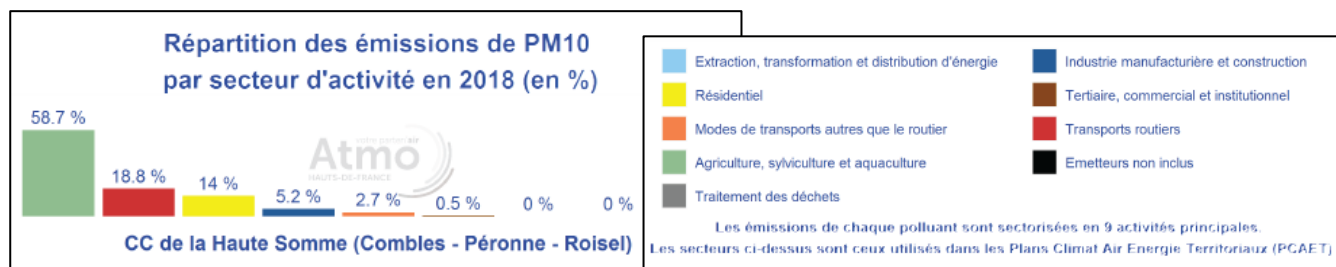


> Particules en suspension (PM₁₀) :

Les particules en suspension sont de taille et de composition très variables. Elles sont souvent associées à d'autres polluants tels le SO₂, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques... Les sources d'émissions sont la combustion des matières fossiles, le transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements) et l'industrie (sidérurgie, incinération).

- En 2018, le territoire émet 1.2 % des émissions régionales de PM₁₀
- 12.68 kg par habitant et 741.81 kg par km² ;

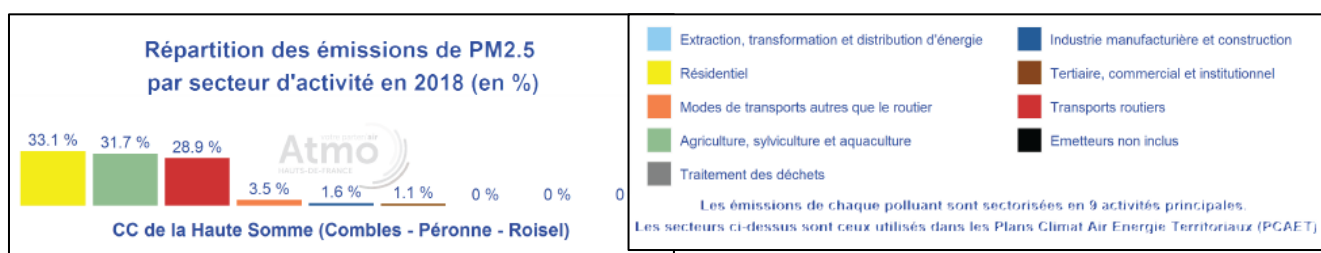
Les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont l'agriculture (58.7 %) et le transport routier (18.8%). L'évolution chronologique des émissions de PM10 est en légère baisse depuis 2015 passant de 371.6 tonnes à 345.6 tonnes.



> Particules en suspension (PM2.5) :

- En 2018, le territoire émet 0.83 % des émissions régionales de PM2.5
- 5.23 kg par habitant et 306.09 kg par km² ;

Les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont le résidentiel (33.1%), l'agriculture (31.7 %) et le transport routier (28.9%). L'évolution chronologique des émissions de PM2.5 est en légère baisse depuis 2015 passant de 169.2 tonnes à 142.66 tonnes.

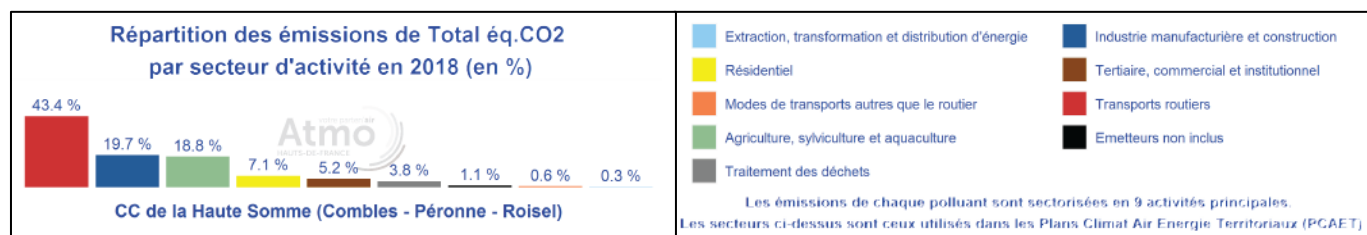


> Gaz à effet de serre, Dioxyde de carbone (CO2) :

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inflammable. Le CO se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul, carburants, bois).

- En 2018, le territoire émet 0.72 % des émissions régionales de CO2 ;
- 15 596.65 kg par habitant et 912 342.19 kg par km² ;

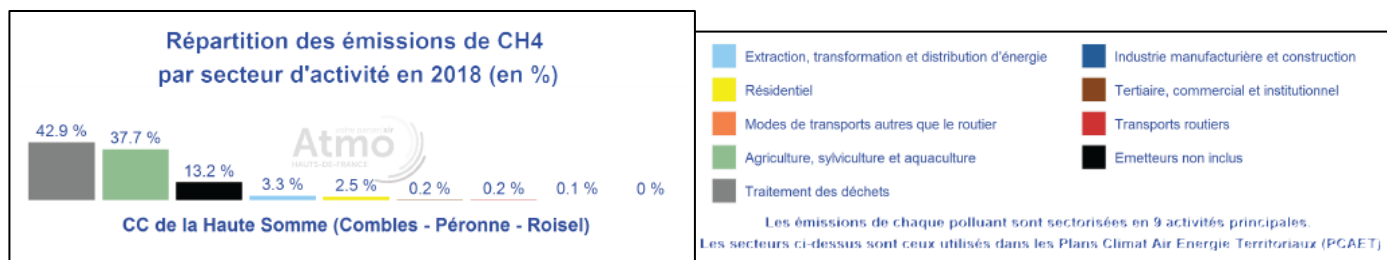
Les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont le transport routier (43.4%), l'industrie (19.7%) et l'agriculture (18.8 %). L'évolution chronologique des émissions de CO2 est en légère hausse depuis 2015 passant de 420.5 tonnes à 425.1 tonnes.



> Gaz à effet de serre, Méthane (CH₄) :

- En 2018, le territoire émet 0.76 % des émissions régionales de CH₄ ;
- 48.01 kg par habitant et 2 808.5kg par km² ;

Les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont le traitement des déchets (42.9%) et l'agriculture (37.7%). L'évolution chronologique des émissions de CH₄ est en légère baisse depuis 2015 passant de 1.8 kilotonnes à 1.3 kilotonnes.

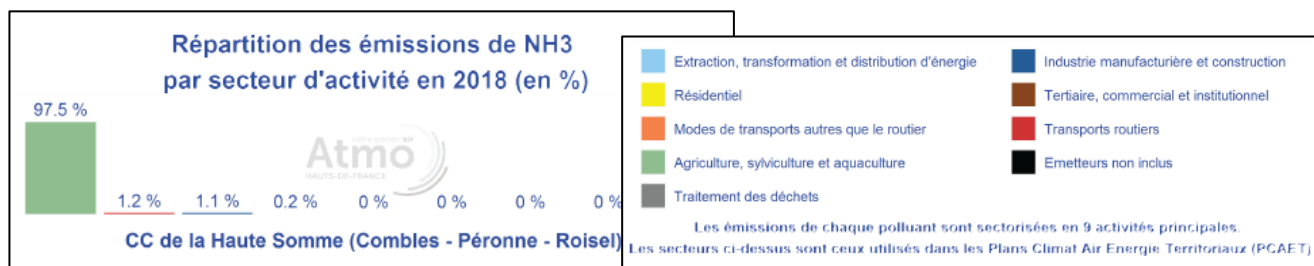


> Métaux lourds :

Les métaux lourds (Pb, Ni, Cd, As) se retrouvent généralement au niveau des particules. Les sources d'émissions sont : la combustion du charbon, du pétrole, l'incinération des ordures ménagères, l'industrie (procédés particuliers). La majorité des émissions de métaux en Picardie est due à l'industrie. L'agriculture et le résidentiel tertiaire sont également émetteurs mais en moindre mesure. Les teneurs en métaux sont faibles sur les différents sites de mesures. L'objectif de qualité, la valeur limite et les valeurs cibles sont respectées.

- Gaz acidifiants, eutrophisants et précurseurs d'ozone, Ammoniac NH₃
 - En 2018, le territoire émet 1.04 % des émissions régionales de NH₃
 - 15.45 kg par habitant et 903.9 kg par km² ;

Le secteur d'activité le plus émetteur sur le territoire est l'agriculture (97.5 %). L'évolution chronologique des émissions de NH₃ est en légère baisse depuis 2015 passant de 483.7 tonnes à 421.1 tonnes.



> Gaz acidifiants, eutrophisants et précurseurs d'ozone, Oxyde d'Azote NO_x

- En 2018, le territoire émet 1.12 % des émissions régionales de NO_x
- 37.26 kg par habitant et 2 179.8 kg par km² ;

Le secteur d'activité le plus émetteur sur le territoire est le transport routier (57.1%) et l'extraction (13.3%). L'évolution chronologique des émissions de NO_x est en légère baisse depuis 2015 passant de 1.2 kilotonnes à 1 kilotonnes.

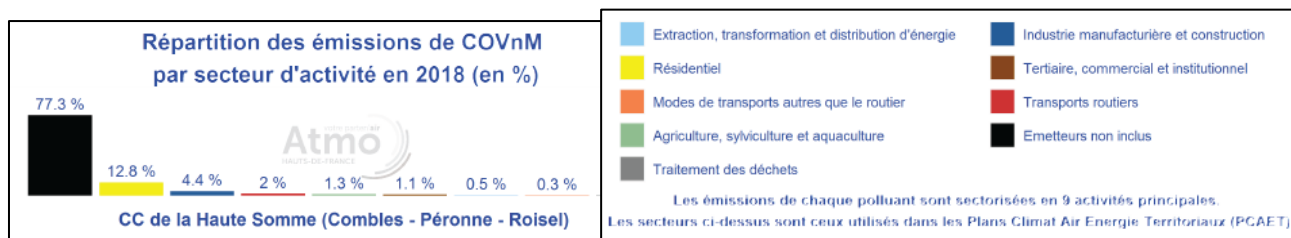
> Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnM) – Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

Les COV entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants (peinture, encres, colles etc.). Les sources d'émissions sont la combustion des carburants, l'évaporation lors de la fabrication, du stockage et de l'utilisation, le milieu naturel (forêts et certaines cultures).

Les HAP sont des composés formés de 4 à 7 noyaux benzéniques. La source principale d'émission est la combustion des matières fossiles (moteur diesel), sous forme gazeuse ou particulaire. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connus.

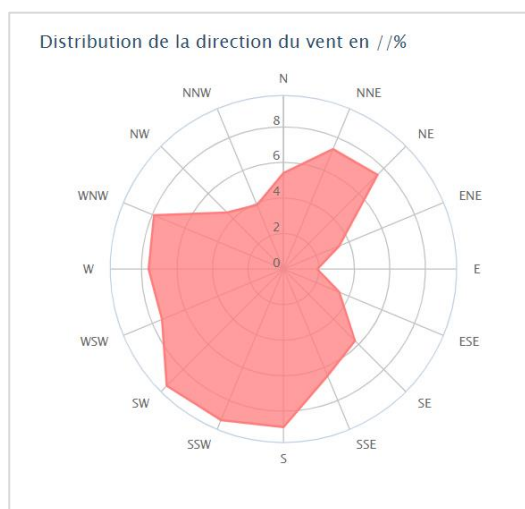
- En 2018, le territoire émet 0.94 % des émissions régionales de COVnM ;
- 45.64 kg par habitant et 2 669.67 kg par km².

A 77.3 % d'émetteurs non inclus dans la sectorisation des 9 activités principales, les secteurs d'activité les plus émetteurs sur le territoire sont le résidentiel (12.8%) suivi de l'industrie (4.4%). L'évolution chronologique des émissions de COVnM est en légère hausse depuis 2015 passant de 1.1 kilotonnes à 1.2 kilotonnes.



■ La prise en compte des vents dominants

La station météo de Albert-Bray (Méaulte) fournit les données de vents suivantes :



Vents dominants à Albert

Source : windfinder.com – observations entre 09/2009 et 04/2019

Les vents dominants sur ce secteur proviennent majoritairement d'un secteur sud-ouest.

La prise en compte des vents dominants a son importance dans le cadre des conceptions bioclimatiques et de la modélisation de la qualité de l'air. Le futur document d'urbanisme devra en tenir compte lors de l'implantation de futures constructions et notamment des zones industrielles et/ou artisanales.

5.2.5 Le Registre Français des Emissions Polluantes

Le registre français des émissions polluantes identifie **six établissements** inscrits au registre sur le territoire intercommunal :

Nom	Commune	Libellé APE
Lainière de Picardie	BUIRE-COURCELLES	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
CBEM	ESTREE-MONS	Production d'électricité
CDSU Nurlu	NURLU	Traitement et élimination des déchets non dangereux
BP France	PERONNE	Fabrication d'autres produits chimiques
Bonduelle Europe Long Life, Usine d'Estrées-Mons	PERONNE	Autre transformation et conservation de légumes
Cristal Union, établissement de Sainte-Emilie	VILLERS-FAUCON	Fabrication de sucre

Etablissements recensés au sein du Registre des Emissions Polluantes

Source : IREP

5.2.6 La défense incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours

Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Le territoire intercommunal est soumis à l'arrêté préfectoral du 27 Avril 2017 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme, qui définit l'article L. 2225-2 CGCT :

« les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ».



RDDECI Somme

Arrêté le 27 Avril 2017

Selon les informations du SDIS, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Communauté de Communes de la Haute Somme est assurée par **495 points d'eau d'incendie** (liste détaillée ci-après – source : SDIS).

Annexe : Composition de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la communauté de communes de Haute Somme					
Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Citermes incendie	Total des points d'eau incendie par commune	Total des points d'eau incendie de l'EPCI
AIZECOURT-LE-BAS	1			1	495
AIZECOURT-LE-HAUT	1		1	2	
ALLAINES	6		2 (PA)	8	
BARLEUX	5	1		6	
BERNES	6			6	
BIACHES	4			4	
BOUCHAVESNES-BERGEN	4			4	
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	3			3	
BRIE			2 + 1 (PA)	3	
BUIRE-COURCELLES			2	2	
BUSSU	1		4 + 1 (PA)	6	
CARTIGNY	13			13	
CLERY-SUR-SOMME	6		4 (PA)	10	
COMBLES	10			10	
DEVISE	2		4 (PA)	6	
DOINGT	16	1	1 + 6 (PA)	24	
DRIENCOURT	3			3	
EPEHY	19			19	
EQUANCOURT	2		2	4	
ETERPIGNY	3			3	
ETRICOURT-MANANCOURT	5		2	7	
FEUILLERES	1		5 (PA)	6	
FINS	8			8	
FLAUCOURT	5	1	1	7	
FLERS			2	2	
GINCHY	1	1	1 (PA)	3	
GUEUDECOURT			1	1	
GUILLEMONT	4			4	
GUYENCOURT-SAULCOURT	5		2	7	
HANCOURT	1			1	
HARDECOURT-AUX-BOIS	2			2	
HEM-MONACU	4		3 (PA)	7	
HERBECOURT			1	1	
HERVILLY	4			4	
HESBECOURT	2			2	
HEUDICOURT	12			12	
LESBOEUF	1		2	3	
LIERAMONT	7			7	
LONGAVESNES	2			2	
LONGUEVAL	4		1	5	
MARQUAIX	3	1		4	
MAUREPAS	3			3	
MESNIL-BRUNTEL	2		2	4	
MESNIL-EN-ARROUAISE			1	1	
MOISLAINS	5		11 + 7 (PA)	23	
ESTREES-MONS	7		3 (PA)	10	
NURLU	8			8	
PERONNE	54	48	2	104	
POEUILLY	2			2	
RANCOURT	1		5	6	
ROISEL	26		1 (PA)	27	
RONSSOY	17			17	
SAILLY-SAILLISEL	7			7	
SOREL	5		1	6	
TEMPLEUX-LA-FOSSE	4			4	
TEMPLEUX-LE-GUERARD	5			5	
TINCOURT-BOUCLY	8	2		10	
VILLERS-CARBONNEL	5	3		8	
VILLERS-FAUCON	16			16	
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	3			3	

Liste des points d'eau d'incendie recensés sur le territoire de la CCHS

Source : SDIS

5.2.7 Perspectives d'évolution sur les risques, les nuisances et les pollutions

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Peu de risque sismique et de foudroiement • Un territoire peu concerné par le risque vis-à-vis du retrait et du gonflement des argiles	• Plusieurs types d'inondations (ruissellement, débordement, remontée de nappe) sont identifiés • 8 communes couvertes par le PPRI de la Vallée de la Somme • Nombreux arrêtés de catastrophes naturelles • Erosion forte des sols sur le territoire • Plus de 2/3 des communes concernées par des mouvements de terrains • 3 communes soumises au risque industriel • Présence du risque engins de guerre sur tout le territoire • Nombreuses ICPE et 1 site SEVESO (Bonduelle à Estrées-Mons) • 2 sites BASOL et 238 sites BASIAS, dont 157 dont l'activité est terminée
OPPORTUNITES	MENACES
• Application du PPRI • Profiter du PLUi pour localiser le risque d'inondation sur les communes non concernées par le PPRI • Mise en œuvre des SAGE • Requalification éventuelle des sites BASIAS	• Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique • Augmentation possible des risques d'effondrement de cavités souterraines avec le changement climatique • Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL

CHAPITRE 6. LES RESEAUX

6.1 La production d'eau potable

■ Gestion et exploitation du réseau d'eau potable

L'adduction en eau potable sur le territoire intercommunal est gérée et exploitée par :

Entité responsable	Exploitant	Communes de la CCHS alimentées	Captage AEP
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vermandois	SAUR	Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Driencourt, Epehy, Fins, Heudicourt, Liéramont, Longavesnes, Nurlu, Roisel, Le Ronsoy, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard et Villers-Faucon	Champ captant de TINCOURT-BOUCLY
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable du Vermandois	SAUR	Bernes, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Pœuilly et Tincourt-Boucly	ST PGE BERNES
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vraignes-en-Vermandois		Bouvincourt-en-Vermandois, Estrée-Mons et Vraignes-en-Vermandois	Captage du Syndicat de Vraignes-en-Vermandois
Commune de Péronne	Régie GAZELEC	Péronne, Allaines, Biaches, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Templeux-la-Fosse, Tincourt-Boucly et Buire-Courcelles	Champ captant de Driencourt
Communes de Allaines, Biaches et Doingt-Flamicourt	SAUR	Allaines, Biaches et Doingt-Flamicourt	Champ captant de Péronne
Commune de Cléry-sur-Somme	Régie communale	Cléry-sur-Somme	Champ captant de Péronne
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SIVOM de Combles	SAUR	Curlu, Feuillères, Hem-Monacu, Combles, Eclusier-Vaux, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Hardecourt-au-bois, Longueval, Maricourt, Maurepas, Mautauban de Picardie, Rancourt, Sailly-Saillisel, Hem-Monacu	ST PGE CURLU
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre		Barleux, Eterpigny, Flaucourt, Herbécourt et Villers-Carbonnel	Champ captant de Morchain
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Omignon	SAUR	Devisé	ST PGE SI ATHIES
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lesbœufs-Morval (62)		Lesbœufs	ST PGE MORVAL

Commune d'Etricourt-Manancourt	Régie communale	Etricourt-Manancourt	ST PGE YTRES BERTINCOURT (à Etricourt-Manancourt)
Commune de Moislains	Régie communale	Moislains	ST PGE MOISLAINS
Commune de Bouchavesnes-Bergen	Régie communale	Bouchavesnes-Bergen	ST PGE MOISLAINS
Commune de Brie	Régie communale	Brie	ST PGE BRIE
Commune de Mesnil-Bruntel	Régie communale	Mesnil-Bruntel	ST PGE BRIE
Commune de Buire-Courcelles	Régie communale	Buire-Courcelles	ST PGE BUIRE- COURCELLES
Commune de Bussu	Régie communale	Bussu	ST PGE BUSSU
Commune de Cartigny	Régie communale	Cartigny	ST PGE CARTIGNY
Commune d'Equancourt	Régie communale	Equancourt	ST PGE EQUANCOURT
Commune de Guyencourt-Saulcourt	Régie communale	Guyencourt-Saulcourt	ST PGE GUYENCOURT- SAULCOURT

Listes des gérants et exploitants

Source : Données ARS – Porter à connaissance en ligne (<http://www.somme.gouv.fr>)

Beaucoup de communes exploitent en régie directe l'alimentation en eau. Néanmoins, il est constaté sur le territoire une tendance à déléguer cette compétence au niveau intercommunal via plusieurs Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable.

■ Les captages d'alimentation en eau potable du territoire

Plusieurs captages sont recensés à l'échelle de l'intercommunalité :

Nom de l'ouvrage et localisation	Collectivité gestionnaire de l'eau potable	Code BBS	Volume prélevé pour l'année 2023	Volume autorisé max (m³/j)	Date de la DUP
CAPTAGES PRESENTS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE ET ALIMENTANT LE TERRITOIRE					
ST PGE BERNES	S.A.E.P du Vermandois	00487X0039/P	152 447 m³	1440 m³/jour	06/10/1994
ST PGE DRIENCOURT	Commune de Péronne	00486X0110/F1 00486X0111/F2	1 043 007 m³	4500 m³/jour	15/07/2004
ST PGE CURLU	SIVOM de Combles	00474X0078/F	233493 m³	4000 m³/jour	20/11/1998
ST PGE MOISLAINS	Commune de Moislains	??	85 957 m³	800 m³/jour	23/08/1989
Etricourt-Manancourt	Commune d'Etricourt-Manancourt	00482X0031/P	??	700 m³/jour	30/12/04
ST PGE BRIE	Commune de Brie	00485X0002/F	27 436 m³	150 m³/jour	30/10/2000
ST PGE BUIRE-COURCELLES	Commune de Buire-Courcelles	00486X0012/P	??	768 m³/jour	28/12/1998
ST PGE BUSSU	Commune de Bussu	00486X0001/F	9 325 m³	80 m³/jour	27/03/2006
ST PGE CARTIGNY	Commune de Cartigny	00486X0023/F	47 592 m³	600 m³/jour	03/10/1997
ST PGE EQUANCOURT	Commune d'Equancourt	00366X0214/P	20 490 m³	240 m³/jour	03/10/1997
ST PGE GUYENCOURT-SAULCOURT	Commune de Guyencourt-Saulcourt	00483X0002/F	??	50 m³/jour	23/01/1997

Captages présents sur le territoire qui alimentent le territoire

Source : Données ARS – Porter à connaissance en ligne (<http://www.somme.gouv.fr>)

CAPTAGES NON PRESENTS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE, MAIS ALIMENTANT LE TERRITOIRE					
ST PGE SI ATHIES	Syndicat de la Vallée de l'OMIGNON	00642X0020/PC	142 854 m ³	??	17/12/1990
ST PGE MORVAL (62)	Syndicat de Morval	00474X0001/P1	??	??	14/11/2003
ST PGE MORCHAIN	SIEP du Santerre	00641X0127/F-AEP 00641X0126/F-EX	566 340 m ³	??	05/06/2000

Captages présents et non présents sur le territoire qui alimentent le territoire

Source : Données ARS – Porter à connaissance en ligne (<http://www.somme.gouv.fr>)

Les captages conformes au cadre législatif et réglementaire possèdent une Déclaration d'Utilité Publique, ce qui implique la présence de périmètres de protection devant être annexés en tant que servitudes au PLUi.

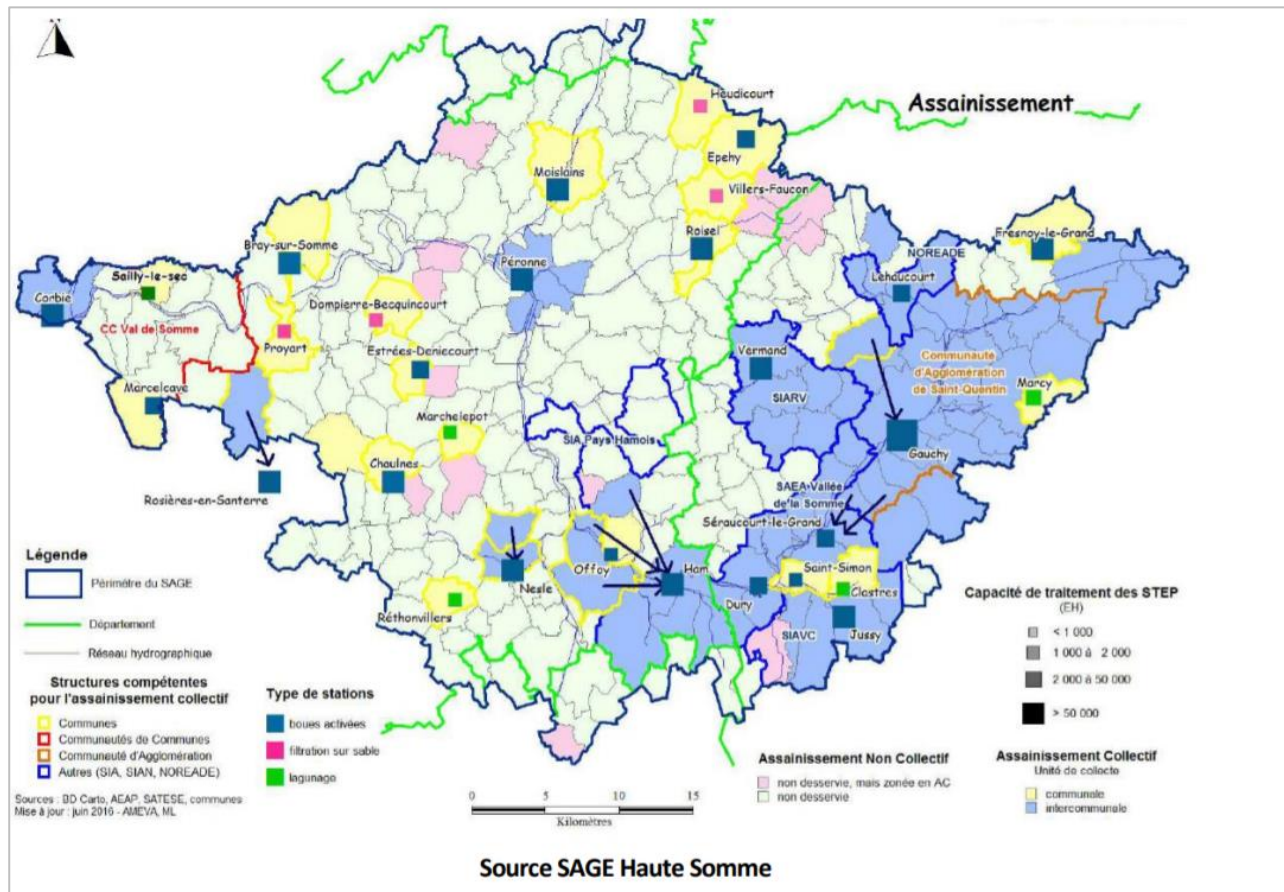
SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS



6.2 La gestion des eaux usées

Source : Données SCOT ; <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

6.2.1 Les types d'assainissement sur le territoire



Desserte en assainissement collectif à l'échelle du SAGE Haute Somme

Source : SCOT Santerre Haute-Somme – EIE

6.2.2 L'assainissement collectif : les stations d'épuration

6 stations d'épuration sont répertoriées sur le territoire de la Haute Somme :

- Moislains,
- Heudicourt,
- Villers-Faucon,
- Roisel,
- Péronne,
- Epehy,
- Ronssoy,

Communes de la CCHS	Conformité aux normes CE	Conformité aux normes nationales et locales
EPEHY	✓	✓
HEUDICOURT	✓	✓
MOISLAINS	✓	✓
PERONNE	✓	✓
ROISEL	✓	✓
RONSSOY (LE)	✓	?
VILLERS-FAUCON	✓	✓

Tableaux de conformité 2016 des STEP > 200 équivalents habitants

Source : Porter à connaissance de l'état sur le volet Eau en ligne

A/ Station de Moislains

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	MOISLAINS
Date de mise en service	01/01/2006
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE MOISLAINS
Exploitant	COMMUNE DE MOISLAINS
Liste des communes raccordées	MOISLAINS
Capacité nominale	1800 EH
Débit de référence	300 m3/j
Taille de l'agglomération	1036 EH
Somme des charges entrantes	3 857 EH
Débit entrant moyen	261 m3/j
Production de boues	1.90 tMS/an
Milieu récepteur	Type : Eau douce de surface Rejet MOISLAINS
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et non

Caractéristiques de la station de Moislains en 2023

B/ Station d'Heudicourt

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	HEUDICOURT
Date de mise en service	01/01/2009
Maitre d'ouvrage	Commune d'Heudicourt
Exploitant	Commune d'Heudicourt
Liste des communes raccordées	HEUDICOURT
Capacité nominale	560 EH
Débit de référence	43 m3/j
Taille de l'agglomération	560 EH
Somme des charges entrantes	371 EH
Débit entrant moyen	56 m3/j
Production de boues	Inconnu
Milieu récepteur	Type : Rejet diffus Rejet HEUDICOURT Bassin versant : Haute vallée de la Somme
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et non

Caractéristiques de la station d'Heudicourt en 2023

C/ Station de Villers-Faucon

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	VILLERS-FAUCON
Date de mise en service	01/01/2012
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE VILLERS-FAUCON
Exploitant	COMMUNE DE VILLERS-FAUCON
Liste des communes raccordées	VILLERS-FAUCON
Capacité nominale	600 EH
Débit de référence	90 m3/j
Taille de l'agglomération	217 EH
Somme des charges entrantes	197 EH
Débit entrant moyen	34 m3/j
Production de boues	Inconnu
Milieu récepteur	Type : sol Rejet VILLERS-FAUCON
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et oui

Caractéristiques de la station de Villers-Faucon en 2023

D/ Station de Roisel

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	ROISEL SE
Date de mise en service	01/01/2006
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE ROISEL
Exploitant	COMMUNE DE ROISEL
Liste des communes raccordées	ROISEL
Capacité nominale	1800 EH
Débit de référence	287m3/j
Taille de l'agglomération	1555 EH
Somme des charges entrantes	1185 EH
Débit entrant moyen	165m3/j
Production de boues	35.30 tMS/an
Milieu récepteur	Type : eau douce de surface Rejet ROISEL SE
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et non

Caractéristiques de la station de Roisel en 2023

E/ Station de Péronne

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	PERONNE
Date de mise en service	01/01/2006
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE PERONNE
Exploitant	SAUR
Liste des communes raccordées	PERONNE
Capacité nominale	18800 EH
Débit de référence	1496 m3/j
Taille de l'agglomération	12146 EH
Somme des charges entrantes	7395 EH
Débit entrant moyen	1096 m3/j
Production de boues	125 Tms/an
Milieu récepteur	Type : Eau douce de surface Rejet PERONNE Bassin versant : rivière Somme
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et oui

Caractéristiques de la station de Péronne en 2023

F/ Station d'Epehy

Le Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement fournit les informations suivantes :

Nom de la station	EPEHY
Date de mise en service	01/02/2005
Maitre d'ouvrage	COMMUNE D'EPEHY
Exploitant	COMMUNE D'EPEHY
Liste des communes raccordées	EPEHY
Capacité nominale	1200 EH
Débit de référence	180 m3/j
Taille de l'agglomération	958 EH
Somme des charges entrantes	618 EH
Débit entrant moyen	102 m3/j
Production de boues	Inconnu
Milieu récepteur	Type : Sol Rejet EPEHY Bassin versant : nappe Cologne / Somme amont
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2023	Oui et oui

Caractéristiques de la station d'Epehy en 2017

F/ Station du Ronssoy

Les données pour cette station ne sont pas disponibles sur le portail de l'assainissement du ministère de l'environnement.

On sait toutefois que cette station dispose d'une capacité de traitement de 1980 équivalent-habitants, et que cet ouvrage, inauguré en septembre 2016, traite les eaux usées des communes de **Le Ronssoy**, Villeret, Hargicourt, Lempire et **Templeux-le-Guéard**.

6.2.3 L'assainissement individuel

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des gouttières, du ruissellement des cours et des terrasses et autres surfaces imperméabilisées, à l'exclusion des eaux de lavage de véhicules et des sols. Pour permettre le bon

fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, l'évacuation de ces eaux pluviales ne doit, en aucun cas être dirigée vers l'installation. La séparation des eaux doit se faire en amont et en aval de l'assainissement non collectif.

Ces eaux usées, polluées, contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, des matières organiques, de la matière azotée, phosphorée ou en suspension, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

L'assainissement non collectif consiste d'abord en la collecte de ses eaux usées. Suite à la collecte, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation. Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement, où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel, siège de l'activité microbiologique.

L'EPTB Somme – AMEVA, dont la CC Haute-Somme est membre, regroupe les départements, les collectivités compétentes "GeMAPI", les gestionnaires d'eau potable et/ou d'assainissement, et les associations syndicales de propriétaires riverains à l'échelle du bassin versant de la Somme .

Le département de la Somme est un territoire rural où l'assainissement non collectif représente un enjeu majeur avec 75% des communes concernées et près de 80 000 dispositifs de traitement individuel. La Somme c'est aussi un territoire d'eau et un environnement naturel sensible aux activités humaines.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Somme - AMEVA et le Conseil Départemental de la Somme se sont unis afin de mettre en place un service d'assistance technique aux collectivités, le SATANC. Ce service ayant pour but de fédérer les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) du territoire et leur apporter un appui sur l'exercice de leurs missions.

Le département de la Somme compte **23 SPANC. Le règlement du SPANC CCHS a été délibéré et voté le 28/01/2013.**

La Communauté de Communes a mis en place dès le 1er janvier 2006 ce Service Public, pour accompagner les habitants et futurs habitants dans leur démarche de création d'assainissement : c'est le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

6.3 La défense incendie

Cf. volet 4.2.6

6.4 Réseaux énergétiques

Cf. volet 3.3

6.5 La collecte et le traitement des déchets

Sources : données du SCOT Santerre Haute-Somme ; site internet de la CCHS

La gestion des déchets est une des thématiques prioritaires dans la loi Grenelle 1, avec des objectifs chiffrés affichés.

La loi Grenelle 2 a pour objectif de mettre en place une gestion durable des déchets (extension de la responsabilité élargie des producteurs, planification et gestion des déchets des bâtiments).

Il est à noter que la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent.

La communauté de communes de la Haute Somme possède à la fois les compétences collecte et traitement des déchets, ce qui représente une exception à l'échelle du SCOT Santerre Haute-Somme.

■ Les établissements en charge de la gestion des déchets de la CCHS

Depuis 2013, la Communauté de Communes est **adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre**. Ces déchets sont ainsi envoyés au **centre de tri situé à Rosières-en-Santerre**.

La communauté de communes présente sur son territoire **3 unités de traitement spécifique** :

- Une plateforme pour les biodéchets et les déchets verts à Nurlu (COVED) ;
- Une unité fermentescible à Villers-Faucon ;
- Une unité de Biogaz avec fermentation à Villers-Faucon.

A 30 km de Péronne (hors CCHS), l'intercommunalité dispose également d'une plateforme de traitement des déchets verts et autres déchets organiques : boues de station d'épuration, déchets industriels.

Le territoire intercommunal comprend **4 déchetteries en activité** situées dans les villes principales : **2 à Péronne (route d'Athènes et route de Barleux), 1 à Roisel et 1 sur la commune de Sailly-Saillisel**.

Nurlu comprend un centre de stockage qui assure la gestion de la plupart des ordures ménagères résiduelles (OMR) produites sur le territoire. Ce centre, qui traite environ 60 000 tonnes de déchets par an, a une durée de vie d'environ 5 ans. Se pose donc la question de la pérennité de ce site, et de sa mutation.

■ La collecte, le tri et la valorisation des déchets

La collecte s'effectue de la manière suivante :

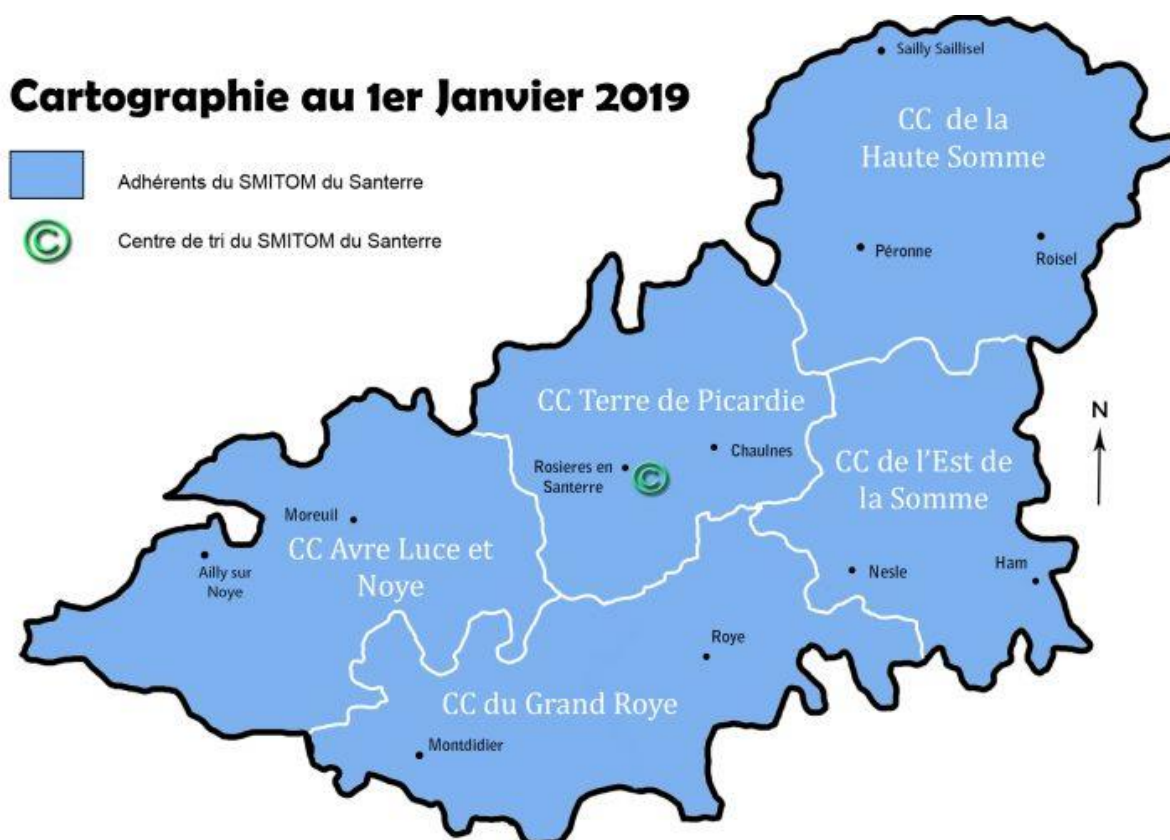
- **En porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles (conteneur noir) et les emballages, papiers et cartons ménagers (sac poubelle jaune et bleu).**

La collecte des ordures ménagères est exposée ci-après.

La collecte du tri sélectif (sac poubelle jaune et bleu) s'effectue toutes les deux semaines, sauf pour Péronne dont la collecte est hebdomadaire.

- **En apport volontaire pour le verre**
- **En déchetterie pour :** les gravats, le bois, les déchets verts, les cartons, le mobilier, les appareils électriques et électroniques, les déchets ménagers dangereux (solvants, peintures, ...).

Le tri et la réduction des déchets est un réel enjeu à l'échelle de la communauté de communes de la Haute Somme. En 2021, 7 374 tonnes d'OMR ont été collectées, soit 268 kg par habitant, et 1545 tonnes d'emballages, cartons et papiers ménagers, soit 56 kg par habitant.



En 2021, 1 113 tonnes ont été récoltés sur les 163 PAV, soit 40.6 kg par habitant. La gestion de ces PAV sont orchestré par le Syndicat Mixte SMITOM.



Source : site de la CCHS

Depuis 2011, la Communauté de Communes de la Haute Somme a confié le ramassage et le traitement des encombrants à **l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR)**. Il s'agit d'une association d'insertion, spécialisée dans le ramassage, le recyclage et la valorisation des encombrants des ménages. Trois magasins sont présents au sein du territoire intercommunal, dont un situé à Péronne.

La communauté de communes de la Haute Somme par l’intermédiaire du SMITOM incite également ses habitants au **compostage** en proposant l’achat d’un composteur en plastique ou en bois à tarif réduit.



Calendrier des encombrants ménagers
de la Communauté de Communes de la Haute Somme année
2023

Janvier		Fevrier		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Decembre						
1 D		1 M		1 M		1 S		1 L		1 J	ZONE 7		1 D		1 M		1 V	PERSONNE		1 S		1 M		1 V	28 29 30			
ZONE 1		ZONE 7		ZONE 7		ZONE 3		ZONE 7		ZONE 7		ZONE 1		ZONE 7		ZONE 3		ZONE 3		ZONE 3		ZONE 3		ZONE 3				
4 M		4 S		4 S		4 M		4 J	ZONE 7		D		4 M		4 V	PERSONNE		4 L		4 M		4 S		4 L	ZONE 1			
ZONE 7		D		D		S		V		26 5		L		ZONE 1		S		M		ZONE 7		D		S		M		
PERSONNE		L		L		K		ZONE 7		S		M		J		ZONE 7		D		M		S		V		PERSONNE		
7 S		7 M		7 M		7 V		7 D	26 7		D		7 M		7 V	PERSONNE		7 L		7 J	ZONE 7		7 S		7 M		7 J	
8 D		8 M		8 M		8 S		8 L		8 J		8 S		8 M		8 V	26 26		D		M			8 V		8 D	PERSONNE	
9 L		9 J		9 J		9 D		9 M		9 V	PERSONNE		9 D		9 M		9 S		9 L		9 J		9 V		9 D	S		
10 M		10 V	26 10 V		26 10 V		10 L		10 S		10 D		10 J		10 L		10 M		10 V		PERSONNE		10 D		10 M		PERSONNE	
11 M		11 S		11 S		11 M		11 J		11 D	11 M		11 V		26 11 L		11 M		11 S		11 D		11 L		11 M		11 L	
12 J		12 D	12 D		12 M		12 V		PERSONNE		12 L		12 M		12 S		12 M		12 J		12 S		12 V		12 M		12 M	
26 12 S		12 L		12 J		12 V		12 D		12 M		12 S		12 M		12 L		12 M		PERSONNE		12 D		12 V		12 M		
14 S		14 M		14 M		14 S	PERSONNE		14 L		14 M		14 V		14 S		14 M		14 J		14 S		14 V		14 M		ZONE 1	
15 D		15 M		15 M		15 S		15 L		15 J	ZONE 3		15 S		15 M		15 V		PERSONNE		15 D		15 M		15 V		PERSONNE	
16 L		16 J	ZONE 1		16 J		ZONE 1		16 D		16 M		16 V		16 D		16 M		16 S		16 L		16 J		16 M		ZONE 1	
17 M	ZONE 1		17 V		PERSONNE		17 V		PERSONNE		17 J		17 S		ZONE 9		17 D		17 M		ZONE 3		17 V		17 D		PERSONNE	
18 S		18 S		18 S		18 M		18 L	18 J		18 V		18 D		18 M		18 L		18 M		18 S		18 L		18 M		18 L	
19 J	ZONE 9		19 D		19 D		19 M		19 V		19 L		19 M		19 S		19 M		19 S		19 J		ZONE 5		19 D		19 M	
20 V	PERSONNE		20 L		20 L		20 J		ZONE 3		20 S		20 M		20 J		ZONE 9		20 D		20 M		20 V		20 L		20 M	
21 S		21 M		21 M		21 V		21 D	21 M		21 V		21 V		PERSONNE		21 L		21 J		ZONE 5		21 S		21 M		21 J	
22 D		22 M		22 M		22 S		22 L	22 J		22 S		22 M		22 S		22 V		22 D		22 S		22 M		22 V		PERSONNE	
23 L		23 J		23 J		23 D		23 M	23 V		PERSONNE		23 D		23 M		23 J		23 S		23 L		23 J		23 V		23 S	
24 M		24 V		24 V		24 L	ZONE 1		24 M		24 S		24 L		24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 M		PERSONNE	
25 M		25 J		25 M		25 D	ZONE 3		25 J		25 D		25 J		25 D		25 V		25 L		25 M		25 V		25 M		PERSONNE	
26 J		26 D		26 D		26 M		26 V	PERSONNE		26 L		26 M		26 S		26 M		26 J		26 S		26 V		26 M		PERSONNE	
27 V		27 L	ZONE 1		27 L			27 J		27 S		27 M	ZONE 3		27 J		27 D		27 M		27 V		PERSONNE		27 L		ZONE 3	
28 S		28 M		ZONE 3	28 M		ZONE 3		28 V		PERSONNE		28 D		28 M		28 J		28 V		28 S		28 M		28 J		PERSONNE	
29 D	ZONE 1		30 J		30 J		30 D		30 S		30 L		29 J		29 S		29 M		29 V		PERSONNE		29 D		29 M		29 V	
30 L	ZONE 3		31 V		31 V		PERSONNE		31 M		31 D		31 J		31 J		31 M		31 S		31 L		31 M		31 J		31 D	

Zone 1	Alaines, Equancourt, Erroucourt, Marancourt, Meud-en-Amiénois, Montains, Saligny-Saligny
Zone 2	Beaucourt, Bessy, Bessy-en-Somme, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux
Zone 3	Bouvincourt en Vermandois, Buire-Courvaies, Carigny, Devise, Dongli-Flancourt, Esclées-Mons, Mesnil Brunel
Zone 4	Barleux, Bessy, Bessy-en-Somme, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux
Zone 5	Bauchamps, Bessy, Bessy-en-Somme, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux, Bessy-le-Grand, Bessy-le-Petit, Bessy-le-Neuf, Bessy-le-Vieux
Zone 6	Grigny, Guédelcourt, Guédelcourt, Fiers, Lébécourt, Longueval
Zone 7	Bernes, Marquis Hamel, Rosel, Tincourt, Baudry, Villars-Faucou
Zone 8	
Zone 9	Eppey, Fins, Hautcourt, Le Roncoy, Sorel-le-Grand
Zone 10	Péronne

Pour toute demande de décharges, contactez nos équipes au 03 22 25 11 64 au plus tard le vendredi précédant la semaine de collecte de votre commune, munis de la liste des objets à retirer

Calendrier des encombrants ménagers

Source : site de la CCHS

6.6 Les communications numériques

Données : <https://www.sommenumerique.fr>

6.6.1 Desserte numérique du territoire

La carte ci-après illustre **les inégalités de connexions numériques** au sein du territoire et les efforts encore à fournir en matière d'amélioration de la connexion.

La plupart des zones inéligibles ou à très faibles débits sont des zones de forêts ou naturelles.

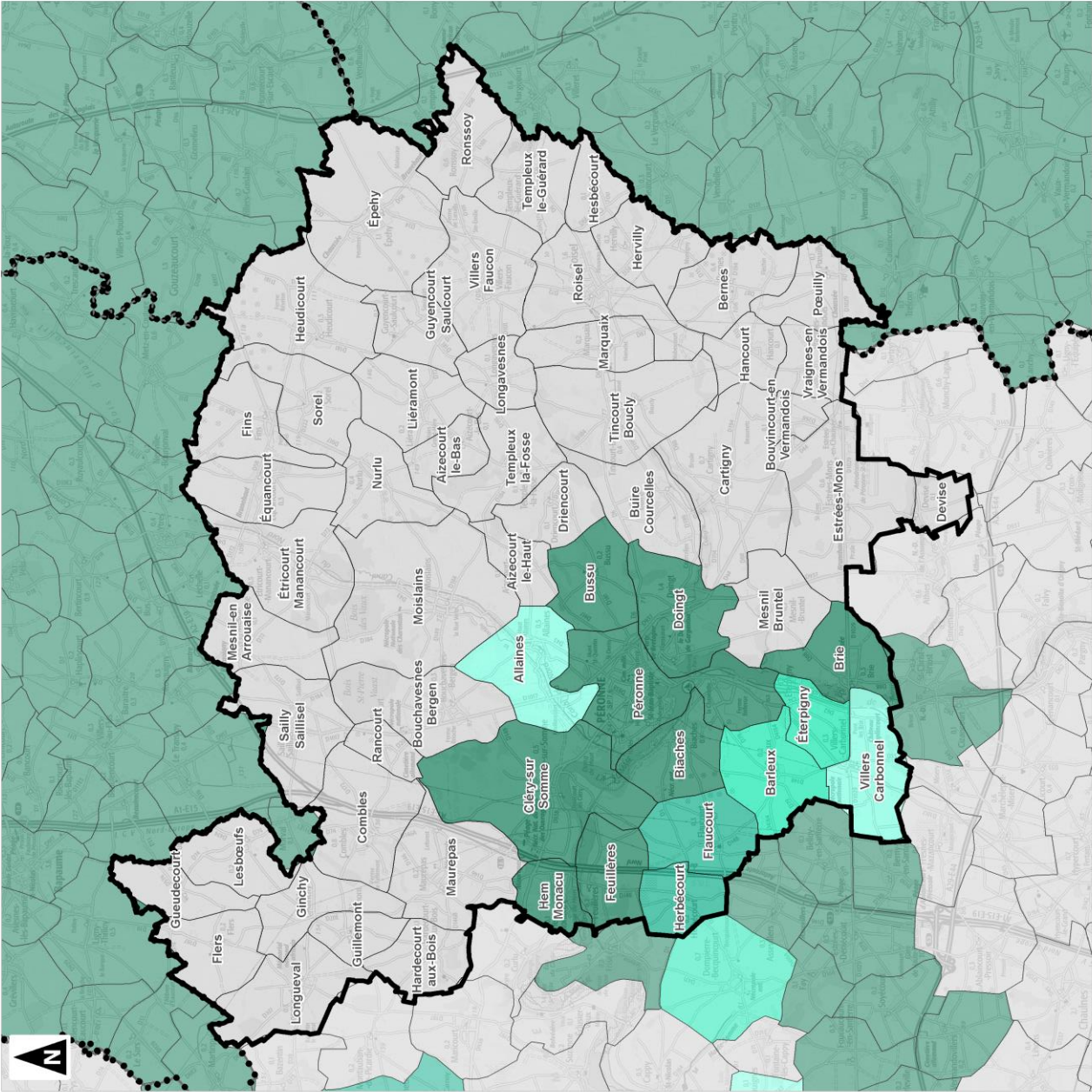
Le débit est meilleur au niveau des centres-bourgs. Par ailleurs, plusieurs centres-bourgs de communes disposent d'un débit correct, voire très correct (au-delà de 8 à 30 Mbit/s). **Néanmoins, aucun ne dispose d'un débit allant au-delà des 100 Mbit/s et des communes ont encore un cœur de bourg doté d'un faible débit** (< à 8 Mbit/s), à l'image d'Allaines, Moislains, Maurepas, Tincourt-Boucly, Heudicourt ou encore Templeux-la-Fosse.

■ Le raccordement à la fibre optique

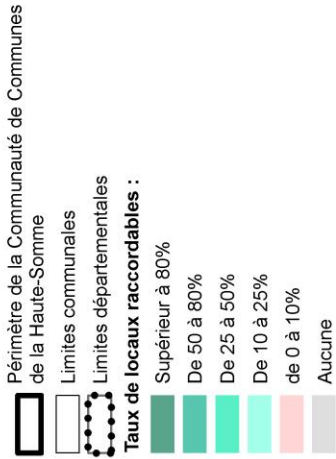
Le taux des locaux raccordables à la FFTH (Fibre optique très haut débit) est évalué à 23% sur la communauté de communes de la Haute Somme.

L'accessibilité de la CC Haute Somme à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique		
Période	Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique) (%)	Nombre de locaux raccordables FTTH (fibre optique) (locaux)
2019	0	4
2020	11,6	1 706
2021	23	3 367

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2019, du 4ème trimestre 2020 et du 2ème trimestre 2021



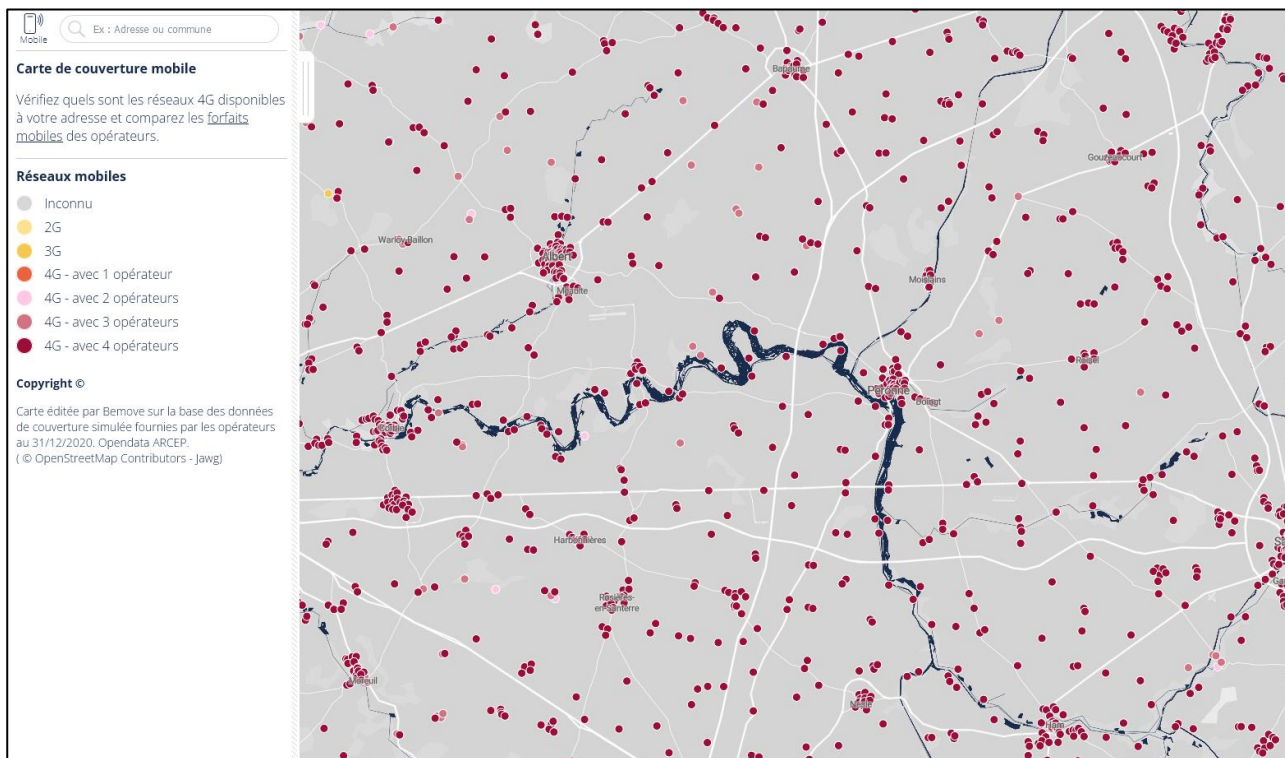
Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les déploiements fibre au 4ème trimestre 2022
Couverture des communes en réseaux FttH



Par convention, on désigne un accès internet « haut débit » lorsqu'il permet d'offrir un débit inférieur à 30 Mbits/s. Aujourd'hui, l'intégralité du territoire est couverte en haut débit : Le territoire communal est relativement bien couvert par les réseaux mobiles (100%) proposant la technologie 4G. Une grande part des communes de la CCHS disposent d'antennes de téléphonie mobile. L'ensemble de la surface de l'EPCI est couverte en 4G par à minima un opérateur en 2021.

Plusieurs communes de la CCHS disposent d'une antenne 5G. Les réseaux mobiles captés par les habitants de l'intercommunalité sont variés selon les communes.

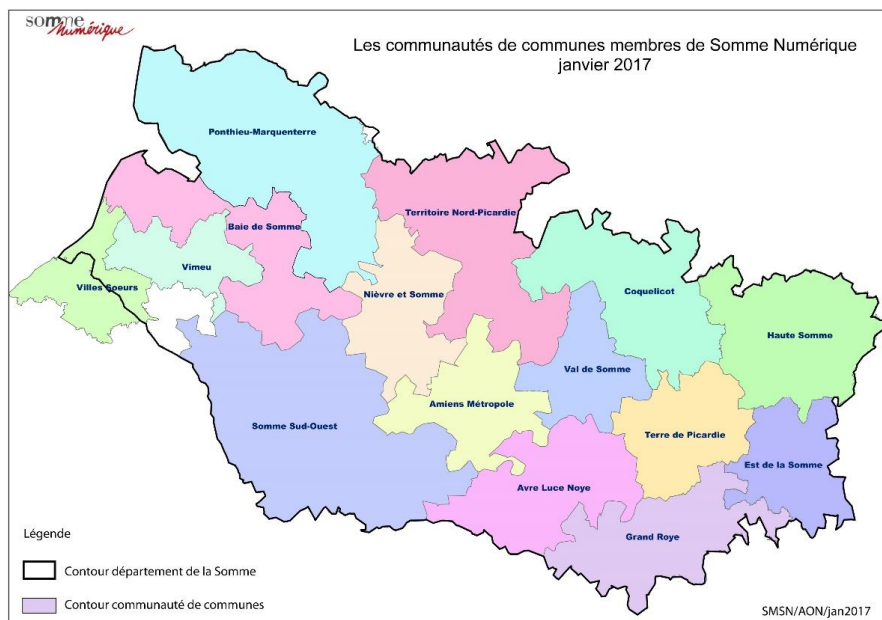
Par convention également, on désigne un accès internet « très haut débit » lorsqu'il permet d'offrir un débit supérieur à 30 Mbits/s. Le « très haut débit » est atteignable par différentes technologies : le réseau en cuivre (lorsque le domicile de l'abonné est suffisamment proche du central téléphonique), le câble coaxial, certains réseaux radio, et la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). La fibre optique est néanmoins le support qui offre le plus de performance et d'évolutivité ; les réseaux de fibre optique se déploient ainsi progressivement sur le territoire, pour constituer le réseau de référence de demain (Source : ARCEP).



Carte 1. Couverture mobile Haute-Somme

■ Les actions du syndicat Somme Numérique

L'aménagement numérique du territoire intercommunal est à la charge du **syndicat mixte Somme numérique**, qui a reçu de ses membres une délégation de compétence. Le Syndicat est responsable du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**, a été adopté le **21 novembre 2011** et révisé en **2017** sur le territoire.



Source : Somme numérique

D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, l'objectif de 100% FTTH est fixé pour l'horizon 2024. L'évolution depuis l'adoption de la première version du SDTAN jusque-là fin du programme en cours est parlante en termes de débits disponibles sur notre territoire :

	SDTAN V 1 2011	SDTAN V2 (Décembre 2016)	A l'issue de la phase 1 : MED + FTTH (2020)
2 Mbit/s	84%	95%	98%
3 – 4 Mbit/s	78%	86%	96%
8 Mbit/s	63%	73%	91%
20 Mbit/s	NC	47%	81%

78% de la population était éligible au Triple Play (internet, télévision, téléphone via une box opérateur) sur le réseau ADSL en 2011. En 2020, les actions de montée en débit, ainsi que le déploiement public et privé FttH permettront à 96% de la population d'avoir accès à internet en haut débit, à la télévision et au téléphone fixe via une box opérateur.

Aussi, l'objectif actualisé du SDTAN de la Somme a permis de revoir l'objectif, initialement fixé, de couvrir 100% de la population en FTTH d'ici 2030 et d'envisager la fibre pour tous à horizon 2026, à l'issue de la seconde phase de déploiement FttH porté par Somme Numérique sur la période 2019-2026. Le nombre de prises (logements et entreprises) à rendre raccordables sur la période 2019-2026 est estimé à près de 147 000.

6.7 Enjeux définis par les élus

- La préservation des espaces naturels et paysagers remarquables, même ponctuels
- Le maintien de la qualité des zones humides
- Garantir une harmonie entre développement des énergies renouvelables, et préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
- La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement (inondations, mouvement de terrain, cavités souterraines...)
- La préservation de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques
- La conciliation entre les activités génératrices de risques et de nuisances, et les autres fonctions urbaines
- La prise en compte dans l'aménagement des nuisances sonores et olfactives
- La prise en compte dans l'aménagement de la sécurité routière
- La prise en compte dans l'aménagement du risque lié à la présence d'engins de guerre